

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 juin 2018

La séance est ouverte à 17h10.

Présidence:

M. Prévot, Bourgmestre

Echevins: Mmes A. Barzin, S. Scailquin; P. Grandchamps, MM. T. Auspert (à partir du point 7), B. Guillitte, A. Gavroy, L. Gennart, B. Sohier.

Conseillers:

Mmes B. Bazelaire, C. Crèvecoeur, F. Collard (à partir du point 7), V. Delvaux (à partir du point 7), G. Demoustier, D. Klein, A-M. Salembier; MM. J-M. Allard, G. Carpiaux , P. Mathieu, C. Capelle, J. Etienne et P. Mailleux(cdH)

M. X Gérard, Chef de groupe; Mmes Ch. Joly, A. Vanbrabant (à partir du point 7) ; MM. E. Mievis (à partir du point 7)(MR)

Mme B. Baland, Cheffe de groupe; Mmes A. De Gand, A. Hubinon, R. Mushokoza (à partir du point 7) (ECOLO)

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe; MM. O. Anselme (à partir du point 7), J. Damilot, M. Deheneffe (à partir du point 7), F. Martin (à partir du point 3), A. Piret (à partir du point 9 et jusqu'au point 98), C. Pirot (à partir du point 7 jusqu'au point 98), F. Seumois (à partir du point 7), K. Tory (à partir du point 30)(PS)

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante (sauf pour le point 35 et jusqu'au point art.99)

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant (à partir du point 3 jusqu'au point 17)

M. P. Noël, Président du CPAS (ECOLO) (jusqu'au point art.99)

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale

M. B. Falise, Directeur général adjoint faisant fonction

Excusés:

Mme A. Oger, Cheffe de groupe cdH,

M. E. Nahon, D. Lhoste, Conseillers communaux MR,

Mmes D. Renier, G. Grovonius, N. Kumanova-Gashi, Conseillères communales PS

Votes:

SÉANCE PUBLIQUE

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf:

Point 7: 27 oui, 6 non et 2 abstentions

Point 8 : 28 oui et 9 non

Point 9 : 29 oui et 8 abstentions

Point 17 : oui majorité (cdH, MR et ECOLO) ; non PS et Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante

Point 42.1 (U) : unanimité sur l'urgence et le fond

Point 43 : oui majorité (cdH, MR et ECOLO), Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante et abstention PS

Point 50 : oui majorité (cdH, MR et ECOLO), Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante et abstention PS

Point 56 : oui majorité (cdH, MR et ECOLO) et PS, non Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante

Point 57 : oui majorité (cdH, MR et ECOLO) et PS, non Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante

Point 94.1 (U) : unanimité sur l'urgence et le fond

Point 98 : oui majorité (cdH, MR et ECOLO), Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante et abstention PS

Point 105.1 (U) : unanimité sur l'urgence et le fond

ORDRE DU JOUR

Présences	1
Votes	2
DIRECTION GENERALE	7
CELLULE CONSEIL	7
1. Procès-verbal de la séance du 31 mai 2018	7
SECRETARIAT GENERAL	7
2. Déclaration 2017 de mandats, de fonction et de rémunération	7
DEPARTEMENT DU CADRE DE VIE.....	9
3. Propreté publique et gestion des déchets: programme d'actions de sensibilisation	9
NATURE ET ESPACES VERTS.....	10
4. Philatélie 2018: timbre-poste et souvenir philatélique - prix.....	10
DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES	11
VOIRIE	11
5. Château de Namur: réaménagement de jardins à thèmes - projet.....	11
6. Infrastructure favorable aux motocyclistes: charte	11
7. Pavillon et voirie: convention d'échange de parcelles Ville-SPW.....	12
8. Transport par câble aérien: concession de travaux publics - contrat de concession	30
9. Transport par câble aérien: interventions archéologiques - protocole d'accord ...	33
10. Grognon, site Confluence: parking - fouilles - convention - avenant.....	34
11. Place du Palais de Justice: prescription acquisitive trentenaire par l'usage du public - acte de constat.....	35
12. Entretien de chaussées: réparations localisées - marché tri annuel 2018 - 2020 - projet.....	37
13. Entretien des cours d'eau non navigables de 3ème catégorie: convention	38
14. Placement d'une toilette publique automatique: projet	38
15. Fourniture, placement et maintenance de conteneurs enterrés intelligents: projet	41
16. Jambes, rue Comognes de Jambes: excédent du domaine public - aliénation - projet d'acte.....	45
17. Bouge: aménagement et équipement d'un parking P+R - convention de partenariat.....	46
18. Malonne, domaine public communal sis entre la parcelle n°48S/2 et rue Ancien Rivage: modification de la voirie - aliénation - décision de principe et enquête publique	49
19. Temploux, rue Saint-Antoine, 8: sentier vicinal n°77 - rétrécissement partiel sur fonds privé - projet d'acte	51
20. Belgrade, Erpent et Saint-Servais: cheminements Nam'In Move - réfection divers sentiers - projet	52
21. Loyers, école communale: aménagement des abords - projet	54
22. Passerelle d'Herbatte: convention Infrabel.....	54
DOMAINE PUBLIC ET SECURITE	56
23. Avenue Albert 1er, N80: passage pour piétons régulé par feux lumineux - arrêté ministériel - projet.....	56
24. Rues de l'Arsenal, Joseph Grafé et Grandgagnage: création de passages pour piétons - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	56
25. Avenue de la Plante: création d'un emplacement pour handicapés - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	57
26. Flawinne, rue Georges Genot: création d'un emplacement de stationnement pour handicapés - règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	58
27. Rue Julie Billiard: stationnement interdit - création d'une zone dépose-minute - règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	59

28. Fêtes de Wallonie 2018: mesures d'ordre et de sécurité - ordonnance	60
29. Temploux, chaussée de Nivelles (N93): limitation de vitesse à 50 Km/h - arrêté ministériel - projet.....	61
DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES	61
COHESION SOCIALE	61
30. Abri de nuit: règlement d'ordre intérieur - modifications	61
31. Relais social urbain namurois: dispositif d'urgence sociale - avenant	67
32. Plan de Cohésion sociale: convention de partenariat - avenant.....	67
33. Lutte contre la violence juvénile et les nuisances sociales: convention-cadre	68
34. Semaines de prévention et de sensibilisation des violences intrafamiliales 2018.....	69
35. Plan de Cohésion sociale 2014-2019: rapports d'évaluation finale.....	71
36. Gardiens de la Paix: règlement d'ordre intérieur - modifications.....	74
POPULATION.....	79
37. Proposition de règlement relatif à la propagande électorale.....	79
LOGEMENT.....	84
38. Ancrage communal du Logement 2012-2013: La Joie du Foyer - modification de localisation	84
DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS	84
FETES.....	84
39. Fêtes de Wallonie 2018: octroi de subsides.....	84
ENSEIGNEMENT	86
40. Enseignement fondamental: projet d'établissement	86
SPORTS.....	87
41. Subsides "Projets sportifs" 1.....	87
42. Subsides "Projets sportifs" 2.....	90
42.1. (U) Tour de Wallonie.....	92
CULTURE	93
43. Ethias: convention de partenariat.....	93
44. Contrat-Programme: CAVEMA	93
45. Tour des Sites: convention de partenariat	95
46. Subsides aux Musées et Société Culturelles	97
47. Abattoir de Bomel: tarification - révision.....	98
48. Pôle muséal Les Bateliers: reconnaissance.....	99
49. Subsides aux associations culturelles: 2ème répartition	100
DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN	112
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	112
50. Suarlée: schéma d'orientation local - avant-projet et contenu du rapport des incidences environnementales - projet	112
51. Permis d'urbanisation, avis après enquête et modification de voiries: Temploux, rue Saint-Antoine.....	117
URBANISME	119
52. Permis d'urbanisme, prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et accord sur les implications voirie, article D.IV.22: Jambes, rue Jean Gilson, 1 - démolition de la partie la plus ancienne du centre et reconstruction d'une nouvelle aile	119
REGIE FONCIERE	122
53. Comptes annuels: exercice 2017.....	122
54. Ventes de biens: procédure - condition	122
55. Rue du Premier Lanciers, 1: expropriation pour cause d'utilité publique	123
56. Place du Théâtre, 11: vente - accord de principe	124
57. Saint-Servais, chaussée de Perwez - division et vente - phase 1	127
58. Carrières de Marche-les-Dames: convention d'exploitation - rectification.....	130
59. Jambes, avenue du Petit-Sart: vente de parcelles - abattage d'un arbre.....	130
60. Jambes, rue Jean Gilson: vente tréfonds - projet d'acte.....	131
DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE.....	132
ENTITES CONSOLIDEES	132
61. ASBL Gau Namur: compte 2017 et contrôle de l'utilisation de la subvention.....	132
62. FIFF: compte 2017 et contrôle de l'utilisation de la subvention	134

63. CPAS: comptes 2017	135
64. CPAS: exercice 2018 - MB n°1	137
65. CPAS: Fondation de Harscamp - exercice 2018 - MB n°1	139
66. CPAS: Fondation de Hemptinne - exercice 2018 - MB n°1	140
67. CPAS: Fondation de Villers - exercice 2018 - MB n°1	141
68. CPAS: Fondation de Harscamp - comptes 2017	142
69. CPAS: Fondation de Hemptinne - comptes 2017	143
70. CPAS: Fondation de Villers - comptes 2017.....	145
ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES	146
71. Fabrique d'église de Dave: compte 2017 - réformation	146
72. Fabrique d'église de Champion: compte 2017 - réformation	147
73. Fabrique d'église de Temploux: compte 2017 - approbation	149
74. Fabrique d'église de Dausoulx: compte 2017 - approbation	150
75. Fabrique d'église de Malonne: compte 2017 - réformation.....	151
76. Fabrique d'église de Vedrin Centre: compte 2017 - réformation.....	152
77. Fabrique d'église de Suarlée: compte 2017 - réformation	154
78. Fabrique d'église de Wierde: compte 2017 - réformation	156
79. Fabrique d'église de Wépion-Vierly: compte 2017 - réformation	159
80. Fabrique d'église de Fooz-Wépion: compte 2017 - approbation	160
81. Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne: compte 2017 - réformation	161
82. Fabrique d'église de Saint-Marc: compte 2017 - réformation	162
83. Fabrique d'église de Namur Saint-Nicolas: compte 2017 - réformation.....	163
84. Fabrique d'église de Marche-les-Dames: compte 2017 - réformation.....	165
85. Fabrique d'église de Namur Notre-Dame: compte 2017 - réformation.....	167
86. Fabrique d'église de Jambes Montagne: compte 2017 - réformation	168
87. Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien: compte 2017 - réformation	170
88. Fabrique d'église de Namur Saint-Paul: compte 2017 - réformation	172
RECETTES ORDINAIRES.....	174
89. Règlement exécutoire	174
90. Règlement-taxe relatif à l'enregistrement d'une demande de changement de prénom.....	175
DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI.....	177
LOGISTIQUE.....	177
91. Zone de Police: remplacement du commutateur de tête et du routeur - projet ..	177
92. Zone de Police: acquisition de 50 écrans - contrat cadre - projet.....	177
93. Zone de Police: acquisition d'imprimantes portables thermiques - projet	178
94. Centrale de marchés Province de Namur: adhésion	179
94.1. (U) Acquisition d'un tracteur tondeuse pour l'entretien des terrains de football: projet	179
DATA OFFICE.....	180
95. Erpent et Jambes: dénomination de nouvelles voiries.....	180
DEPARTEMENT DES BATIMENTS	182
BUREAU D'ETUDES BATIMENTS	182
96. Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation - avenant n°97	182
97. Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation - avenant n°98	183
98. Espace Rogier: conception et construction d'une Cité des Métiers, de logements publics et d'un parking souterrain - acquisition de parcelles pour la construction de logements - projet.....	185
99. Eglise de Cognelée: rénovation suite à l'incendie - projet	187
100. Jambes, centre sportif "La Mosane": rénovation - projet.....	189
101. Jambes, Centre sportif "la Mosane": partenariat Communauté française - convention – modification	191
102. Gelbressée, terrain de football: buvettes et vestiaires - renouvellement de la toiture - placement d'une nouvelle installation photovoltaïque - protocole transactionnel	192
GESTION IMMOBILIERE	193

103.	Zone de Police: contrat de maintenance des centraux téléphoniques - projet	193
104.	Champion, ancien quartier Adjudant Barbason: convention de location - projet	193
105.	Lives-sur-Meuse, chaussée de Liège: cabine à haute tension - bail emphytéotique - projet.....	194
105.1.	(U) Saint-Servais, salle de sport G8: convention de mise à disposition.....	195
POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS		195
106.	Néant	195
QUESTIONS ORALES POSEES PAR DES CONSEILLERS (CONFORMEMENT AU R.O.I. ART. 99)		201

Séance publique

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Nous avons avancé notre Conseil à 17h pour ne pas devoir le commencer à 18h.

Madame Oger a demandé à être excusée. Est-ce qu'il y a d'autres personnes, en dehors de Madame Renier, à devoir également excuser?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Quelques arrivées tardives, Monsieur le Président, vu l'heure avancée et les retours de Bruxelles. Plusieurs d'entre nous, Madame Grovonius, Monsieur Piret et Monsieur Deheneffe arriveront plus tard. Certains sont retenus par des assemblées générales d'intercommunales.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pas de problème pour celles et ceux qui pourraient arriver en retard, c'est juste pour formellement voir s'il y a d'autres personnes à excuser que Madame Renier et Madame Oger à ce stade.

Oui, Monsieur Gérard.

M. X. Gérard, Chef de groupe MR:

Messieurs Lhoste et Nahon sont excusés.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Lhoste et Monsieur Nahon, très bien.

Vous avez donc reçu des délibérations modifiées, qui vous ont été transmises hier. Elles portent les numéros 22, 49, 90, 92 et 100.

Vous avez également des délibérations modifiées qui se trouvent sur vos bancs. Elles portent les numéros 49, 112, 113.

Vous vous souviendrez également qu'il y avait trois points pour lesquels l'urgence sera sollicitée et qui portent les numéros 42.1, 94.1 et 105.1.

Vous avez sur votre banc également, une enveloppe avec une clé USB distribuée par le Chef de Corps de notre Police avec la présentation du rapport d'activités 2017. Comme cela, vous pouvez le consulter à loisir. Egalement sur votre banc, un document qui doit être complété et signé dans le cadre des déclarations d'absence de conflit d'intérêt en matière de marchés publics pour les projets FEDER. N'oubliez pas de compléter et de signer. C'est devenu l'habitude mais il ne faut pas le perdre de vue.

Je vous propose alors d'entamer notre ordre du jour.

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

1. Procès-verbal de la séance du 31 mai 2018

M. le Président constate qu'après avoir été mis à la disposition des conseillers, le procès-verbal de la séance du 31 mai 2018 est déposé sur le bureau.

SECRETARIAT GENERAL

2. Déclaration 2017 de mandats, de fonction et de rémunération

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Nous serons à mon avis parmi les communes les plus précoces puisque l'Union des Villes et des Communes a même sollicité un rabais qu'elle n'a pas obtenu, je pense. Merci au service qui, en moins de 15 jours, entre la communication du template et aujourd'hui a pu collecter toutes ces informations et merci à celles et ceux d'entre vous qui auraient relu le document pour y décerner l'une ou l'autre coquille.

Pas de problème sur le point 2?

Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Vu le délai court, je ne suis pas sûre que tout a pu être vérifié mais par principe, on imagine bien que nos mandats ont été bien relevés par la Ville. Principe de confiance.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Comptez en tout cas sur beaucoup d'autres pour le faire à notre place si jamais ce n'était pas le cas. Donc pas de problème? Unanimité sur le point 2. Je vous remercie.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L6421-1;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

Considérant que l'article L6421-1, §§ 1er et 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que:

- Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent;
- Ce rapport contient également:
 - la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune;
 - la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;
- Le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1er juillet de chaque année au Gouvernement wallon;

Considérant que l'alinéa 4 de cet article L6421-1, § 1er, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon;

Considérant qu'en ce qui concerne ces informations, il convient de préciser les éléments suivants:

- seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin;
- seuls les membres du Conseil communal, des Commissions communales et de la Commission Communale d'Aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances;
- aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal ou dans les Commissions communales;
- des jetons de présence ne sont versés aux membres suppléants de la Commission Communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM), que lorsque le membre effectif qu'ils remplacent est absent;
- aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignées par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes;

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts;

Sur proposition du Collège du 21 juin 2018,

Décide:

- d'approuver le rapport de rémunération de la Commune de Namur pour l'exercice 2017 composé des documents suivants:
 - un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues, comprenant la liste de leurs présences aux réunions des différentes instances de la Commune;
 - la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, sans les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats.
- de transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon avant le 1er juillet 2018, accompagnées des documents composant ledit rapport de rémunération.
- de charger le Président du Conseil l'exécution de la présente délibération.

DEPARTEMENT DU CADRE DE VIE

3. Propreté publique et gestion des déchets: programme d'actions de sensibilisation

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Guillitte, je vous en prie.

M. l'Echevin, B. Guillitte:

Chers Collègues,

C'est simplement pour vous expliquer un peu le dossier.

Dès mon entrée en fonction, j'avais souhaité mettre l'accent sur la propreté et la sécurité publique via divers axes, non pas de manière anecdotique par une sensibilisation du monde estudiantin.

Si nous avons modifié, début d'année, le jour de ramassage des immondices à Salzinnes, pour passer du lundi au jeudi, nous avons également fait cette semaine une campagne d'informations pour les étudiants, en fin de session, pour ceux qui vident leurs kots, pour que leur mobilier ne s'échoue pas sur le trottoir.

L'opération "Kit-Kot" s'adresse, pour la deuxième fois, aux étudiants kotteurs. Cette action vise à donner, dès la rentrée académique, une information concrète et correcte sur la gestion des déchets à Namur.

En effet, si certains propriétaires de kots donnent des informations sur la manière de trier les déchets, les contenants utilisés et le moment de sortir ceux-ci, de nombreux kotteurs semblent démunis face à cette gestion nouvelle dans leur vie d'étudiant; gestion qui diffère parfois de ce qu'ils connaissent à la maison.

Sur ce constat, mais aussi sur celui du problème de propreté publique, notre échevinat avec le BEP, plus les directions des Hautes Ecoles, le Pôle académique de Namur et les trois écoles de soins infirmiers, ont lancé une opération de grande ampleur. Il faut quand même savoir que, d'après l'étude de la Cohésion sociale et du Pôle académique, on estime à 5.000 le nombre de kotteurs sur notre territoire, dont de nombreux étudiants étrangers, pas toujours au fait de nos règles et règlements.

Ici, on va diffuser aux étudiants kotteurs, dès la rentrée de septembre, 3.500 kits de sensibilisation et d'information. Cela se fera dans les auditoriums à concurrence d'une vingtaine de minutes. On fait également une intervention bilingue pour les étudiants Erasmus qui sont invités par le Pôle académique.

Cette résolution aujourd'hui consiste principalement à déroger au règlement-redevance sur

la délivrance de sacs poubelle pour une mise à disposition de sacs gratuits de 30 litres (le sac beige traditionnel).

Bien sûr, cela a un coût. Le budget est estimé à 2,50 € par étudiant, à peu près.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur l'Echevin. Est-ce que cela appelle des commentaires? Non? Unanimité? On soutient l'initiative? Merci pour lui.

Vu le règlement-redevance sur la délivrance de sacs-poubelles réglementaires destinés à la collecte périodique des ordures ménagères brutes approuvé par le Conseil communal du 21 février 2013;

Vu le règlement de mise à disposition de sacs poubelles "déchets ménagers", de sacs bleus PMC et de sacs blancs biodégradables approuvé par le Conseil communal du 21 février 2013;

Considérant le programme d'actions comportant un projet de sensibilisation du public étudiant à la propreté publique et à la gestion des déchets, via notamment la diffusion en 3.500 exemplaires d'un "student bag" aux étudiants kotteurs à la rentrée scolaire 2018;

Considérant que la mise à disposition de sacs poubelle réglementaires pour les actions de sensibilisation n'est pas prévue spécifiquement dans les règlements susvisés;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance le 31 mai 2018,

Marque son accord sur la mise à disposition gratuite d'un sac-poubelle réglementaire de 30L aux étudiants kotteurs dans le cadre de l'action de sensibilisation à la propreté publique et à la gestion des déchets « student bag ».

NATURE ET ESPACES VERTS

4. Philatélie 2018: timbre-poste et souvenir philatélique - prix

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Philatélie, nous aurons le plaisir d'avoir un timbre-poste en 2018 sur le thème du hibou Grand-Duc avec un clin d'œil tout particulier pour nos amis de Loyers. Pas de problème? Grand merci.

Considérant le succès annuel rencontré par l'édition et la vente de timbres et de souvenirs philatéliques "nature";

Considérant que le DCV souhaite réitérer cette opération en 2018 qui comprend :

- l'édition, en 4.000 exemplaires, d'un timbre-poste original à l'effigie du "Hibou Grand-Duc" (dont 3.650 unités destinées à la vente et 350 réservées à la réalisation d'un souvenir philatélique);
- l'installation d'un bureau de poste temporaire, dans la Galerie du Beffroi, le samedi 08 septembre 2018, de 10h00 à 16h00, où les amateurs pourront acquérir le souvenir philatélique et le timbre-poste;

Considérant que les prix de vente du timbre-poste et du souvenir philatélique doivent être arrêtés par le Conseil communal, le D.C.V. proposant qu'ils soient fixés respectivement à 1,00 € et 12,50 € / pièce TTC ;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance le 21 décembre 2017,

Décide de fixer le prix de vente :

- du timbre-poste 2018 sur le thème du "Hibou Grand-Duc" à 1,00 € pièce TTC.
- du souvenir philatélique à 12,50 € TTC.

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

5. Château de Namur: réaménagement de jardins à thèmes - projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 17 juin 2013, modifiée par la loi du 16 février 2017, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement l'article 42, § 1^{er}, 1°, a);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, modifié le 22 juin 2017, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur le réaménagement de jardins à thèmes au Château de Namur (CSC n° V 1239);

Vu la convention du 03 août 2005 entre la Province de Namur et la Ville;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 97.743,80 € TVAC (80.780,00 € HTVA);

Considérant que ce projet est repris dans l'annexe 14 sous le libellé : « réaménagement des jardins à thèmes et espaces de prestige »;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 13 juin 2018;

Sur proposition du Collège communal en séance du 14 juin 2018,

Décide :

- d'approuver le projet de marché public de travaux portant sur le réaménagement de jardins à thèmes au Château de Namur (CSC n° V 1239);
- de recourir à la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt.

Cette dépense estimée à un montant de 97.743,80 € TVAC (80.780,00 € HTVA), sera imputée sur l'article 766/725-60 2018 0052 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants et/ou modifications unilatérales autorisés conformément à la loi communale et à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

6. Infrastructure favorable aux motocyclistes: charte

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1122-30, L-1123-23 et L-1222-1;

Vu la nouvelle loi communal, et plus particulièrement l'article 135, § 2;

Vu le courrier de l'ASBL Fedemot daté du 28 mai 2018;

Vu le projet de Charte « Infrastructure favorable aux motocyclistes » à conclure entre l'ASBL Fedemot et la Ville;

Vu l'avis favorable daté du 8 juin 2018 émanant du Service mobilité;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de deux-roues motorisés et la prise en compte de leurs besoins spécifiques dans la réalisation d'infrastructures routières et l'aménagement d'espaces publics ; plus particulièrement, de tenir compte des motards et cyclomoteuristes lors de la réalisation de projets futurs;

Considérant que les questions prioritaires figurant au projet de Charte « Infrastructure favorable aux motocyclistes » à conclure entre l'ASBL Fedemot et la Ville et pour lesquelles la Ville s'engage à tenir compte sont les suivantes :

- réalisation de parkings pour les motos;
- choix de matériaux présentant une adhérence suffisante pour le revêtement et les marquages routiers;
- sécurisation des obstacles sur ou le long de la chaussée;
- limitation des obstacles à la visibilité;
- respect des normes de sécurité pour les usagers de deux-roues motorisés lors de l'aménagement de casse-vitesse;
- choix de séparateurs de voies, par exemple entre une piste cyclable et la chaussée, conformes à la sécurité des usagers de deux-roues motorisés;
- attention particulière à apporter à l'entretien des chaussées, principalement lorsqu'elles présentent des nids-de-poule ou des fissures;

Considérant qu'en contrepartie, l'ASBL Fedemot s'engage à apporter au besoin tous les conseils et avis que la Ville solliciterait lors de l'étude de nouveaux aménagements ou lors de l'évaluation des problèmes rencontrés par les usagers de deux-roues motorisés sur le réseau routier;

Considérant qu'un listing complet des communes participantes ayant adhéré à ladite convention sera établi par l'ASBL Fedemot en septembre 2018, publié dans la presse et transmis aux différents ministres de tutelle;

Sur proposition du Collège communal en séance du 14 juin 2018,

Décide d'approuver le projet de Charte « Infrastructure favorable aux motocyclistes », à conclure entre l'ASBL Fedemot et la Ville.

La délibération ainsi que la Charte seront, le cas échéant, communiquées, pour information :

- au Bureau d'Etudes Voies publiques;
- au Service Mobilité;
- à la Police de Namur (Division circulation).

7. Pavillon et voirie: convention d'échange de parcelles Ville-SPW

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je propose de traiter simultanément les points 7, 8 et 9 puisque cela a trait au même dossier, qui est celui du transport par câble aérien.

Je propose que nous ayons les échanges qui volent haut sur le sujet, incontestablement.

Y a-t-il des souhaits de prise de parole, sachant que je ne vais pas refaire – pour l'économie du temps en ces circonstances – tout l'exposé introductif qui a déjà pu être partagé sur le

sujet, non seulement à l'occasion d'une réunion publique qui s'est tenue en cette enceinte même mais également lors de la réunion "toutes Commissions réunies".

Je remercie notre avocat, Maître Vandermeeren, qui est également présent pour pouvoir répondre aux questions que l'on pourrait avoir sur le volet plus juridique du contrat de concession, dès lors que c'est sous son égide que l'ensemble des discussions ont pu être menées et que, n'étant pas moi-même juriste, c'est plus opportun qu'il puisse répondre aux questions qui pourraient être posées.

Ce que je suggère peut-être c'est que, par facilité, on anticipe en glissant devant notre avocat la petite console de prise de parole de Monsieur Lhoste puisqu'il s'est annoncé excusé. Comme cela, ce sera plus facile pour qu'il puisse se faire entendre si vous aviez des questions qui lui sont adressées.

Monsieur Damilot, je vous en prie.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Monsieur le Bourgmestre,

Je n'ai pas pu assister à la réunion "toutes Commissions réunies" d'il y a 15 jours. Donc je n'ai pas eu l'occasion de poser la question. Peut-être d'ailleurs que si j'avais été présent, je ne l'aurais pas posée parce que la question qui m'interpelle, je l'ai découverte il y a une heure en parcourant très rapidement le texte de la convention et en relisant les articles de presse qui ont suivi la réunion "toutes Commissions".

Vous ne serez pas étonné que je parle d'argent. C'est un sujet qui m'intéresse peut-être un peu plus que les autres.

J'ai donc découvert, à l'issue de la réunion "toutes Commissions" que la Ville ne commencerait à payer que lorsque le téléphérique serait mis en exploitation. Donc, on ne paie pas maintenant, ce sera pour 2019, 2020, je ne sais pas exactement quelle est la date prévue pour cela.

Un journal avait fait le calcul de l'économie que cela pouvait représenter pour la Ville, à savoir peut-être deux années de 600.000 €.

La question que je me posais en lisant la convention: est-ce que cela veut dire que les 600.000 €, on ne commencera réellement à les payer que le premier jour de la mise en exploitation du téléphérique? Est-ce que ce sera bien le montant de 600.000 € tel que prévu dans la convention?

Je dois vous dire qu'en ce qui me concerne, j'ai de gros doutes sur le montant de 600.000 €. Sauf explications de votre part, je pense que nous paierons plus que 600.000 € dès le début de la convention car, dans la convention, j'ai trouvé la formule d'indexation. Bien entendu, je l'ai analysée.

Comme dans toute formule, il y a un numérateur et un dénominateur, multiplié par le montant à 100 %, qui est le montant de 600.000 €. Donc au numérateur, c'est bien évidemment l'indice des prix à la consommation à une date x, qui sera prise en considération pour voir comment cela a évolué par rapport à l'indice d'origine.

L'indice d'origine ce n'est pas, selon la formule, l'indice de la date de mise en exploitation du téléphérique. L'indice d'origine, c'est l'indice des prix à la consommation du mois de l'ouverture des offres. J'ai regardé un peu, j'ai essayé de retrouver quelle était la date précise de l'ouverture des offres. La première ouverture des offres a eu lieu en décembre 2015. Si la date d'ouverture des offres qui doit être prise en considération pour calculer le montant que la Ville doit payer, c'est décembre 2015, cela veut dire que dès aujourd'hui, nous payons déjà 630.000 € et plus 600.000 €.

Cette formule d'indexation est une formule, je serais tenté de dire un peu exponentielle, qui fera que très rapidement, on sera à 700.000 €. Je trouve que le montant que la Ville a dû concéder pour avoir ce téléphérique est exorbitant.

J'ai l'impression que l'on a vendu, en "Commissions toutes réunies", le fait qu'on allait épargner deux années puisque l'on ne paierait qu'à partir de l'exploitation, oui mais sauf que selon moi, l'exploitant s'est rattrapé en prenant comme référence la date d'ouverture des

offres pour le calcul de l'indexation. Avec cette formule-là, selon moi, je trouve que l'exploitant s'y retrouve largement et que cela coûtera encore bien plus cher que ce que je ne l'avais imaginé.

J'aimerais que vous me rassuriez en me disant que je me trompe dans la lecture de la formule. Mais comme elle est libellée, je crains fort que ce ne soit exactement l'explication que je viens de donner qui soit l'explication correcte.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Vous avez fini votre intervention?

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Pour l'instant.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On prend toutes les interventions d'un coup, on ne va pas faire du ping-pong à chaque fois. C'était donc pour voir si je passais la parole à Madame Kinet ou si vous aviez encore quelque chose à dire.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

J'ai cru comprendre que l'on avait passé la commande, qu'il y a un accord et qu'aujourd'hui on fait les derniers commentaires. Ce sera mon dernier commentaire, peut-être provisoire mais j'espère définitif.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Comme cela, on pourra réfléchir à la réponse à apporter à Monsieur Damilot parce que si c'est vrai, c'est encore autre chose.

Je ne vais pas vous cacher, Monsieur le Bourgmestre, que je me suis demandé pendant de nombreux jours par quoi j'allais commencer dans cette intervention, tant il y aurait à dire.

En sachant que tout ce travail serait vain puisque, de toute façon, ce point sera voté ce soir à moins d'un sursaut de conscience de certains membres de votre majorité, ceux qui disent en aparté ce qu'ils pensent réellement de ce téléphérique mais qui sont tenus par la collégialité, par ce qu'ils ont obtenu dans leurs dossiers grâce à leur silence ou par ce qu'ils espèrent après les élections d'octobre.

Est-ce que vous pourriez vous taire?

Monsieur le Président de séance, cela, ce n'est pas normal.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Vous ne pouvez pas empêcher les gens de considérer que vous poussez le bouchon un peu loin dans les procès d'intention. Mais poursuivez.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

C'est, de loin, en 18 ans de mandat de Conseillère, le texte qu'il m'a été le plus difficile de pondre.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je comprends.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Que pourrais-je donc bien vous dire qui ébranle vos certitudes dans ce dossier ?

Nous voilà donc ce soir pour voter un contrat de concession qui va lier la Ville, pendant 30 ans dans un premier temps, et qui aura un impact après ces 30 ans pour de très nombreuses années encore. Ni vous, ni moi ne connaissons la fin de la saga sauf, ce que je ne souhaite pas, si elle se termine vite et mal.

Je vais commencer par rappeler que ce dossier du téléphérique n'est venu que deux fois en Conseil communal: en février 2015 et en juin 2015. Il y a juste trois ans, trois ans pendant lesquels nous, les Conseillers n'avons rien pu dire, n'avons été plus ou moins mis au courant qu'à coup de conférences de presse et nous voilà aujourd'hui enfin sollicités pour valider

finallement vos décisions collégiales. C'est un peu comme pour le Certificat de Patrimoine dont l'octroi ne fait aucun doute puisqu'il est prévu en septembre 2018 dans les documents.

Il est amusant d'ailleurs de relire les échanges de ces deux Conseils communaux de 2015.

Je commence à comprendre pourquoi parfois je vous énerve un peu. Je posais ce soir-là, les questions qui reviennent 3 ans après.

Vos approximations budgétaires de l'époque par rapport aux 600.000 € par an pendant 30 ans sont presque attendrissantes.

En décembre 2014, de 150.000 € vous passiez à 300.000 € et vous disiez: "Même si c'est 300.000 euros, au regard de l'impact que cela aura en retombées socio-économiques et touristiques sur la ville, ce sera très largement amorti."

Aujourd'hui, c'est le double, sans compter le Pavillon de Milan qui nous a été généreusement offert par la Région pour donner un but à ce téléphérique. J'y reviendrai plus loin.

En février 2015, votre estimation de l'intervention de la Ville retombait à 200.000 €. Vous nous disiez: "Il y a fort à parier que la contribution de la Ville soit vraiment modique. Même si cela devait être 200.000 €, pour un enjeu comme celui-là, cela resterait modique."

Déjà, ce jour-là, par ailleurs, je vous disais qu'à 5 € le trajet, ce qui avait été prévu à l'époque, il faudrait 500 utilisateurs par jour pendant 365 jours. Je trouvais déjà que la période horaire d'ouverture était trop courte (10h30-17h). J'évoquais déjà la place Maurice Servais et ma crainte de voir le soumissionnaire tomber en faillite. Et dire que ce jour-là, on pensait inaugurer en été 2018, maintenant donc.

En juin 2015, vous répondiez, fâché, à une question d'Antoine Piret : "L'assertion la plus fausse, c'est quand vous essayez de faire croire que cela va coûter cher aux Namurois en évoquant 600.000 € par an pendant 30 ans. Il a été clairement expliqué que, dans le cahier des charges, nous n'avons pas l'intention d'aller payer 600.000 € par an !"

Je vous le disais, c'est amusant de relire les PV. Il y avait d'ailleurs, à l'époque, le bonus de 182.000 € si la mise en service avait lieu avant le 1^{er} janvier 2018 et qui décroissait de 1.000 € par jour calendrier. On est fin juin, ouf c'est déjà ça d'économisé. Pile poil!

En février, je vous avais suivi en disant: "Qui ne risque rien n'a rien". En juin, plus méfiante, je m'étais abstenue.

Par la suite donc, une seule offre a été retenue, hélas bien plus haute encore que les 600.000 €: 900.000 € je crois avoir compris. Vous avez donc négocié pour faire redescendre le prix au plafond maximum du cahier des charges.

C'est par la délibération du Collège du 29 juin 2017, celle qui attribue la concession de travaux publics portant sur le téléphérique à la société momentanée "Franki-Poma-Labellemontagne" que l'on apprend son très mauvais bulletin émanant du Comité d'attribution du 22 juin 2017 : 38,25/100 avec, évidemment un 0 sur 35 pour le prix, puisqu'il était bien supérieur à 600.000 €. Aspect architectural et paysager, pété aussi: 14,35 sur 30. Exploitation: 13/20 et aspect "Smart city": 10,5 /15.

38,25/100, on est en juin, le mois des bulletins de fin d'année, dans toutes les écoles, c'est refusé. Mais l'offre fut améliorée en mai et en juin 2017.

On apprend aussi dans cette délibération que la Ville s'engage à supprimer la Citad'in, l'actuelle liaison touristique entre le centre-ville et le site de la Citadelle. Citad'in achetée 400.000 € en 2014 pour la plus récente, si j'ai bon souvenir.

C'est qu'il ne lui faut pas de concurrence au téléphérique pour qu'il soit rentable. Imaginez-vous qu'il avait été aussi demandé de supprimer la ligne 3 du TEC – il ne faut vraiment pas être gêné – de limiter aussi la circulation automobile sur la route Merveilleuse, de réglementer l'arrêt et le stationnement des non-résidents dans un rayon de 500 m de la station amont de la télécabine.

Le Collège n'a heureusement pas cédé pour cela mais le petit train touristique sur toute la longueur de la route Merveilleuse, par contrat, ce ne sera plus possible de l'offrir aux touristes. C'est pourtant une route qui porte si bien son nom et qui offre les plus beaux

paysages.

Mais s'ils sont satisfaits des rentrées financières, ils pourraient revoir leur position. En attendant, par contrat, le petit train touristique de la ville jusqu'au-dessus de la citadelle, c'est terminé.

J'en viens maintenant au contrat de concession.

Là, on comprend ce qui a été modifié pour redescendre le prix et rentrer dans la limite maximale des 600.000 euros.

Il s'agit maintenant d'un téléphérique pulsé et plus à crémaillère. Il est vanté car il est moins bruyant, moins intrusif au niveau paysager, permettant d'éviter le "phénomène guirlande" lié à la technologie de la version initiale, il est aussi moins coûteux surtout pour les concepteurs et transportera moins de personnes par heure (415 personnes par heure et par sens au lieu de 600 dans le cahier des charges)

Mais surtout, il ne s'arrêtera plus aux stations. Il ralentira pour permettre l'entrée des usagers: 0.2 m/seconde dans les phases d'embarquement et de débarquements. Ce sera quand même plus difficile et plus stressant pour les personnes à mobilité réduite, les chaises roulantes, les vélos et les poussettes d'enfants. Imaginez 2 parents avec 2 poussettes. Je ne suis pas sûre que la famille fera le trajet dans la même voiture.

Il n'y aura au début de l'exploitation que 2 trains de 3 véhicules de 6 places (4 trains sont prévus dans un délai de 5 ans).

Les fonctions Horeca de la station basse ne seront déployées au plus tard que 5 ans après l'ouverture du téléphérique. "Pour éviter qu'ils prennent un bouillon avec les travaux prévus Place Maurice Servais" avez-vous dit, Monsieur le Bourgmestre, en séance publique d'information. Et pour le bouillon que va prendre l'Horeca en place, vous prévoyez quoi ?

Pour 600.000 €, limite maximale envisagée par précaution, on est loin d'avoir tout ce qui était demandé dans le cahier des charges.

Sur un plan plus général, comment pouvez-vous engager la Ville dans un investissement de 18 millions d'euros pour soutenir une politique touristique sans avoir, au préalable, commandé une étude sur les retombées économiques pour la ville et ses citoyens ?

L'Association des Commerçants a-t-elle été associée au projet ?

Est-ce que des accords ont été passés avec ceux-ci pour une ouverture des commerces le dimanche (jour privilégié en matière de tourisme) ?

Comment a-t-on impliqué les riverains?

On ne peut pas dissocier le projet téléphérique de l'impact du réaménagement de la place Maurice Servais. On commence seulement une concertation citoyenne sur ce point alors que le projet téléphérique est déjà emballé. Il y a déjà suffisamment de plaintes des habitants de la rue des Brasseurs sur les nuisances sonores, liées à l'implantation inopinée de l'Horeca dans cette zone qui, si on se le rappelle, a fait l'objet dans les années 80 d'une réhabilitation afin de ramener des Namurois en cœur de ville. Si en plus on y ajoute le téléphérique...

Comment s'intègre le projet dans le plan de mobilité global de Namur ?

Les cars de touristes les déposeront sur l'Esplanade. Quel est le plan d'accès? Par Salzinnes, je suppose, qui est déjà complètement embouteillé. Les habitants de la citadelle ne vont pas nécessairement apprécier cette augmentation de charrois.

De plus si ça tombe, les touristes quitteront Namur sans même avoir vu la vallée de la Meuse puisque du car, ils passeront dans le téléphérique, petit tour en ville et remontée toujours par le téléphérique d'où ils ne verront que les toits de la ville; bien que vous nous ayez dit, Monsieur le Bourgmestre, qu'ils apercevraient la Meuse quelques secondes grâce à un promontoire juste avant la station au niveau de l'Esplanade.

Comme je l'ai dit dès le début, au moment du vote du cahier des charges, les plages horaires prévues par contrat ne sont pas suffisantes. Déjà pas pour un usage et une vocation touristiques et encore moins pour une vocation de mobilité à l'usage des Namurois.

"S'il y a une demande, bien sûr qu'on élargira les plages horaires". Ils ne vont pas nous dire le contraire. La demande, elle sera là. Mais en fait, c'est plutôt de rentabilité dont il est question. Avec un abonnement annuel à 30 €, je ne pense pas qu'ils élargiront les plages horaires à l'usage des Namurois seuls.

De plus, vous nous avez dit qu'il y aurait des parcmètres sur l'Esplanade. Le prix du parking plus le prix du téléphérique, on se contentera du parking payant en ville.

Et celui qui voudra se garer sur l'Esplanade uniquement pour aller se promener dans la citadelle sera pénalisé? Y aura-t-il encore moyen de se garer là, sans parcmètre ?

Je ne crois pas du tout dans l'élargissement des plages horaires sans supplément pour la Ville. L'engagement de personnel supplémentaire ne sera pas tenable dans la même enveloppe.

L'architecture de la station place Maurice Servais, même si le faux vieux n'est pas recommandé, mériterait tout au moins d'être revue. C'est, à mes yeux chacun ses goûts, un véritable coup de poing visuel sur le quai de Sambre.

Avez-vous prévenu les habitants du quartier que, quand l'Horeca sera installé, – ils ont des idées originales à Labellemontagne, déjà pour augmenter leur chiffre d'affaires – il y aura des Saint-Valentin, des mariages, des repas découvertes touristiques, "dans la cabine VIP prévue sur l'installation, aux équipements intérieurs luxueux et particulièrement remarquables" et donc plusieurs tours dans la même cabine de l'apéro au dessert. Vous imaginez.

Il y a encore tellement de choses à aborder.

Un téléphérique, tout le monde ou presque en voulait un de retour. Mais pas à ce prix. Pas dans ces conditions.

Vous rendez-vous compte que si on y ajoute le prix du Pavillon de Milan, qui a été acheté pour offrir un but supplémentaire au téléphérique, on arrive au prix exorbitant de plus de 30 millions d'euros. 30 millions d'euros d'argent public. 6.000.000 pour le Pavillon, 30 ans x 200.000 de subsides de fonctionnement, ce qui nous refait 6 millions d'euros et 18 millions pour le téléphérique ou plus si le calcul de José Damilot se révèle exact.

Et il est déjà prévu des avenants: comme la démolition de la crèche qui finalement est à charge de la Ville et budgétisée, comme l'éventuelle couverture des quais, comme les aménagements liés à l'intégration au Pavillon de Milan, sans compter les surprises habituelles.

A ce sujet, je n'ai trouvé cette information nulle part: a-t-on budgétisé les prestations à venir du cabinet E.R.I.C pour son assistance à maîtrise d'ouvrage?

Il faut déjà qu'il y en ait des touristes pour amortir cette somme. Et espérer qu'ils dépensent ailleurs que pour leur ticket de téléphérique qui ne nous rapportera rien.

Si à Dinant, par exemple, un téléphérique a tout son sens dans la mesure où la citadelle est difficilement accessible des bords de Meuse (à moins de gravir les escaliers) mais ne fut-ce qu'en voiture, c'est très long pour y arriver; ici à Namur, il est très facile d'y accéder à pied, en bus, à vélo pour les plus sportifs et en voiture très rapidement: de Bomel même pas 10 minutes, sans dépasser les limitations de vitesse, alors du centre, c'est encore plus rapide.

Monsieur le Bourgmestre,

Croyez-vous vraiment que la qualité de vie des Namurois va être améliorée grâce à ce téléphérique, dont ils étaient nostalgiques mais qui ne ressemblera en rien à celui de leur jeunesse et de leurs souvenirs heureux ?

Croyez-vous vraiment qu'une telle débauche d'argent public soit justifiée? Qu'il n'y a pas d'autres priorités ?

Croyez-vous vraiment que les retombées économiques générées par cet investissement colossal seront à la hauteur de ce que vous prévoyez ?

Croyez-vous vraiment que des centaines de touristes vont subitement débarquer à Namur et faire vivre nos commerces ?

Croyez-vous vraiment que, alors que les murailles de la citadelle sont rénovées de manière spectaculaire et très réussie, ce téléphérique ne va pas enlaidir le splendide paysage qui s'offre à nous des quais de Sambre ou de plus loin ?

J'espère que vous y croyez et que ce n'est pas un simple caprice ou un entêtement.

En tout cas, moi je n'y crois pas.

Et je déplore que cette décision engage les Namurois pour une période très longue de 30 ans d'abord et de nombreuses années par la suite.

Plusieurs générations vont être impactées par ce qui sera décidé ce soir. J'espère, uniquement pour eux, me tromper sur toute la ligne.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ce ne serait pas la première fois. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole?

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Cela, c'est une réponse constructive.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Autant que l'intervention.

Monsieur Mievis.

M. E. Mievis, Conseiller communal MR:

Personnellement, je suis arrivé un peu tard dans le débat mais je suis un peu attristé des commentaires qui viennent d'être faits.

C'est mon avis personnel, mais c'est aussi le reflet de l'avis du groupe: le projet du téléphérique est un projet solide, porteur, original, attractif et séduisant pour la plupart des Namurois. Il faut les interroger.

On a eu la chance d'écouter les auteurs du projet, qui ont été particulièrement convaincants.

Je n'espère qu'une seule chose: c'est que le projet avance rapidement, que l'on respecte bien sûr les contraintes et qu'on le termine pour offrir ce projet aux Namurois.

A entendre certains Conseillers, il est préférable de s'abstenir d'envisager de nouveaux projets pour la Ville afin d'espérer ainsi ne pas l'exposer à d'éventuelles difficultés financières.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Mievis. Y a-t-il d'autres souhaits de prise de parole? Non.

Bien.

Je vais essayer de reprendre, pour l'essentiel, les quelques points sur lesquels on n'a pas déjà insisté 42 fois.

D'abord, Madame Kinet, 18 ans de mandat avez-vous rappelé. Je me souviens du dernier Conseil. Après 18 ans, nous n'avez toujours pas perçu ce qu'était la différence entre un investissement ordinaire ou extraordinaire.

Manifestement, vous n'êtes pas non plus une spécialiste des business plans puisqu'à vous écouter, tous les spécialistes dont c'est le métier depuis 1,5 an qu'ils travaillent dans les institutions bancaires de ce pays, qu'ils travaillent dans les Investis, qu'ils soient eux-mêmes opérateurs économiques, se mettraient le doigt dans l'œil jusqu'au coude et Sainte-Françoise serait la seule à voir clair dans le business plan.

Je pense que c'est tellement excessif quant aux raccourcis que vous effectuez, que je ne serai pas plus long sur cet aspect-là. Je reviendrai sur l'aspect financier après pour ne pas l'occulter.

Si vous pensez toujours que le Pavillon de Milan a été acquis pour justifier une raison de

créer le téléphérique, effectivement c'est que l'on n'arrivera jamais à se comprendre. Il n'y a pas plus sourd non plus que celui qui ne veut pas entendre.

Pour rappel, le Pavillon de Milan a été acquis grâce aux fonds de la Région wallonne, destinés au tourisme. Donc en tout état de cause, ce sont des montants qui seraient restés une dépense publique pour le tourisme. Elle n'aurait peut-être pas eu lieu à Namur. On l'aurait peut-être faite à Marcinelle. On l'aurait peut-être faite à Bastogne. Peu importe. Mais l'argent public dédicacé au tourisme, grand scoop, est destiné à financer des investissements touristiques.

Et nous sommes là avec un investissement à vocation touristique, ce qui a été confirmé par l'actuel Gouvernement autant que par le précédent, puisque c'est le précédent Gouvernement qui a, en premier ressort, validé l'acquisition et c'est l'actuel Gouvernement wallon qui, en deuxième ressort, il y a peu, a donné un complément budgétaire.

Donc, il y avait même sans le Pavillon de Milan suffisamment de motifs à se rendre sur les hauteurs de la citadelle. Pas seulement pour apprécier les splendides murailles, comme vous l'avez vous-même souligné, mais rien qu'avec les activités développées à Terra Nova, avec le Centre du Visiteur, avec toutes les occupations et locations qui se font sur le site, avec les souterrains qui ont été remarquablement restaurés, avec le chantier de restauration qui débutera d'ici un an ou deux sur le Stade des Jeux, sur le Théâtre de Verdure.

Vous serez surprise, à mon avis, de voir le nombre de personnes qui, habillés en mariés, prendront le téléphérique pour aller jusqu'à la Maison des Mariages, pour aller au PARF, pour aller au Château de Namur, pour aller à l'arrivée du Grand Prix de Wallonie, pour aller au Festival du Cirque, pour aller aux Médiévales, pour aller au Cyclocross, pour aller, pour aller, pour aller.

Il n'y avait pas besoin d'un Pavillon pour qu'il y ait un intérêt à se rendre sur l'Esplanade. Le Pavillon est juste une opportunité additionnelle que nous avons saisie pour pouvoir effectivement compléter l'offre touristique et ne pas être que dans les enjeux historiques mais pouvoir être dans les enjeux technologiques.

Ce n'est donc pas une débauche d'argent public. Vous savez, dans un budget public on réserve des crédits à des politiques particulières. Quand des crédits sont prévus pour le tourisme, ils ne peuvent pas servir pour le social. Quand des crédits sont prévus pour financer du patrimoine, ils ne peuvent pas servir à la politique d'emploi.

En la circonstance, qui a-t-il de scandaleux, où se trouve la débauche d'argent public d'utiliser des crédits wallons pour le tourisme aux fins du financement d'un outil touristique? Il faudra m'expliquer.

Autre élément: vous parlez du risque de faillite puisque vous sous-entendez que tout risque de s'écrouler. Je rappelle quand même qu'outre le fait que le business plan a été monté par des gens qui s'y connaissent mieux que vous et moi – moi, j'ai la modestie de le reconnaître – en matière de business, nous avons un cadre très clair, des balises légales qui sont reprises dans le contrat de concession, nos interlocuteurs ne sont pas des manches.

Poma existe depuis 80 ans, a 8.000 installations en gestion, a déjà produit 15.000 cabines telles que celles que l'on va avoir. Ce ne sont pas des gens qui sont venus, la fleur au fusil, en s'improvisant tout à coup constructeurs ou gestionnaires de téléphériques.

Vous évoquiez la Citad'in. Là aussi, excusez-moi, vous avez à nouveau confondu deux choses. La Citad'in et le petit train. La Citad'in n'a pas été acquise en 2014. C'est le dernier petit train qui a été acquis en 2014. La Citad'in l'a été en 2011, sous la précédente législature. Celle où vous étiez encore à nos côtés.

Le petit train continuera de pouvoir aller sur la route Merveilleuse. Là aussi, c'est n'importe quoi de dire l'inverse. Simplement le petit train ne sera pas l'outil qu'il n'est d'ailleurs pas aujourd'hui. Je pense que l'on a assez des doigts d'une main pour compter le nombre de fois où l'on voit le petit train en centre-ville, prendre des gens place de l'Ange pour aller jusque sur les hauteurs de la citadelle.

Il ne le fait déjà pas aujourd'hui. Donc demain, on conforte le fait qu'il ne le fera pas pour ne pas faire une concurrence imbécile par rapport au téléphérique. Il reste l'outil important sur le

domaine de la citadelle et la route Merveilleuse fait encore partie du domaine de la citadelle.

C'est juste la Citad'in, qui ne rencontre au demeurant pas le succès que l'on avait pu escompter, qui sera supprimée.

Vous dites "En avançant à 20 centimètres par seconde, quand la cabine arrivera en station, on n'arrivera pas à rentrer dedans, à monter, à faire en sorte que les familles rentrent dedans". Ce ne serait quand même pas de chance. On serait quand même la seule ville du monde, parmi les centaines de téléphériques qui fonctionnent, où on aurait des gens à ce point problématiques qu'ils ne seraient pas capables de monter dedans, alors que cela a été étudié pour permettre de rentrer avec une poussette, à son aise, et étudié pour les PMR.

J'ose croire qu'il n'y a pas de raison de mettre en doute la capacité des Namurois ou des touristes de pouvoir monter dans ces outils comme ils le font aux quatre coins de la planète.

C'est évidemment conçu et étudié pour. On n'est pas dans un schéma où le gamin va entrer dans une cabine et où les parents seront dans l'autre, tellement cela aurait été rapide. 20 centimètres par seconde...

Vous dites "Vous permettez qu'il y ait un décalage dans le temps pour permettre que les trains des cabines soient greffés sur le câble, pour éviter que les opérateurs ne boivent le bouillon par rapport aux travaux" et vous dites "et l'Horeca alors?". Si vous avez été attentive, et je ne doute pas que c'est le cas, à la séance "Toutes Commissions réunies", il aura été précisé que cette même souplesse était offerte à l'Horeca pour déterminer le temps opportun de sa mise en œuvre, pour ne pas non plus ouvrir et trois mois après avoir les travaux de la place Maurice Servais qui démarrent. Cette souplesse a été prévue.

Les nuisances sonores: vous me dites combien, dans le quartier, tout le monde en est ému. A nouveau, si vous avez été attentive, ce dont je ne doute pas, vous vous souviendrez qu'il n'y a aucune machinerie du téléphérique dans la station aval. Toute la machinerie est expressément prévue au niveau de l'Esplanade pour ne pas réaliser de bruit. Donc, il n'y aura pas d'impact "bruit". Les mesures ont été faites. Il y a même de petits graphiques qui vous ont été livrés par rapport à l'environnement de la station.

A priori, ceux qui discuteront en buvant un verre feront plus de bruit que les cabines qui s'ouvrent et dans lesquelles monter.

La question du parking sur l'esplanade: il n'a jamais été convenu d'en faire un P+R et il n'a pas été convenu non plus d'en faire un lieu où les voitures ventouses doivent rester de 7h30 du matin jusque 18h au soir.

Vous savez que les commerçants nous demandent de les éviter dans le centre-ville, on va les éviter de la même manière là au-dessus. L'objectif n'est pas de garer sa voiture à côté du téléphérique pendant 9 heures et de ne plus permettre alors aux touristes et aux autres Namurois qui arriveraient sur l'Esplanade de pouvoir trouver un endroit où se garer.

Pour éviter ce phénomène de voitures ventouses, il est prévu intelligemment de mettre des horodateurs pour garantir que l'on puisse effectivement se parquer le moment requis, le temps nécessaire et que l'on puisse aussi éviter de phagocyter toutes les places.

Sur les considérations en matière d'architecture: voilà une nouvelle qualité. Je ne suis pas architecte mais en la circonstance, les experts de la Région wallonne et les experts que ce soit du Patrimoine ou de l'Urbanisme ont précisément dit : "Il ne faut pas faire du faux vieux, ce serait une horreur. Nous demandons un geste moderne et contemporain." Le projet architectural a été discuté et négocié avec le Fonctionnaire délégué lui-même. Je ne doute pas qu'ils ont tous beaucoup moins d'expertises que vous, mais en la matière on a raison de penser que l'on peut leur faire confiance sur le geste architectural.

Sur la question du financement – et je terminerai par-là – : la formule que vous avez rappelée, Monsieur Damilot, est la formule prévue au cahier des charges. A partir du moment où elle est prévue comme telle au cahier des charges, puisque l'on imaginait à ce moment-là un démarrage plus précoce, on ne peut pas unilatéralement la changer. On n'a jamais caché qu'il y allait avoir une indexation mais comme tous les budgets sont indexés. Il n'y a donc pas de mystère par rapport à l'indexation.

Je rappellerai aussi une chose: effectivement, la période de 30 ans court à partir du moment de l'attribution du marché. Mais le versement – c'est d'ailleurs l'un des derniers paragraphes, si pas le dernier de la délibération – effectif de l'argent ne commence que le mois qui suit la mise en œuvre. Ils ont déjà perdu un an. Ils ont donc déjà perdu une fois 600.000 €.

Probablement que la suite de la procédure administrative nous amènera à leur faire (de leur point de vue) "perdre" encore un an. Donc, la Ville a déjà économisé deux années, avec la formule d'indexation bien sûr.

Une dernière chose parce que j'entends tout le monde à chaque fois – en tout cas depuis l'opposition – dire que c'est un scandale pour la Ville. D'abord, c'est tout sauf la première fois que la Ville valide un dossier qui engage pour une période de 30 ans. Toutes les années, nous validons des dossiers – on va encore en avoir avec le stade de l'Adeps – qui entraînent des décisions de la Ville pour 10, 20 ou 30 ans.

Quand on décide de faire un parc d'activité économique, on ne le décide pas juste pour 10 ans. Quand on décide de créer un hall de sports, on ne le décide pas juste pour 10 ans. On est d'ailleurs obligé, pour bénéficier des subventions Infrasport, d'avoir au moins 20 ans.

Donc, je ne comprends pas pourquoi tout d'un coup, on semble dire que c'est scandaleux de valider quelque chose pour 30 ans.

Dernier élément: je rappelle que le Gouvernement wallon précédent a octroyé à la Ville, pendant 20 ans, 1,5 million par an pour les projets métropolitains. Parmi ces projets métropolitains couverts par le 1,5 million d'euros, on retrouve le Grand Manège, on retrouve la Confluence et on retrouve le téléphérique.

Cela veut dire que pendant les 20 années qui viennent, c'est la Région wallonne qui paie les 600.000 € à travers le financement des projets métropolitains.

Donc, sur la période de 30, il n'y en a déjà plus que potentiellement 28 à payer et sur les 28, il y a 20 annuités qui sont prises en charge pas ce financement de la Région wallonne.

Donc, au final on n'en paiera, avec la caisse communale pure, que 8. Et je pourrais même dire que c'est encore tout relatif puisque l'on a obtenu, dans le même temps, 2 millions d'euros de revalorisation par la Région de notre budget communal. Donc, c'est elle aussi qui le prend en charge.

Arrêtons à chaque fois de faire fantasme. Je comprends bien qu'il faut faire feu de tout bois, qu'il faut faire peur aux gens. On vit dans une période de la peur. Il faut faire croire que l'on est à la ruine de la Ville demain, avec ce projet qui représente 0,3% du budget communal et dont 20 années sur 28 sont financées, déjà aujourd'hui, par la Région wallonne à travers les projets métropolitains.

Je l'ai dit, redit, re-redit: je ne sais plus ce que je peux faire comme pédagogie pour l'expliquer. Après, on peut être dans un avis d'opportunité et considérer que ce n'est pas opportun. Et cela, je le respecte.

Mais faire croire que c'est irresponsable, faire croire que c'est quelque chose qui va entraîner la ruine de la Ville alors qu'honnêtement, en la matière, on est prêt à avoir des débats avec vous sans difficulté, je trouve que cela ne devient pas seulement abusif, mais cela devient parfois diffamant.

Monsieur Damilot.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

J'espère que le mot "diffamant" ne s'adressait pas à moi.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Ben à moi non plus.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Je m'excuse mais vous avez quelques fois l'art de tendre le bâton pour vous faire battre. C'est vous qui utilisez les formules un peu à l'emporte-pièce. "Cela ne représente que 0,3% du budget". C'est vous qui dites que quand on reçoit 2 millions de subsides, on peut en dépenser 600.000 € à un projet...

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

... ils sont prévus pour.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

dont on ne sait pas n'importe quoi.

Je précise que dans toutes les prévisions quinquennales que vous avez écrites, jamais la dépense de 600.000 € n'est indexée alors que lorsque vous faites des prévisions quinquennales pour vos recettes, que ce soit IPP ou PI, là vous appliquez des augmentations.

Mais quand il s'agit d'une dépense, là on a un peu plus difficile à écrire qu'il y a une formule d'indexation.

Deux, vous venez de dire que tout cela était prévu. Moi, je constate une chose: c'est que la formule d'indexation, c'est la première fois – en tout cas en ce qui me concerne – que je la découvre. Vous avez dit en réunion de "Toutes Commissions" (en tout cas la presse l'a repris et je n'ai pas vu de démenti) que vous alliez effectivement gagner deux années par le fait que cela ne compterait qu'à partir de la mise en exploitation.

Moi je dis aussi qu'à partir du moment où la formule d'indexation, elle, commence à courir à la date d'ouverture des offres, c'est-à-dire en décembre 2015, cela veut dire qu'en 2020, quand le téléphérique commencera à fonctionner, on sera déjà à 640.000 € et cela veut donc dire qu'on dépassera les montants que vous avez avancés jusqu'à présent.

Reconnaissez-le. Un moment de honte est vite passé.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Damilot, je viens de vous dire que c'était indexé. Donc, je n'ai pas tourné à côté.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Maintenant, vous venez de le dire.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

C'était déjà dit au précédent Conseil.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Non, non. Regardez vos prévisions quinquennales, vous n'avez jamais indexé le montant des 600.000 €, jamais.

Donc moi, je vais vous dire: cela a été, j'imagine, une négociation difficile avec cet exploitant. D'abord parce qu'il était le seul, sans doute parce qu'il avait encore d'autres prétentions. Moi, je constate que finalement la Ville va payer la moitié de la recette à l'exploitant.

J'ai négocié beaucoup dans ma vie, j'ai été quelques fois roulé, Monsieur le Bourgmestre. Je pense quelques fois avoir gagné dans les négociations.

Mais je trouve que dans ce contrat que vous avez négocié avec l'exploitant – je vais utiliser un mot qui fera peut-être bondir Monsieur Mailleux – je pense que la Ville s'est fait couillonner.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On ne va pas faire le parallélisme avec d'autres entreprises publiques.

Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Oui, je connais les projets métropolitains, les millions, le placement. Enfin soit.

Mais l'argent de la Région, Monsieur Prévot, c'est de l'argent public quand même. Maintenant, vous allez me dire qu'on va le dépenser à Marcinelle et pas à Namur, autant le dépenser à Namur. Mais arrêtons: c'est de l'argent public. C'est quand même un peu facile.

Cela ne peut pas durer que le Président de séance reste le Bourgmestre ici. C'est intolérable. N'importe qui demanderait à tout le monde de se taire. Pas vous.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Kinet...

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Autre chose: vous avez déformé ce que j'ai dit. Je n'ai pas parlé d'une poussette. J'ai parlé de deux poussettes en même temps. C'est rare, mais enfin.

C'est comme l'Horeca, de nouveau. Vous faites semblant de ne pas me comprendre. J'ai très bien compris que c'était l'Horeca du téléphérique qui était postposé de 5 ans pour leur éviter à eux de prendre le bouillon avec les travaux de la place Maurice Servais. Ce sont vos termes.

Ma réflexion était: que prévoyez-vous pour l'Horeca namurois en place? Pour leur éviter de prendre le bouillon, à eux. Voilà, c'est tout.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Kinet, il n'y a pas d'Horeca actuellement qui borde la place, si ce n'est le Café de l'Europe et le Vino Vino.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Il n'y en aurait encore qu'un.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Et pour avoir fait la réunion publique cette semaine sur le sujet, à laquelle vous aviez tout le loisir de participer, vous vous seriez rendu compte qu'il n'y a pas d'inquiétude par rapport à cela étant donné que l'on a eu l'opportunité de clarifier quel serait le timing de réalisation du chantier.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Ok.

Vous n'avez pas répondu à ma question sur l'étude sur les retombées économiques pour la Ville.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Non parce que vous l'aviez déjà dit quatre fois, on a déjà abordé quatre fois le sujet donc je suis allé à l'essentiel.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Donc quoi? Elle n'existe pas cette étude?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pour la quatrième fois, on peut vous répondre que les études préalables ont été faites sur le plan de l'impact paysager, patrimonial et autres et qu'il n'y a pas d'étude socio-économique dès lors que l'on ne sait pas anticiper ce que sera potentiellement la retombée d'un outil qui n'a pas d'élément de comparaison ailleurs sur le territoire.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

D'accord.

Le commerce le dimanche, j'imagine que cela n'a pas été discuté.

Le Plan de Mobilité, les cars arriveront par où alors? Par le dessus? Mais non, on ne s'en fout pas.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Kinet, est-ce qu'aujourd'hui les cars savent aller jusqu'à la place Maurice Servais?

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Non. Donc, ils seront au-dessus.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Voilà. Donc demain, ils n'y seront pas non plus puisqu'ils ne savent pas tourner.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Mais il y en aura beaucoup plus.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Donc ils iront au niveau de l'Esplanade puisque c'est là que le stationnement est prévu pour eux et pas encombrer le cœur de ville.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

D'accord. La vallée de la Meuse donc, on ne la verra plus guère.

Les plages horaires: vous ne nous aviez pas dit que ce serait ouvert d'office?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Vous savez, une fois que vous arrivez sur l'esplanade, le principe c'est de vous balader sur le site.

Même le Café du Panorama pour lequel il y a un point encore à l'ordre du jour du Conseil si je ne m'abuse, il est précisément prévu de le rénover pour offrir davantage de services demain que ce qu'il n'y en a aujourd'hui.

L'objectif, c'est que les gens découvrent le site. Ils ne sont pas condamnés à rester dans la cabine et faire, pendant 45 minutes, des allers-retours.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Ben non, je n'ai jamais dit cela.

Je n'ai pas mis en doute la qualité de l'architecture mais on peut quand même exprimer un goût. Je n'ai rien dit de plus. On ne va pas m'imposer mes goûts.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Sûrement pas. Personne ne s'y risquerait.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

A vous non plus.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Vous faites à chaque fois la même chose, depuis plusieurs Conseils communaux: votre intervention initiale y va au bazooka et puis après, quand vous reprenez la parole, vous reprenez une voix plus fluette, "Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire", en jouant la victime par rapport à ce que j'ai évoqué.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Elle ne va pas au bazooka. A part la première phrase, il n'y avait rien.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Assumez pleinement ce que vous dites la première fois.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Mais j'assume. J'assume tout ce que j'ai dit.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Très bien.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Il y avait une dernière chose: c'est bien la Citad'in en 2014 en fait.

M. l'Echevin, A. Gavroy:

Non, elle a été inaugurée à Pâques 2011.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Ce n'est pas grave, c'est un détail. Et qu'est-ce que l'on va en faire maintenant? On ne sait pas. Bon ben voilà, tant pis. On verra bien.

Tout le business plan, ok je ne me mêle pas, je n'y connais d'ailleurs rien mais tout est basé sur un nombre de personnes et de touristes. Ce sont des estimations. C'est leur job, ok mais ils ont travaillé dans plusieurs villes.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Kinet, ils ont travaillé cela pendant un an.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

C'est leur responsabilité? Mais c'est la nôtre aussi.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pendant un an, ils ont étudié tout le potentiel que représentait le marché, le potentiel d'utilisateurs. Ils ont d'ailleurs dû en convaincre les institutions bancaires parce qu'elles n'ont

pas, la bouche en cœur, dit ok on va donner des millions parce que le gars de chez Poma a une bonne tieste.

A un moment donné, il faut aussi croire qu'eux s'engagent avec leur réputation et avec leurs millions, pour faire quelque chose qui tienne la route. Personne ne le fait en pensant que, trois ans après, ils vont prendre le bouillon ou un mur.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Les banques se disent peut-être qu'on est là pour si jamais aussi. Même si on n'a rien signé.

Quant à votre sentiment de l'époque, quand vous disiez: "Ah non 600.000, c'est beaucoup trop" et maintenant, à la limite vous me dites non.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

J'ai toujours été transparent.

Quand on a lancé le cahier des charges initialement, on a pensé – ce sont les services qui nous avaient donné ces estimations – que l'on aurait une contribution de l'ordre de 300.000 €. C'était la conviction que nous avions mais nous l'avions basée sur quoi? De l'intuition puisque nulle part ailleurs en Belgique, il n'y a un cahier des charges similaire qui aurait pu nous faire penser que tel chiffre était plus crédible que tel autre.

Donc, on n'a pas caché – et vous ne le découvrez pas aujourd'hui non plus – qu'à l'époque on pensait tabler sur 300.000, c'est la raison pour laquelle on avait mis la fourchette entre 0 et 600, pensant que l'on n'arriverait pas à 600.

La loi de l'offre et de la demande a montré qu'il n'en était guère question et qu'effectivement, il fallait mettre le curseur à 600.

C'est pour cela d'ailleurs essentiellement que le curseur a été placé au plus haut niveau du prix envisagé par le cahier des charges, ils ont eu zéro point en la matière, donc un faible score.

Vous vous évertuez à faire croire que le faible score signifie que l'offre était intrinsèquement, techniquement mauvaise alors qu'elle n'était pas techniquement mauvaise, ils ont mathématiquement zéro point parce que la contribution demandée était la plus haute de la fourchette. C'est tout.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Je n'ai pas dit qu'elle était mauvaise, j'ai dit que si on avait mis 500.000, ils auraient fait pour 500.000. J'en suis persuadée.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Gennart.

M. l'Echevin, L. Gennart:

Il faut quand même se rappeler qu'au départ, on voulait acquérir un téléphérique et le mettre en opération nous-mêmes.

Là, on a complètement changé l'échelle et on a remis le risque sur un opérateur. Plutôt que nous, engager du personnel et avoir toutes les difficultés...

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

... oui, on sait cela.

M. l'Echevin, L. Gennart:

Eh bien, c'est cela la différence de coût.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Non, ce n'est pas cela. Au moment où on en discutait, c'était déjà le cahier des charges.

M. l'Echevin, L. Gennart:

Le cahier des charges au départ, les idées au départ, c'était une autre épure.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Il n'y a pas eu de cahier des charges sur l'autre solution évidemment.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Intervention hors micro... la Ville, en s'engageant comme elle le fait, ne prend aucun risque elle? Ce n'est pas sérieux ça.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Il n'y a pas eu de cahier des charges.

M. l'Echevin, L. Gennart:

C'est tout à fait différent. Mettre en œuvre nous-mêmes un téléphérique, en assurer l'entretien, en assurer le changement des câbles, en assurant l'entretien des cabines, c'est quelque chose qui est quand même beaucoup plus compliqué.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Cela n'était pas l'objet du Conseil de février 2015. C'était encore avant cela.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Notre avocat n'a pas été spécifiquement interpellé mais comme il a, lui, (contrairement à tout le monde dans cette pièce, moi y compris) assisté à toutes les discussions et à toutes les négociations, je vais juste courtoisement me tourner vers lui pour voir s'il souhaite partager un commentaire ou pas. Il n'y a pas d'obligation. Mais comme vous êtes là, je pose la question de savoir si, à la lumière de l'échange que nous avons eu, il y a des éléments sur lesquels vous souhaitez apporter une précision ou un commentaire.

Maître G. Vandermeeren, avocat:

Quand on me donne la parole, généralement, je la prends. C'est peut-être une déformation professionnelle.

Je pense que tout a été dit.

Je veux simplement répondre que l'indexation était prévue dans le cahier spécial des charges initial, page 25/71. Cette formule est prévue. Elle est réglementairement fixée par Arrêté royal. Tout qui dépose une offre dans le cadre d'une procédure de commande publique, que ce soit un marché public classique ou comme ici, une concession de travaux publics, sait que son offre et le prix qui est proposé sera indexé sur base de la formule qui a été utilisée et à partir d'une date de référence qui est celle du dépôt de l'offre.

C'est tout ce qu'il y a de plus classique. D'ailleurs, il n'y a eu, à cet égard, aucune négociation à proprement parlé sur cette question puisque c'est une simple et stricte application de la loi.

Voilà.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je vous en prie mais mettez votre micro, Monsieur Damilot.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Je vais dire à Monsieur l'avocat alors, qu'il aurait été plus clair pour tout le monde, puisque c'était prévu à l'origine, que l'on dise que le montant de base de la redevance de la Ville à l'opérateur sera de 640.000 ou 650.000 et pas 600.000 €. Au moins, cela aurait été clair.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Mais non puisque tout est indexé en parallèle.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Mais si, je m'excuse, mais on n'a pas vu la formule.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je souris et je terminerai juste par ce commentaire.

J'entends beaucoup d'émois dans cette assemblée depuis longtemps et surtout de ce côté-ci en disant: "Vous imaginez? 600.000 € par an".

Je veux juste mettre cela en perspective par rapport à autre chose.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Les piscines? Vous avez fait les piscines.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Eh bien, je vais vous faire autre chose maintenant. Vous allez voir.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Ce n'était pas une bonne solution, la piscine. Ce n'était pas un bon exemple.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je vais vous faire autre chose.

Quand vous relayez la demande de la CGSP de vouloir augmenter tout le personnel communal d'1% pour un effet gain-poche très marginal, cela coûte au moins, si pas davantage, que ces 600.000 € par an et là, pas seulement pendant 30 ans. C'est 720.000 € par an pendant des lustres.

Alors 600.000 € pour le téléphérique, ce serait la ruine du budget mais 700.000 € pour 1% ce n'est pas la ruine du budget.

C'est juste une question d'opportunité donc pas une question de robustesse financière de la Ville.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Vous le dites, c'est une question d'opportunité.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Bien sûr.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Laissez-nous exprimer notre idée à cet égard.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Cela, on a eu l'occasion de l'entendre et on va encore l'entendre.

Monsieur Gérard.

M. X. Gérard, Chef de groupe MR:

Peut-être pour varier un peu dans les débats parce que l'on a entendu beaucoup de suppositions par rapport à l'outil du téléphérique en tant que tel.

La semaine dernière, avec le groupe MR, on a pris l'occasion de faire une petite sortie à 200 km d'ici, à Coblenz, pour aller observer le fonctionnement d'un téléphérique nouvelle génération donc plus ou moins semblable à celui que l'on envisage ici, pour ne pas jouer les Nostradamus de divan, comme on entend pour le moment, et se rendre compte de ce que c'était réellement comme outil.

D'abord, au niveau acoustique: aucun bruit audible à plus de 10 mètres.

Au niveau utilisation du téléphérique sur une ville exactement comme la nôtre: une utilisation quasi constante sur la journée, avec des gens qui l'utilisent pour monter et rejoindre une citadelle – donc c'est assez comparable à notre ville – avec beaucoup moins d'équipements au-dessus puisqu'il n'y a rien sinon un fort comparable à celui de Huy qui n'a absolument rien de comparable à la Citadelle de Namur et ses environs.

Mais il y a une utilisation constante du public parce que cela leur permet de rejoindre un parc en altitude, ce que l'on peut comparer ici.

Il y a donc une vraie demande au niveau des citoyens en plus de l'outil touristique.

On a voulu aller à Coblenz pour comparer avec une ville identique à celle de Namur parce que l'on aurait pu parler du téléphérique de Grenoble, de ceux de Montjuïc à Barcelone mais là, on sort du contexte urbain d'une petite ville comme nous la connaissons.

En allant se rendre compte réellement de ce type d'outil et de l'intérêt que cela apporte au niveau touristique, cela permet quand même d'être assez positif et optimiste par rapport à ce qui est proposé par le consortium et la décision que l'on doit prendre aujourd'hui.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Gérard.

Monsieur Seumois.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Par rapport à l'intervention de Monsieur l'avocat, j'aurais souhaité lui poser une question si vous le permettez.

Est-ce que Monsieur l'avocat peut nous assurer qu'entre le cahier des charges initial et l'offre retenue, on n'a pas eu d'écart essentiel des prescriptions qui étaient demandées?

Maître G. Vandermeeren, avocat:

Oui, je peux vous l'assurer.

Effectivement, nous sommes dans le cadre d'une procédure qui permet la négociation, qui prévoit la négociation entre le moment de la réception de l'offre et son attribution.

Cette négociation est strictement encadrée par la loi, interprétée par la jurisprudence du Conseil d'Etat d'ailleurs.

Vous devez savoir que l'attribution de la concession a fait l'objet d'une publication, il y a un an au Journal Européen, rendant donc officiel à tout qui voulait s'en informer de ce que la concession avait été attribuée et surtout à quelles conditions elle avait été attribuée.

Il y a effectivement eu, à l'époque, plusieurs candidats qui se sont montrés intéressés par ce projet de téléphérique. On peut ne pas douter que si ceux-ci avaient estimé que les conditions auxquelles le marché a été attribué in fine, avaient été à ce point modifiées, que l'équilibre tel qu'annoncé initialement avait été rompu, ceux-ci n'auraient pas manqué d'introduire un recours contre l'attribution du contrat, il y a déjà plus d'un an.

Il n'y a pas eu de recours.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Voilà. Sur le dossier lui-même, Madame Tillieux pour le groupe PS?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

C'est non.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

C'est non. Madame Kinet? Non. Monsieur Dupuis? Non. Ecolo, cdH, MR? C'est bon? Merci. Est-ce que le vote est le même pour chacun des points 7, 8 et 9? Oui? Parfait.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Nous arrivons donc au point 10 avec la convention concernant les fouilles au Grognon.

Oui, Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Le vote n'est pas nécessairement le même. Le téléphérique, c'est oui donc il est évident que si le téléphérique, c'est oui même malgré nous, moi je vote oui pour les interventions archéologiques. A partir du moment où il est fait.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pas de problème. J'ai posé la question de savoir si c'était les mêmes votes pour les trois points et on m'a répondu oui.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

C'est pour cela que j'atterris.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Donc, si je reprends: le vote qui s'est exprimé, à savoir non pour le PS, pour Madame Kinet et pour Monsieur Dupuis et oui pour les autres élus valait pour le point 8, le contrat de concession.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Ok, oui.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pour le point 7 alors, convention d'échange de parcelles, Madame Tillieux m'a confirmé qu'elle restait sur un vote négatif.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Moi je m'abstiens là.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Kinet s'abstient et vous Monsieur Dupuis?

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:

Abstention.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Abstention et oui pour le reste des élus.

Et pour le point 9 alors, les interventions archéologiques? C'est le même vote que pour le point 7?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Si l'on se place dans la même option, évidemment c'est toujours la même chose. A partir du moment où l'on refuse le projet globalement, normalement c'est non sur tout.

Il n'y a pas de doute, vu la majorité ici et notre poids extrêmement relatif, que l'on ne va pas empêcher les fouilles, au contraire.

Pour le point suivant d'ailleurs, le point 10, qui parle des fouilles, nous voterons positivement.

Donc nous allons nous abstenir par assimilation à la position de Madame Kinet.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Donc, sur le point 8, c'est non PS, non Madame Kinet, non Monsieur Dupuis, oui le reste des élus.

Sur les points 7 et 9, les non se transforment en abstentions et le reste est oui.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Non, le 9, je vote oui.

Il suffisait de les faire point par point, on n'en serait pas là

C'est logique que ce soit oui.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On va faire cela. On va faire point par point. Comme cela on sera tranquille et on va réutiliser nos petits boutons, comme cela il n'y aura pas de problème.

On va alors faire un vote individuel pour le 7, puis pour le point 8 et puis pour le point 9. Comme cela, il n'y a pas de contestations.

Est-ce que l'on peut alors lancer le vote sur le point 7? Point 7, donc la convention d'échange des parcelles entre la Ville et le SPW.

Chacun doit voter. Donc, on appuie sur le petit bonhomme bleu pour participer au vote et puis après, on émet son vote.

Donc, on appuie sur le petit bonhomme au fond bleu pour prendre part au vote, y compris Madame Barzin et Monsieur Auspert, et puis on émet son vote. C'est bon? Tout le monde a pu voter?

Fin du vote.

Voilà: 27 pour, 6 contre et 2 abstentions.

Sur le point 8 maintenant: donc le contrat de concession. Nous refaisons un nouveau vote. Début du vote sur le point 8, contrat de concession téléphérique.

Est-ce que chacun a pu émettre son vote? Oui?

Fin du vote.

28 pour, 8 contre.

Oui, Monsieur Martin? Vous avez oublié de voter. Donc cela deviendra, j'imagine 28 pour et 9 contre. Parfait. On l'intégrera dans le compte-rendu.

Et point 9, les interventions archéologiques. Début du vote.

Tout le monde a pu voter? C'est bon?

Fin du vote.

29 pour et 8 abstentions.

Merci.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1123-23 et L-1222-1;

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement l'article 135, § 2;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant que la Ville œuvre à « liaisonner le cœur de la ville et la Citadelle par un téléphérique » ; qu'à cet effet, notamment, une étude de faisabilité technique et d'impact a été réalisée et a permis d'aboutir au tracé retenu, lequel tracé comprend deux stations d'extrémités : l'une située Place Maurice Servais, l'autre située au niveau de l'Esplanade de la Citadelle;

Considérant que la Ville doit assurer au concessionnaire du téléphérique un droit d'emprise (droit réel temporaire) sur les terrains et parcelles devant accueillir les futures installations, notamment la station amont située sur l'Esplanade de la Citadelle ; et que l'emplacement de cette future station est prévu sur l'assiette actuelle de la Route Merveilleuse;

Considérant que la Ville a acquis le Pavillon belge de l'Exposition universelle de Milan ; qu'elle a décidé de son implantation sur ladite Esplanade de la Citadelle en vue d'y créer le pavillon numérique wallon ; que la Ville a d'ailleurs introduit une demande de permis d'urbanisme relative à un bien sis Route Merveilleuse à 5000 NAMUR paraissant cadastré D n°235 a6, e8, f8, t7, 235 k7, r7, et ayant pour objet la construction du pavillon numérique wallon;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que les parties (la Ville et le SPW) ont décidé de modifier le tracé actuel de la route merveilleuse (voirie régionale) pour permettre les aménagements ci-avant;

Vu le rapport daté du 11 juin 2018 émanant de la Direction des Voies publiques;

Vu le projet de convention à conclure entre le SPW et la Ville, portant notamment sur un échange d'un tronçon de voirie situé route Merveilleuse (voirie régionale) avec une partie de la parcelle 235 A6, dont la Ville est propriétaire et relevant de son domaine privé;

Vu l'utilité publique;

Sur proposition du Collège communal en séance du 14 juin 2018,

Décide d'approuver le projet de convention d'échange de parcelles entre la Ville et le SPW ; étant entendu que les diverses opération foncières feront l'objet d'actes *ad hoc* établis par un notaire dûment habilité, moyennant approbation par le Conseil communal.

Les frais d'acte (frais d'enregistrement, d'hypothèque, recherches diverses, ...) seront pris en charge par la Ville et seront imputés sur l'article 104/122N-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

8. Transport par câble aérien: concession de travaux publics - contrat de concession

Ce point a été débattu parallèlement au point 7.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications

ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L 1222-4;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu la loi du 20 mars 1991 organisant l'agrégation d'entrepreneurs de travaux;

Vu le programme de politique générale pour la législature 2012-2018 adopté par le Conseil communal en date du 17 décembre 2012;

Vu le programme stratégique transversal approuvé en séance du Conseil communal du 5 septembre 2013, et plus particulièrement l'objectif stratégique n° 16 visant à « liasonner les deux cœurs de ville », notamment grâce à l'objectif opérationnel n° 16.2 ayant pour objet de « liasonner le cœur de ville et la Citadelle par un téléphérique »;

Vu la délibération du Collège communal du 30 janvier 2015 (point n° 24) portant notamment sur sa proposition, au Conseil communal, d'organiser une procédure devant conduire à la conclusion d'une concession de travaux publics portant sur la conception, la réalisation, la maintenance et l'exploitation d'un téléphérique, sa décision de fixer la date limite de réception des demandes de participation à la séance d'ouverture des demandes de participation au mardi 14 avril 2015 à 9h00 et de publier l'avis de concession dès son approbation par le Conseil communal et au plus tard pour le 17 février 2015;

Vu sa délibération du 12 février 2015 (point n° 10) portant notamment sur la décision d'organiser une procédure devant conduire à la conclusion d'une concession de travaux publics, l'approbation de l'avis de concession et du formulaire de candidature portant sur un appel à candidatures dans le cadre de la conception, réalisation, maintenance et exploitation du téléphérique (CSC n° V 1050), ainsi que les critères d'attribution;

Vu sa délibération du 25 juin 2015 (point n° 12) portant notamment sur l'approbation du cahier spécial des charges relatif à une concession de travaux publics portant sur la conception, réalisation, maintenance et exploitation du téléphérique (CSC n° V 1050);

Vu la délibération du Collège communal du 26 juin 2015 (point n° 5) portant notamment sur la sélection de trois candidats ayant remis un dossier de candidature régulier dans le cadre de la concession de travaux publics relative à la conception – réalisation - maintenance et exploitation d'un transport par câble aérien reliant le centre-ville et la Citadelle à Namur (CSC n° V 1050);

Vu la délibération du Collège communal du 19 novembre 2015 (point n° 128) portant notamment sur sa décision de fixer la date d'ouverture des offres en procédure restreinte au 18 décembre 2015 à 9h00 en lieu et place du 27 novembre 2015 à 9h00;

Vu la délibération du Collège communal du 26 novembre 2015 (point n° 65) portant sur la désignation et la composition du comité d'attribution et du comité technique de suivi relatif à la présente concession de travaux publics;

Vu la délibération du Collège communal du 26 mai 2016 (point n° 16) portant notamment sur divers éléments relatifs à la régularité de l'offre du « concessionnaire pressenti » et à la négociation préalable à la désignation d'un concessionnaire pour la

présente concession de travaux publics;

Vu la délibération du Collège communal du 14 juillet 2016 (point n° 54) portant notamment sur divers éléments relatifs à la régularité de l'offre du « concessionnaire pressenti » et à la négociation préalable à la désignation d'un concessionnaire pour la présente concession de travaux publics;

Vu la délibération du Collège communal du 15 décembre 2016 (point n° 53) portant sur la sollicitation d'une nouvelle prolongation de délai de validité de l'offre de la société momentanée « Franki – Poma – Labellemontagne » jusqu'au 31 mars 2017 ; et ce, moyennant réponse pour le 31 décembre 2016;

Vu la délibération du Collège communal du 30 mars 2017 (point n° 146) portant sur la sollicitation d'une nouvelle et dernière prolongation du délai de validité de l'offre de la société momentanée « Franki – Poma – Labellemontagne » jusqu'au 31 mai 2017;

Vu la délibération du Collège communal du 1^{er} juin 2017 (point n° 205) portant notamment sur la prise d'acte du dépôt d'une offre améliorée de la part de la société momentanée « Franki - Poma - Labellemontagne » en date du 31 mai 2017 et chargeant le Département des Voies publiques et le comité d'attribution d'instruire le dossier;

Vu la délibération du Collège communal du 15 juin 2017 (point n° 15) portant sur la modification de la composition des comités d'attribution et de suivi technique en désignant pour le Département des Bâtiments, M. Nicolas Kinkin, Chef de Service – Bureau d'Etudes Bâtiments;

Vu la délibération du Collège communal du 29 juin 2017 (point n° 8) portant notamment sur l'attribution de la concession de travaux publics portant sur la conception – réalisation - maintenance et exploitation d'un transport par câble aérien reliant le centre-ville et la Citadelle à Namur (CSC n° V 1050) à la société momentanée « Franki – Poma – Labellemontagne », dont les sièges sociaux sont sis respectivement chemin des Moissons, 10 à 4400 Flémalle (n° d'entreprise : 0402.973.335), rue Aristide Bergès, 109, à 38340 Voreppe (France) (n° d'entreprise : FR77 055501902) et Alpespace, Voie Champollion, 161, à 73800 Francin (France) (n° d'entreprise : FR12 509796983);

Vu la délibération du Collège communal du 16 novembre 2017 (point n° 73) portant sur la suspension des délais relatifs à la phase « études et conception » du 25 juillet 2017 jusqu'au 4 octobre 2017 (date de réception des documents liés à l'implantation du pavillon belge) ainsi que la prolongation du délai d'exécution de 30 jours ouvrables ; et ce, compte tenu de la modification d'implantation de la station haute, à la demande de la Ville;

Vu la délibération du Collège communal du 26 avril 2018 (point n° 22) portant sur la suspension des délais de la phase « études et conception » à partir du 11 décembre 2017 jusqu'à la date de réception du certificat de patrimoine;

Considérant qu'il y a lieu de conclure un contrat de concession entre la société momentanée « Franki – Poma – Labellemontagne » et la Ville dans le cadre de la concession de travaux publics portant sur la conception – réalisation - maintenance et exploitation d'un transport par câble aérien reliant le centre-ville et la Citadelle à Namur (CSC n° V 1050), d'une durée de 30 ans, moyennant paiement d'un prix à charge de la Ville s'élevant à 600.000,00 € TVAC par an et révisable conformément à la formule de révision détaillée au point I.14. Indexation du cahier spécial des charges n° V 1050;

Vu le projet de contrat de concession à conclure entre la société momentanée « Franki – Poma – Labellemontagne » et la Ville dans le cadre de la concession de travaux publics portant sur la conception – réalisation - maintenance et exploitation d'un transport par câble aérien reliant le centre-ville et la Citadelle à Namur (CSC n° V 1050), établi par Maître G. Vandermeeren pour la Ville et Maître J-F Davreux pour la société momentanée « Franki – Poma – Labellemontagne »;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 13 juin 2018;

Sur proposition du Collège communal en séance du 14 juin 2018,

Décide d'approuver le projet de contrat de concession entre la société momentanée « Franki – Poma – Labellemontagne » et la Ville dans le cadre de la concession de travaux publics portant sur la conception – réalisation - maintenance et exploitation d'un transport par câble aérien reliant le centre-ville et la Citadelle à Namur (CSC n° V 1050), d'une durée de 30 ans, moyennant paiement d'un prix à charge de la Ville s'élevant à 600.000,00 € TVAC par an et révisable conformément à la formule de révision détaillée au point I.14. Indexation du cahier spécial des charges n° V 1050, établi par Maître G. Vandermeeren pour la Ville et Maître J-F Davreux pour la société momentanée « Franki – Poma – Labellemontagne ».

La dépense annuelle d'un montant de 600.000,00 € indexé sera imputée sur un article du budget ordinaire des exercices correspondants.

Le premier paiement interviendra dans le mois suivant la date effective de mise en exploitation du téléphérique. Les versements suivants interviendront à la date anniversaire de ce premier versement. (*)

9. Transport par câble aérien: interventions archéologiques - protocole d'accord

Ce point a été débattu parallèlement au point 7.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1122-30, L-1123-23 et L-1222-1;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie;

Vu la délibération du Collège communal du 29 juin 2017 (point n° 8) portant notamment sur l'attribution de la concession de travaux publics portant sur la conception – réalisation - maintenance et exploitation d'un transport par câble aérien reliant le centre-ville et la Citadelle à Namur (CSC n° V 1050) à la société momentanée « Franki – Poma – Labellemontagne », dont les sièges sociaux sont sis respectivement chemin des Moissons, 10 à 4400 Flémalle (n° d'entreprise : 0402.973.335), rue Aristide Bergès, 109, à 38340 Voreppe (France) (n° d'entreprise : FR77 055501902) et Alpespace, Voie Champollion, 161, à 73800 Francin (France) (n° d'entreprise : FR12 509796983);

Considérant que l'emprise des travaux à effectuer dans le périmètre ancien de Namur et de la Citadelle, des investigations archéologiques préventives aux travaux ont été décidées;

Vu le projet de convention de protocole d'accord portant sur des interventions archéologiques relatives au tracé du transport par câble aérien entre le centre-ville de Namur et la Citadelle à conclure entre la Ville, le concessionnaire, le Service public de Wallonie (SPW – DGO1 et DGO2) et l'AWAP dans le cadre des travaux relatifs à la concession de travaux publics portant sur la conception – réalisation - maintenance et exploitation d'un transport par câble aérien reliant le centre-ville et la Citadelle à Namur (CSC n° V 1050);

Vu le rapport émanant du Département des Voies publiques (Appui technique) daté du 7 juin 2018 émettant un avis favorable sur le projet de protocole ci-avant;

Sur proposition du Collège communal en séance du 14 juin 2018,

Décide d'approuver le projet de convention de protocole d'accord portant sur des interventions archéologiques relatives au tracé du transport par câble aérien entre le centre-ville de Namur et la Citadelle à conclure entre la Ville, le concessionnaire (société momentanée « Franki – Poma – Labellemontagne »), le Service public de

(*) Le délai imparti pour statuer sur la délibération a été prorogée jusqu'au 26 octobre inclus par Arrêté ministériel du 11 octobre 2018.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. LEPRINCE

M. PREVOT

Wallonie (SPW – DGO1 et DGO2) et l'AWAP.

10. Grognon, site Confluence: parking - fouilles - convention - avenant

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

La convention de fouilles mais qui concerne, cette fois-ci, la Confluence.

Est-ce qu'il y a des questions? Non? C'est ok pour tout le monde?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

C'est même parfait de permettre des fouilles et de permettre à l'équipe qui est en place d'assumer ce travail.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Parfait. Unanimité? Madame Kinet, Monsieur Dupuis c'est vote favorable aussi les fouilles? Parfait.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1122-30, L-1123-23 et L-1222-1;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie;

Vu sa délibération du 24 avril 2014 (point n° 13) portant notamment sur l'approbation de la réalisation de fouilles sur le site du Grognon et la convention de partenariat relative à l'occupation du Grognon à Namur, en vue d'y pratiquer les fouilles préventives indispensables à la construction d'un parking souterrain et à son aménagement de surface - fouilles préventives, phase 2 (2015-2017) à conclure entre la Ville et le Gouvernement wallon;

Vu sa délibération du 25 juin 2015 (point n°11) relative à l'approbation du cahier spécial des charges portant sur une concession de travaux publics relative à la conception, réalisation, gestion et exploitation d'un parking sur le site de la « Confluence » (Grognon) (CSC n° V 1070);

Vu sa délibération du 10 septembre 2015 (point n° 86) portant sur l'approbation du projet de convention de partenariat public pour l'aménagement du site de la Confluence à Namur liant la Ville et la Région wallonne;

Vu la délibération du Collège communal du 28 avril 2016 (point n° 176) portant notamment sur l'attribution de la concession de travaux publics relative à la conception – réalisation – gestion et exploitation d'un parking à la Confluence (Grognon) (CSC n° V 1070), à la SA Interparking, dont le siège social est sis rue de l'Evêque, 1 à 1000 Bruxelles (n° d'entreprise : 0403.459.919) et de la déclarer concessionnaire de ladite concession de travaux publics ; celle-ci constituant l'offre régulière qui a obtenu le plus de points en tenant compte des critères d'attribution figurant au cahier spécial des charges, moyennant une redevance index able s'élevant à un montant de 15.730.000 € TVAC (13.000.000 € HTVA), conformément à son offre négociée du 10 mars 2016 et ses courriers des 20 avril 2016 et 26 avril 2016;

Vu sa délibération du 23 février 2017 (point n° 6) portant sur l'approbation du projet de convention de protocole d'accord à conclure entre la Ville, la SA Interparking et le Service public de Wallonie (SPW - DGO1 et SPW - DGO4), dans le cadre de la concession de travaux et services publics n° V 1070 relative à la conception, la construction, la gestion et l'exploitation d'un parking sur le site de la Confluence (« Grognon ») à Namur, dans le cadre des fouilles et interventions archéologiques à effectuer;

Vu la délibération du Collège communal du 23 novembre 2017 (point n° 55) marquant son accord de principe sur la demande du SPW - DGO 4 (Direction de l'Archéologie), de solliciter auprès d'Interparking un arrêt de l'activité de son entrepreneur, durant 5 mois à dater de la sorties des machines à pieux (de janvier à mai 2018 inclus), dans la zone de 30 mètres le long de la Sambre ; et ce, à certaines conditions;

Vu sa délibération du 26 avril 2018 (point n°6) portant sur sa décision d'approuver le

projet de convention portant sur une opération d'archéologie préventive concomitante à la construction d'un parking souterrain sur le site du Grognon à Namur, à conclure entre la Ville, la SA Interparking et le Service public de Wallonie (SPW - DGO1 et SPW - DGO4) dans le cadre de la concession de travaux publics portant sur la conception, réalisation, gestion et exploitation du parking de la Confluence (Grognon) (CSC n° V 1070);

Vu le projet d'avenant au protocole d'accord portant sur une opération d'archéologie préventive concomitante à la construction d'un parking souterrain sur le site du Grognon à Namur, à conclure entre la Ville, la SA Interparking et le Service public de Wallonie (SPW - DGO1 et SPW - DGO4) dans le cadre des travaux relatifs à la concession de travaux publics portant sur la conception, réalisation, gestion et exploitation du parking de la Confluence (Grognon) (CSC n° V 1070);

Vu le rapport émanant de la Cellule d'appui technique du Département des Voies publiques du 7 juin 2018 émettant un avis favorable sur le projet d'avenant au protocole ci-avant; étant entendu, que cet avenant n'a pas d'impact financier pour ce qui concerne la Ville;

Sur proposition du Collège communal en séance du 14 juin 2018,

Décide d'approuver le projet d'avenant au protocole d'accord portant sur une opération d'archéologie préventive concomitante à la construction d'un parking souterrain sur le site du Grognon à Namur, à conclure entre la Ville, la SA Interparking et le Service public de Wallonie (SPW - DGO1 et SPW - DGO4) dans le cadre des travaux relatifs à la concession de travaux publics portant sur la conception, réalisation, gestion et exploitation du parking de la Confluence (Grognon) (CSC n° V 1070).

11. Place du Palais de Justice: prescription acquisitive trentenaire par l'usage du public - acte de constat

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1122-30, L-1123-23 et L-1222-1;

Vu la nouvelle loi communale, et plus particulièrement l'article 135, § 2;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, et plus particulièrement les articles 1, 2, 17 et 27 à 31;

Vu la note du 10 avril 2014 émanant de M. l'Inspecteur général J-P Van Reybroeck du SPW – DGO 4 – Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie portant sur les principales modifications opérées par le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu le programme de politique générale pour la législature 2012-2018 adopté par le Conseil communal en date du 17 décembre 2012;

Vu le programme stratégique transversal approuvé en séance du Conseil communal du 5 septembre 2013, et plus particulièrement l'objectif stratégique n° 20 visant à « renforcer l'offre de stationnement » et l'objectif opérationnel 20.2 portant sur la « création de nouveaux parkings en ouvrage » ; en lien avec l'action 20.2.4 concernant une « étude de faisabilité pour un parking sous la place du Palais de Justice »;

Considérant que les travaux à effectuer dans le cadre de la concession de travaux publics relative à la la conception – construction – gestion et exploitation d'un parking souterrain à la place du Palais de Justice à Namur (CSC n° V 1204) nécessitent :

- de constater une prescription acquisitive trentenaire et de confirmer la création d'une voirie publique et l'acquisition de l'assiette de la voirie par l'autorité communale sur la partie de la parcelle n° 1183A2 sise place du Palais de Justice à Namur, appartenant à l'Université de Namur et pour une contenance de 33 m², faisant l'objet d'un usage du public depuis 1982, soit depuis 36 ans;
- d'affecter celle-ci au domaine public de la Ville;

Considérant que le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et la présente délibération à sa suite ont pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage;

Considérant que la présente délibération tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication;

Considérant qu'une voirie communale peut être créée par l'usage du public par prescription acquisitive trentenaire, s'agissant d'un passage continu, non interrompu et non équivoque du public, à des fins de circulation publique, que dans le cas d'espèce, il ne s'agit pas d'une simple tolérance du propriétaire, mais bien, expressément, d'utiliser la partie de parcelle concernée aux fins d'utilité publique, plus particulièrement, de circulation du public ; et qu'il s'agit tout particulièrement d'en assurer l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité de manière formelle et authentique;

Considérant que le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale permet au Conseil communal de constater les créations et modifications de voiries ayant eu lieu par l'usage du public, comme dans le cas d'espèce;

Vu le plan de délimitation n°P03 daté du 24 mai 2018 émanant du Bureau d'Etudes Voies publiques (Cellule des Géomètres) concernant une partie de la parcelle n° 1183A2 sise place du Palais de Justice à Namur, appartenant à l'Université de Namur et pour une contenance de 33 m², établi expressément en vue de proposer au Conseil communal de constater l'utilité publique représentée sur ledit plan par la partie hachurée en rose sur la parcelle n° 1183A2;

Considérant, eu égard à l'usage de cette voirie par le passage continu, non interrompu et non équivoque du public, que la partie de la parcelle n° 1183A2 sise place du Palais de Justice à Namur, telle qu'identifiée ci-avant, a fait l'objet d'une appropriation par le public pendant une période excédant 30 années, soit 36 ans ; étant entendu que ces actes de passage ne peuvent se justifier par aucun titre ni par la simple tolérance du propriétaire de l'assiette de la voirie, mais reposent uniquement sur l'usage de la voirie de bonne foi par le public;

Vu les plans de situation et le reportage photo démontrant, qu'avant 1979, la partie de la parcelle convoitée était occupée par des escaliers permettant l'accès à l'Eglise du Collège de la Paix;

Vu le permis de démolir daté du 23 octobre 1978 délivré par la Ville aux Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix et tendant à la démolition de l'Eglise du Collège de la Paix;

Vu le permis de bâtir daté du 26 mars 1979 délivré par la Ville aux Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix et portant sur la construction d'un immeuble permettant l'extension du Département des sciences médicales;

Vu les trois plans datés respectivement des 9 novembre 1977 et 8 novembre 1978 du 8 novembre 1978 faisant apparaître la disparition des escaliers de ladite église et l'aménagement d'un trottoir;

Considérant que la fin de la construction de l'extension des sciences médicales est intervenue en 1982;

Considérant que la Ville est à même de retracer ces 36 années de passage continu, non interrompu, non équivoque et de bonne foi du public depuis 1982 à l'usage des pièces ci-avant qui ont été rassemblées et compilées par les soins du Bureau d'Etudes Voies publiques (Cellule des Géomètres) ; et que la Ville en assure l'entretien et le ramassage des déchets depuis lors;

Vu l'utilité publique;

Sur proposition du Collège communal en séance du 14 juin 2018,

Décide :

1. de constater une prescription acquisitive trentenaire et de confirmer la création d'une voirie publique et l'acquisition de l'assiette de la voirie par l'autorité communale sur la partie de la parcelle n° 1183A2 sise place du Palais de Justice à Namur, appartenant à l'Université de Namur et pour une contenance de 33 m², faisant l'objet d'un usage du public depuis 1982, soit depuis 36 ans, conformément le plan de délimitation n°P03 daté du 24 mai 2018 émanant du Bureau d'Etudes Voies publiques (Cellule des Géomètres) concernant une partie de la parcelle n° 1183A2 sise place du Palais de Justice à Namur, appartenant à l'Université de Namur et pour une contenance de 33 m², représentée sur ledit plan par la partie hachurée en rose sur la parcelle n° 1183A2;
2. d'affecter celle-ci au domaine public de la Ville, conformément à l'usage de cette voirie par le passage continu, non interrompu, non équivoque et de bonne foi du public

Le cas échéant, les actes notariés seront présentés ultérieurement lors d'une prochaine séance du Conseil communal ; étant entendu que la décision à intervenir du Conseil communal du 28 juin 2018 sera, le cas échéant, adoptée sans préjudice des droits civils des tiers.

La dépense relative aux frais d'acte (honoraires, frais d'enregistrement, d'hypothèque, recherches diverses,...) sera imputée sur l'article 104/122N-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Ce dossier sera transmis, le cas échéant, au SPW - DGO 4, conformément au décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

12. Entretien de chaussées: réparations localisées - marché tri annuel 2018 - 2020 - projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4;

Vu la loi du 17 juin 2013, modifiée par la loi du 16 février 2017, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement les articles 36 ; 58, § 1^{er} ; et 85;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, modifié le 22 juin 2017, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le projet de marché public de travaux tri annuel (2018 - 2019 - 2020) portant sur des réparations ponctuelles et mise en sécurité de chaussées de Namur (CSC n° V 1230);

Considérant que ce marché sera conclu pour une durée de trois ans (2018 - 2019 - 2020);

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève annuellement à un montant de 99.880,42 € TVAC (82.545,80 € HTVA), soit un montant total s'élevant à 299.641,26 TVAC (247.637,40 € HTVA) pour la période 2018 - 2020;

Considérant que ce projet figure dans l'annexe 14, sous le libellé : « Réparations localisées de chaussées surfaces moyennes »;

Considérant que la liste des projets a été adaptée en MB1;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 23 mai 2018;

Sur proposition du Collège communal en séance du 24 mai 2018,

Décide :

1. d'approuver le projet de marché public de travaux portant sur des réparations ponctuelles et mise en sécurité de chaussées à Namur (CSC n° V 1230);
2. de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché;
3. de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt.

Cette dépense, estimée à un montant de 99.880,42 € TVAC (82.545,80 € HTVA), sera imputée, en ce qui concerne l'exercice 2018, sur l'article 421/731-60 2018 0026 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle, et sera financée par emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants et/ou modifications unilatérales autorisés conformément à la loi communale et à la législation sur les marchés publics.

La dépense relative à l'exercice 2019 et estimée à un montant de 99.880,42 € TVAC (82.545,80 € HTVA) fera l'objet d'un engagement de dépenses et d'une imputation à un article budgétaire *ad hoc* du budget extraordinaire de 2019.

La dépense relative à l'exercice 2020 et estimée à un montant de 99.880,42 € TVAC (82.545,80 € HTVA) fera l'objet d'un engagement de dépenses et d'une imputation à un article budgétaire *ad hoc* du budget extraordinaire de 2020.

13. Entretien des cours d'eau non navigables de 3^{ème} catégorie: convention

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1123-23 et L-1222-1;

Vu la loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables;

Vu le règlement provincial sur les cours d'eau non navigables relatif à la résolution du Conseil provincial du 3 juin 1980 approuvé par l'arrêté royal du 20 octobre 1980;

Vu la délibération du Collège communal du 2 février 2017 (point n°12) portant sur son accord de principe sur la prise en charge par la Province de Namur à titre gratuit de l'entretien (curages, élagages, petits travaux) des cours d'eau non navigables de 3^{ème} catégorie;

Considérant que cette convention a pour objet l'aide aux communes en matière d'entretien des cours d'eau non navigables de 3^{ème} catégorie;

Vu l'avis favorable du Service Eaux et Eclairage public daté du 1^{er} juin 2017;

Vu les dossiers relatifs aux sites jugés prioritaires en termes d'entretien du réseau hydrographique communal sélectionnés par le Service technique Voirie et encodés sur le site de la Province;

Vu la convention relative à l'aide à l'entretien des cours d'eau non navigables de 3^{ème} catégorie à conclure entre la Ville et la Province;

Sur proposition du Collège communal en séance du 7 juin 2018,

Décide d'approuver la convention relative à l'aide à l'entretien des cours d'eau non navigables de 3^{ème} catégorie à conclure entre la Ville et la Province.

14. Placement d'une toilette publique automatique: projet

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pas de problème?

M. l'Echevin, B. Guillitte:

Monsieur le Bourgmestre,

Peut-être un petit mot d'explication?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Guillitte, je vous en prie.

M. l'Echevin, B. Guillitte:

Je pense que vous vous souvenez, chers Collègues, que l'on avait fait le point à la demande de Madame Tillieux en octobre sur les toilettes publiques et sur le nombre de possibilités.

Il y a peut-être un élément qui mérite quand même votre attention, même si les investissements étaient importants, puisque c'était quand même 3 toilettes publiques et la troisième va être installée au niveau du Parc Astrid.

Le projet ici, c'est une installation dans le centre-ville, rue de la Tour.

Il y a peut-être de petites statistiques qui peuvent étonner. J'en ai parlé en Commission. La toilette qui est installée ici, derrière le bâtiment, à la venelle a quand même accueilli, au mois de mai, 2.052 personnes. C'est peut-être anecdotique mais cela montre bien que cet outil est réellement utilisé.

Voilà, tout simplement.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Noël.

M. P. Noël, Président du CPAS:

Je souhaite juste, comme les choses ont été bien pensées, indiquer que ces toilettes publiques sont aussi équipées d'eau potable. Donc, en ces périodes de fortes chaleurs, je pense que c'est bien de le préciser. Juste à l'arrière de la porte d'entrée, donc à l'opposé, se retrouve une source d'eau potable bien utile lorsque les températures sont aussi élevées qu'aujourd'hui ou les prochains jours.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

L'eau potable est gratuite, effectivement. Merci pour ce rappel.

Pas de problème sur le projet lui-même?

Oui, Madame Baland.

Mme B. Baland, Cheffe de groupe Ecolo:

Je ne peux évidemment que me réjouir de ces toilettes publiques.

Je voulais un peu demander quelles étaient les prochaines prévisions en matière d'installation de toilettes publiques?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur l'Echevin.

M. l'Echevin, B. Guillitte:

Actuellement, la troisième toilette que nous avons commandée auprès de l'adjudicateur précédent va être installée à l'entrée du Parc Astrid.

Nous attendons le retour du permis d'urbanisme du Fonctionnaire délégué et logiquement, il a jusqu'au 23 juillet pour nous répondre.

Là, je pense qu'il n'y aura pas trop de souci. Nous avons dû mener une enquête publique. Nous avons dû déroger puisque nous sommes en espaces verts juste à l'entrée du parc.

Ici, la quatrième est prévue rue de la Tour. On peut espérer, après le marché que nous allons lancer, le permis d'urbanisme qui est fait en parallèle. J'ai le fol espoir de l'avoir pour l'hiver, entre autres pour la période du marché de Noël. Je pense qu'elle sera la bienvenue, surtout dans le quartier.

Au-delà des projets dans les projets structurants comme, par exemple, au niveau du téléphérique, amont et aval, au niveau du bâtiment de la Confluence au Grognon où là, il y en a au niveau du parking et au niveau de l'Horeca mais également à l'extérieur. Là, il y a un

délai qui va être fait dans le cadre de la construction; il est également prévu des toilettes à tarifs réduits pour le projet du parking souterrain place du Palais de Justice.

Il y a déjà toute une série de projets mais il est vrai que nous devons continuer, dans les années qui viennent, à augmenter ce réseau si ces édicules fonctionnent bien, si l'on n'a pas trop de souci. Il y a quand même de temps en temps du taguage ou une panne, nous avons eu deux fois du vandalisme depuis leur installation, pas grand-chose mais cela nécessite parfois un jour ou deux d'arrêt (le temps de réaction de la société étant de 24h) mais par la suite, si l'on doit remplacer une pièce, cela peut durer un jour ou deux.

Une des réflexions que je menais par rapport à une installation, c'est par exemple au parc à La Plante. Là, il y a une petite plaine de jeux, il y énormément de visiteurs, énormément de promeneurs le long de la rive de Meuse. Là, c'est peut-être un endroit qui serait bien utile.

D'autres réflexions doivent être menées.

Ce sont des investissements de l'ordre quand même de plus de 100.000 €, 125.000 ou 130.000 €. Ici, on a prévu 140.000 € pour le placement et pour l'entretien.

Quand je compare avec nos collègues en France, j'ai reçu toute une série de renseignements de la part de collègues français, certaines villes ont de l'ordre d'une toilette par 2.000-2.500 habitants. Nous, à Namur, on en a au moins 4. C'est déjà pas mal mais il y a encore des perspectives d'avenir.

Mme B. Baland, Cheffe de groupe Ecolo:

En France, c'est une obligation légale. Toutes les mairies doivent avoir une toilette publique accessible sur la place du village, avec l'église, etc.

M. l'Echevin, B. Guillitte:

Exact.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Bien. Sur le point 14? Pas de problème?

Oui? Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Juste une question – j'étais inattentive – sur le fait qu'apparemment, la toilette proche de l'Hôtel de Ville serait hors d'usage.

M. l'Echevin, B. Guillitte:

Exact.

Il y a une panne qui a été constatée il y a deux jours, qui est due à un objet qui a été introduit dans la cuvette. Donc, on doit remplacer une pièce. Je ne sais pas ce que l'on a mis mais le technicien est passé hier (puisque'ils sont prévenus automatiquement) et voilà.

Les statistiques du mois de juin seront peut-être moins intéressantes que les statistiques du mois de mai.

J'en suis désolé.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

C'est juste un point de vigilance. Il faut être attentif à ce que ce soit réparé rapidement.

M. l'Echevin, B. Guillitte:

Le technicien de la société adjudicatrice, donc la société Decaux, intervient dans les 24h mais parfois, comme je l'ai dit, il peut y avoir un petit souci au niveau d'une pièce.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Comptez sur l'Echevin pour aller au fond des choses.

(Rires dans l'assemblée).

Pas de problème?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

C'est ok.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Unanimité sur le point 14? Merci.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 17 juin 2013, modifiée par la loi du 16 février 2017, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement l'article 42, § 1^{er}, 1°, a);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, modifié le 22 juin 2017, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur le placement d'une toilette publique automatique à Namur (CSC n° V 1232);

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 147.136,00 € TVAC (121.600,00 € HTVA);

Considérant que ce projet est repris dans l'annexe 14 sous le libellé : « Achat et placement de toilettes publiques et urinoirs »;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 6 juin 2018;

Sur proposition du Collège communal en séance du 7 juin 2018,

Décide :

- d'approuver le projet de marché public de travaux portant sur le placement d'une toilette publique automatique à Namur (CSC n° V 1232);
- de recourir à la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt.

Cette dépense estimée à un montant de 147.136,00 € TVAC (121.600,00 € HTVA), sera imputée sur l'article 138/744ST-51 20180024 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera couverte par un emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants et/ou modifications unilatérales autorisés conformément à la loi communale et à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

15. Fourniture, placement et maintenance de conteneurs enterrés intelligents: projet

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur l'Echevin.

M. l'Echevin, B. Guillitte:

Chers Collègues,

Je crois que j'en aurai fini dans mes dossiers aujourd'hui. Enfin, je peux encore intervenir

bien sûr.

Ici, c'est un projet d'envergure qui est un peu la prémisse à une modification globale de la manière de gérer les déchets ou du moins leur ramassage, qui est évoqué dans le projet présenté ce soir au Conseil.

Pour rappel, suite à l'appel lancé par le Fond Européen de Développement Régional, mieux connu sous son acronyme FEDER, dans sa programmation 2014-2020, la Ville a obtenu un large plan de co-financement pour son portefeuille de projet Namur Innovatie City Lab.

Au sein de ce portefeuille, il y avait une fiche (la fiche 10 exactement) qui était "Namur, espace urbain intelligent" et qui comprenait, dans son volet environnemental, "Namur Durable" et donc la mise en place d'un réseau pilote de containers enterrés permettant à la population concernée de se défaire, sans contrainte horaire, de différentes fractions de déchets.

Le montant alloué, l'enveloppe prévue après révision est de 995.000 €. Rappelons-le, il est subventionné à 90% et le montant qui est proposé ici, dans un premier temps, est centré sur le quartier des Balances et est de l'ordre de 794.000 €.

Ces containers doivent permettre le regroupement, sur base d'apports volontaires, des principaux déchets issus des ménages que sont les PMC, les papiers cartons, les déchets organiques, les ordures ménagères ainsi que le verre.

Les containers enterrés sont amenés à desservir des zones principalement urbaines, composées d'un habitat groupé relativement dense et mixte (maisons jointives unifamiliales, immeubles à appartements, logements étudiants, logements publics et commerces).

Dans le cadre de ce projet pilote, la problématique liée à la gestion des déchets dans les logements à habitat vertical et, dans un deuxième temps, les logements étudiants est principalement visée.

Salzennes, ce quartier à la périphérie de Namur, est largement témoin de cette problématique. Elle semblait bien adaptée à la réalisation de cette expérience.

De plus, la proximité géographique avec les installations du BEP Environnement de Floreffe ne fait que renforcer ce choix.

Les objectifs recherchés par ce projet sont divers.

Tout d'abord, ils visent à offrir un service de collecte des déchets ménagers plus adapté à l'habitat urbain en contournant les problèmes liés à l'exiguïté des logements et les horaires de collecte. L'exiguïté des logements, vous imaginez 5 flux de tri dans une cuisine qui fait 2 ou 3 mètres carrés, ce n'est pas évident pour tous les ménages.

Le dispositif pourrait être accessible 7j/7, voire 24h/24 et permet donc d'éviter le stockage des déchets grâce à une évacuation continue.

Ensuite, il permet de diminuer les nuisances environnementales liées aux méthodes de collecte actuelles. Les déchets sont directement placés dans les containers et non plus sur la voie publique. Il diminue ainsi l'aspect malpropre de la collecte en porte à porte et, par la même occasion, les risques de dispersion et de souillure.

De plus, les contraintes de mobilité liées à la collecte de déchets pourraient également être limitées en couplant la sortie des véhicules de vidange au taux de remplissage des containers, tout en évitant les heures de forte circulation.

Ici, nous évoquons le projet de la Ville mais il faut quand même savoir que plusieurs sociétés et entreprises de construction, conscientes de l'intérêt de disposer d'équipements identiques, nous ont déjà contactés pour installer, à leurs frais, des containers similaires.

Ils sont d'ores et déjà prévus pour les projets de Belgrade, de Saint-Servais et de Jambes mais aussi pour le quartiers des Casernes, dans le cadre d'une charge d'urbanisme telle que convenue avec mon collègue Arnaud Gavroy.

Voilà simplement un petit mot d'explication.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci. Est-ce que ce mot a convaincu l'assemblée? Pas de problème? Unanimité?

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Monsieur le Président, si vous le permettez.

On se réjouit de ce dispositif. Vous savez que le lieu qui a été choisi est un lieu qui est fort utile mais on souhaiterait pouvoir le voir s'agrandir à d'autres lieux. On en a déjà débattu. Il faudra un jour pouvoir se pencher sur cette situation: la question des grands immeubles ou des sociétés de logement et du traitement des déchets est une question qui est de plus en plus difficile à traiter. On essaie de trouver des solutions avec l'intercommunale BEP mais ce n'est pas toujours évident, avec la Ressourcerie également.

Je pense aux personnes âgées qui doivent se débarrasser d'une série de choses ou qui doivent déménager et qui se retrouvent avec des meubles alors que l'on sait que la Ressourcerie est un peu débordée.

Donc, il y a toute une série de problèmes qui se posent et qu'il faut gérer.

Il y a, je sais, le projet de déménageurs qui est sur la table. Mais voilà, cela dépasse un peu le champ des déchets. Je pense que la question du traitement des déchets, les gens qui viennent déposer leurs poubelles devant les déchets de celles et ceux qui essaient de faire en sorte de respecter le règlement, tout cela fait en sorte qu'avec les containers enterrés, on a une solution – sans doute pas miracle mais – qui apporte pas mal de solutions aux problèmes que l'on rencontre.

Je pense qu'il faudra veiller à être très attentif si d'autres mannes s'avéraient positives ou si l'on pouvait aller chercher les moyens pour développer ce genre de dispositif.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Madame Tillieux, est-ce que je peux conclure de l'intervention de Monsieur Martin que le Groupe Socialiste adhère au point?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Le Groupe Socialiste adhère.

Moi, j'avais juste une petite remarque. Des containers intelligents: est-ce que l'on ne trouvera pas un jour un autre terme? Je sais que c'est constamment utilisé mais cela me fait quand même un peu mal. On va enterrer des containers intelligents.

Je trouve quand même l'expression... c'est dommage. S'ils sont intelligents, pourquoi les enterrons-nous?

(Rires dans l'assemblée).

Mais c'est juste une réflexion. Nous sommes d'accord sur le point.

M. l'Echevin, B. Guillitte:

Le côté intelligent est en fin de compte le côté de la collectivité entre les containers et le système qui permet d'avoir le taux de remplissage en permanence. C'était surtout la raison mais il est vrai peut-être qu'au départ, la formule était un peu malheureuse.

Pour revenir sur l'interpellation de Monsieur Martin, je pense qu'il a parfaitement raison. L'enjeu, c'est également l'ensemble de ces tours du logement vertical et principalement du logement public.

Je m'en suis entretenu avec lui mais aussi avec l'ensemble des Directeurs gérants des trois sociétés de logement à Namur. Il est vrai que l'on va devoir développer, avec les sociétés de logements publics, une solution adaptée à leurs immeubles.

Il faut le reconnaître, les déchets sont en flux continu. J'ai parlé de l'exiguïté des locaux et c'est normal, les logements sont parfois de petites tailles.

On souhaite faire un tri pour des raisons environnementales et le citoyen namurois y répond excessivement bien malgré tout, dans les statistiques que nous avons, mais c'est parfois un véritable capharnaüm au pied des tours. Donc, il faudra peut-être y consacrer, si pas ici dans la suite, des crédits qui nous seront peut-être encore disponibles mais sinon, dans les années ultérieures, à un placement pratiquement avec toutes les sociétés de logements au pied des différentes tours.

Cela va soulager autant les habitants qui respectent le tri et cela va un peu fustiger ou nous permettre de remarquer plus rapidement les soucis que nous connaissons.

Monsieur Martin le sait très bien, il m'avait demandé dernièrement si c'était le cas: la Ville fournit déjà des sacs pour permettre le nettoyage aux abords des bâtiments que nous connaissons (que ce soit à Jambes, à Saint-Servais, à Namur). Nous faisons déjà pas mal de choses avec les sociétés de logement public mais nous devons encore faire plus.

Les citoyens, qu'ils soient dans des sociétés de logement public ou ailleurs, méritent notre attention.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci. Unanimité alors sur ce dossier? Oui? Merci.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 17 juin 2013, modifiée par la loi du 16 février 2017, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement les articles 36 ; 58, § 1^{er}, alinéa 2 ; et 85;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, modifié le 22 juin 2017, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et plus particulièrement les articles 11 et 38;

Considérant que la Ville, dans sa Déclaration de Politique générale, a marqué sa volonté de développer le concept de "ville intelligente" de manière transversale;

Considérant que la Ville a l'intention de développer un écosystème d'innovations urbaines ("Namur Innovative City Lab") favorisant l'émergence de nouveaux produits et services urbains se définissant avant tout par les nouveaux besoins et usages exprimés par leurs destinataires que sont les citoyens;

Considérant que la Ville a été retenue dans le cadre de la programmation FEDER 2014-2020 avec un portefeuille de projets intitulé Namur Innovative City Lab qui porte notamment sur la mise en oeuvre d'espaces urbains intelligents et qu'à ce titre, le projet de réseau de conteneurs enterrés intelligents est éligible pour un coût total de maximum 995.000 € subsidié à concurrence de 90 %, soit 40 % de l'Union européenne et 50 % de la Wallonie;

Vu le courrier du 6 juin 2018 émanant du SPW – DGO 5 (tutelle générale d'annulation) et formulant un certain nombre de remarques et/ou recommandations concernant l'avant-projet de cahier spécial des charges relatif à la fourniture, au placement et à la maintenance de conteneurs enterrés intelligents à Namur (FEDER) (CSC n° V 1199) ; et ce, dans le cadre d'une consultation facultative préalable (clauses administratives);

Vu le projet de cahier spécial des charges relatif à la fourniture, au placement et à la maintenance de conteneurs enterrés intelligents à Namur (FEDER) (CSC n° V 1199) ; étant entendu que les remarques et/ou recommandations ci-avant ont effectivement été intégrées audit projet de marché public;

Considérant que ce projet est repris dans l'annexe 14;

Considérant que l'estimation de ce marché public de fournitures passé sous forme de procédure ouverte, relatif à la fourniture, au placement et à la maintenance de conteneurs enterrés intelligents à Namur (FEDER) (CSC n° V 1199) s'élève à un montant de 794.582,42 € TVAC (656.679,69 € HTVA);

Considérant que le présent marché public ne fait pas l'objet d'un allotissement, conformément à l'article 58 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ; et ce, compte tenu du fait que cette division aurait pour effet de rendre l'exécution du présent marché public excessivement coûteuse et difficile sur le plan technique ; et du fait que la nécessité de coordonner les adjudicataires des différents lots pourrait compromettre gravement la bonne exécution du marché, eu égard aux éléments suivants :

- le but est la gestion des déchets et la récolte de diverses informations (facturation, nombre d'utilisation, remplissage,...) envoyées par les conteneurs sur les serveurs de la Ville et du BEP. Il serait compliqué et ingérable de se retrouver avec plusieurs fournisseurs ainsi que des modèles de conteneurs différents pour ce dossier;
- les données récoltées via les serveurs doivent pouvoir être compatibles avec les différents systèmes de la Ville et du BEP;
- pour ce qui est des travaux de voirie, ce sera au fournisseur de s'en charger, avec des prescriptions bien précises sur la mise en place des conteneurs;
- dans le but de fournir un service public optimal et rapide au citoyen, la responsabilité de la fourniture et de son placement doit donc être prise par un seul adjudicataire;

Vu l'avis favorable de la Coordinatrice FEDER daté du 7 juin 2018;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 13 juin 2018;

Sur proposition du Collège communal en séance du 14 juin 2018,

Décide :

1. d'approuver le projet de marché de fournitures précité et le cahier spécial des charges n° V 1199 amené à régir le présent marché;
2. de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché
3. de couvrir la dépense par un subside (Feder 90%) et par emprunt pour la partie non subsidiée.

Cette dépense estimée à un montant total de 794.582,42 € TVAC (656.679,69 € HTVA) sera imputée sur l'article 425/744FE-51 20180034 du budget extraordinaire de l'exercice 2018. Elle sera financée par un subside (Fonds européen FEDER) à concurrence de 90% et de 10% par emprunt.

Ce dossier sera transmis :

- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets des 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5);
- à la Direction de l'Aménagement opérationnel dans le cadre de l'obtention du subside (Fonds européens FEDER) (SPW – DGO 4).

16. Jambes, rue Comognes de Jambes: excédent du domaine public - aliénation - projet d'acte

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1123-23 et L-1222-1;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province de Namur daté du 7 juillet 1982 portant sur la suppression du cours d'eau non navigable n° 51.000 dit « Ruisseau d'Orjo » à Jambes;

Vu le permis d'urbanisme octroyé à la SA Parx's par le Fonctionnaire délégué en date du 6 septembre 2013 portant sur la construction de 12 maisons unifamiliales;

Vu le courrier de la SA Parx's daté du 22 septembre 2017 portant sur une demande de suppression dans le cadre de l'acquisition d'un tronçon du domaine public communal de 53,50 m² situé rue des Comognes de Jambes, à Jambes;

Vu la délibération du Collège communal du 22 mars 2018 (point n° 11) portant notamment sur sa décision d'approuver le plan n° 105418 dressé par le géomètre-expert M. A. Foguene en date du 15 janvier 2018 et la fixation des nouvelles limites du domaine public définies par les points 152-155, conformément audit plan;

Vu sa délibération du 26 avril 2018 (point n° 7) portant notamment sur sa décision :

1. de désaffecter l'excédent du domaine public sis à Namur, 4^{ème} division Jambes, section F, entre les parcelles n° 519 M et 568N3 pour une surface de 53,50 m², soit les points 155-502-47-150-151-152-155, conformément au plan n° 105418 dressé par le géomètre-expert M. A. Foguene en date du 15 janvier 2018;
2. de marquer son accord sur l'aliénation de l'excédent du domaine public situé à Namur, 4^{ème} division Jambes, section F, entre les parcelles n° 519 M et 568N3 pour une surface de 53,50 m² au profit de la SA Parx's (n° d'entreprise : 0885.077.983), pour un montant s'élevant à 7.490,00 €;

Vu le projet d'acte rédigé par Me Laurence Annet, dont l'Etude est sise rue Godefroid, 26, à 5000 Namur;

Sur proposition du Collège communal en séance du 7 juin 2018,

Décide :

- d'approuver le projet d'acte rédigé par Me Laurence Annet, dont l'Etude est sise rue Godefroid, 26, à 5000 Namur;
- de charger Mme Laurence Leprince, Directrice générale et M. Luc Gennart, Echevin du Développement économique et de la Voirie de représenter la Ville leur donnant à cette fin tous pouvoirs pour signer valablement l'acte à intervenir ainsi que tous les autres documents officiels qui pourraient être nécessaires à la réalisation de cette opération.

La recette s'élevant à un montant de 7.490,00 € sera imputée sur l'article n° 421/761-58 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

Les frais d'acte (frais d'enregistrement, d'hypothèque, recherches diverses,...) seront pris en charge par l'acquéreur.

17. Bouge: aménagement et équipement d'un parking P+R - convention de partenariat

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Vous connaissez déjà notre position depuis longtemps.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Passons au vote alors.

(Rires dans l'assemblée).

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

De quoi parle-t-on? D'un parking-relais de plus de 700 emplacements (50 réservés à la CSC cela c'est plus récent et 16 pour les PMR), installé à l'emplacement d'un actuel terrain agricole, situé le long de la rue Hébar, derrière le bâtiment de la CSC.

Comment y accéder? Par la rue Hébar, en venant du carrefour de la chaussée de Louvain ou en venant de la route d'Hannut et par la rue de Fernelmont.

Où prendra-t-on le bus pour descendre à Namur et en remonter? Par un cheminement piéton, qui va être réalisé le long du parking-relais jusqu'à la chaussée de Louvain pour accéder aux arrêts de bus.

Quel est le planning? Vu les terrains en voie d'acquisition aujourd'hui, les futures fouilles archéologiques qui auront lieu aussi en septembre 2018, les travaux devraient débuter à l'automne et la mise en service devrait intervenir en 2019.

Pourquoi pensons-nous que c'est un mauvais emplacement? Parce qu'il est situé à gauche de la chaussée de Louvain en descendant vers Namur. La plupart des automobilistes vont donc devoir traverser la chaussée au carrefour du Brico pour accéder au P+R de la rue Hébar. Or, on le sait, le carrefour est largement encombré le matin et le soir forcément, notamment par la circulation liée à la fréquentation de l'école mais aussi au zoning, mais aussi au syndicat, mais aussi à la mutuelle qui a implanté là son bâtiment paquebot, que l'on voit de loin et qui est forcément largement fréquenté maintenant.

Il y a donc un risque important que les automobilistes utilisent des trajets alternatifs pour éviter de traverser le carrefour de la chaussée de Louvain pour rejoindre le P+R, par exemple via la zoning à Champion, via les rues du village de Champion, voire se garent dans les rues adjacentes du P+R ou renoncent tout simplement à l'utiliser.

Les utilisateurs du P+R qui descendront à Namur en bus devront traverser la chaussée de Louvain à pied pour accéder aux arrêts de bus. 716 véhicules mis bout à bout représentent une file de 3 km 600, soit la distance entre ce même carrefour et le marchand de légumes de Cognelée ou, pour ceux qui fréquentent la friagerie, la friagerie juste en face à Cognelée ou ceux qui vont dans l'autre sens, quasiment jusqu'à la gare. C'est pour représenter un peu le volume.

Je sais que Madame Grandchamps me dit à chaque fois qu'elle va répondre à ma place que ce ne sont pas des véhicules supplémentaires, qu'ils sont déjà là aujourd'hui.

Mais nous testerons. S'ils ne viennent pas, cela veut dire que le P+R n'a pas de succès, ce qui serait évidemment dommage pour l'investissement.

Accessoirement, la chaussée de Louvain a été récemment équipée de nouveaux feux de signalisation, vu le réaménagement du carrefour, lié à la création du P+R. Le système de signalisation devra, bien entendu, être complètement revu et remplacé.

En conséquence, nous considérons que cette implantation du P+R va générer plus de difficultés de mobilité qu'il n'est censé en résoudre.

D'autres options auraient pu être approfondies. Ce n'est pas la première fois que l'on en parle.

L'option de la route d'Hannut où l'accès via la sortie suivante de l'autoroute – ou précédente pour ceux qui viennent du sud – est quand même beaucoup plus directe et plus appropriée que par rapport à la chaussée de Louvain.

Ou, pourquoi pas – on ne l'a jamais annoncé ici dans ce Conseil communal – une sortie directement de l'autoroute. Souvenez-vous, nous avons dû allonger la bretelle autoroutière de Bouge qui entraînait des bouchons jusqu'à l'autoroute elle-même. Donc, il a fallu à un moment donné allonger la sortie.

Est-ce que l'on n'aurait pas pu imaginer une sortie directement au niveau de la bretelle, une sortie nouvelle, qui accéderait à un autre emplacement directement le long de l'autoroute. Là, où nous n'avons pas pu mettre le zoning à cause des lignes hautes tensions, souvenez-vous du débat à ce sujet.

Bref, des alternatives, il y en avait.

Donc, nous ne sommes toujours pas d'accord sur la création de ce P+R et on rappelle à tous que l'enquête publique est ouverte.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Bien. Faut-il à nouveau rappeler tous les arguments opposés?

Madame Grandchamps, je vous en prie.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:

C'est juste pour vous redire qu'une étude avait défini les meilleures places et que la route d'Hannut n'en est pas une et que la sortie d'autoroute prendrait de la terre agricole supplémentaire.

N'oubliez pas le système de transport intelligent qui va grandement faciliter les accès. Il y aura également des feux intelligents au carrefour.

Pour terminer, je me réjouis que ce dossier avance à grands pas. Je tiens à remercier Philippe Noël, Président du CPAS, grâce à qui un accord a pu intervenir avec l'agriculteur et avec ses Conseillers du CPAS.

Ici, c'est un pas de géant que l'on franchit. On prend connaissance du cahier des charges. Il va y avoir un marché lancé par la SRWT et les travaux vont démarrer en septembre.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci.

On peut considérer alors que le point est épuisé. Donc, vote négatif pour le groupe PS. Madame Kinet? C'est non pour vous. Monsieur Dupuis est absent. Oui pour le reste des élus? Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1122-30, L-1123-23 et L-1222-1;

Vu sa délibération du 25 janvier 2018 (point n° 6) portant notamment sur sa décision, sous la réserve expresse des deux conditions (préemption et compensation) :

1. d'acquérir, pour un montant de 222.551,20 €, hors frais, les parcelles Namur 12^{ème} division Bouge section E numéro 6A, 6/2 D, 23B et 25 sises Chaussée de Louvain et rue Hébar à Bouge appartenant au Centre Public d'Action Sociale (CPAS) de Namur au profit de la Ville;
2. d'approuver les termes du projet de compromis de vente établi à cet effet par l'étude notariale Alexandre Hébrant;

Vu sa délibération du 25 janvier 2018 (point n° 5) portant notamment sur sa décision :

1. d'acquérir, pour un montant de 25.000,00 €, hors frais, la parcelle Namur 12^{ème} division Bouge section E numéro 24H sise rue Hébar à Bouge appartenant à l'ASBL « Travail et Justice » au profit de la Ville;
2. d'approuver les termes du projet de convention établi à cet effet par l'étude notariale Alexandre Hébrant;

Vu la décision d'octroi du permis d'urbanisme du parking relais en ce compris les espaces tampon et la végétalisation du site délivré en date du 27 mars 2017;

Vu le projet de travaux d'aménagement d'un parc relais à Bouge – rue Hébar, établi par la SRWT agissant seule en qualité de pouvoir adjudicateur (CSC n° TECH 1801);

Vu le projet de convention de partenariat public relatif à l'aménagement et l'équipement d'un parking P+R à Bouge à conclure entre la Ville et la SRWT;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur l'aménagement d'un parc relais sis rue Hébar à Bouge (CSC n°TECH1801) dont la SRWT est pouvoir adjudicateur;

Vu le rapport circonstancié du 6 juin 2018 émanant de la Direction du Département des Voies publiques;

Vu l'avis favorable de la Direction des Voies publiques daté du 6 juin 2018;

Vu le projet de convention de partenariat public relative à l'aménagement et l'équipement d'un parking P+R à Bouge à conclure entre la Ville et la SRWT;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40, § 1^{er}, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 13 juin 2018;

Sur proposition du Collège communal en séance du 14 juin 2018,

Décide :

1. de prendre connaissance du projet de travaux d'aménagement d'un parc relais à Bouge – rue Hébar, établi par la SRWT agissant seule en qualité de pouvoir adjudicateur;
2. d'approuver le projet de convention de partenariat public relatif à l'aménagement et l'équipement d'un parking P+R à Bouge à conclure entre la Ville et la SRWT.

Le montant de 100.000 € relatif à l'aménagement d'un local technique sera imputé sur l'article 424/731-60-20180032 et financé par emprunt.

18. Malonne, domaine public communal sis entre la parcelle n°48S/2 et rue Ancien Rivage: modification de la voirie - aliénation - décision de principe et enquête publique

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications, et plus particulièrement les articles L-1123-23, L-1133-1 et L-1222-1;

Vu la nouvelle loi communale, et plus particulièrement l'article 135, § 2;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la note du 10 avril 2014 émanant de M. l'Inspecteur général J-P Van Reybroeck du SPW – DGO 4 – Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie portant sur les principales modifications opérées par le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la circulaire du 23 mars 2016 relative aux recours au Gouvernement wallon contre la délibération du Conseil communal relative à la voirie communale (articles 18 à 20 du décret du 6 février 2014 et arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016);

Vu la délibération du Collège communal du 9 janvier 2015 (point n° 37) portant sur l'attribution du marché public de services juridiques de notariat relatif à la désignation d'un notaire pour le Service des Bâtiments et le Service administratif Voirie (CSC n° V 1073) à la SPRL « Alexandre Hébrant – Notaires associés », dont l'étude est sise chaussée de Louvain, 489, à 5004 Bouge (Namur), qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse, conformément à son offre du 6 novembre 2014;

Considérant que la SA Distriburt, dont le siège social est sis avenue Schlogel, 115, à 5590 Ciney (n° d'entreprise : 0460.995.270), souhaite acquérir deux parcelles de terrain appartenant à la Ville situées en zone d'activité économique mixte au plan de secteur, à savoir, moyennant désaffectation préalable :

- une parcelle du domaine public communal située à Namur – 6^{ème} division – Malonne – Section A - entre la parcelle n° 48S/2 (Magasin M. Bricolage – SA Distriburt) et la chaussée Ancien Rivage, d'une surface s'élevant à 11 are 37 centiares;
- une parcelle du domaine public communal jouxtant la parcelle ci-avant, paraissant néanmoins cadastrée n° 48/4, sur laquelle le magasin M. Bricolage

avait été en partie construit ; étant entendu que l'Administration générale de la Documentation patrimoniale avait alors cadastré cette partie séparément, en l'absence de convention entre l'exploitation du magasin M. Bricolage de l'époque et la Ville, d'une surface s'élevant à 44 centiares;

Vu le mail du 9 mai 2018 émanant du Département des Bâtiments – Service Gestion immobilière et proposant la vente de la seconde parcelle ci-avant pour l'euro symbolique, moyennant prise en charge des frais de bornage, plan(s), acte et enregistrement à charge du demandeur;

Considérant que cette seconde parcelle avait fait l'objet de perception de précomptes immobiliers à charge de la Ville pour les exercices d'imposition de 1999 à 2018, soit un montant total de 1.274,02 € payé par la Ville au SPF Finances en lieu et place des propriétaires successifs (actuellement SA Distriburt);

Vu le rapport d'expertise immobilière daté du 15 mai 2018 émanant de la Cellule transversale du Département de l'Aménagement urbain (Géomètre – Expert immobilier / Indicateur – Expert Cadastre) portant notamment sur :

- l'estimation de la valeur vénale du terrain non constructible (présence d'un égout communal et de chambres de visite) situé à Namur – 6^{ème} division – Malonne – Section A – Domaine public communal situé entre la parcelle n° 48S/2 (Magasin M. Bricolage – SA Distriburt) et la chaussée Ancien Rivage à un montant de 30,00 € / m²;
- l'estimation du précompte immobilier payé par la Ville pour une partie du magasin M. Bricolage construit sur une parcelle du domaine public communal jouxtant la parcelle ci-avant, paraissant néanmoins cadastrée n° 48/4 pour les exercices d'imposition de 1999 à 2018, soit un montant de 1.274,02 € (taux d'imposition Région wallonne et Province de Namur inclus uniquement) ; cette languette de terrain étant aménagée et asphaltée pour une bonne moitié par le magasin M. Bricolage, en parking (± 12 emplacements), ainsi qu'en zones de chargement/déchargement à destination des clients du magasin;

Vu le dossier constitué par le Géomètre-Expert Benoît Compère en date du 4 juin 2018 et comprenant, conformément à l'article 11 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale :

- un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande;
- une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics;
- un plan de délimitation;

Vu le plan n° NAM 2184;

Vu l'avis favorable du Service technique Voirie daté du 6 juin 2018;

Vu l'avis favorable du Service Mobilité daté du 7 juin 2018 conditionné à :

- la conservation, dans le domaine public, d'une zone d'excédent de voirie permettant la création d'un éventuel trottoir sur une largeur de 1,5 mètre;
- la préservation de places de stationnement accessibles pour les riverains dans la zone de recul actuellement occupée par du stationnement;

Vu le rapport daté du 6 juin 2018 émanant de la Cellule des Géomètres marquant son accord sur le plan de délimitation dressé le 4 juin 2018 par le Géomètre-Expert Benoît Compère relatif à la modification de la voirie dénommée « Ancien Rivage » à Malonne;

Considérant que, s'agissant d'envisager l'aliénation d'excédents de voirie à un riverain, la SA Distriburt démontre un intérêt particulier et légitime à se rendre acquéreuse, de gré à gré, des parcelles convoitées et assurer ainsi la régularisation de la parcelle

n° 48/4 ; et qu'il y a lieu d'assurer, dans l'intérêt général, d'une part, le soutien au développement du tissu économique local et la vigueur des opérateurs économiques actifs sur le territoire communal ; et, d'autre part, la viabilité et la préservation de l'infrastructure publique, plus particulièrement s'agissant du réseau d'égouttage communal;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 13 juin 2018;

Vu l'utilité publique;

Sur proposition du Collège communal en séance du 14 juin 2018,

Décide de marquer son accord de principe sur la désaffectation et l'aliénation, de gré à gré, au profit de la SA Distriburt, dont le siège social est sis avenue Schlogel, 115, à 5590 Ciney (n° d'entreprise : 0460.995.270), de deux parcelles de terrain appartenant à la Ville situées en zone d'activité économique mixte au plan de secteur, à savoir :

- une parcelle du domaine public communal située à Namur – 6^{ème} division – Malonne – Section A - entre la parcelle n° 48S/2 (Magasin M. Bricolage – SA Distriburt) et la chaussée Ancien Rivage, d'une surface s'élevant à 11 ares 37 centiares ; moyennant un montant estimé à 34.110 € ;
- une parcelle du domaine public communal jouxtant la parcelle ci-avant, paraissant néanmoins cadastrée n° 48/4, sur laquelle le magasin M. Bricolage avait été en partie construit ; étant entendu que l'Administration générale de la Documentation patrimoniale avait alors cadastré cette partie séparément, en l'absence de convention entre l'exploitation du magasin M. Bricolage de l'époque et la Ville, d'une surface s'élevant à 44 centiares ; et, pour l'euro symbolique ; moyennant liquidation d'un montant de 1.274,02 € au bénéfice de la Ville correspondant à la perception de précomptes immobiliers à charge de la Ville pour les exercices d'imposition de 1999 à 2018 au SPF Finances en lieu et place des propriétaires successifs (taux d'imposition Région wallonne et Province de Namur inclus uniquement).

Le cas échéant, les actes notariés seront présentés ultérieurement lors d'une prochaine séance du Conseil communal qui sera consécutive à la décision formelle du Conseil communal de procéder aux désaffectation et aliénation ci-avant, lesquelles ne pourront intervenir que sous réserve du résultat de l'enquête publique à intervenir ; étant entendu que, le cas échéant, les nouvelles limites du domaine public seront préalablement fixées par le Collège communal, conformément à l'article L-1123-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

La recette relative à l'aliénation des deux parcelles pour un montant total de 34.111,00 € sera imputée sur l'article 421/761-58 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

La recette relative à la récupération du précompte immobilier d'un montant de 1.274,02 € sera imputée sur l'article 124/161-48 du budget ordinaire.

Les frais d'acte (frais d'enregistrement, d'hypothèque, recherches diverses,...) et de publicité seront pris en charge par l'acquéreur.

Ce dossier sera transmis, le cas échéant, au SPW – DGO 4, conformément au décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

19. Temploux, rue Saint-Antoine, 8: sentier vicinal n°77 - rétrécissement partiel sur fonds privé - projet d'acte

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1123-23, L-1133-1 et L-1222-1;

Vu la nouvelle loi communale, et plus particulièrement l'article 135, § 2;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la note du 10 avril 2014 émanant de M. l'Inspecteur général J-P. Van Reybroeck du SPW – DGO 4 - Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie portant sur les principales modifications opérées par le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2006 déterminant les formes du recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la circulaire du 23 mars 2016 relative aux recours au Gouvernement wallon contre la délibération du Conseil communal relative à la voirie communale (articles 18 à 20 du décret du 6 février 2014 et arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016);

Vu la délibération du Collège communal du 9 février 2017 (point n° 25) portant notamment sur la soumission du rétrécissement partiel du sentier vicinal n° 77 sur fonds privé à enquête publique, conformément à l'article 12 et la section 5 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la délibération du Collège communal du 6 avril 2017 (point n° 19) portant notamment sur la fixation des nouvelles limites du domaine public conformément au plan de délimitation en vue du rétrécissement de la rue Saint-Antoine à Temploux, section A, n° 101 C, 8ème division, parcelle appartenant à M. et Mme Willemart-Belle, en vue d'une isolation de la façade par l'extérieur dressé par le géomètre-expert M. Gabriel Demeffe en date du 20 avril 2016;

Vu sa délibération du 27 avril 2017 (point n° 6) portant notamment sur la décision de :

- prendre connaissance des résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 février 2017 au 28 mars 2017;
- de procéder au rétrécissement partiel du sentier vicinal n° 77 sur fonds privé, sis à Temploux, rue Saint-Antoine n° 8;

Vu le projet d'acte authentique établi à cet effet par l'étude du Notaire associé Pierre-Yves Erneux;

Sur proposition du Collège communal en séance du 14 juin 2018,

Décide d'approuver le projet d'acte authentique établi à cet effet par l'étude du Notaire associé Pierre-Yves Erneux.

Les frais de notaire (frais d'enregistrement, d'hypothèque, recherches diverses, ...) sont à charge des demandeurs, à savoir, M. et Mme Willemart-Belle.

20. Belgrade, Erpent et Saint-Servais: cheminements Nam'In Move - réfection divers sentiers - projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4;

Vu la loi du 17 juin 2013, modifiée par la loi du 16 février 2017, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles 36, 1° ; 58 et 85;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, modifié le 22 juin 2017, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu l'arrêté du Ministre de la Mobilité et des transports du 20 décembre 2016 octroyant une subvention à la Ville d'un montant maximum de 150.000 € pour l'aménagement de cheminements sécurisés à Belgrade, Saint-Servais, Jambes, Erpent, Malonne et Boninne à concurrence d'un montant maximum correspondant à 75 % des travaux réalisés, le solde étant à prendre en charge en fonds propres ; étant entendu que la réception provisoire doit être effectuée endéans un délai de 36 mois suivant la notification de l'arrêté ministériel du subventionnement du 20 décembre 2016, notifié en date du 10 janvier 2017, soit pour le 10 janvier 2020 au plus tard;

Vu la délibération du Collège communal du 29 décembre 2016 (point n° 66) portant sur une demande de subsidiation auprès du Ministre de la Mobilité relatif à l'aménagement de cheminements sécurisés à Belgrade, Saint-Servais, Jambes, Erpent, Malonne et Boninne;

Vu le courrier daté du 10 janvier 2017 notifiant à la Ville l'octroi d'une subvention s'élevant au montant de 150.000 €;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur des cheminements « Nam'In Move » - réfection de divers sentiers à Belgrade, Erpent et Saint-Servais (CSC n° V 1238), et comportant deux lots, à savoir :

- lot 1 - SV30, SV31, SV32, SV50 et SV52;
- lot 2 - avenue du Petit Sart et rue du Vieux Bon Dieu;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant total de 182.596,87 € TVAC (150.906,50 € HTVA) et ventilée comme suit:

- lot 1 : 118.069,99 € TVAC (97.578,50 € HTVA);
- lot 2 : 64.526,88 € TVAC (53.328,00 € HTVA);

Considérant que ce projet est repris dans l'annexe 14 sous le libellé : « Cheminements Nam'in Move »;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 13 juin 2018;

Sur proposition du Collège communal en séance du 14 juin 2018,

Décide :

1. d'approuver le projet de marché public de travaux portant sur les cheminements « Nam'In Move » - réfection de divers sentiers à Belgrade, Erpent et Saint-Servais (CSC n° V 1238), et comportant deux lots, à savoir :
 - lot 1 - SV30, SV31, SV32, SV50 et SV52;
 - lot 2 - avenue du Petit Sart et rue du Vieux Bon Dieu;
2. de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché;
3. de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt et d'un subside.

Cette dépense, estimée à un montant de 182.596,87 € TVAC (150.906,50 € HTVA), sera imputée sur l'article 421/731MO-60 20180028 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte, d'une part, par subside à hauteur d'un montant de 100.349,22 €, correspondant au solde non utilisé du subside ; et, d'autre part, par emprunt à hauteur d'un montant de 82.247,65 € aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants et/ou modifications unilatérales autorisés conformément à la loi communale et à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis au SPW – DGO 2 – Direction générale opérationnelle

mobilité et voies hydraulique dans le cadre du subside « Dépenses de toute nature en matière de mobilité ».

21. Loyers, école communale: aménagement des abords - projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 17 juin 2013, modifiée par la loi du 16 février 2017, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement l'article 42, § 1^{er}, 1°, a);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, modifié le 22 juin 2017, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur l'aménagement des abords de l'extension de l'école communale de Loyers (CSC n° V 1236);

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 120.058,16 € TVAC (99.221,62 € HTVA);

Considérant que ce projet est repris dans l'annexe 14 sous le libellé : « Loyers – abords de la nouvelle extension de l'école »;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 13 juin 2018;

Sur proposition du Collège communal en séance du 14 juin 2018,

Décide :

1. d'approuver le projet de marché public de travaux portant sur l'aménagement des abords de l'extension de l'école communale de Loyers (CSC n° V 1236);
2. de recourir à la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché;
3. de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt.

Cette dépense estimée à un montant de 120.058,16 € TVAC (99.221,62 € HTVA), sera imputée sur l'article 722/723-60 2018 0037 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, sous réserve de l'approbation de la MB1 par l'autorité de tutelle, et sera financée par emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants et/ou modifications unilatérales autorisés conformément à la loi communale et à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

22. Passerelle d'Herbatte: convention Infrabel

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Grandchamps voulait faire un exposé.

Mme l'Echevine P. Grandchamps:

C'était pour nous réjouir collectivement de cette convention parce que les Bomelois et les Herbattois attendent cela depuis très longtemps.

Ils auront bientôt, dès qu'Infrabel aura rénové les ascenseurs, une nouvelle passerelle accessible à tous et nous veillerons nous-mêmes à l'entretenir après. Il y a une garantie de résultat.

C'est donc un grand pas en avant, là aussi.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

A l'avenir les dépenses d'entretien des ascenseurs, du nettoyage et d'éclairage public seront imputés sur les articles budgétaires des différents services concernés par voie de modification budgétaire ou au budget initial de 2019.

Il est intéressant, dans le dossier, de noter que les premiers échanges à cet égard datent de 2009, qu'en 2013, nous y sommes revenus et qu'entre-temps, plus rien, juste maintenant bien sûr, à la veille de clôturer cette législature où enfin on signe une convention.

Sur le contenu, nous sommes un peu sceptiques.

C'est vrai qu'Infrabel va remettre tout en état, cela leur coûtera 40.000 €, si j'ai bien lu, pour les ascenseurs, peut-être plus vous me direz. En tout cas, dans le dossier, on voit une dépense de 40.000 €.

Mais pour l'avenir, c'est la Ville, y compris dans les cas de vandalisme, etc. ce qui est évidemment toujours embêtant et qui arrive surtout fréquemment dans ce type d'aménagement immobilier au-dessus des voies.

J'aurais voulu poser la question de l'intégration de cette passerelle dans le futur quartier. Vous allez avoir juste en face le nouveau Palais de Justice. Y a-t-il une idée de modifier cette passerelle ou de l'aménager de manière telle qu'elle soit mieux intégrée par rapport au schéma futur de ce quartier?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Bien. En la circonstance, on est content qu'après presque 10 ans, on aboutisse dans ce dossier. Très clairement, le scénario idéal aurait été qu'Infrabel assume depuis toujours ses responsabilités. On l'a voulu, on l'a attendu et la difficulté, c'est que l'on n'a rien vu venir. C'est la raison pour laquelle les gens ont continué à s'en plaindre légitimement, pensant souvent que c'était évidemment une négligence de la Ville.

Donc, pour ne plus faire de gue-guerre entre Infrabel et la Ville, mais surtout s'orienter vers une solution qui soit positive pour les citoyens et les usagers de la passerelle, la convention qui vous est soumise aujourd'hui au vote a pu être conclue.

S'agissant de l'intégration paysagère: la passerelle ne va pas changer de look. On ne va pas la tuner. Elle va rester telle quelle. On ne doute pas que la revitalisation de la zone avec le futur Palais de Justice mais aussi le projet qui pourra voir le jour en se substituant aux trois tours des Contributions, permettra finalement d'en faire un geste architectural apprécié et surtout un outil de mobilité apprécié, bien plus davantage qu'il ne l'est aujourd'hui.

Mme l'Echevine P. Grandchamps:

Je souhaite juste dire que ce qui n'a pas facilité la négociation c'est que la précédente législature avait promis à Infrabel de reprendre complètement l'ouvrage. Donc, c'est-à-dire qu'Infrabel s'en lavait les mains et nous prenions cela en charge. Cela, évidemment, il n'en était pas question. Ce n'est pas notre rôle d'être propriétaires de ponts. Donc, cela a été long. Cela a été promis par le Collège qui nous a précédés.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Sur le dossier lui-même? Unanimité? Pas de problème? Merci.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1122-30, L-1123-23 et L-1222-1;

Vu l'article 135, § 2 de la Nouvelle loi communale;

Vu la délibération du Collège communal du 10 janvier 2013 (point n° 191) portant sur sa décision de confier la gestion de ce dossier et le suivi de celui-ci au Département des Voies publiques, Mme Patricia Grandchamps le suivant au niveau du Collège;

Vu la délibération du Collège communal du 12 octobre 2017 (point n° 64) portant sur la désignation de Maître G. Vandermeeren (Cabinet d'avocats BV Bouillard & Vandermeeren) dans le cadre d'une mission de consultance juridique relative à la mise en œuvre des projets publics dans le quartier de la gare de Namur (CSC n° V 1053) ; plus particulièrement, conformément au mail du 20 septembre 2017 émanant de la Direction du Département des Voies publiques ; et ce, afin de négocier et de rédiger deux conventions comme suit :

- une convention de reprise en gestion de la passerelle d'Herbatte;
- une convention de gestion / servitude pour le tunnel SNCB vers Bomei;

Vu le projet de convention à conclure entre la SA Infrabel et la Ville concernant la gestion de la passerelle d'Herbatte surplombant les voies ferrées et le boulevard Cauchy, à la sortie de la gare de Namur établi par le Cabinet d'avocats BV Bouillard & Vandermeeren;

Vu l'accord de la SA Infrabel sur ladite convention envoyé par mail le 19 juin 2018;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. du 20 juin 2018;

Sur proposition du Collège communal du 21 juin 2018,

Approuve le projet de convention à conclure entre la SA Infrabel et la Ville concernant la gestion de la passerelle d'Herbatte surplombant les voies ferrées et le boulevard Cauchy, à la sortie de la gare de Namur établi par le Cabinet d'avocats BV Bouillard & Vandermeeren.

Les dépenses d'entretien des ascenseurs, de nettoyage et d'éclairage public seront imputées sur les articles budgétaires des services concernés.

Ces articles feront l'objet d'une majoration par voie de MB ou au budget initial 2019.

Les dépenses d'investissement, comme les caméras, seront également prises en MB ou au budget initial 2019.

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

23. Avenue Albert 1er, N80: passage pour piétons régulé par feux lumineux - arrêté ministériel - projet

Vu le projet d'arrêté ministériel portant règlement sur la circulation routière relatif à l'implantation d'un passage pour piétons régulé par feux lumineux avenue Albert 1er (N80), à hauteur de la cumulée 66.230 et d'un îlot central séparant les traversées;

Sur proposition du Collège communal en date du 19 avril 2018,

Décide de marquer son accord sur le projet susmentionné.

24. Rues de l'Arsenal, Joseph Grafé et Grandgagnage: création de passages pour piétons - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'un seul passage pour piétons est délimité rue Bruno, à son carrefour avec les rues de l'Arsenal, Joseph Grafé et Grandgagnage;

Attendu que la présence d'établissements scolaires draine un nombre important de piétons au carrefour précité;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à garantir la sécurité des piétons;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police locale, transmis au service Domaine public et Sécurité le 4 mai 2018, préconisant la création d'un passage pour piétons aux endroits suivants :

- rue Joseph Grafé, à son carrefour avec les rues de l'Arsenal, Bruno et Grandgagnage;
- rue de l'Arsenal, à son carrefour avec les rues Joseph Grafé, Bruno et Grandgagnage;
- rue Grandgagnage, à son carrefour avec les rues Bruno, de l'Arsenal et Joseph Grafé;

Sur proposition du Collège communal du 31 mai 2018,

Décide :

Article 1 : Un passage pour piétons est délimité aux endroits suivants :

- rue Joseph Grafé, à son carrefour avec les rues de l'Arsenal, Bruno et Grandgagnage;
- rue de l'Arsenal, à son carrefour avec les rues Joseph Grafé, Bruno et Grandgagnage;
- rue Grandgagnage, à son carrefour avec les rues Bruno, de l'Arsenal et Joseph Grafé.

La mesure est matérialisée conformément à l'article 76.1 du Code de la Route.

25. Avenue de la Plante: création d'un emplacement pour handicapés - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les

conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie régionale;

Vu la demande introduite par un habitant de l'immeuble à appartements sis avenue de la Plante n°46, aux termes de laquelle il sollicite la création d'un emplacement pour handicapés;

Vu l'avis favorable du service Cohésion sociale en date du 27 février 2018;

Vu l'avis favorable du service Mobilité de la Police locale, transmis au service Domaine public et Sécurité le 8 mai 2018;

Attendu que les emplacements de stationnement délimités perpendiculairement à l'immeuble susdit, font partie du domaine public;

Sur proposition du Collège communal du 7 juin 2018,

Décide :

Article unique : Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées avenue de la Plante, à hauteur de l'immeuble n°46. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle "handicapés".

26. Flawinne, rue Georges Genot: création d'un emplacement de stationnement pour handicapés - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui, Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Je ne suis pas contre la place pour handicapé, mais je me permets de rebondir sur le sujet, en espérant, Monsieur l'Echevin, qu'avant de faire de la place pour handicapé, les réfections seront d'abord faites plutôt que de faire et défaire.

Vous m'aviez promis et vous vous étiez engagé à faire en sorte que la semaine prochaine – et cela fait déjà un mois – les travaux commenceraient.

Il est vrai que, très honnêtement, la route devient totalement dégradée à certains endroits, y compris les dispositifs d'aménagements de vitesse qui deviennent très dangereux.

Vous n'êtes pas obligé de répondre tout de suite mais juste rassurer sur le fait que les travaux seront bientôt prévus.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Gennart.

M. l'Echevin, L. Gennart:

Evidemment les travaux sont en cours mais vous savez, ces grandes entreprises ne savent pas dire à un jour près quand elles commencent. Mais les travaux sont en cours. Je sais qu'ils sont déjà en train de relever les filets d'eau à certains endroits. Donc, c'est bien sûr en cours. A partir du moment où on a un accord pour faire une place pour handicapé ou un passage pour piétons ou un aménagement de place, on attend toujours que les travaux soient faits. On sait bien que c'est comme cela. Dans nos procédures, ce n'est pas parce qu'on l'a que le lendemain, on peint. Mais c'est bien sûr repris dans la planification.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Très bien. Unanimité dès lors sur le 26? Merci.

Vu la délibération du Collège communal, en date du 26 avril 2018, marquant son accord sur la création d'un emplacement pour handicapés rue Georges Genot n°44 à Flawinne;

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Sur proposition du Collège communal du 31 mai 2018,

Décide :

Article unique : Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées rue Georges Genot à Flawinne, à hauteur du n°44. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle "handicapés".

27. Rue Julie Billiard: stationnement interdit - création d'une zone dépose-minute - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Baland.

Mme B. Baland, Cheffe de groupe Ecolo:

Je suis contente que les choses s'arrangent un peu, mais comme je l'ai dit en Commission, je demande quand même que l'on reste vigilant à la situation pour que les parents puissent aisément déposer et venir rechercher les petits à la crèche qui est là.

Si j'ai bien compris, ce sont 3 places de dépose-minute. Cela me paraît encore un peu peu par rapport à la fréquentation de la crèche des P'tits Pouillons qui est sise là maintenant.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On restera vigilant et dans une perspective d'évaluation constante.

Mme B. Baland, Cheffe de groupe Ecolo:

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Unanimité favorable sur le 27? Merci.

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que la crèche "Les P'tits Pouillons" a déménagé de la place Maurice Servais à la rue Julie Billiard n°11 à Namur;

Attendu qu'actuellement, une zone d'interdiction au stationnement (arrêt autorisé), du lundi au vendredi, de 7h30 à 11h30, est délimitée sur une distance de 12 mètres, devant l'immeuble n°11;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police locale, en date du 04 mai 2018, préconisant de conserver cette zone d'interdiction tout en modifiant les heures, soit "7h à 18h" au lieu de 7h30 à 11h30",

Sur proposition du Collège communal du 7 juin 2018,

Décide :

Article 1 : Toutes mesures relatives à une interdiction de stationnement, du lundi au vendredi, de 7h30 à 11h30, sur une distance de 12 mètres, rue Julie Billiard, à hauteur de l'immeuble n°11, sont abrogées.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit rue Julie Billiard, à hauteur du n°11, du lundi au vendredi, de 7h à 19h, sur une distance de 12 mètres.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E1 dûment complétés par flèche avec la mention "du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00" et d'un additionnel "12m".

28. Fêtes de Wallonie 2018: mesures d'ordre et de sécurité - ordonnance

Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures d'ordre et de sécurité à l'occasion de l'organisation des Fêtes de Wallonie 2018 à Namur;

Vu les articles 135§2 et 119 de la nouvelle loi communale,

Sur proposition du Collège communal en séance du 14 juin 2018,

Décide :

Article 1. : Du jeudi 13 au mardi 18 septembre 2018, toute diffusion sonore dans un établissement accessible au public ne peut être de nature à perturber les événements autorisés sur le domaine public, tels les concerts, cortèges, cérémonies, organisés par la Ville, l'opérateur des Fêtes de Wallonie, le Comité Central de Wallonie et les comités de quartier.

Le non-respect de ces mesures pourra entraîner, sous la responsabilité d'un officier de police administrative, la rédaction d'un PV et la fermeture immédiate de l'établissement pour une période déterminée.

Article 2. : Du jeudi 13 au mardi 18 septembre 2018, toute activité de vente de biens ou services en un lieu qui n'est habituellement pas accessible au public mais qui l'est rendu uniquement à l'occasion des Fêtes de Wallonie, est interdite.

Article 3. : Du jeudi 13 au mardi 18 septembre 2018, tout tenancier d'un débit de boissons même occasionnel situé dans la corbeille, celle-ci étant délimitée par la Meuse, la Sambre et les lignes de chemin de fer Namur - Charleroi, Namur - Dinant sera tenu de fermer son négoce au plus tard à 2h la nuit du jeudi 13 au vendredi 14 et à 4h les autres nuits, avec arrêt de la vente de boissons minimum 30 minutes avant la fermeture.

Article 4. : Du jeudi 13 à 15h au lundi 17 septembre 2018 à 8h, la vente de boissons

alcoolisées à partir de 15° sera interdite dans tous les commerces non Horeca situés dans la corbeille, celle-ci étant délimitée par la Meuse, la Sambre et les lignes de chemin de fer Namur - Charleroi, Namur - Dinant. Le non-respect de ces mesures pourra entraîner, sous la responsabilité d'un officier de police administrative, la rédaction d'un PV et la fermeture immédiate de l'établissement pour une période déterminée.

Article 5. : Du jeudi 13 à 15h au mardi 18 septembre 2018 à 8h, l'usage de récipients en verre sera interdit pour servir les boissons sur la voie publique ou à la terrasse des débits de boissons dans la corbeille, celle-ci étant délimitée par la Meuse, la Sambre et les lignes de chemin de fer Namur - Charleroi, Namur - Dinant. Cette disposition s'applique aux commerces et installations non-sédentaires à l'exception de la concession place Marché-aux-Légumes.

Article 6. : Du jeudi 13 à 15h au mardi 18 septembre 2018 à 8h, la détention sur la voie publique de toute boisson alcoolisée ou non est interdite dans la corbeille, celle-ci étant délimitée par la Meuse, la Sambre et les lignes de chemin de fer Namur - Charleroi, Namur - Dinant, dans des bouteilles ou récipients en verre (excepté la concession place Marché-aux-Légumes), terre cuite ou toute autre matière dont l'usage pourrait être dommageable pour les personnes, les animaux et les biens.

Le non-respect de ces mesures pourra entraîner, sous la responsabilité d'un officier de police administrative, la saisie administrative et la destruction ultérieure des récipients ou bouteilles.

Article 7. : Les services de Police sont chargés de l'exécution de la présente ordonnance dont une expédition sera adressée, pour information à M. le Gouverneur de la Province, aux greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance et de police intéressés.

29. Temploux, chaussée de Nivelles (N93): limitation de vitesse à 50 Km/h - arrêté ministériel - projet

Vu le projet d'arrêté ministériel portant règlement sur la circulation routière relatif à la limitation de vitesse à 50 Km/h chaussée de Nivelles (N93) entre les cumulées 3.400 et 4.900, reçu le 12 juin 2018 au Domaine public & Sécurité;

Attendu que la Commission Provinciale de la Sécurité Routière a émis un avis favorable sur cette mesure en date du 22 septembre 2017;

Sur proposition du Collège communal en date du 14 juin 2018,

Décide de marquer son accord sur le projet sus-mentionné.

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

30. Abri de nuit: règlement d'ordre intérieur - modifications

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Monsieur le Président,

Je vais essayer de faire concis.

Un an d'un anniversaire un peu triste. Je ne vais pas revenir là-dessus.

On peut se réjouir de la mesure qui, aujourd'hui, présente essentiellement l'ouverture de l'abri de nuit 365 jours sur 365. Je pense que c'est une démarche importante que l'on ne peut que souligner puisque c'était une de nos volontés de pouvoir accentuer le service qui est offert aux plus précarisés d'entre nous. On le sait, sans vouloir revenir sur de grandes théories, ce sont des personnes qui peinent à entamer un parcours de réinsertion car elles

n'accèdent pas aux dispositifs d'hébergement, de logement. Insuffisance de places, problèmes de santé, démarches administratives complexes, elles s'enfoncent tous les jours un peu plus fort.

On l'a vu ici lors du dernier Conseil conjoint, une des solutions qui nous a été présentée et qui porte à croire qu'à long terme c'est une route sur laquelle on devra s'engager, la fin du sans-abrisme à Namur avec une solution qui est Housing First, sur laquelle plusieurs acteurs se sont déjà engagés.

Je pense que le signal est positif, y compris à la Ville, je tiens à le souligner.

Il y a, cependant, dans la démarche qui nous est proposée ce soir, plusieurs insatisfactions.

Tout d'abord, on a été heureux d'avoir pu participer à une démarche de co-construction, notamment avec plusieurs représentants de groupes politiques sur le précédent ROI. La réunion avait d'ailleurs été assez concrète, assez satisfaisante dans la manière dont on pouvait approcher les réalités de terrain. Je me rappelle que l'on avait d'ailleurs tenu cette réunion à l'abri de nuit même.

Vous pouvez me dire que c'est une légère modification. Mais je pense que la modification porte sans doute sur le temps de travail mais aussi sur le poids de travail des éducateurs présents et devra sans doute apporter certaines adaptations.

C'est d'ailleurs ce que l'on peut retrouver dans le texte, notamment sur le fait de pouvoir ou non porter plainte, laissant une certaine latitude et sur le fait aussi de pouvoir avoir le ressenti et des discussions sur l'agressivité qui est toujours en augmentation.

On peut d'ailleurs repartir du dossier qui nous avait été présenté lors du dernier Conseil. Cette prévalence de maladies physiques existe également sur le plan des troubles psychiatriques sévères. Une personne sur trois a des troubles de la personnalité. Une personne sur cinq a des troubles de l'humeur. Tout cela ne fait qu'augmenter puisqu'on le sait, la rue n'épargne pas ces gens.

Je pense que le respect des travailleurs est très important et je pense que la concertation qui a été menée, en tout cas ce que l'on en voit au niveau de la délibération, est importante.

Notre groupe aurait souhaité que l'on ait pu se mettre autour de la table puisqu'il y avait en plus une évaluation qui était prévue. Certes, l'évaluation était prévue avec les équipes techniques et les équipes de terrain, mais je pense qu'elle aurait eu le mérite d'exister avec le politique et le Relais parce que j'imagine que, dans le processus, le Relais n'aura pas été consulté par rapport à un outil qui les concerne pourtant au premier chef, tant pour le Plan Grand Froid que pour le Plan Chaleur.

Je pense aussi que, par rapport au nettoyage qui pourrait se faire dans le type de règlement que l'on soumet, on aurait pu aller plus loin dans la réflexion.

On le soulignait lors d'une dernière intervention: par exemple, les modèles qui ont été visités par les équipes du CPAS et par les équipes de la Ville. On a évoqué plusieurs visites de centres en France notamment. On a évoqué le modèle lillois également qui élargissait les plages d'accueil, qui permettait à tout le moins une petite restauration – qui ici est interdite –, qui permettait aussi la liberté d'aller et venir et de ne pas avoir un horaire trop bloqué, ce qui permettait un accueil dit de qualité.

En tout cas, s'il y a un seul regret à avoir, c'est de ne pas avoir élargi le débat et de pouvoir justement entendre les résultats et l'évolution de ce que peuvent connaître, sur le terrain, les travailleurs.

Donc un regret mais j'espère que l'on pourra réparer cela et faire en sorte que, pour la prochaine législature, on puisse évoluer dans le modèle.

C'est un modèle qui, on le sait, n'est pas le modèle qui est souhaité par tous puisque l'on s'est inscrit aussi dans un schéma de sans-abrisme zéro mais quand il est là, il faut essayer de faire au mieux, avec les moyens mis à disposition.

J'y reviendrai tout à l'heure avec le Plan de Cohésion sociale et les doutes qui peuvent planer sur les moyens qui sont mis à disposition.

Je pense en effet qu'il faut mettre toutes les questions sur la table et les réflexions pour faire en sorte qu'elles soient vidées avec les travailleurs qui sont concernés au premier chef par ces mesures.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin pour vos propos constructifs et positifs sur ce point. Je ne doute pas que cela fera plaisir à Madame l'Echevine.

Mme l'Echevine, S. Scailquin:

Effectivement, après avoir amélioré à plusieurs reprises le dispositif d'accueil à l'abri de nuit (l'augmentation du nombre de nuitées admissibles sur une année, l'inconditionnalité pendant le Plan Hiver) ici, c'est une nouvelle avancée avec une ouverture toute l'année de notre abri de nuit.

C'est une concrétisation d'un débat que nous avons eu depuis plusieurs mois ici au Conseil communal. C'est aussi une forme de concertation que nous avons eue avec l'ensemble des groupes politiques puisque nous en avons discuté au Conseil du mois de septembre ou d'octobre de l'année dernière.

Le deuxième point vise effectivement une clarification au niveau du type de sanction pour les comportements violents, tant au niveau physique que verbal, que peuvent avoir certains hébergés à l'égard tant des autres hébergés que de notre personnel. C'est aussi là une mesure spécifique à leur égard. Cela a été discuté au sein de l'équipe.

Vous m'avez souvent dit, Monsieur Martin, que je ne me basais pas suffisamment sur l'expertise de mes équipes de terrain. Ici, par rapport aux différents points des sanctions, c'est un travail qui a été fait exclusivement au sein des équipes de la Cohésion sociale et l'équipe de l'abri de nuit. Nous avons fait pleine confiance à leurs débats, leurs échanges, leurs expertises de terrain par rapport aux modifications qu'ils nous ont proposées par eux-mêmes, au sein de ce ROI.

Il a fait aussi l'objet de la concertation et de la négociation. Donc, il a encore été amélioré suite à cette réunion, il y a quelques semaines.

Je pense vraiment que c'est ici un cas unique au niveau de la Wallonie, d'avoir un abri de nuit ouvert toute l'année et qui peut donc accueillir, à tout moment, les personnes qui frappent à la porte de l'abri de nuit.

Je pense vraiment que nous avons été dans un processus d'amélioration continue au sein de l'abri de nuit et de l'accueil des personnes les plus précarisées, ici à Namur.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine. Peut-on considérer que le vote sur le sujet est unanime?

Je ne pensais pas que c'était un commentaire sur un commentaire mais si vous voulez réagir au commentaire, il n'y a pas de problème.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Ce n'est pas un commentaire.

Je souhaite juste rassurer Madame l'Echevine sur le fait que je n'ai pas dit qu'elle n'avait pas concerté son équipe, je disais que ce serait bien aussi de concerter d'autres équipes, comme le Relais.

Je réinsiste sur la concertation, que j'avais appréciée – et Monsieur Guillitte aussi d'ailleurs, parce qu'on en faisait partie – à l'abri de nuit, qui n'était pas une concertation publique et politique mais une concertation de terrain, avec une volonté de pouvoir avancer ensemble sans nécessairement avoir son relais et sa casquette politique. Je pense que c'est important et à chaque fois que j'interviens, c'est dans ce sens-là, pour faire en sorte d'avancer le modèle.

Les propositions que j'ai posées aujourd'hui quant à l'élargissement de l'horaire, quant à la possibilité d'aller et venir, quant à la possibilité de pouvoir faire éventuellement une petite restauration, je pense que ce sont des réflexions qu'il faut pouvoir discuter avec les travailleurs, mais je pense aussi qu'elles peuvent être élargies à celles et ceux qui s'en intéressent.

C'était mon propos.

Naturellement, nous sommes très heureux de voir évoluer un modèle qui était un modèle très fermé vers un modèle très ouvert.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Est-ce que vous allez être ouvert sur le vote, alors, du point 30? Madame Tillieux?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Ok.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Bien. Madame Kinet? Ok. Monsieur Dupuis est absent. Les autres? Ok.

Revu sa délibération du 12 avril 2018 relatif au règlement d'ordre intérieur de l'Abri de nuit;

Vu le Code Wallon de l'action sociale et de la santé qui précise, en son article 82, que le règlement d'ordre intérieur de l'abri de nuit définit les droits et les devoirs des hébergés, du directeur et du pouvoir organisateur;

Attendu que l'abri de nuit "Gérard Jacob" a été agréé par la Wallonie en date du 24 septembre 2012;

Vu le règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal en sa séance du 30 juin 2016 et la procédure interne d'application approuvé par le Conseil communal en sa séance du 10 septembre 2015;

Vu la décision du Conseil communal du 14 décembre 2017 relatif au règlement mendicité;

Attendu qu'à la suite de la décision prise lors de la mise au vert du Collège d'ouvrir de manière ininterrompue - sauf circonstance exceptionnelle - l'abri de nuit et qu'il est nécessaire de procéder à des modifications dans le règlement d'ordre intérieur et dans les contrats de travail des éducateurs de l'abri de nuit;

Considérant que la note de service relative à la procédure interne d'application du règlement d'ordre intérieur permet d'outiller l'équipe éducative de l'abri de nuit afin d'uniformiser et d'harmoniser leurs pratiques professionnelles;

Attendu qu'il est nécessaire de sanctionner les comportements en infraction avec le règlement d'ordre intérieur mettant en danger tant les hébergés que le personnel de l'abri de nuit;

Considérant que cet outil doit être évalué annuellement par l'équipe de l'abri de nuit en regard de la pratique de terrain;

Considérant que l'actuel règlement d'ordre intérieur en son article 4 point 23 relatif aux sanctions doit être précisé pour une meilleure gestion du groupe;

Attendu que lors de la réunion de concertation et de négociation du mardi 22 mai 2018, les délégations syndicales ont souhaité apporter diverses modifications au ROI de l'abri de nuit qui leur a été soumis;

Attendu que ces modifications portent sur:

- la possibilité pour les travailleurs de l'abri de nuit de déposer plainte à la Police au lieu d'en être obligé;
- un entretien préalable organisé entre l'hébergé et les responsables pour une éventuelle réintégration à l'abri de nuit après une sanction de 15 ans,

Charge le service Gestion des carrières à faire les modifications ad hoc dans les contrats de travail des agents de l'abri de nuit en vue de les mettre en conformité suite à l'ouverture de l'abri de nuit toute l'année civile.

Sur proposition du Collège communal du 7 juin 2018,

Décide de modifier le règlement d'ordre intérieur comme suit:

Article 1: préambules

1. Le présent règlement d'ordre intérieur est affiché en permanence à l'abri de nuit. Il est expliqué à tout nouvel arrivant.
2. Les éducateurs en service sont les garants du respect des règles. Ils sont autorisés à prendre les dispositions qui s'indiquent pour tout aspect non prévu par le présent règlement.
3. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement dans le présent règlement, est régi par les dispositions légales en vigueur.

Article 2: conditions d'accueil

4. L'Abri de nuit est ouvert toutes les nuits de l'année, sauf circonstance exceptionnelle.
5. Il accueille toute personne qui en fait la demande sans distinction de culture, de choix politique, religieux ou philosophique.
6. L'accueil est gratuit et inconditionnel dans le cadre du respect des articles 69 et 104 du Code wallon de l'action sociale et de la santé.
7. Un lit est réservé exclusivement à une personne à mobilité réduite (PMR).
8. Chaque nuit, trois éducateurs à minima sont présents pour accueillir un maximum de 33 personnes.
9. Les éducateurs veillent à ce que chaque personne passe la nuit en sécurité et dans la quiétude.
10. L'abri de nuit est accessible de 21h00 à 21h30 et l'hébergement est organisé jusqu'à 7h30, heure de fermeture de l'abri de nuit.
11. Après 21h30, l'accueil est possible pour les personnes qui ne se sont jamais présentées antérieurement.
12. L'Abri de nuit est un hébergement d'urgence. Dès lors, le nombre maximum de nuitées en dehors du Plan Hiver est fixé à 50 par année civile.

Des renouvellements par période de 7 nuits (3x maximum) sont possibles. Le demandeur devra fournir une preuve concrète de son projet d'hébergement ou de prise en charge résidentielle dans un établissement de soins ou de repos.

13. Durant le Plan Hiver, soit du 1er novembre au 31 mars, les personnes sont accueillies inconditionnellement.
14. L'abri de nuit accueille les hommes et les femmes, à l'exclusion des mineurs. Les éducateurs organisent la répartition des personnes à héberger dans les chambres, qui peuvent être mixtes.
15. La personne accompagnée de son chien sera également accueillie. Le chien devra être muni d'une puce électronique et en ordre de vaccin contre la rage. L'hébergé aura le carnet de vaccination. Le port de la muselière est obligatoire. Le chien devra prioritairement dormir dans une niche.

Article 3: droits, services et devoirs

16. Par mesure de sécurité, les effets personnels et de valeur devront être déposés dans un casier destiné à cet effet. Les effets seront rendus le lendemain matin et devront être emportés par le dépositaire. L'éducateur est garant de la restitution des effets. La non-application de cette règle entraîne l'entière responsabilité de l'hébergé. La Ville de Namur décline toute responsabilité en cas de vol.
17. Pour respecter le repos et la tranquillité de tous, il n'est pas permis de consommer de la nourriture et des boissons, à l'exception de la fontaine à eau et du café du matin.

La consommation et la détention de boissons alcoolisées, de drogues et d'armes sont strictement interdites au sein de l'abri de nuit.

18. Attendu qu'il est interdit de fumer dans des lieux publics, des cendriers muraux sont mis à la disposition des fumeurs, à l'extérieur.

19. La vie en communauté requiert de la part des hébergés une tenue vestimentaire et un comportement décent ainsi qu'un minimum d'hygiène. Les usagers qui ne se conforment pas à cette règle peuvent se voir appliquer l'obligation de prendre une douche ou se voir refuser l'accès.

L'abri de nuit est équipé de lavabos et de douches.

20. Pour la sécurité de chacun, toute forme de violence verbale ou physique, tout vol, deal, trafic tant à l'égard des hébergés que du personnel sont strictement interdits sous peine d'exclusion.

21. Chaque hébergé a la possibilité d'obtenir un accompagnement psycho-socio-éducatif individualisé dans le respect de la confidentialité. Il peut à cet effet être écouté, informé, orienté, reçu en entretien par les éducateurs de l'abri de nuit, l'équipe du DUS, des travailleurs sociaux de proximité, D'Pause,...

22. Toutes les informations utiles concernant les partenaires extérieurs sont disponibles à l'abri de nuit ou à la Maison des citoyens.

Article 4: sanctions

23. Tout manquement au présent règlement entraîne une des sanctions suivantes et selon la gravité de l'acte:

- l'exclusion sur le champ pour la nuit (notification orale par l'éducateur);
- l'exclusion de 1 à 7 nuits (notification orale par l'éducateur);
- l'exclusion de 8 jours à 1 mois (notification orale par l'éducateur ~~après~~ avant validation par la hiérarchie avec dépôt de plainte possible à la police);
- l'exclusion d'un mois à 2 ans (notification orale par l'éducateur et écrite par la hiérarchie avec dépôt de plainte possible à la police);
- l'exclusion de 2 ans à 5 ans (notification orale de l'éducateur et écrite par la hiérarchie après dépôt de plainte possible à la police);
- l'exclusion de 5 ans à 15 ans (notification écrite suite à décision du Collège communal après dépôt de plainte possible à la police). La réintégration se fera en concertation avec l'équipe éducative après rencontre avec au moins un membre de la hiérarchie.

Article 5: plaintes

24. Les hébergés qui ne sont pas satisfaits des services rendus peuvent s'adresser par courrier:

- au Bourgmestre de la Ville de Namur, Hôtel de Ville à 5000 Namur;
- à l'Administration de la Région wallonne, DGO5 – Direction opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé - Département de l'Action sociale – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Jambes.

Article 6: renseignements généraux et contacts

Pouvoir organisateur:

Administration communale de Namur

Service de Cohésion sociale - Chef de service: Jean-Luc ANSIAUX – Tél.: 081/24.63.68 - cohesion.sociale@ville.namur.be

Cellule Solidarité - Responsable de cellule: Nathalie POUPIER – Tél.: 081/24.60.29

Adresse: Hôtel de Ville, de et à 5000 Namur.

31. Relais social urbain namurois: dispositif d'urgence sociale - avenant

Vu sa délibération du 21 décembre 2005 relative à la création du relais social namurois;

Vu sa délibération du 18 avril 2013 désignant les représentants du Conseil communal à l'assemblée générale de cette association de pouvoirs publics;

Vu sa délibération du 18 mai 2017 approuvant la convention dans le cadre du Dispositif d'urgence sociale 2017 pour un montant de 175.306,98 €;

Attendu que le Relais Social Urbain Namurois a adressé au service de Cohésion sociale, en date du 15 mai 2018, un avenant à cette convention proposant la prise en charge totale des frais justifiés par la Ville à savoir: 178.686,94 €;

Vu le projet d'avenant à la convention 2017 relative au Dispositif d'urgence sociale;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 31 mai 2018,

Approuve l'avenant à la convention.

32. Plan de Cohésion sociale: convention de partenariat - avenant

Vu sa délibération du 20 mars 2014 concluant, dans le cadre du Plan de Cohésion sociale 2014-2019 - Article 18, une convention de partenariat avec les opérateurs suivants:

- l'Asbl Concertation - Quartier - Liens - Coordination Saint-Nicolas (Coquelicot) (n° 0812.071.528), sise rue Saint-Nicolas, 84 à 5000 Namur (Article 18) octroyant un subside de 40.000 €;
- l'Asbl Article 27 (n° 0469.754.271), sise rue de Lisbonne, 31 à 1060 Bruxelles octroyant un subside de 7.869,61 €;
- l'Asbl Les Machines du Voisin (n° 0508.545.957), sise rue Coppin, 132 à 5100 Jambes octroyant un subside de 7.600 €;
- l'Asbl 1 Toit 2 Ages (n° 0813.241.169), sise rue Snessens, 16 à 1040 Bruxelles octroyant un subside de 10.000 €;

Vu sa délibération du 10 septembre 2015 concluant, dans le cadre du Plan de Cohésion sociale 2014-2019 - Article 18, un avenant à la convention de partenariat avec les opérateurs suivants:

- l'Asbl Concertation - Quartier - Liens - Coordination Saint-Nicolas (Coquelicot) (n° d'entreprise 0812.071.528), sise rue Saint-Nicolas, 84 à 5000 Namur octroyant un subside de 44.100,00 €;
- l'Asbl Article 27 (n° 0469.754.271), sise rue de Lisbonne, 31 à 1060 Bruxelles octroyant un subside de 11.369,61 €;

Vu sa délibération du 07 septembre 2017 concluant, dans le cadre du Plan de Cohésion sociale 2014-2019 - Article 18, un avenant à la convention de partenariat avec l'opérateur suivant:

- l'Asbl Article 27 (n° 0469.754.271), sise rue de Lisbonne, 31 à 1060 Bruxelles octroyant un subside de 11.454,72 €;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2018 octroyant une subvention aux communes pour soutenir des actions menées dans le cadre du Plan de cohésion sociale par des associations pour l'année 2018;

Attendu que le montant alloué à Namur, pour l'année 2018, est de 67.033,43 €;

Attendu qu'un différentiel de 1.478,71 € est constaté par rapport au montant alloué en 2017;

Attendu qu'il y a lieu d'affecter ce montant à un des partenaires cités ci-dessus;

Vu le courriel du 18 mai 2018 émanant de la cheffe de projet PCS à destination des membres de la commission d'accompagnement PCS, concernant l'attribution de cette augmentation de 1.478,71 € à l'Asbl Article 27, selon une proposition de la Présidente de ladite commission;

Attendu qu'aucune objection à cette proposition n'a été formulée par les membres de la commission d'accompagnement PCS;

Vu le projet d'avenant à la convention à conclure entre la Ville et le partenaire suivant:

- l'Asbl Article 27 (n° 0469.754.271), sise rue de Lisbonne, 31 à 1060 Bruxelles;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 07 juin 2018,

Décide de conclure, pour la période 2018-2019, un avenant avec:

- l'Asbl Article 27 (n° 0469.754.271), sise rue de Lisbonne, 31 à 1060 Bruxelles.

La dépense d'un montant total de 1.478,71 € sera imputée sur l'article budgétaire de dépenses 84011/435AR-01 (Art.18 PCS) du budget ordinaire de l'exercice en cours.

33. Lutte contre la violence juvénile et les nuisances sociales: convention-cadre

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pas de problème?

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

C'est une convention-cadre avec la société de logement mais comme je représente la Ville et que toutes les sociétés de logement ont la même convention, je pense que cela ne pose pas de problème.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

J'imagine.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Madame la Directrice?

Mme L. Leprince, Directrice générale:

Vous êtes un représentant de la Ville.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pas de problème alors. Unanimité aussi sur le 33?

Oui, Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Juste une réflexion dans le cadre de tout ce travail social important.

Je voudrais aussi féliciter Madame l'Echevine pour le travail réalisé.

Mais peut-être malgré tout, regretter une chose: c'est que le CPAS ne soit pas systématiquement cité, parce que les bénéficiaires sont les mêmes. On encadre par des conventions entre sociétés de logement et la Ville mais le grand absent, c'est le CPAS.

Pour cette année, c'est trop tard mais j'aimerais que, pour la prochaine législature, ce soit un axe important qui permette de mieux répondre aux besoins des bénéficiaires plus globalement.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Très bien.

Vote favorable sur le 33?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Vote favorable, oui.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Unanimité.

Vu les articles 1er 11° bis, 1er 11 ter, 1er 31 bis, 131 bis et 158 quinquies du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif au référent social et aux conditions d'accompagnement du ménage accompagné;

Vu sa délibération du 30 avril 2015 relative à l'approbation des conventions-cadre avec La Joie du Foyer SCRL, Le Foyer Namurois SCRL et Le Foyer Jambois & Extensions SCRL;

Vu le courrier du 29 mai 2018 de la SCRL Le Foyer Jambois & Extensions demandant le renouvellement de la convention-cadre pour une durée de 5 ans à partir du 12 juin 2018;

Attendu que cette convention-cadre vise à mettre en place des actions individuelles, collectives ou communautaires dans le(les) domaine(s) suivant(s):

- la "pédagogie de l'habiter" dans le logement et l'environnement immédiat de celui-ci (espaces communs, abords, respect du voisinage);
- la lutte contre les impayés;
- l'aide au relogement;

Attendu que le service de Cohésion sociale mène, notamment dans le cadre du Plan de Cohésion sociale (PCS) et du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (PSSP), au sein des quartiers de ces sociétés de logements sociaux, des actions de développement local, de lutte contre la violence juvénile et de lutte contre les nuisances sociales;

Vu le projet de convention-cadre à signer avec la SCRL Le Foyer Jambois & Extensions,

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 14 juin 2018,

Approuve la convention-cadre avec Le Foyer Jambois & Extensions SCRL.

34. Semaines de prévention et de sensibilisation des violences intrafamiliales 2018

Vu l'Arrêté royal du 25 décembre 2017 relatif à la prolongation 2018-2019 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2014-2017;

Vu l'Arrêté ministériel du 27 décembre 2017 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2018-2019;

Vu sa décision du 22 mars 2018 approuvant le projet de PSSP définissant les actions à mener sur la commune pour la période 2018-2019;

Attendu que chaque année, le service de Cohésion sociale réalise une campagne de prévention, d'information et de sensibilisation aux violences intrafamiliales;

Attendu que cette année encore, le focus sera mis sur les violences de couples chez les jeunes (campagne #loveisrespect rééditée);

Vu la fiche projet du service de Cohésion sociale à ce sujet proposant:

Une exposition: "*Parce que je t'aime...* #loveisrespect", qui serait visible du 19 au 30 novembre 2018 à la Maison des Citoyens de la Ville de Namur. Un vernissage de l'exposition aurait lieu le lundi 19 novembre à 18h00.

- Le tournage d'un spot tv. Le contenu sera en lien avec le contenu de l'exposition (expliquée au point précédent), c'est-à-dire: une dizaine des jeunes hommes et femmes, au parcours de vie difficile où la violence fut présente, se succèderont dans un montage vidéo et chacun citera une phrase telle que reprise pour l'exposition. "*Parce que je t'aime...*" suivi d'une injonction négative.

Ce spot aurait pour but de sensibiliser aux relations amoureuses qui ne sont pas saines, de façon choc. Les "acteurs" de ce spot seront les également les modèles photos repris dans l'exposition. Cette vidéo sera un outil essentiel à la campagne. En effet, l'équipe de prévention souhaiterait le diffuser à la télévision mais également le diffuser sur les réseaux sociaux, s'en servir d'introduction à la matinée scolaire et pour finir l'utiliser lors des futures animations de groupe de l'équipe de prévention.

- Un concours vidéo, axé sur la campagne "*Parce que je t'aime... #loveisrespect*", serait proposé aux classes de rhétos des écoles du grand Namur. Le montage vidéo serait pris en charge par un cinéaste professionnel. Un jury sélectionnera les vidéos qui seront diffusées lors la matinée scolaire.
- la page Facebook et le compte Instagram seront toujours dédiés à la campagne #loveisrespect.
- Une matinée scolaire, sous forme d'ateliers débat sera proposée aux écoles secondaires du grand Namur entre le 28 novembre. Pour cette action, le service de Cohésion sociale ciblera les classes de 4ième, 5ième et 6ième.

Vu le budget prévisionnel;

Attendu que pour l'exposition "*Parce que je t'aime... #loveisrespect*", un partenariat est mis en place avec la Haute École Albert Jacquard,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Ville et la Haute École Albert Jacquard pour la mise à disposition d'un studio photos, du matériel et d'un photographe pour la réalisation de photos à destination de l'exposition susmentionnée;

Attendu qu'une assurance tous risques est nécessaire dans le cadre du shooting photos organisés dans les locaux de la Haute École Albert Jacquard;

Vu le projet d'assurance tous risques Ethias à ce sujet;

Attendu que pour la matinée scolaire du 28 novembre 2018, une option a été mise à la Bourse pour l'occupation de diverses salles;

Vu les échanges de mails avec le service Gestion Immobilière à ce sujet des 26 avril 2018, 30 avril 2018, 03 mai 2018 et du 18 mai 2018 confirmant l'option précitée,

Vu l'accord:

- du service Communication pour la prise en charge d'un drink pour 50 personnes maximum sur base de la formule à 9 euros par personne pour un montant de maximum 450 € TVAC, et la réservation de la Maison des citoyens pour l'exposition;
- du service Nature et Espaces verts pour le prêt de 12 grilles;
- du service Intendance pour le montage et le démontage des grilles prêtées par le service Nature et Espaces verts;

Attendu qu'une demande de subvention facultative va être introduite auprès de Madame la Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative afin de financer l'événement;

Vu le formulaire de demande de subvention facultative à ce sujet;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 14 juin 2018,

Marque son accord sur ledit projet.

Approuve la convention de partenariat avec la Haute École Albert Jacquard.

Les dépenses afférentes à cet événement seront concrétisées par bons de commande et imputées aux articles budgétaires de dépenses du budget ordinaire de l'exercice en cours:

- 832/435AD-01 pour la somme de 5.209 € TVAC;
- 105/123-16 (Service Communication) pour la somme de 450,00 € TVAC.

Les recettes éventuelles dans le cadre de la demande de subventionnement précitée, seront inscrites à l'article budgétaire de recettes 832/465AD-01 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

35. Plan de Cohésion sociale 2014-2019: rapports d'évaluation finale

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

C'est sur ce point-là, Monsieur Martin, que vous souhaitez vous exprimer?

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Si vous me laissez deux heures, je me ferai un plaisir...

(Réactions dans l'assemblée)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je ne peux pas vous contraindre mais vous entendez l'enthousiasme que la perspective génère.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Ce n'est pas un point anodin, je pense que c'est important de le dire même si je ne rentrerai pas dans le détail, je vous le promets.

Je souhaite dire que c'est là une évaluation d'un Plan de Cohésion sociale qui aura mobilisé des heures, des heures, des heures, du travail, du travail, du travail de dizaines de personnes sur le terrain en première ligne pour faire en sorte que le vivre ensemble au sein de notre ville soit, si pas amélioré, en tout cas tenu.

Il est vrai que le contexte dans lequel on évolue n'y est pas toujours propice.

Donc, je pense qu'accorder juste quelques minutes pour saluer le travail qui a été réalisé par l'ensemble des équipes ne m'apparaît pas tout à fait sot, même dans un contexte comme celui-ci où le temps est compté. Je souhaite dire que l'on pourra éventuellement revenir sur un prochain point lors du diagnostic ou de l'évaluation du second semestre pour faire peut-être un focus sur certaines actions sans doute à améliorer.

Le point qui est proposé, l'approbation du rapport et de l'évaluation, ce sont des centaines de pages, ce sont des heures de travail.

Il y a quelques points à relever.

Tout d'abord, je pense que l'on me permettra, Monsieur le Bourgmestre, de saluer la personne qui est à la tête et qui prendra sans doute d'autres fonctions demain, de la remercier pour le travail de chef d'orchestre qui a été effectué. Je pense que c'est important de le souligner.

Le travail de transversalité est important autant qu'il est compliqué et dur puisque, on le sait, une Administration communale est souvent saucissonnée en services. On a eu la chance d'avoir le PST (Programme Stratégique Transversal) qui nous a amené un peu de respiration mais je pense que, dans le prochain PST – et cela devra sans doute faire l'objet d'un débat – il faudra pouvoir jongler avec tous les plans et tout ce qui nous est proposé de soumettre, tous les diagnostics.

Je pense que ce qui est relevé dans cette évaluation, c'est la difficulté de pouvoir apporter des solutions avec une lorgnette, qui est ici en l'occurrence la Cohésion sociale, et de devoir faire à côté, avec d'autres lorgnettes, d'autres préoccupations (je pense au diagnostic établi par le CPAS, des diagnostics établis par la cellule du Logement). A un moment donné, la Cohésion sociale doit essayer de faire un melting pot pour prendre des mesures qu'elle n'a pas la capacité, ni les moyens d'assurer, pour finalement se rendre compte que les actions qui sont mises en place n'ont pas l'effet escompté parce que tout simplement, il y a des choses qui sont mises en place ailleurs, qui sont implémentées ailleurs, dont on n'a pas toujours connaissance.

C'est d'ailleurs une des conclusions du rapport: c'est de pouvoir avoir davantage de

transversalité, d'avoir davantage de regards sur un diagnostic global, sur des phénomènes et des problématiques que notre ville connaît.

Je prends un seul exemple, qui me tient à cœur et qui est cité: c'est le logement. Je pense que les points qui sont attribués peuvent sembler parfois subjectifs, mais sont le fait de plusieurs yeux professionnels qui peuvent avoir un regard critique par rapport à ce qui est fait.

Je pense que sur l'ISP (Insertion Socio-Professionnelle), sur l'emploi, sur le logement, il y a là des manques qui ont été relevés et qui sont sans doute des fragilités sur lesquelles il faudra travailler lors du prochain plan qui, je l'espère, pourra nous apporter les mêmes moyens.

On le sait, nous avons bientôt un avant-projet de décret qui est sur la table et qui, dans ses lignes, dit qu'il y aura un élargissement des PCS (Plan de Cohésion sociale), avec une enveloppe sans doute la même, ce qui permettra de douter de la capacité de tous les PCS aujourd'hui à accomplir les mêmes actions. On peut l'espérer. Mais, si demain, nous avons des moyens réduits, avec les travaux et avec les problématiques auxquelles nous devons faire face aujourd'hui, on peut espérer qu'avec cela plus les points APE qui viendront nous grever, nous ne serons pas obligés demain de prendre des mesures pour lesquelles on n'aura pas les moyens.

Je pense que ce n'est pas un contexte joyeux au vu de l'évaluation et pourtant des résultats qui apparaissent positifs.

Tout le groupe tient d'abord à saluer le travail qui a été réalisé, bien que le regret ne soit pas envers le service lui-même mais envers le manque de transversalité (ce qui est relevé d'ailleurs) parfois sur certains dossiers, manque de transversalité entre services qui peut parfois (comme il l'est indiqué dans le rapport) avoir une redondance ou bien des moyens qui sont parfois dupliqués dans certains services.

S'il y a quelque chose à retenir, c'est de faire en sorte que l'évaluation de ce plan puisse servir pour le PCS 3, dans le diagnostic qui sera créé et avec une volonté de pouvoir élargir le diagnostic à d'autres problématiques.

Je pense que le travail n'est pas mince. Il faudra le faire sous l'angle (comme on l'a demandé) de la corrélation avec les services du CPAS et d'autres services comme le Logement ou l'ISP qui nous apparaissent importants.

Voilà dans les grandes lignes, même si je suis frustré ce soir, mais je pense que l'on aura l'occasion de pouvoir revenir sur le fond.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame l'Echevine fera le nécessaire pour que vous ne soyez plus frustré à l'avenir. Je ne doute pas que vous puissiez aborder, dans le détail, le sujet lors de rencontres plus bilatérales.

Mme l'Echevine, S. Scailquin:

Un petit mot.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je ne comptais pas vous empêcher de vous exprimer. Je faisais juste un commentaire de transition, Madame l'Echevine. Pas de panique. Je vous en prie.

Mme l'Echevine, S. Scailquin:

Un petit mot pour dire qu'il faudrait qu'il y ait du football plus souvent pour qu'il y ait entente cordiale entre Monsieur Martin et moi sur un point au niveau de la Cohésion sociale. C'est un clin d'œil, Monsieur Martin, bien sûr.

C'était pour partager vos propos sur le fait de remercier l'ensemble des équipes qui, à travers le financement du Plan de Cohésion sociale, œuvrent sur le terrain au quotidien. Ce sont plus de 40 personnes au sein du service de la Cohésion sociale, 200 partenaires sur le terrain, des associations, d'autres services publics, différentes structures, différents services qui tentent, avec les moyens qui sont les leurs, de répondre aux situations qui sont de plus en plus complexes.

Quand vous citez le manque de transversalité, il ne faut pas y voir des problèmes entre services au niveau de la Ville, c'est surtout dû au fait que les situations sont de plus en plus complexes avec des facettes différentes. Il est important que chaque structure, chaque service (à la fois au niveau du secteur public ou du secteur associatif) puissent se joindre pour davantage de synergies pour répondre aux problématiques vécues sur le terrain.

Comme vous, j'espère que la programmation du PCS 3 permettra de maintenir l'ensemble des actions, tant au niveau de la Ville qu'à travers ce budget qui vient de la Wallonie pour tous nos partenaires. C'est une série de structures associatives, d'associations dans les quartiers et autres où du personnel est mis à disposition. Il faut effectivement espérer que nous pourrions maintenir les mêmes moyens qu'aujourd'hui puisque les besoins étant de plus en plus importants, il faut aussi pouvoir y répondre de manière adéquate et pour cela nous avons besoin, sur le terrain, partout sur le territoire de Namur, des équipes qui peuvent mettre en œuvre ces actions concrètes, tant individuelles que collectives, pour répondre à ce besoin de vivre ensemble et de cohésion sociale.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine.

Sur le dossier lui-même alors? Madame Tillieux?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Sur le dossier, évidemment, nous sommes tout à fait positifs et favorables.

J'aurai juste une question annexe. C'est la question des APE. Avez-vous déjà regardé l'impact de la future réforme?

Ce serait dommage de demander cela à chaque point du Conseil mais est-ce que l'on ne peut pas avoir rapidement une idée de l'impact sur la Ville?

Mme la Directrice générale, L. Leprince:

On n'a encore rien reçu.

M. l'Echevin, B. Sohier:

On n'a pas encore d'information par rapport à cela. On lit bien la presse, etc. Nous savons que nous avons un certain nombre de points pour 2018 qui seront prolongés pour 2019 et que la nouvelle procédure mise en place n'interviendra qu'en 2019.

Les équipes sont à l'écoute de tout ce qui pourrait sortir comme décision. On fera le point dès que nous aurons les informations.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Ce n'est pas la seule institution mais au niveau de l'Action sociale, il y a énormément de points APE qui ont été dévolus mais ce n'est pas le seul service, au CPAS aussi ou GAU, qui vient plus loin à l'ordre du jour. Tout le monde a des points APE et est inquiet.

Ce n'est pas le jour, ce n'est pas l'heure, tout le monde s'inquiète, il y a un match qui commence bientôt donc on ne va pas prolonger là-dessus, mais ce serait bien que vous puissiez nous faire le topo, ultérieurement, par rapport à la situation des APE.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je vous en prie.

Donc, sur le point lui-même, pas de difficulté pour le groupe PS? Madame Kinet n'est plus là, Monsieur Dupuis n'est plus là. Pas de problème pour les autres?

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante se retire sur ce point.

Vu le Décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie;

Vu le Décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française, notamment l'art.4 § 2 concernant le développement social de quartier;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 07 novembre 2013 modifiant l'Arrêté du 12 décembre 2008 portant exécution des Décrets du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie et pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu le courriel du 27 mars 2018 émanant du SPW – DiCS concernant les formulaires one line d'évaluation finale Limesurvey relatifs aux actions PCS 2014-2019 (gestion du plan et impacts);

Vu le courriel du 27 mars 2018 émanant du SPW – DiCS concernant les formulaires one line d'évaluation finale Limesurvey relatifs aux actions PCS 2014-2019 (actions);

Vu le courrier du 07 décembre 2017 émanant du SPW - Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé (DGO5) notifiant à la Ville la procédure d'encodage one Limesurvey à suivre et les délais pour la remise des rapports d'évaluation finale PCS 2014-2019;

Vu les rapports d'évaluation finale encodés via le logiciel Limesurvey;

Vu le procès-verbal de la Commission d'accompagnement PCS qui s'est tenue le 13 juin 2018 actant la prise de connaissance de ces rapports;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 14 juin 2018,

Approuve lesdits rapports.

36. Gardiens de la Paix: règlement d'ordre intérieur - modifications

Vu sa délibération du 25 juin 2012 concernant le règlement d'ordre intérieur des gardiens de la paix;

Vu le procès-verbal du Comité Supérieur de concertation de la Ville de Namur du 20 avril 2018 approuvé en sa séance du 22 mai 2018;

Attendu que le règlement d'ordre intérieur doit être abrogé et remplacé par le présent règlement:

I. Portée et contenu:

Article 1 - Dispositions légales

Conformément à l'article 9 de la Loi du 15 mai 2007 relative à la création de la fonction de gardien de la paix et à la modification de l'article 119 bis de la nouvelle loi communale, publiée au Moniteur Belge le 29 juin 2007, modifiés partiellement par la loi du 13 janvier 2014 publiée au Moniteur Belge le 30 janvier 2014, la ville de Namur arrête un Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) obligatoire pour l'ensemble des GDP.

Tout ce qui n'est pas prévu dans le présent ROI, est réglé par la loi, les statuts, le règlement de travail, le contrat de travail.

Article 2 - Champ d'application

Ce ROI fixe les règles de déontologie auxquelles les gardiens de la paix doivent satisfaire.

Il détermine également les modalités des conditions d'exercice de leurs activités.

Ce ROI est transmis aux GDP préalablement à leur entrée en service moyennant accusé de réception.

Article 3 - Typologie

Parmi les gardiens de la paix, on distingue les GDP et les GDPC.

Par facilité, sont regroupés ici, sous le même terme "GDP", les GDPC.

Article 4 - Définition

Les GDPC sont des GDP, qui en plus de leurs missions de base, font des constats

nécessaires, en vue de l'application des sanctions administratives.

II. Dispositions générales:

Article 5 - Objectifs

Les GDP contribuent, en tout temps et en toutes circonstances, à l'accroissement du sentiment de sécurité des citoyens et à la prévention des nuisances publiques et de la criminalité, sur le territoire de la ville de Namur.

Les missions de l'équipe des GDP doivent s'inscrire dans le cadre de la politique de sécurité et de prévention locale.

Article 6 - Missions

6.1. Les missions des GDP sont détaillées à l'article 3 de la loi du 15 mai 2007 modifiée partiellement par la loi du 13 janvier 2014 (en son article 2).

6.2. La constatation d'infractions aux règlements et ordonnances communales dans le cadre de l'article 119 bis paragraphe 6 de la nouvelle loi communale, qui peut exclusivement faire l'objet de sanctions administratives.

Article 7 - Territoire d'intervention

L'équipe des GDP peut exercer ses missions sur le territoire de la ville de Namur suivant les dispositions des articles 4 et 5 de la loi du 15 mai 2007 modifiés/complétés par l'article 3 et 4 de la loi du 13 janvier 2014.

Article 8 - Restrictions-Limites

Les GDP ne peuvent exercer aucune autre mission que celles visées à l'article 6.

Ils exercent leurs tâches de manière non armée.

Ils ne sont pas munis de menottes.

Les GDP ne peuvent pas poser d'actes autres que ceux qui découlent de l'exercice des droits dont jouit tout citoyen et des compétences explicitement prévues dans la loi et le présent règlement.

Ils ne peuvent avoir recours à aucune forme de contrainte ou de force, excepté la contrainte qui s'impose dans l'exercice du droit visé à l'article 1er 3°, de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive.

Dans l'exercice de l'activité visée à l'article 6.1.3., les GDP peuvent exercer des tâches telles que visées à l'article 40 bis 2 et 3 du règlement général de police sur la circulation routière.

Le GDP peut demander au contrevenant la pièce d'identité ou un autre document d'identification afin de s'assurer de l'identité exacte de l'intéressé.

Le contrôle d'identité par le GDPC est uniquement autorisé à l'égard de personnes au sujet desquelles l'agent a constaté qu'elles ont commis des faits pouvant donner lieu à une sanction administrative communale.

Article 9 - Les différentes collaborations

1. Avec la police locale:

Les GDP portent, sans délai, à la connaissance de la police locale relevant du territoire sur lequel ils exercent leurs missions, tous les faits qui constituent un crime ou un délit (cfr article 15 de la loi du 15 mai 2007 relative à la création de la fonction de gardiens de la paix, à la création du service des gardiens de la paix, à la modification de l'article 119 bis de la nouvelle loi communale, modifié partiellement par la loi du 13 janvier 2014).

2. Avec les autres services communaux:

Chaque fois qu'un fonctionnaire d'un service compétent en fait la demande, et en

accord préalable avec le/la responsable de l'équipe, les GDP fournissent les renseignements dont ils ont connaissance dans le cadre de leurs activités.

Les obligations visées au présent article sont exercées conformément à l'article 15 de la loi du 15 mai 2007 relative à la création de la fonction de GDP, à la création du service des gardiens de la paix, à la modification de l'article 119 bis de la nouvelle loi communale), modifiée partiellement par la loi du 13 janvier 2014.

Article 10 - Profil

Le profil recherché du GDP se caractérise par:

- Le respect pour son prochain;
- Le sens civique;
- Une capacité à faire face à un comportement agressif de la part de tiers et à se maîtriser dans de telles situations;
- Le respect des devoirs et des procédures.

Article 11 - Conditions d'engagement

Les GDP et le ou la fonctionnaire communal-e chargé-e de diriger l'équipe, doivent satisfaire aux conditions prévues par l'article 8 de la loi du 15 mai 2007 modifié/complété par les articles 8 et 9 de loi du 13 janvier 2014.

Article 12 - Formation

Le GDP doit suivre la formation de base prévue par l'article 10 de la loi du 15 mai 2007 modifié/complété par l'article 10 de la loi du 13 janvier 2014.

Article 13 - Tenue vestimentaire

Les GDP portent une tenue de travail uniforme.

La tenue de travail est pourvue d'un emblème uniforme et reconnaissable et est conforme à la tenue de travail décrite dans l'Arrêté ministériel du 07 décembre 2008, relatif à la tenue de travail et à l'emblème des GDP.

Article 14 - Carte d'identification

1. Durée de validation:

Tous les GDP sont porteurs d'une carte d'identification, dont le modèle a été fixé par le ministre de l'intérieur

Cette carte d'identification est valable pour une durée de 5 ans à compter de sa date de délivrance et est renouvelable pour des périodes identiques.

2. Informations présentes:

- La carte comporte les informations suivantes:
- Les nom et prénom, ainsi que la photo du détenteur;
- Le nom de la commune;
- La fonction de GDP ou de GDPC selon le cas;
- La date d'expiration de la carte.

3. Légitimité

Les GDP peuvent uniquement exercer leurs missions s'ils portent la carte d'identification de manière clairement lisible.

4. Contrôle et sanction

Le bourgmestre de la commune organisatrice peut, à titre temporaire ou définitif, retirer la carte d'identification des GDP qui ne respectent pas la loi, ses arrêtés d'exécution ou

le ROI.

En vertu de la procédure qui doit être déterminée par le Roi, le bourgmestre retire définitivement la carte d'identification du GDP quand celui-ci ne satisfait plus aux conditions visées à l'article 8 de la loi du 15 mai 2007 relative à la création de la fonction de GDP, à la création du service des GDP, à la modification de l'article 119 bis de la nouvelle loi communale, modifiée partiellement par la loi du 13 janvier 2014.

III. Dispositions particulières

Article 15 - Les zones

Afin de faciliter le travail quotidien des gardiens de la paix, le centre-ville de la commune est divisé en 4 zones.

Lors de sa prestation, le ou la GDP respecte la zone qui lui a été affectée par la ligne hiérarchique.

Les GDP ne peuvent effectuer de démarches personnelles pendant leurs heures de travail.

Cependant, des dérogations sont permises en concertation avec la ligne hiérarchique.

Article 16 - Les binômes

Les GDP travaillent à minima par deux.

La constitution des binômes est du ressort de la ligne hiérarchique.

Les GDP n'ont aucun droit d'avis ou de regard sur les équipes constituées par leur hiérarchie.

Le binôme des GDP ne se sépare jamais durant une prestation. Aucune scission du binôme n'est autorisée sans accord préalable de la ligne hiérarchique. Un contact visuel doit toujours avoir lieu pour des raisons de sécurité de chaque membre de l'équipe.

Pour rappel, l'équipe des GDP travaille dans un cadre de référence strict et limité qui est le cadre professionnel.

Article 17 - La coordination

L'équipe des GDP est sous la hiérarchie du ou de la chef-fe de service.

Article 18 - Comportement

Le ou la GDP est un ou une agent-e visible pour la population, un ou une représentant-e de la commune. Il ou elle est donc attentif-ve à l'image qu'il donne tant pour le service, que pour l'équipe des GDP elle-même.

Article 19 - Devoir de discrétion

Les GDP sont tenus-es au secret professionnel en ce qui concerne l'ensemble de leurs missions. La violation du secret professionnel est punissable pénalement. Cependant, la transmission d'informations décrites ci-après ne constitue pas une violation du secret professionnel.

Les GDP font immédiatement appel aux services de police, selon le dispositif prévu dans la convention passée avec les services de police (délibération du Conseil communal du 26.01.2017).

- agression sur une personne;
- commission d'infractions en flagrant délit;
- individus seuls ou en groupe rôdant de manière anormale;
- personne(s) importunée(s);

- entrave sérieuse à la circulation.

Les GDP transmettent à la police l'immatriculation de tout véhicule en stationnement illicite gênant.

Les GDP transmettent aux services concernés toute constatation relative aux matières suivantes: l'environnement, la signalisation, la gestion de l'espace urbain, l'occupation du domaine public... en identifiant la localisation, la date, l'heure et la nature de la constatation dans le système informatique interne Ville.

Ils font appel au "112" pour toute situation nécessitant des secours aux personnes et/ou aux biens.

Article 20 - Communication-Information

Les informations concernant l'entièreté de l'équipe sont transmises aux GDP soit directement via la ligne hiérarchique, soit via les réunions ou l'affichage d'informations dans le bureau.

Une réunion d'équipe a lieu une fois par semaine avec la ligne hiérarchique.

Entretemps, des rencontres informelles peuvent avoir lieu avec la ligne hiérarchique pour débriefer sur certaines situations.

Article 21 - Matériel des gardiens de la paix

Du matériel professionnel est remis à chaque GDP lors de son entrée en service: une lampe LED, un panneau C3, un brassard, un ceinturon, une pochette en cuir pour y déposer leurs GSM, et une autre pochette pour y ranger leurs carnets, les tablettes.

Il ou elle est responsable et chargé-e de l'entretien de ce matériel et de son bon fonctionnement pour toute prestation.

Les GDP n'emportent que le matériel nécessaire à sa prestation.

Tout matériel remis à l'engagement et/ou en cours de contrat, est destiné à un usage professionnel.

Toute utilisation à des fins privées pourra être sanctionnée.

Lors de la fin de son contrat, qu'elle soit volontaire ou non, l'entièreté de ce matériel est remise à la ligne hiérarchique.

Article 22 - Horaire

L'horaire de travail est variable selon les nécessités du service, le samedi étant toutefois toujours considéré comme un jour d'activité habituelle, sans que cela engendre des possibilités de récupération.

Des dérogations peuvent être admises moyennant l'accord des parties lorsque des prestations sont nécessaires au fonctionnement du service, y compris les dimanches et jours fériés.

Les heures supplémentaires se font sur base volontaire suite à une demande de la ligne hiérarchique.

Article 23 - Pause

Les GDP ont la possibilité de faire une pause de maximum 15 minutes par demi-journée dans les endroits préalablement déterminés et aux heures déterminées.

Elle permet la prise d'une boisson non alcoolisée, d'un en-cas, ...

La pause de midi peut être modifiée uniquement avec l'accord de la ligne hiérarchique. La ligne hiérarchique peut la modifier, exceptionnellement, en fonction des nécessités de terrain.

Article 24 - Fin de service

Les GDP bénéficient du temps normalement nécessaire, en début et en fin de service afin de se changer.

Article 25 - Climat

Les GDP effectuent un travail de rue. Ils circulent dans les rues de la commune durant l'entièreté de leur prestation.

Cela signifie un travail de terrain, et donc par tous types de climat.

Des aménagements dans les prestations peuvent être apportés le cas échéant sur décision de la ligne hiérarchique. En aucun cas, les GDP ne décident seul-e-s ou en concertation avec leur équipier de l'annulation d'une prestation ou de modifications dans le cadre de leur prestation pour raisons climatiques sans en référer à la ligne hiérarchique.

Article 26 - Conflit

Tout problème vécu au sein de l'équipe doit être rapporté à la ligne hiérarchique. Si un ou une GDP dénonce un dysfonctionnement de la part d'un ou d'une collègue, il ou elle en assume une rencontre avec la personne visée et/ou apporte des preuves de qu'il ou elle affirme, cela afin d'éviter que des rumeurs viennent "polluer" l'ambiance de l'équipe.

Article 27 - Insultes

Lorsqu'un ou une GDP se fait insulter lors de sa prestation, il ou elle en informe la hiérarchie et va déposer plainte auprès du commissariat le cas échéant.

Article 28 - Sanctions

Le non-respect du présent ROI entraîne la mise en oeuvre de la procédure de manquements aux devoirs professionnels si l'agent-e ne modifie pas son comportement.

Article 29 - Plaintes

Les citoyens qui ne sont pas contents de la prestation d'un ou une GDP, peuvent déposer plainte, via un courrier écrit, adressé au Collège communal.

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 14 juin 2018,

Approuve le règlement d'ordre intérieur.

POPULATION

37. Proposition de règlement relatif à la propagande électorale

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Là, c'est Madame Barzin qui va faire un commentaire de précision.

Mme la Première Echevine, A. Barzin:

Monsieur le Bourgmestre,

Très brièvement.

Ceci a été exposé en Commission communale. Cela a pour objectif de répondre au prescrit du décret de mars 2017 qui oblige les Communes à mettre à disposition des panneaux électoraux. Il propose d'en placer sur le territoire communal. Il y en aura 9.

Par ailleurs, en plus de ce dispositif-là, on rappelait dans ce règlement toute une série de règles qui existent déjà. Vous avez peut-être pris connaissance d'un communiqué sorti cet après-midi. Vous avez vu un comité d'accueil tout à l'heure.

Bien entendu, la majorité n'entend pas museler la liberté d'expression des locataires.

On n'a fait que reprendre, dans le projet de règlement, certains articles du Code de la Démocratie Locale et un règlement-type proposé par l'Administration wallonne, la DGO5, à

destination des Communes.

Pour éviter toute polémique, toute critique stérile et inutile, nous vous proposons de supprimer de ce règlement, l'article 6, point 2.

On va supprimer aussi, si vous en êtes d'accord bien entendu, les derniers mots de l'article 7. On s'arrêterait, dans cet article 7 au mot "panneaux électoraux", comme cela on ne fait plus du tout allusion à cette disposition-là, qui existe dans le Code de la Démocratie locale. Donc, il n'y aura plus d'apparition de cet élément-là à l'échelle namuroise. Cela n'empêche évidemment que cet article existe dans le Code et s'il faut le changer, il appartiendra au Législateur wallon de le faire.

On peut se poser des questions par rapport au fait qu'un locataire tout seul ne peut pas donner l'autorisation, mais c'est un décret adopté par le Parlement wallon et une disposition qui existait déjà par le passé, déjà en 1945.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Voilà. Pas de problème avec ces éléments de toilettage?

Oui, Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

J'aurais quelques questions complémentaires.

Evidemment, je rejoins complètement l'idée qu'il faut supprimer cette notion. Avoir une iniquité entre locataire et propriétaire, je pense qu'il faut permettre à chacun de s'exprimer, à l'intérieur y compris de son habitation en apposant quelque chose sur sa fenêtre, ce n'est quand même pas dramatique.

Deux ou trois petites choses sur le règlement malgré tout.

Il est dit que l'on prend des mesures pour éviter l'abandon de tracts en tout genre sur la voie publique. Là, est-ce que vous pourriez clarifier? Quand les tracts sont abandonnés, il ne faudrait pas en vouloir à la personne qui a la figure sur le tract. C'est peut-être quelqu'un d'autre qui l'a abandonné. Donc attention à la perversité de l'expression.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Il y a le texte et l'esprit du texte.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Oui, tout à fait. Je précise.

Dans l'article 7, on dit: "Sont interdits le 14 octobre l'arrêt et le stationnement à 200 mètres autour des bureaux de vote", pas de souci. Je crois que c'est la même distance qu'antérieurement. Vous me confirmerez mais je pense que oui.

Et l'autre point, c'est: "Tout port de vêtement ou accessoire d'habillement promotionnel électoraux" mais toute la journée mais sans préciser où. Donc je veux bien que ce soit dans les environs des bureaux électoraux. Mais quelqu'un qui fait la fête dans une cour quelque part, peut-il porter un t-shirt, un foulard.

Mme la Première Echevine, A. Barzin:

On ne voudrait surtout pas empêcher les gens de faire la fête le 14 octobre et surtout pas aujourd'hui non plus.

Donc, si vous le souhaitez, on peut ajouter le rayon des 200 mètres autour des bureaux de vote aussi pour l'article 7, point 2, si mes collègues en sont d'accord et les autres du Conseil.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pas d'objection.

Moyennant ces modifications?

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Un petit commentaire mais je m'en étais déjà ouvert à vous, concernant l'article 5, le deuxième paragraphe, sur: "Aucune affiche, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni

expressément ni implicitement..." et je pense que c'est important "...au racisme ou à la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme."

On a vu, je vous avais d'ailleurs envoyé un petit message à ce sujet-là, des affiches qui figuraient sur les panneaux, qui ne sont pas les panneaux électoraux mais les panneaux d'expression libre.

Est-ce que les mêmes règles existent? Est-ce qu'il y a là aussi un moyen d'action? Est-ce que, d'après vous, cette formule-là permettrait justement de pouvoir procéder à l'enlèvement des affiches pour lesquelles, par exemple, on a eu un souci?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je ne pense pas qu'il faille cette disposition nécessairement.

Aujourd'hui, quand on voit des affiches aux relents d'extrême droite sur les panneaux, on donne déjà l'instruction aux services d'aller les retirer.

Après, on ne les découvre pas toujours le même jour au même endroit, mais en tout cas, on ne s'évertue pas à les laisser en place volontairement.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Vous m'aviez parlé de SAC (Sanctions Administratives Communales). Est-ce qu'elles sont applicables? Difficilement, j'imagine.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On avait parlé effectivement, à ce moment-là, de dresser des sanctions administratives communales, mais l'interprétation en est finalement délicate.

Pour reprendre le cas des affiches de Nation, qui avaient été placées, déterminer la tonalité d'extrême droite alors qu'on était dans ce cas de figure-là plus dans le côté "Si vous voulez des migrants, acceptez-les chez vous"; on flirte avec quelque chose qui n'est pas simple. Donc je ne suis pas persuadé qu'on ait été en capacité juridique de dresser une sanction administrative communale dans le cas d'espèce.

Mais en tout cas, la première chose que l'on veille à faire, c'est de les retirer.

M. l'Echevin, B. Guillitte:

D'une manière pratiquement systématique et parfois avant même que les opérateurs aient retiré ces affiches, les citoyens l'ont déjà fait avant nous. On le remarque assez souvent. Malheureusement, parfois, il y en a qui nous échappe. Le territoire est grand.

Mais nous allons rappeler un peu le règlement sur cet affichage et si nécessaire, on va peut-être voir avec les services de Monsieur le Bourgmestre et le service Juridique pour améliorer peut-être le Règlement Général de Police.

Mais il est vrai que cela peut parfois être gênant. On évite ce type d'affichage.

Comme le disait Monsieur le Bourgmestre, quand c'est parfois des parodies ou reprendre le visage de certains politiques, les messages sont parfois implicites, mais c'est limite. A quel moment peut-on jouer sur cette censure?

On fait le maximum.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On s'est un peu écarté du sujet à proprement parlé.

Sur le règlement lui-même, est-ce que l'on peut considérer que, moyennant les propositions d'ajustements qui ont été formulées par Madame Barzin, on peut unanimement approuver cela?

Oui pour le PS. Madame Kinet? Oui également. Oui pour le reste du Conseil.

Je vous remercie.

Vu les articles 119 et 135 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 09 mars 2017, notamment les articles L4130-1 à L4130-4 ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, l'article 60, §2, 2° et l'article 65 ;

Considérant que les prochaines élections communales et provinciales se dérouleront le 14 octobre 2018 ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'affichage et d'inscription électoral ainsi que de distribution et l'abandon de tracts en tous genres sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et la propreté publique ;

Considérant qu'il est également absolument nécessaire en vue de préserver la sûreté et la tranquillité publiques, durant la période électorale, de prendre des mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes motorisées nocturnes dans le cadre des élections ;

Sans préjudice de l'arrêté de police de Monsieur le Gouverneur de Province de Namur,
Sur proposition du Collège du 14 juin 2018,

Adopte le règlement suivant relatif aux campagnes électorales des élections provinciales et communales du 14 octobre 2018 :

Article 1^{er}. Des emplacements sont réservés par la Ville à l'apposition d'affiches électorales.

Le Collège communal détermine le nombre d'emplacements et les lieux des sites d'affichage sur le territoire communal.

L'affichage électoral sur l'espace public est exclusivement autorisé à ces endroits.

Les panneaux électoraux communaux visés par le présent règlement sont assimilés à du mobilier urbain.

Article 2. Pour l'application du présent règlement, on entend par :

- Liste complète : une liste comportant un nombre de candidats égal à celui des membres à élire ;
- Liste incomplète : une liste comportant un nombre de candidats inférieur au nombre de membres à élire.

Article 3. Les emplacements visés à l'article 1^{er} destinés exclusivement à l'affichage électoral sont répartis équitablement entre les différentes listes électorales sur base du caractère complet ou incomplet de la liste.

Les listes complètes bénéficient d'une superficie de 2,4 m² par implantation, tandis que les listes incomplètes bénéficient de la moitié de la surface allouée aux listes complètes.

Sur chaque site d'affichage sont réservés des emplacements distincts pour les élections communales et provinciales.

Article 4. L'emplacement réservé à chaque liste électorale sur les panneaux est fixé conformément à l'attribution du numéro d'ordre régional ou à défaut du numéro d'ordre communal et/ou provincial. En attendant les arrêts définitifs et/ou la détermination des numéros d'ordre régionaux, communaux et provinciaux, chaque liste pourra occuper un espace libre à condition de ne pas dépasser la surface allouée à une liste complète, et de ne pas utiliser des emplacements réservés à des listes disposant déjà d'un numéro d'ordre.

Dès qu'une liste dispose d'un numéro d'ordre régional, communal ou provincial, elle est tenue d'utiliser exclusivement l'emplacement qui lui est réservé.

Selon le nombre de listes présentes, les emplacements non-occupés sont exclusivement réservés à l'affichage obligatoire électoral imposé par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 5. Les affiches électorales, identifiant ou non des candidats, ne peuvent être utilisées que si elles sont dûment munies du nom d'un éditeur responsable.

Aucune affiche, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme ou à la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme.

Article 6. Durant la période électorale, du 14 juillet 2018 au 14 octobre 2018 inclus, sont interdits :

1. l'apposition d'inscriptions, affiches, reproductions picturales et photographiques, tracts et des papillons à usage électoral sur les panneaux « Expression citoyenne » ;
2. L'abandon des tracts et autres prospectus électoraux sur la voie publique.-

Article 7. Sont interdits, entre 22h et 7h, du 14 juillet jusqu'au 13 octobre 2018, ainsi que le 14 octobre toute la journée, le placement des affiches électorales sur les panneaux électoraux.

Sont interdits le 14 octobre 2018, toute la journée :

1. L'arrêt et le stationnement des véhicules et des remorques munis de panneaux publicitaires à caractère électoral dans un rayon de 200 mètres autour des bureaux de vote ;
2. Tout port de vêtements ou accessoires d'habillement promotionnels électoraux dans un rayon de 200 m autour des bureaux de vote;

Article 8. Les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique entre 20 heures et 10 heures sont également interdits.

Article 9. Tout manquement aux dispositions du présent règlement sera puni, pour les infractions concernées, par les sanctions énoncées dans le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale. Pour les autres infractions, tout manquement aux dispositions du présent règlement sera puni des sanctions prévues par le règlement général de police communal.

Article 10. La police communale est expressément chargée :

1. d'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections ;
2. de dresser procès-verbal à l'encontre de tout manquement ;
3. par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract, ou inscription venant à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière.

Article 11. Les enlèvements visés à l'article 10 se feront aux frais des contrevenants.

Article 12. Une expédition du présent règlement sera transmise :

- au Collège Provincial, avec un certificat de publication ;
- au greffe du Tribunal de Première Instance de Namur;
- au greffe du Tribunal de Police de Namur ;
- à M. le Chef de la Zone de Police de Namur.

LOGEMENT

38. Ancrage communal du Logement 2012-2013: La Joie du Foyer - modification de localisation

Vu la délibération du Conseil communal du 21/11/2011 adoptant le programme d'actions en matière de logement 2012-2013 ainsi que l'ordre de priorité des opérations;

Attendu que le Gouvernement wallon a approuvé ce programme en date du 05 juillet 2012;

Vu le courrier du SPW, Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés, du 29 mars 2018 concernant la demande de changement de localisation de l'opération de la Joie du Foyer de la rue de l'Industrie 103-105, à Saint-Servais;

Vu le courrier de la Joie du Foyer du 18 mai 2018 concernant la réaffectation du financement 2012 relatif à la construction de 5 logements sociaux rue de l'Industrie à 5002 Namur (Saint-Servais);

Considérant les motifs pour lesquels la Joie du Foyer demande cette modification du programme d'ancrage du logement, à savoir:

- l'acceptation et l'attribution du projet « Quartier en transition », lequel prévoit la construction de 24 logements sociaux et 5 logements destinés à la vente;
- que ces nouveaux logements doivent être construits dans les quartiers Germinal et Floréal;
- que la Joie du Foyer ne dispose plus de réserve foncière pour construire les 5 logements sociaux prévus dans l'ancrage communal du logement 2012;
- que le SPW a émis un accord de principe sur la proposition de la Joie du Foyer d'intégrer les 5 logements sociaux, prévus initialement rue de l'Industrie 103-105 à Saint-Servais, au projet de construction de 13 logements sociaux sur le site rue de la Grande Campagne à Saint-Servais, afin de porter le nombre de logements sociaux y construits à 18 logements;

Attendu qu'il est de l'intérêt de la Ville de poursuivre sa politique du logement et dès lors de permettre cette relocalisation d'opération sollicitée par la Joie du Foyer;

Sur proposition du Collège communal du 07 juin 2018,

Adopte le changement de localisation demandée par la Joie du Foyer pour son opération localisée rue de l'Industrie 103-105 à 5002 Saint-Servais et son intégration au projet rue de la Grande Campagne à Saint-Servais, prévue dans l'ancrage communal du logement, programme 2012-2013.

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

FETES

39. Fêtes de Wallonie 2018: octroi de subsides

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - MB du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 - relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006 modifiée par la décision du Conseil communale du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions

relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la délibération du Conseil communal, réuni en séance du 5 septembre 2013, par laquelle il décidait d'octroyer un subside annuel de 750,00 € à l'ASBL " Excepté Jeunes", rue A. Nélis, 158 à 5001 Belgrade (n° d'entreprise 0870.815.520) pour l'organisation d'actions gratuites de rapatriement lors des Fêtes de Wallonie 2013-2014-2015-2016-2017-2018, suivant les crédits budgétaires disponibles;

Attendu que l'ASBL "Excepté Jeunes" sollicite, comme les années précédentes:

- une aide logistique de la Ville:
 - mise à disposition de barrières "Nadar" par le service Prêt matériel;
 - la réservation d'endroits de stationnement exclusifs, au coeur de la ville (place de la Station, au Grognon et en face de la Maison des Jeunes de Jambes, ...);
 - la mise à disposition d'un mini-bus Ville (avec puce électronique du service des Fêtes);
 - l'autorisation d'assurer la promotion de cette action et sur l'exonération de taxe pour la distribution de flyers, tracts, affiches, ... (distribution assurée dès les premiers concerts du jeudi précédent le w-e des fêtes);
 - la collaboration du service Communication de la Ville de Namur et de l'opérateur pour communiquer au mieux sur cette collaboration positive;

Attendu que les bilans des actions de l'ASBL "Excepté Jeunes" ont été positifs et largement relayés dans la presse pour le sérieux de l'organisation;

Vu la demande de subvention de l'ASBL Comité Central de Wallonie, en date du 23 mars 2018, sollicitant un subside de 40.000,00 €;

Vu les budgets prévisionnels pour l'édition 2018 des Fêtes de Wallonie;

Attendu que les Fêtes de Wallonie s'inscrivent dans une tradition particulièrement ancrée dans les racines namuroises;

Attendu que le Comité Central de Wallonie:

- a pour but la conservation et le développement des sentiments wallons, la défense des droits des Wallons et de l'intégrité de la culture française de Wallonie;
- vise la promotion régionale, nationale et internationale du patrimoine namurois;
- a pour mission la commémoration des journées de septembre 1830;

Attendu qu'au budget ordinaire 2018 figure un crédit de 53.460,00 € à l'article 763/332FW-03 libellé "Ristourne comités des Fêtes de Wallonie";

Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 22 mars 2018 d'octroyer un subside de 11.499,95 €;

Attendu qu'au budget ordinaire 2018 figure un solde de 41.960,05 € à l'article 763/332FW-03;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 § 1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 16 mai 2018;

Vu les avis positifs des services Culture et Prêt matériel,

Marque son accord sur les aides et les autorisations suivantes à l'ASBL "Excepté Jeunes":

- une aide logistique de la Ville:

- mise à disposition de barrières "nadar" par le service Prêt matériel;
- la réservation d'endroits de stationnement exclusifs, au coeur de la ville (place de la Station, au Grognon et en face de la Maison des Jeunes de Jambes...;
- la mise à disposition du mini-bus du service des Sports (Opel Vivaro) (avec puce électronique du service des Fêtes);
- l'autorisation d'assurer la promotion de cette action et sur l'exonération de taxe pour la distribution de flyers, tracts, affiches, ... (distribution assurée dès les premiers concerts du jeudi précédent le w-e des fêtes);
- la collaboration du service Communication de la Ville de Namur et de l'opérateur RTL-TVI pour communiquer au mieux sur cette collaboration positive,

Sur proposition du Collège du 17 mai 2018,

Décide:

- d'octroyer un subside de 750,00 € à l'ASBL "Excepté Jeunes" rue A. Nélis, 158 à 5001 Belgrade (n° d'entreprise 0870.815.520) pour l'organisation d'actions gratuites de rapatriement lors des Fêtes de Wallonie 2018;
- d'octroyer un subside de 31.500,00 € à l'ASBL Comité Central de Wallonie, rue des Brasseurs, 148 à 5000 Namur (n° d'entreprise 0410.994.839) dans le cadre de l'organisation des Fêtes de Wallonie 2018;
- de demander à l'ASBL Comité Central de Wallonie de produire, pour le 31 mars de l'exercice suivant, afin de permettre la liquidation de la subvention avant les Fêtes de Wallonie, ses bilans comptes et rapports de gestion et de la situation financière, ainsi que les copies des factures et autres documents relatifs à l'objet de la subvention;
- d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édités pour celui-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

La dépense, d'un montant de 32.250,00 euros, sera imputée sur l'article 763/332FW-03 libellé "Ristournes comités des Fêtes de Wallonie" du budget ordinaire de l'exercice en cours.

La dépense sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance du(es) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les noms, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil.

Le bénéficiaire n'est pas dispensé pour autant du paiement des montants dus dans les délais requis.

ENSEIGNEMENT

40. Enseignement fondamental: projet d'établissement

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les

atteindre, et plus spécialement son article 68 prévoyant une adaptation triennale des projets d'établissement;

Attendu que le Conseil de Participation a remis un avis favorable sur le projet;

Attendu que la Copaloc a remis un avis favorable quant à sa conformité;

Attendu que le projet est conforme au projet éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur;

Sur proposition du Collège communal du 07 juin 2018,

Approuve le projet d'établissement de l'école fondamentale de Namur 1 tel qu'il figure au dossier.

Ce projet sera transmis à l'Administration de l'Enseignement dans le mois qui suit son approbation.

SPORTS

41. Subsides "Projets sportifs" 1

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu sa décision du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu qu'au budget figure un crédit de 167.500,00 € à l'article 764/332-02 libellé "Subsides Projet sportif";

Vu la délibération du Conseil communal du 26 avril 2018 accordant des subventions pour un montant de 23.000,00 €;

Attendu que le solde à répartir s'élève à 144.500,00 €;

Vu les demandes introduites :

- le 28 mars 2018 par l'asbl "Sambre et Meuse Athlétique Club" (n° d'entreprise : 0433.272.967) dont le siège social se situe rue des 14 Bonniers 7 à 5100 Namur (Wierde) sollicitant une subvention d'un montant de 9.000,00 € à titre d'intervention financière pour le soutien à l'équipe première, les frais de fonctionnement du club et à la formation des jeunes durant la saison 2018 / 2019;
- le 11 avril 2018 par l'asbl "Royal Arquet F.C." (n° d'entreprise : 0415.917.687) dont le siège social se situe rue des Framboises 23 à 5000 Namur sollicitant une subvention d'un montant de 4.500,00 € à titre d'intervention financière pour les frais de fonctionnement du club en terme d'énergie (eau, gaz et électricité) en 2018;
- le 06 avril 2018 par l'asbl "Judo Club de Jambes" (n° d'entreprise : 0409.962.085) dont le siège social se situe rue d'Enhaive 146 à 5100 Namur (Jambes) sollicitant une subvention d'un montant de 9.000,00 € à titre d'intervention financière pour la préparation, la participation aux stages et aux compétitions à l'étranger afin de figurer sur les listes de ranking européen et mondiaux ainsi que les frais de fonctionnement du club durant l'année 2018;
- le 12 avril 2018 par l'asbl "Club de natation et de gymnastique Les Marsouins de Namur" (n° d'entreprise : 0413.537.823) dont le siège social se situe rue Joseph Vincent 39 à 5001 Namur (Belgrade) sollicitant une subvention d'un montant de 1.000,00 € à titre d'intervention financière pour le fonctionnement

de l'école de natation durant l'année 2018;

- le 18 avril 2018 par l'asbl "Namur Angels Baseball et Softball" (n° d'entreprise : 0443.028.001) dont le siège social se situe rue de la Première Armée Américaine 135 à 5100 Namur (Wépion) sollicitant une subvention d'un montant de 4.500,00 € à titre d'intervention financière pour le fonctionnement de l'équipe Seniors en 1ère division, l'encadrement et la formation des joueurs (filles et garçons) en 3ème division, juniors, cadets, minimes, pupilles et softball slow pitch mixte ainsi que les frais de fonctionnement du club durant l'année 2018;
- le 22 mars 2018 par l'asbl "Running Club Namur" (n° d'entreprise : 0449.962.016) dont le siège social se situe rue du Grand Feu 68 à 5004 Namur (Bouge) sollicitant une subvention d'un montant de 300,00 € à titre d'intervention financière pour l'organisation de la 30ème édition du jogging "La Printanière";
- le 08 avril 2018 par l'asbl "Namur Trail" (n° d'entreprise : 0501.699.539) dont le siège social se situe chemin du Herdier 70 à 5020 Namur (Malonne) sollicitant une subvention d'un montant de 1.000,00 € à titre d'intervention financière pour l'organisation du 6ème Trail de Namur, le 21 mai 2018;
- le 30 avril 2018 par l'association de fait "Aikikai Namur" dont le siège social se situe rue Haie Boisdard 4 à 5020 Namur (Champion) sollicitant une subvention à titre d'intervention financière d'un montant de 200,00 € pour l'organisation d'un stage le 20 mars 2018 et la venue de Shihan Yasumo, sensie 8ème dan;
- le 13 avril 2018 par l'asbl "Football Club Olympic Namur" (n° d'entreprise : 0829.045.736) dont le siège social se situe rue d'Enhaive 310 à 5100 Namur (Jambes) sollicitant une subvention à titre d'intervention financière d'un montant de 1.000,00 € pour l'approvisionnement en eau durant l'année 2018;
- le 29 avril 2018 par l'asbl "Tabora Sport" (n° d'entreprise : 0424.942.548) dont le siège social se situe chaussée de Louvain 32 à 5000 Namur sollicitant une subvention d'un montant de 4.000,00 € à titre d'intervention financière pour le remplacement de l'éclairage,

Attendu qu'il est de l'intérêt de la Ville de soutenir différents clubs sportifs et associations par l'octroi d'un subside dans le cadre de leurs activités, de divers aménagements à effectuer à leurs infrastructures afin de les mettre en conformité ou à l'achat de matériel didactique devant servir à la formation des jeunes;

Attendu que la répartition s'inscrit dans la dynamique de la Ville visant à soutenir les clubs pour leur contribution à l'image positive de la Ville et à la promotion sportive par la population;

Sur proposition du Collège communal du 24 mai 2018 accordant des subventions pour un montant de 34.600,00 €;

Sur proposition du Collège communal du 14 juin 2018 modifiant la subvention accordée à l'association de fait "Aikikai Namur" à 200,00 € au lieu de 300,00 €,

Décide d'octroyer :

- pour le volet "Associations" :
 - 9.000,00 € à l'asbl "Sambre et Meuse Athlétique Club" (n° d'entreprise : 0433.272.967) dont le siège social se situe rue des 14 Bonniers 7 à 5100 Namur (Wierde) à titre d'intervention financière pour le soutien à l'équipe première, les frais de fonctionnement du club et à la formation des jeunes durant la saison 2018 / 2019;
 - 4.500,00 € à l'asbl "Royal Arquet F.C." (n° d'entreprise : 0415.917.687) dont le siège social se situe rue des Framboises 23 à 5000 Namur à titre d'intervention financière pour les frais de fonctionnement du club en terme d'énergie (eau, gaz et électricité) en 2018;

- 9.000,00 € à l'asbl "Judo Club de Jambes" (n° d'entreprise : 0409.962.085) dont le siège social se situe rue d'Enhaive 146 à 5100 Namur (Jambes) à titre d'intervention financière pour la préparation, la participation aux stages et aux compétitions à l'étranger afin de figurer sur les listes de ranking européen et mondiaux ainsi que les frais de fonctionnement du club durant l'année 2018;
- 1.000,00 € à l'asbl "Club de natation et de gymnastique Les Marsouins de Namur" (n° d'entreprise : 0413.537.823) dont le siège social se situe rue Joseph Vincent 39 à 5001 Namur (Belgrade) à titre d'intervention financière pour le fonctionnement de l'école de natation durant l'année 2018;
- 4.500,00 € à l'asbl "Namur Angels Baseball et Softball" (n° d'entreprise : 0443.028.001) dont le siège social se situe rue de la Première Armée Américaine 135 à 5100 Namur (Wépion) à titre d'intervention financière pour le fonctionnement de l'équipe Seniors en 1ère division, l'encadrement et la formation des joueurs (filles et garçons) en 3ème division, juniors, cadets, minimes, pupilles et softball slow pitch mixte ainsi que les frais de fonctionnement du club durant l'année 2018;
- pour le volet "Evénementiel" :
 - 300,00 € à l'asbl "Running Club Namur" (n° d'entreprise : 0449.962.016) dont le siège social se situe rue du Grand Feu 68 à 5004 Namur (Bouge) à titre d'intervention financière pour l'organisation de la 30ème édition du jogging "La Printanière";
 - 1.000,00 € à l'asbl "Namur Trail" (n° d'entreprise : 0501.699.539) dont le siège social se situe chemin du Herdier 70 à 5020 Namur (Malonne) à titre d'intervention financière pour l'organisation du 6ème Trail de Namur, le 21 mai 2018;
 - 200,00 € à l'association de fait "Aikikai Namur" dont le siège social se situe rue Haie Boisdard 4 à 5020 Namur (Champion) à titre d'intervention financière pour l'organisation d'un stage le 20 mars 2018 et la venue de Shihan Yasumo, sensie 8ème dan;
- pour le volet "Matériel et équipements divers" :
 - 1.000,00 € à l'asbl "Football Club Olympic Namur" (n° d'entreprise : 0829.045.736) dont le siège social se situe rue d'Enhaive 310 à 5100 Namur (Jambes) à titre d'intervention financière pour l'approvisionnement en eau durant l'année 2018;
 - 4.000,00 € à l'asbl "Tabora Sport" (n° d'entreprise : 0424.942.548) dont le siège social se situe chaussée de Louvain 32 à 5000 Namur à titre d'intervention financière pour le remplacement de l'éclairage,
- pour les subventions inférieures à 2.500,00 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressé à hauteur du montant de celle-ci;
- pour les subventions comprises entre 2.500,01 € et 9.999,99 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci;
- pour les subventions égales ou supérieures à 10.000,00 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, leurs bilan, compte et rapports de gestion et de situation financière. Ces documents seront approuvés en assemblée générale et déposés au Greffe du Tribunal de Commerce du ressort de l'association. Ils seront accompagnés des balances des comptes généraux, clients et fournisseurs et du tableau des immobilisés.

Les bénéficiaires, dont le subside est dédié à l'organisation d'un événement transmettront également les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur sont adressées à hauteur du montant de celle-ci. L'ensemble des justificatifs devront être transmis dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans les 6 mois et 15 jours après la fin de l'exercice social relatif au subside octroyé;

- d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

La dépense totale d'un montant de 34.500,00 € sera imputée sur l'article 764/332-02 - Subsidés "Projet sportif" du budget ordinaire 2018.

Le solde de cet article à répartir ultérieurement s'élève à 110.000,00 €.

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

42. Subsidés "Projets sportifs" 2

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu sa décision du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu qu'au budget figure un crédit de 167.500,00 € à l'article 764/332-02 libellé "Subsidés Projet sportif";

Vu la délibération du Conseil communal du 26 avril 2018 accordant des subventions pour un montant de 23.000,00 €;

Vu la délibération du Collège communal du 24 mai 2018 accordant des subventions pour un montant de 34.600,00 € et sur proposition du Collège communal du 14 juin 2018 modifiant la subvention accordée à l'association de fait "Aikikai Namur" à 200,00 € au lieu de 300,00 €;;

Attendu que le solde à répartir s'élève à 110.000,00 €;

Vu les demandes introduites :

- le 16 mai 2018 par l'asbl "Basket Club Erpent" (n° d'entreprise : 0408.459.080) dont le siège social se situe rue Laide Coupe 62 à 5001 Namur (Belgrade) sollicitant une subvention d'un montant de 4.500,00 € à titre d'intervention

financière pour le soutien de l'équipe 1ère en division Régionale II, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison de championnat,

- le 17 mai 2018 par l'asbl "Beez Boating Club" (n° d'entreprise : 0409.045.040) dont le siège social se situe Port de Plaisance de Beez à 5000 Namur (Beez) sollicitant une subvention d'un montant de 1.000,00 € à titre d'intervention financière pour l'organisation du "Namur Kayak Run" le 17 juin 2018,
- le 23 mai 2018 par l'association de fait "Rolling Lions" représentée par Monsieur Mostafa Es Salhy domicilié rue de Boscalet 4 à 1480 Tubize sollicitant une subvention d'un montant de 500,00 € à titre d'intervention financière pour l'achat d'équipements sportifs durant l'année 2018,

Attendu qu'il est de l'intérêt de la Ville de soutenir différents clubs sportifs et associations par l'octroi d'un subside dans le cadre de leurs activités, de divers aménagements à effectuer à leurs infrastructures afin de les mettre en conformité ou à l'achat de matériel didactique devant servir à la formation des jeunes;

Attendu que la répartition s'inscrit dans la dynamique de la Ville visant à soutenir les clubs pour leur contribution à l'image positive de la Ville et à la promotion sportive par la population;

Sur proposition du Collège communal du 07 juin 2018,

Décide d'octroyer :

- pour le volet "Associations" :
 - 4.500,00 à l'asbl "Basket Club Erpent" (n° d'entreprise : 0408.459.080) dont le siège social se situe rue Laide Coupe 62 à 5001 Namur (Belgrade) à titre d'intervention financière pour le soutien de l'équipe 1ère en division Régionale II, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison de championnat,
- pour le volet "Événementiel" :
 - 1.000,00 € à l'asbl "Beez Boating Club" (n° d'entreprise : 0409.045.040) dont le siège social se situe Port de Plaisance de Beez à 5000 Namur (Beez) à titre d'intervention financière pour l'organisation du "Namur Kayak Run" le 17 juin 2018,
- pour le volet "Matériel et équipements divers" :
 - 500,00 € à l'association de fait "Rolling Lions" représentée par Monsieur Mostafa Es Salhy domicilié rue de Boscalet 4 à 1480 Tubize à titre d'intervention financière pour l'achat d'équipements sportifs durant l'année 2018,
- pour les subventions inférieures à 2.500,00 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressé à hauteur du montant de celle-ci;
- pour les subventions comprises entre 2.500,01 € et 9.999,99 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci;
- pour les subventions égales ou supérieures à 10.000,00 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, leurs bilan, compte et rapports de gestion et de situation financière. Ces documents seront approuvés en assemblée générale et déposés au Greffe du Tribunal de Commerce du ressort de l'association. Ils seront accompagnés des balances

des comptes généraux, clients et fournisseurs et du tableau des immobilisés. Les bénéficiaires, dont le subside est dédié à l'organisation d'un événement transmettront également les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur sont adressées à hauteur du montant de celle-ci. L'ensemble des justificatifs devront être transmis dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans les 6 mois et 15 jours après la fin de l'exercice social relatif au subside octroyé;

- d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

La dépense totale d'un montant de 6.000 € sera imputée sur l'article 764/332-02 - Subsidés "Projet sportif" du budget ordinaire 2018.

Le solde de cet article à répartir ultérieurement s'élève à 104.000,00 €.

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

42.1. (U) Tour de Wallonie

Vu le CDLD et plus particulièrement son article L1222-1 relatif aux conventions;

Vu le CDLD et plus particulièrement son article L1122-24 relatifs aux points en urgence;

Considérant qu'il s'agit d'un retard administratif dans le transfert des dossiers et que la manifestation a lieu le 29 juillet 2018;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu sa décision du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Revu sa délibération du 17 mai 2018 marquant son accord de principe sur l'organisation de la prochaine arrivée du Tour de Wallonie, étant entendu que cet avis de principe ne préjudicie pas d'un éventuel refus définitif ultérieur au vu des avis des services communaux et de sécurité;

Attendu que le Département de Gestion Financière présentera prochainement un dossier en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 15.000,00 €;

Attendu le programme de politique générale et sa volonté de promouvoir le sport à Namur;

Attendu que cette manifestation revêt un caractère international;

Attendu que cette manifestation est classifiée en typologie B1;

Vu le projet de convention figurant au dossier entre l'asbl "TRW Organisation" (n° d'entreprise : 0421.194.883) dont le siège social se situe rue du Stade 33 à 7700 Mouscron et la Ville de Namur pour un montant de 15.000,00 € TTC;

Sur proposition du Collège communal du 14 juin 2018,

Maque son accord sur le projet de convention entre l'asbl "TRW Organisation" (n° d'entreprise : 0421.194.883) dont le siège social se situe rue du Stade 33 à 7700 Mouscron et la Ville de Namur pour un montant de 15.000,00 € TTC.

La dépense de 15.000,00 € TTC sera imputée sur l'article 764/332TR-03 - Subsidés TRW Organisation - de l'exercice en cours, après approbation de la MB1.

CULTURE

43. Ethias: convention de partenariat

Vu le Code de Démocratie Locale et de Décentralisation, et ses modifications ultérieures notamment l'article L1222-1;

Vu le Programme Stratégique Transversal (PST), adopté en sa séance du 05 septembre 2013, proposant dans sa fiche 31 de « favoriser l'essor culturel de Namur » et notamment en créant une dynamique en matière d'événements culturels;

Vu le livre blanc de la politique culturelle de Namur « Namur Confluent Culture », adopté en sa séance du 17 octobre 2013 et notamment l'axe défini dans le point 4.4. à savoir "l'art s'intègre et s'exprime de multiples façons dans le domaine public. Street Art et Art dans la rue rythment le parcours urbain des promeneurs, des touristes, des étudiants, des chalands... L'art s'impose dans le quotidien, sur le chemin de la boulangerie ou de l'école, gagne la curiosité populaire, habitue les passants à l'étrange et s'offre à tous...";

Attendu que la société Ethias a proposé de reconduire ce partenariat et de soutenir financièrement l'organisation d'un ou plusieurs projets culturels pour un montant de 15.000,00 € TTC annuellement pendant trois ans pour accompagner la Ville de Namur dans sa volonté d'inviter la culture dans la rue pour se l'approprier dans une démarche citoyenne et participative ;

Attendu que ce partenariat est à considérer comme un don d'argent au bénéfice des projets culturels initiés par la Ville et sans autres prestations de la part d'Ethias ;

Attendu que ce partenariat a déjà fait l'objet d'une première convention pour la période de 2015 à 2017;

Vu le projet de convention de partenariat à conclure avec Ethias;

Sur proposition du Collège communal du 07 juin 2018,

Décide d'approuver la convention de partenariat avec Ethias S.A., dont le siège social est établi à 4000 Liège, rue des Croisiers 24.

La recette annuelle de 15 000€ TTC sera constatée sur l'article budgétaire 762/465AC-01 « subventions activités culturelles » et les dépenses correspondantes seront imputées sur l'article 762/435-01 "activités culturelle subventionnées" du budget ordinaire de l'exercice concernés (2018-2020). (*)

44. Contrat-Programme: CAVEMA

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles 1289 et suivants du Code Civil relatifs à la compensation légale ;

(*) Le délai imparti pour statuer sur la délibération a été prorogée jusqu'au 26 octobre inclus par Arrêté ministériel du 11 octobre 2018.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. LEPRINCE

M. PREVOT

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Attendu qu'en sa séance du 12 décembre 2013, il a délégué au Collège l'octroi de subvention prévue de manière spécifique (nominative) au budget communal ;

Vu le Programme de Politique générale, adoptée en séance du 17 décembre 2012, précisant notamment que le Collège soutiendra les actions de mise en valeur de notre folklore et soutiendra l'accès à la culture ;

Vu le Programme Stratégique Transversal (P.S.T.), adopté en sa séance du 05 septembre 2013, proposant dans sa fiche 31.1 de favoriser l'accès à la culture pour tous pour différentes publics à travers la mise en place d'outils variés ;

Vu le livre blanc de la politique culturelle de la Ville de Namur « Namur Confluent Culture », adopté en sa séance du 17 octobre 2013 et précisant que Namur doit se positionner et s'affirmer comme pôle de la Musique Chorale ;

Vu sa délibération du 10 novembre 2016 par laquelle il confirmait que le CAVEMA serait l'opérateur de gestion du futur Grand Manège, qu'un temps d'occupation de la grande salle serait réservé au Conservatoire de Namur et qu'un tiers du temps d'occupation de l'infrastructure sera réservée au CCR ;

Attendu que le service de la Gestion immobilière formalise le tout dans une convention qui est présentée par ailleurs au Collège ;

Vu le Décret de la Fédération Wallonie Bruxelles du 10 avril 2003 et ses modifications ultérieures relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène ;

Vu la décision prise par la Ministre de la Culture en date du 23 novembre 2017 d'octroyer un contrat-programme au Centre d'Art vocal et de Musique Ancienne ;

Vu le projet de contrat-programme 2018-2022 à signer entre la Fédération Wallonie Bruxelles, la Province et la Ville de Namur figurant au dossier ;

Attendu que figure au budget ordinaire de l'année en cours la somme de 167.091,51 € à l'article 762-332CC-03 Subside Centre d'art vocal et de musique ancienne ASBL et qu'il y a lieu de porter cette somme à hauteur de 205.555 € pour compenser la réduction appliquée en 2015 et la prise en compte de l'indexation du montant initial ;

Attendu que cette augmentation est justifiée par la future gestion du Grand Manège par le CAVEMA ;

Attendu qu'il est de l'intérêt de la Ville de soutenir l'association vu qu'elle exporte loin hors de nos frontières une image namuroise d'excellence qu'il s'agisse de création ou de diffusion artistique et qu'en outre l'association a été désignée comme gestionnaire du Grand Manège ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 & 1,3° ET 4° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 23 mai 2018 ;

Sur proposition du Collège communal du 24 mai 2018,

Décide d'approuver le contrat-programme de l'asbl Centre d'Art Vocal et de Musique Ancienne (n° entreprise 0430.945.066) sise avenue Jean 1er, 2 à 5.000 Namur, entre la Fédération Wallonie Bruxelles, la Province et la Ville de Namur.

L'article 762-332CC-03 Subside Centre d'art vocal et de musique ancienne ASBL du budget ordinaire sera adapté en MB2 pour le porter à 205.555 €.

45. Tour des Sites: convention de partenariat

Vu l'article L1222-1 du CDLD relatif aux contrats et conventions ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée sa décision du Conseil du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu qu'en sa séance du 12 décembre 2013 a délégué au Collège communal l'octroi de subventions prévues de manière spécifique (nominative) au budget communal ;

Attendu que modification budgétaire n°1 approuvée en sa séance du 31 mai 2018 est en cours d'approbation par la Ministre de tutelle et prévoit un crédit spécifique de subsides de 15.000,00 € à l'article 762/332TS-03 - Subside Tour des Sites asbl ;

Vu le Programme Stratégique Transversal adopté en sa séance du 05 septembre 2013, proposant dans sa fiche 31.1 de favoriser l'accès à la Culture pour différents publics et d'encourager les partenaires culturels divers à oeuvrer en synergie pour favoriser cet accès ;

Vu le livre blanc "Namur Confluent Culture" adopté en sa séance du 17 octobre 2013 et notamment l'axe visant le point 4.5: "la Ville de Namur soutient à la fois les grandes fêtes populaires rassembleuses, les événements pointus plus confidentiels et les actions plus intimistes qui permettent quant à elles de s'inscrire au coeur des préoccupations quotidiennes, en centre-ville et dans les villages" ;

Vu la demande reçue le 27 mars 2018 de M. Benoît Meurens et M. Paul Licot, représentants de l'asbl Tour des Sites, sise avenue Georges Henri, 431, 1200 Woluwé-Saint-Lambert repris à la BCE au n°0447.371.918 afin d'organiser un spectacle - vidéo-mapping " Armistice", projeté du 3 au 19 août 2018 sur le Palais des Congrès, le toit du Beffroi et le Théâtre, avec occupation partielle de la place d'Armes du 29 juillet au 20 août 2018 ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 avril 2018 marquant son accord de principe sur l'organisation du spectacle - vidéo-mapping "La Paix ? 1918, l'Armistice", étant entendu que cet avis de principe ne préjudicie pas d'un éventuel refus définitif ultérieur au vu des avis des services communaux et de sécurité et fixe la typologie de ladite manifestation en catégorie A3.

Attendu que l'installation des infrastructures, initialement prévue le 31 juillet 2018, doit finalement débuter le 26 juillet 2018 ;

Attendu que les services Electromécanique, Communication et Gestion Immobilière ont été associés au projet ;

Vu l'avis de la Tutelle en date du 08 juin 2018 ;

Attendu que pour la bonne fin du projet, l'octroi du subsides est assorti d'engagements dans le chef de la Ville et de l'asbl Tour des Sites :

1. Engagements de la Ville:

- La mise à disposition des autorisations adressées aux gestionnaires et propriétaires du site pour la prestation du spectacle aux dates fixées, y compris pour le montage, les répétitions et le démontage, soit le 29 juillet à 21h30 au 20 août, en collaboration avec le projet 'Cantine en Ville' ;
- La prise en charge des demandes d'autorisations pour la coupure de l'éclairage

public et privé sur le site avant chaque spectacle pour les répétitions (29 juillet, 30 juillet, 31 juillet, 1er et 2 août). Les frais éventuels étant à charge de l'asbl ;

- La mise en place et gestion d'un plan de circulation spécifique, selon accords avec la police ;
- La mise à disposition d'une installation électrique adéquate (63A +32, tri 380 V+N) avec tableaux électriques, aux endroits déterminés par la fiche technique, ainsi que le contrôle de la mise en conformité de l'installation. Prise en charge des coûts, contrôle et énergie à charge de l'asbl ;
- La présence d'un garde du service électromécanique sur le site durant toute la période, soit du 03 au 19 août inclus joignable durant l'événement ;
- La mise à disposition de tous les outils de communication de la Ville de Namur.
- La prise en charge des autorisations et droits de diffusion (SABAM). Les frais étant à charge de l'asbl ;
- La mise à disposition d'un accès à un local de QG pour l'organisation, à proximité, durant toute la période ;
- La mise à disposition d'un accès à un local de coulisses, à proximité, pendant toute la période ;
- La fourniture d'un logement pour deux membres du personnel de Tour des Sites Organisation (un régisseur et un technicien) à l'Auberge de Jeunesse de la Plante, durant toute la durée de l'événement (montage, répétitions, prestation et démontage compris) via un accord d'échange avec le Service Tourisme. Les frais étant à charge de l'asbl ;
- La mise à disposition de l'accès au Palais du Congrès (La Bourse) pour l'organisation d'une réception (150 personnes) le soir de l'ouverture avec gratuité de location de la Bourse. Les frais liés à la réception étant à charge de l'asbl ;

2. Engagements de l'asbl Tour des Sites:

- Conception globale de l'événement
- Repérages et plan d'implantation du chantier
- Briefing et coordination des équipes de travail pour chaque poste de l'événement
- Écriture du récit (recherche historique, documents d'archives, etc.)
- Mise en scène du spectacle
- Conception générale et réalisation des images de projection
- Conception et réalisation de l'approche sonore
- Régie générale
- Répétitions
- Prestation du spectacle
- Montage/démontage
- Frais de fonctionnement
- Contrôle de la mise en conformité de l'installation électrique
- Développement d'outils médiatiques (affiches, flyers, web, réseaux sociaux, campagne média belge en radio, télé et supports presse).

Sur proposition du Collège communal du 14 juin 2018 ;

Vu le projet de convention entre la Ville et l'asbl Tour des Sites fixant les engagements des parties quant à l'organisation du spectacle "Armistice" Place d'Armes du 03 au 19 août 2018.

Décide de marquer son accord sur la convention entre la Ville et l'asbl Tour des Sites fixant les engagements des parties quant à l'organisation du spectacle "Armistice" Place d'Armes du 03 au 19 août 2018.

La dépense de 15.000,00 € relative au subside sera imputée sur l'article 762/332TS-03, libellé "Subside Tour des Sites asbl", de l'exercice en cours, sous réserve de l'approbation de la MB1 par les autorités de tutelle.

46. Subsides aux Musées et Société Culturelles

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 05 septembre 2013 marquant son accord sur le Programme Stratégique Transversal (PST), dans lequel il propose, via ses fiches 31.1 de favoriser l'accès à la Culture pour différents publics, à-travers la mise en place d'outils variés et 31.3, de soutenir les festivités et organisations de qualité qui mettent en valeur le folklore et contribuent à animer la Ville ;

Vu la déclaration de politique communale adoptée en sa séance du 17 décembre 2012, laquelle précise notamment que le Collège soutiendra les actions de mise en valeur de notre folklore et favorisera l'accès à la Culture ;

Attendu qu'au budget ordinaire 2018 figure un crédit de 9.000,00 euros à l'article budgétaire 771/332C-02 libellé "Subsides aux Musées namurois et Sociétés culturelles" ;

Attendu que le budget a été approuvé ;

Vu les demandes introduites :

1. le 30 mai 2018, par l'ASBL « Musée de la Fraise et Promotion du Pays de Wépion », dont le siège social est situé Chaussée de Dinant, 1037 à 5100 Namur (Wépion) (N° d'entreprise : 0412.746.084), sollicitant un subside de 4.000,00 euros pour une aide au développement du Musée et son fonctionnement en 2018;
2. le 08 mai 2018, par l'ASBL « Musée Africain de Namur (MAN) », dont le siège social est situé rue du Premier Lanciers, 1 à 5000 Namur (N° d'entreprise : 0409.882.606), sollicitant un subside d'un montant non communiqué destiné à couvrir le coût important en matière de frais de fonctionnement et pour renforcer son offre didactique en 2018 ;
3. le 31 mai 2018, par l'ASBL « Syndicat d'Initiative de Jambes – Galerie Détour », dont le siège social est situé Avenue Jean Materne 168, à 5100 Jambes (n° d'entreprise : 0443.298.512), sollicitant un subside de 6.000,00 euros pour garantir le suivi d'une programmation régulière d'expositions en 2018 ;

Attendu que ces subsides permettront aux musées de présenter leurs collections de manière plus harmonieuse au public de la région namuroise ;

Attendu que l'octroi de ces subventions permettra de présenter l'art contemporain, dans l'agglomération namuroise, sous ses meilleures facettes ;

Attendu que ces dépenses permettront la promotion des Arts et de la Culture auprès de la population de Namur et environs ;

Décide d'octroyer une subvention de :

1. 3.150,00 euros à l'ASBL « Musée de la Fraise et Promotion du Pays de Wépion », dont le siège social est situé Chaussée de Dinant, 1037 à 5100 Namur (Wépion) (N° d'entreprise : 0412.746.084), pour une aide au développement du Musée et son fonctionnement en 2018;
2. 3.150,00 euros à l'ASBL « Musée Africain de Namur (MAN) », dont le siège social est situé rue du Premier Lanciers, 1 à 5000 Namur (N° d'entreprise : 0409.882.606), pour couvrir le coût important en matière de frais de fonctionnement et pour renforcer son offre didactique en 2018 ;
3. 2.700,00 euros à l'ASBL « Syndicat d'Initiative de Jambes – Galerie Détour », dont le siège social est situé Avenue Jean Materne 168, à 5100 Jambes (n° d'entreprise : 0443.298.512), pour garantir le suivi d'une programmation régulière d'expositions en 2018 ;

Sur proposition du Collège communal du 14 juin 2018 ;

Pour les subventions comprises entre 2.500,01 euros et 9.999,99 euros, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci ;

D'inviter les bénéficiaires à faire figurer dans leurs supports de communication les logos de la Ville de Namur et de « Namur Confluent Culture », à défaut de faire figurer les mentions « avec le soutien de la Ville de Namur et de Namur Confluent Culture », et placer les roll-up et/ou beach-flag « Namur Confluent Culture » à des endroits stratégiques du site des événements organisés.

La dépense, d'un montant de 9.000,00 euros sera imputée sur l'article 771/332C-02 "Subsides aux Musées namurois et Sociétés culturelles" du budget ordinaire de l'exercice en cours.

La dépense sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire des subventions. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du(es) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les noms, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ce subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

47. Abattoir de Bomel: tarification - révision

Vu le Programme de Politique générale, adopté en sa séance du 17 décembre 2012, précisant notamment que l'attractivité et le rayonnement de la Ville s'incarneront aussi dans des projets comme la rénovation des Abattoirs de Bomel;

Vu le Programme Stratégique Transversal (PST), adopté en sa séance du 05 septembre 2013, lequel vise une rénovation stratégique du patrimoine communal dont fait partie les abattoirs;

Vu le Livre blanc de la politique culturelle de la Ville de Namur "Namur Confluent Culture", adopté en sa séance du 17 octobre 2013, prévoyant que les Abattoirs de Bomel doivent être un lieu de création et de monstration interimplicationnel et affirme la nécessité:

- de soutenir la création endogène et de créer des outils pour permettre à cette création de se chercher, de s'exprimer et de se trouver;
- de nourrir cette création endogène par des courants extérieurs;
- de préserver et stimuler la diversité des secteurs artistique et créatif namurois, dans et hors des institutions;
- de placer Namur sur le parcours artistique et réflexif des artistes internationaux;
- de positionner Namur dans le réseau européen des résidences artistiques;

Vu la délibération du collège communal du 08 mai 2014 (Conseil du 26 juin 2014) marquant son accord sur le projet d'avenant au Contrat-Programme du Centre culturel Régional et approuve la composition du Conseil d'Orientation ;

Vu qu'en sa séance du 29 juin 2017 confirmant l'engagement de principe de la Ville pour le subventionnement du Centre Culturel dans le cadre du prochain Contrat – Programme 2019-2023, sous réserve des disponibilités budgétaires des budgets correspondants ;

Vu le courriel de Mr Dumont, responsable administratif du Centre Culturel en date du 06 juin 2018 par lequel il transmet les tarifs de location des locaux de Bomel acceptés en bureau du Centre Culturel le mardi 05 juin 2018 et préalablement soumis au Conseil d'Orientation ;

Vu le tableau de location des infrastructures de Bomel ;

Attendu que ces tarifs seront revus chaque 1^{er} septembre en fonction de l'indice santé qui est la référence pour l'indexation des loyers;

Sur proposition du Collège communal du 14 juin 2018,

Décide de marquer son accord sur les tarifs de location des infrastructures de Bomel et sur leur révision chaque 1^{er} septembre en fonction de l'indice santé qui est la référence pour l'indexation des loyers.

48. Pôle muséal Les Bateliers: reconnaissance

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu le Programme Politique générale, adoptée en sa séance du 17 décembre 2012, précisant notamment que le Collège soutiendra les actions de mise en valeur de notre folklore et soutiendra l'accès à la culture ;

Vu le Programme Stratégique Transversal (P.S.T.), adopté en sa séance du 05 septembre 2013, proposant dans sa fiche 31.1 de favoriser l'accès à la culture pour tous pour différents publics à travers la mise en place d'outils variés ;

Vu le livre blanc de la politique culturelle de la Ville de Namur « Namur Confluent Culture », adopté en sa séance du 17 octobre 2013 et précisant que « les musées sont intrinsèquement tiraillés entre leurs deux raisons d'être : conserver et exposer les œuvres. Par ailleurs, la question de leur financement est problématique : la valeur des collections n'est pas souvent à hauteur de leurs marges budgétaires. Les musées sont constamment à la recherche du juste équilibre entre ces deux antagonismes. » ;

Vu le Décret relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et autres institutions muséales du 17 juillet 2012 (arrêté du 27 décembre 2006 modifié par l'arrêté du 7 juin 2012) ;

Vu le dossier de demande de mise en conformité du pôle des Bateliers auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de répondre aux conditions de la demande de reconnaissance en catégorie A dont l'échelle de subvention va de 250.000 à 500.000 € ;

Attendu que cette demande est introduite conjointement par la Ville et les asbl partenaires, la Société archéologique de Namur (SAN) et les Amis de l'Hôtel de Croix (AHC) détenteurs d'une partie des collections exposées au sein des deux musées rassemblés dans le pôle des Bateliers ;

Attendu que dans le cadre de cette mise en conformité, qui s'étendra de 2019 à 2022, il est possible d'introduire une demande de subvention maximale de 500.000 € pouvant couvrir des frais de personnel et de fonctionnement ;

Considérant l'intérêt de demander la mise en conformité du pôle des Bateliers afin d'atteindre les conditions et critères requis pour la demande de reconnaissance en catégorie A de manière à :

- assurer aux œuvres des collections actuelles et à venir une conservation optimale,
- s'intégrer dans des programmes scientifiques de recherches au niveau national et international,
- proposer au public un accueil et des services de qualité,
- assurer la possibilité d'engager des professionnelles supplémentaires ;

Attendu que tel que le prévoit la législation, cette subvention ne peut couvrir des dépenses en matière d'infrastructure ;

Attendu que la mise en conformité ne pourra être envisagée que si la Fédération Wallonie-Bruxelles répond positivement à la demande et soutient financièrement les projets décrits dans ladite demande ;

Attendu qu'en d'autres termes, la décision souhaitée consiste en une décision de principe et que la concrétisation du plan proposé dépend donc de la décision de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du soutien financier qu'elle apportera à la Ville ;

Attendu qu'en fonction de ce soutien financier, une analyse sera réalisée entre la Ville et ses partenaires (SAN et AHC) afin de définir clairement les projets qui seront mli en place ;

Attendu que dans ce cadre, il est bien clair que l'accord de principe sur le dossier de mise en conformité n'engage nullement la Ville sur le plan financier ;

Sur proposition du Collège communal du 14 juin 2018 ;

Décide de marquer son accord sur le dossier de demande de mise en conformité du Pôle des Bateliers visant à une demande ultérieure de reconnaissance en catégorie A.

49. Subsides aux associations culturelles: 2ème répartition

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Unanimité?

Oui, Monsieur Mievis.

M. E. Mievis, Conseiller communal MR:

J'ai une question d'intérêt général, pas à titre personnel.

En quoi consiste le projet du festival visé au point 33, organisé en mars 2019, Love & Sex Project?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ah, Love & Sex Project. C'est un festival qui a pour vocation d'éveiller aux questions de la sexualité, sans tabou particulier, dans une démarche artistique, poétique, littéraire et

philosophique.

M. E. Mievis, Conseiller communal MR:

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Voilà. J'ai tenté de la résumer au mieux. J'espère qu'on ne me tiendra pas rigueur de ne peut-être pas encore maîtrisé tous les tenants et aboutissants de ce festival.

M. E. Mievis, Conseiller communal MR:

C'est la première fois.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

C'est la première fois qu'il se fera, tout à fait. Pas de problème sur le dossier 49? Unanimité? Merci.

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu sa délibération du 05 septembre 2013 marquant son accord sur le Programme Stratégique Transversal (PST), dans lequel il propose, via ses fiches 31.1 de favoriser l'accès à la Culture pour différents publics, à-travers la mise en place d'outils variés et 31.3, de soutenir les festivités et organisations de qualité qui mettent en valeur le folklore et contribuent à animer la Ville;

Vu la déclaration de politique communale adoptée en sa séance du 17 décembre 2012, laquelle précise notamment que le Collège soutiendra les actions de mise en valeur de notre folklore et favorisera l'accès à la Culture;

Attendu qu'au budget ordinaire 2018 figure un crédit de 134.000,00 euros à l'article budgétaire 762/332AC-02 libellé "Subsides Actions culturelles" ;

Attendu que le budget a été approuvé;

Vu sa délibération du 26 avril 2018 accordant une subvention de 5.000,00 € à l'ASBL « Factory, Comptoir des Ressources créatives Namur »;

Attendu que, dès lors, le solde du crédit à répartir en séance s'élève à 129.000,00 euros;

Considérant que cette association participe aux objectifs du Livre Blanc Namur-Confluent Culture, approuvé en sa séance du 17 octobre 2013;

Vu les demandes introduites:

1. le 24 mai 2018, par l'ASBL « Théâtre Jardin Passion », dont le siège social est situé rue Marie-Henriette, 39 A à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0454.018.792), sollicitant une subvention de 10.000,00 euros pour le fonctionnement quotidien du Théâtre (impression et réalisation d'affiches et tracts, envois postaux frais d'électricité et ce chauffage,...) en 2018 et en 2019;
2. le 15 février 2018, par l'ASBL « Rock About Nam », dont le siège social est situé rue Emile Vandervelde, 45 à 5020 Flawinne (n° d'entreprise : 0473.126.705), sollicitant un subside de 20.000,00 euros à titre d'aide financière pour la poursuite des activités de la Rock's Cool en 2018 et afin de maintenir le nombre d'animateur/musicien au niveau actuel;
3. le 23 janvier 2018, par l'ASBL « Philharmonique de Namur », dont le siège social est situé Place du Théâtre, 2 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0440.775.225), sollicitant une subvention de 10.000,00 euros pour ses frais de fonctionnement et les cachets des ensembles musicaux en 2018;

4. le 17 avril 2018, par l'ASBL « Sinfonietta », dont le siège social est situé Rue Lucien Fosseppez, 5 à 5170 Bois-de-Villers (n° d'entreprise : 0461.277.362), sollicitant une subvention de 6.000,00 euros pour sa programmation 2018 et ses projets de médiation culturelle;
5. le 17 avril 2018, par l'ASBL « Festival Musical de Namur », dont le siège social est situé avenue Jean Ier, 2 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0410.330.289), sollicitant une subvention de 19.000,00 euros à titre d'aide financière pour mener à bien l'édition 2018 du Festival Musical ;
6. le 31 mai 2018, par l'ASBL « Foutrack », dont le siège social est situé Rue des Carmes, 52 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0683.811.297), sollicitant une subvention de 9.500,00 euros pour l'organisation de la Fête du Ramd'Am et événements annexes en 2018;
7. le 04 décembre 2017, par l'ASBL « Les Amis de l'Eglise Saint-Loup à Namur », dont le siège social est situé Rue du Collège, 17 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0628.860.995), sollicitant une subvention de 2.616,76 euros à titre d'aide financière pour l'engagement de volontaires avec contrats et assurances, dans le respect de la législation du 03 juillet 2005 permettant d'élargir les plages d'ouverture de l'église en 2018 (2.617,00 euros), ainsi que pour couvrir l'accueil de membres internationaux constituant le jury dans le cadre de la restauration de l'orgue Namur les Orgues: 1000,00 euros);
8. le 08 janvier 2018, par l'association de fait « Rotary Club Namur Val Mosan », représentée par Madame Isabelle Joachim, Présidente, domiciliée Rue Lucien Namèche, 7 à 5000 Namur, sollicitant une subvention de 3.870,00 euros correspondant aux frais de location du Théâtre de Namur dans le cadre de leur projet de spectacles et permettre ainsi aux deux clubs de verser la totalité des recettes aux œuvres namuroises soutenues par ledit projet prévu en 2018;
9. le 04 janvier 2018, par l'ASBL " Musica Luminis", dont le siège social est situé rue de l'Epargne, 29 à 1000 Bruxelles (N° d'entreprise : 0810.405.009), sollicitant une subvention de 10.000,00 euros afin de soutenir les activités de l'ensemble vocal en région namuroise en 2018;
10. le 09 janvier 2018, par l'ASBL « Lieux-Communs », dont le siège social est situé Rue Simon Martin, 2 à 5020 Namur (Champion) (n° d'entreprise : 0844.832.386), sollicitant une subvention de 9.000,00 euros afin de pouvoir organiser diverses activités en 2018 et de donner, de manière prioritaire, une plus grande place et visibilité à l'art contemporain à Namur;
11. le 25 septembre 2017, par l'ASBL « Saint-Louis Rock Festival », dont le siège social est situé Rue Pépin, 7 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0664.948.955), sollicitant une subvention de 2.000,00 euros pour la mise sur pied du 9ème St-Louis festival en avril 2018;
12. le 17 février 2018, par l'ASBL "Folklore Namurois, en abrégé Folknam", dont le siège social est situé rue Verbeeck, 10 à 5001 Belgrade (n° d'entreprise : 0457.709.841), sollicitant une subvention de 2.000,00 euros à titre d'aide financière pour la location d'un chapiteau et frais annexes en 2018;
13. le 12 mars 2018, par l'ASBL « Carrefour des Cultures », dont le siège social est situé Avenue Cardinal Mercier, 40 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0864.036.606), sollicitant un subside de 2.000,00 euros pour le financement de leurs diverses activités en 2018;
14. le 24 janvier 2018, par l'ASBL « Les Perce-Neige », dont le siège social est situé Rue Jean Gilson, 1 à 5100 Jambes (n° d'entreprise : 0410.494.003), sollicitant une subvention de 4.000,00 € pour couvrir les frais relatifs à la mise sur pied du gala cinéma « Les Perce-Neige » 2018;
15. le 15 janvier 2018, par l'association de fait Philippe Cloes/Pourtourprod,

représenté par Monsieur Philippe Cloes, domicilié rue Henri Maus, 97 à 4000 Liège, sollicitant une subvention de 3.420,00 € pour la prise en charge des frais inhérents à la valorisation de leur travail de création musicale en 2018;

16. le 27 janvier 2018, par l'ASBL « Musique et Culture autour de l'Orgue du Sacré-Cœur », dont le siège social est situé rue Saint-Luc, 32 à 5004 Bouge (n° d'entreprise : 0500.878.997), sollicitant un subside de 1.000,00 euros à titre d'aide financière pour l'organisation de concerts d'orgues à l'église du Sacré-Cœur à Saint-Servais en 2018;
17. le 16 mars 2018, par l'ASBL « WAV », dont le siège social est situé Rue Marcel Lecomte, 157 à 5100 Wépion (n° d'entreprise 0468.489.280), sollicitant une subvention de 900,00 euros à titre d'aide financière pour la promotion et la création de l'identité culturelle du Wablief festival en avril 2018;
18. le 14 mars 2013, par l'association de fait « K's Tordus », représenté par Madame Géraldine Stassen, Présidente, domiciliée Hautes Calenges, 55 à 5020 Malonne, sollicitant une aide financière de 800,00 euros destinée à couvrir la location de la salle utilisée pour la mise sur pied de leurs matchs d'improvisation en 2018;
19. le 17 janvier 2018, par l'ASBL « Société Royale Moncrabeau », dont le siège social est situé Boulevard Baron Louis Huart, 6 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0410.603.275), sollicitant une aide financière de 788,30 euros pour couvrir les frais engendrés par la location d'un car pour emmener les représentants des groupes folkloriques à Bruxelles pour le r'habillage de Manneken Pis en « molon » en 2018;
20. le 30 janvier 2018, par l'ASBL « Maison de la Poésie et de la langue française Wallonie-Bruxelles », dont le siège social est situé rue Fumal, 28 à 5000 Namur (N° d'entreprise : 0431.659.502), sollicitant une subvention de 1.500,00 euros à titre d'aide financière pour la prise en charge des frais relatifs au poète en résidence à Namur en 2018 et la traduction de ses poèmes en 2018;
21. le 08 janvier 2018, par l'ASBL « Festival Mondial de Folklore de Jambes-Namur », dont le siège social est situé Rue de Géronsart, 102 à 5100 Jambes (n° d'entreprise : 0842.735.406), sollicitant une aide financière de 15.150,00 euros pour l'organisation de la 58ème édition du festival en 2018;
22. le 13 novembre 2017, par l'ASBL « Les Pastellistes belges », dont le siège social est situé Rue Mazy, 7 à 5001 Belgrade » (n° d'entreprise 0838.852.634), sollicitant une aide financière de 4.000,00 euros destinée à la prise en charge de la location de l'Arsenal pour l'organisation de son salon international en 2018 ;
23. le 25 janvier 2018, par l'ASBL « Brocante de Temploux », dont le siège social est situé Place du 150ème anniversaire, à 5020 Temploux (n° d'entreprise : 0435.006.101), sollicitant un subside de 2.500,00 euros afin de couvrir les frais d'organisation du prix Festival BD Ville de Namur en 2018;
24. le 18 janvier 2018, par l'ASBL « Association des Soins Palliatifs en Province de Namur (ASPPN), dont le siège social est établi Rue Charles Bouvier, 108 à 5004 Bouge (n° d'entreprise : 0465.876.548), sollicitant une aide financière de 750,00 euros correspondant à la location du Théâtre de Namur en 2018;
25. le 18 janvier 2018, par l'ASBL « Hacienda Andalucia », dont le siège social est établi Rue Bois de Lahaut, 41 à 5021 Boninne (n° d'entreprise : 0504.918.850), sollicitant une aide financière de 1.500,00 euros pour l'organisation de la 10ème édition de la Féria de Boninne en 2018;
26. le 25 mars 2018, par l'ASBL « Confrérie Royale du Grand Feu Traditionnel de Bouge », dont le siège social est situé Rue Don Juan d'Autriche, 8 à 5004 Bouge (n° d'entreprise : 0442.225.176), sollicitant une aide financière de

560,00 euros destinée à couvrir les frais générés par le dispositif de surveillance NAGE ainsi que l'achat de canopy et de capes en 2018;

27. le 21 février 2018, par l'ASBL « Animation Gelbressoise », dont le siège social est établi Rue de la Bourgogne, 14 à 5024 Gelbressée (n° d'entreprise: 0464.273.474), sollicitant une subvention, d'un montant non précisé, pour la prise en charge des frais liés à la venue obligatoire des pompiers lors du grand feu organisé au sein du village en 2018;
28. le 21 janvier 2018, par l'Institut Notre-Dame Namur, situé Rue Julie Billiard, 17, représenté par Madame Sylvie Satin, Directrice, sollicitant une aide financière de 3.400,00 euros, pour diminuer le coût de l'exposition que l'école met sur pied en 2018 et permettre de l'ouvrir à un large public;
29. le 20 mars 2018, par l'association "Oh my God !", représentée par Melle Manon Laforge, domiciliée rue Frères Biéva, 25 à 5020 Vedrin, sollicitant un subside de 500,00 euros à titre d'aide financière pour couvrir les frais d'accueil des invités au festival Namur en impro en 2018;
30. le 13 mars 2018, par l'association de fait « Tautis'Band », représentée par Monsieur Jacques Van Ophem, Président, domicilié Rue Gustave Verbeeck, 16 à 5001 Belgrade, sollicitant une intervention financière, d'un montant non précisé, lui permettant de faire face aux dépenses à prévoir lors de sa manifestation (location de la salle, éclairages, sonorisation, frais de publicité, achat de matériel et de partitions) en 2018;
31. le 22 mars 2018, par l'ASBL « Festival d'Orgues de Namur », dont le siège social est situé Route d'Andenne 4C, Bte 6, à 5310 Eghezée (n° d'entreprise : 0541.310.478), sollicitant une aide financière de 2.000,00 euros afin de permettre aux organisateurs de programmer des vedettes internationales de l'orgue et de les présenter ainsi au public namurois en 2018;
32. le 11 avril 2018, par l'association de fait « Les Planches à Magnette », représentée par Madame Anne-Marie Vincart, Présidente, domiciliée Chemin de Moustier, 134 à 5020 Temploux, sollicitant une aide financière de 4.000,00 euros afin d'améliorer les décors existants, en produire de nouveau, acquérir du matériel d'éclairage et son, ainsi que pour alléger ses frais de fonctionnement (location de costumes, droits d'auteur, publicité,...) en 2018;
33. le 18 avril 2018, par l'ASBL « Love & Sex Project », dont le siège social est situé Rue des Brasseurs, 109 Bte 31 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0693.882.768), sollicitant une aide financière de 4.000,00 € pour la mise sur pied du festival « Love & Sex » à la Citadelle de Namur en mars 2019;
34. le 20 avril 2018, par l'ASBL « Affipages », dont le siège social est situé Route de Saint-Gérard, 118 à 5100 Wépion (n° d'entreprise : 0861.622.492), sollicitant une aide financière de 3.000,00 € afin de lui permettre de poursuivre ses activités;
35. le 23 mai 2018, par l'association « Africanams », représentée par Madame Aline Marlier, coordinatrice du projet, domiciliée Rue des Escaliers, 7 à 5580 Jemelle, sollicitant une subvention d'un montant non précisé, afin de pouvoir concrétiser son projet de mise sur pied d'une soirée évasion et décompression sous les rythmes des tropiques, en développant deux concepts, à savoir celui de l'Afrique et des Iles, la mise en valeur de l'interculturalité, de la multiculturalité, du partage et du savoir-faire de chaque personne habitant Namur et environs, en 2018 ;
36. le 16 mai 2018, par l'ASBL « Association namuroise du Théâtre Amateur (ANTA) », dont le siège social est situé Rue Fond de Malonne, 129 à 5020 Malonne (n° d'entreprise : 0476.856.552), sollicitant un subside de 7.985,00 euros pour la prise en charge des loyers et des charges de locaux destinés à la création, l'organisation et la gestion d'un « grenier à costumes »,

ainsi que du développement de l'extension du site Internet en 2018 ;

37. le 03 mai 2018, par l'ASBL «Université de Namur», dont le siège social est situé rue de Bruxelles, 61 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0409.530.535), sollicitant un subside de 2.500,00 euros à titre d'aide financière pour l'organisation par l'Espace culturel Quai 22 de la 3ème conférence TEDx UNAMUR en 2019;
38. le 24 mai 2018, par l'ASBL " La Compagnie des Bonimenteurs ", dont le siège social est situé rue de Fernelmont, 113 à 5020 Champion (n° d'entreprise : 0474.913.285), sollicitant un subside de 2.500,00 euros, à titre d'aide financière pour favoriser la promotion de son travail et la prise en charge de ses frais de fonctionnement en 2018;
39. le 09 février 2018, par l'association de fait « Comme une voix », représentée par Monsieur Alain Onckelinx, domicilié Rue du Nouveau Monde, 3 à 5002 Saint-Marc, sollicitant un subside de 5.000,00 euros afin de pouvoir optimiser la chorale en 2018 et la faire perdurer à long terme en acquérant, entre autres, du matériel audio et en investissant dans une tenue commune;
40. le 15 mai 2018, par l'ASBL « Cavatine », dont le siège social est situé Rue de Sardanson, 30 à 5004 Bouge (n° d'entreprise : 0894.886.564), sollicitant un subside de 2.000,00 euros pour le financement de concerts de musique classique dans trois lieux différents en 2018;
41. le 22 mars 2018, par l'ASBL « Théâtre des Zygomars », dont le siège social est situé rue Emile Vandervelde 6 Bte C, à 5020 Flawinne (n° d'entreprise : 0415.334.105), sollicitant un subside de 2.000,00 euros à titre d'aide financière pour mener à bien ses divers projets en 2018;
42. le 12 avril 2018, par l'ASBL « Benzine », dont le siège social est situé Avenue Reine Astrid, 53 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0473.364.255) sollicitant une subvention de 2.500,00 euros afin de participer au festival off d'Avignon 2018 avec son spectacle « Tronches de vie »;
43. le 18 avril 2018, par l'ASBL « Centre d'Art Vocal et de Musique Ancienne », dont le siège social est situé Avenue Jean 1er, 2 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0430.945.066), sollicitant une subvention de 13.000,00 euros pour la poursuite du développement du Pôle NA ! en 2018;
44. le 18 avril 2018, par l'ASBL « Centre d'Art Vocal et de Musique Ancienne », dont le siège social est situé Avenue Jean 1er, 2 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0430.945.066), sollicitant une subvention de 5.000,00 euros pour la réalisation d'un court-métrage d'animation en 2018;
45. le 07 mai 2018, par la S.A « Les Editions de l'Avenir », dont le siège social est situé Route de Hannut, 38 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0404.332.622), sollicitant une aide financière pour la réalisation de panneaux destinés à illustrer l'exposition relative aux 100 ans de l'institution fin 2018;
46. le 12 avril 2018, par l'ASBL « Centre d'Art Différencié namurois (CADN) », dont le siège social est situé rue les Tiennes, 140 à 5100 Wierde (n° d'entreprise : 0480.554.331), sollicitant un subside de 2.500,00 euros pour l'organisation de stages artistiques, la mise sur pied d'expositions et de spectacles en 2018 ;
47. le 13 mai 2018, par l'ASBL « July Rock », dont le siège social est situé Avenue Jean Materne 107 à 5100 Jambes (n° d'entreprise : 0671.784.881), sollicitant un subside de 1.500,00 euros pour la mise sur pied de la 4ème édition de son festival "July Rock" en 2018;
48. le 15 mars 2018, par l'ASBL « Interface3.Namur », dont le siège social est situé Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0870.417.226), sollicitant une subvention de 1.500,00 euros pour la réalisation et l'impression de supports de communication de son événement grand public « Evolu'Tic » en octobre 2018;

49. le 21 mai 2018, par l'ASBL « Jazz9 », dont le siège social est situé Rue de l'Usine, 9a à 5032 Mazy (n° d'entreprise : 0870.942.115), sollicitant une aide financière de 2.000,00 euros pour la mise sur pied de concerts de jazz dans le centre-ville en collaboration avec le Caféo en 2018;
50. le 24 mai 2018, par l'ASBL « Namur Chamber Orchestra », dont le siège social est situé Avenue des Aduatiques, 10 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0559.923.392), sollicitant une subvention de 9.300,00 euros pour assurer la pérennité de ses projets en 2018;
51. le 22 mai 2018, par l'ASBL « Mad Cat Studio », dont le siège social est situé Rue des Vennes, 137 à 4020 Liège (n° d'entreprise : 0543. 321.051), sollicitant une subvention de 2.500,00 euros pour la prise en charge des frais de diffusion liés à la production du moyen- métrage Léopold, roi des Belges en 2018;
52. le 25 avril 2018, par l'ASBL « Maison du Conte de Namur », dont le siège social est situé rue des Brasseurs, 170 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0458.344.893), sollicitant une subvention de 4.000,00 euros afin de l'aider dans la programmation de ses activités (publicité - communication et interventions en milieux défavorisés) en 2018;
53. le 22 mai 2018, par Madame Fall Balla, domiciliée Square du Souvenir, 2 à 5001 Belgrade, sollicitant une aide financière de 2.000,00 euros pour la prise en charge des frais liés à la réalisation d'un « single » (enregistrement studio, pressage du CD /pochette/Clé USB et vidéo-clip) en 2018;
54. le 23 mai 2018, par l'ASBL «Théâtre Courtois théâtre français », dont le siège social est situé Avenue de la Vecquée, 205 à 5020 Malonne (n° d'entreprise : 0431.195.781), sollicitant une intervention financière de 3.000,00 euros afin de les aider dans la prise en charge des deux spectacles programmés en 2018;
55. le 23 mars 2018, par l'association de fait « Temploux en fête », représentée par Monsieur Jean-Bernard Beudels, domicilié Chemin de Moustier,13 à 5020 Temploux, sollicitant une aide financière de 1.500,00 euros pour la prise en charge des frais générés par la mise sur pied de la 8ème édition de Temploux en fête (prestations de fanfares et harmonies) en 2018;
56. le 15 mars 2018, par l'ASBL « Compagnie des Marcheurs de Malonne », dont le siège social est situé Fond de Malonne, 57 à 5020 Malonne (n° d'entreprise : 0817.806.010), sollicitant une aide financière de 3.000,00 euros pour une aide à l'organisation des manifestations organisées dans le cadre de son 120ème anniversaire en 2018;
57. le 03 mai 2018, par l'association de fait « Unamur – assemblée générale des étudiants », représentée par Monsieur Maxime Gramme, domicilié Rue Bruno, 7 à 5000 Namur, sollicitant une aide financière de 2.500,00 euros pour la prise en charge des frais organisationnels générés par la mise sur pied du concert de rentrée des étudiants en 2018;
58. le 14 mai 2018, par l'ASBL « EKLA, Centre scénique de Wallonie pour l'enfance et la jeunesse », dont le siège social est situé Rue des Canadiens, 83 à 7110 Strépy-Bracquegnies (n° d'entreprise : 0423. 438.949), sollicitant une aide financière de 500,00 euros, pour une aide au projet des Turbulences artistiques en 2018;

Considérant que cette association participe aux objectifs du Livre Blanc Namur-Confluent Culture, approuvé par le Conseil communal du 17 octobre 2013;

Sur proposition du Collège du 14 juin 2018 ;

Décide d'octroyer une subvention de:

1. 10.000,00 euros à l'ASBL « Théâtre Jardin Passion », dont le siège social est situé rue Marie-Henriette, 39 A à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0454.018.792),

pour le fonctionnement quotidien du Théâtre (impression et d'affiches et tracts, envois postaux frais d'électricité et ce chauffage,...) en 2018 et en 2019 ;

2. 10.000,00 euros à l'ASBL « Rock About Nam », dont le siège social est situé rue Emile Vandervelde, 45 à 5020 Flawinne (n° d'entreprise : 0473.126.705), à titre d'aide financière pour la poursuite des activités de la Rock's Cool en 2018-2019 et afin de maintenir le nombre d'animateur/musicien au niveau actuel ;
3. 9.000,00 euros à l'ASBL « Philharmonique de Namur », dont le siège social est situé Place du Théâtre, 2 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0440.775.225), pour ses frais de fonctionnement et les cachets des ensembles musicaux en 2018 ;
4. 6.000,00 euros à l'ASBL « Sinfonietta », dont le siège social est situé Rue Lucien Fosseprez, 5 à 5170 Bois-de-Villers (n° d'entreprise : 0461.277.362), pour sa programmation 2018 et ses projets de médiation culturelle;
5. 5.000,00 euros à l'ASBL « Festival Musical de Namur », dont le siège social est situé avenue Jean Ier, 2 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0410.330.289), à titre d'aide financière pour mener à bien l'édition 2018 du Festival Musical;
6. 2.500,00 euros à l'ASBL « Foutrack », dont le siège social est situé Rue des Carmes, 52 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0683.811.297), pour l'organisation de la Fête du Ramd'Am et événements annexes en 2018;
7. 3.617,00 euros à l'ASBL « Les Amis de l'Eglise Saint-Loup à Namur », dont le siège social est situé Rue du Collège, 17 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0628.860.995), à titre d'aide financière pour l'engagement de volontaires avec contrats et assurances, dans le respect de la législation permettant d'élargir les plages d'ouverture de l'église en 2018 (2.617,00 euros), ainsi que pour couvrir l'accueil de membres internationaux constituant le jury dans le cadre de la restauration de l'orgue (Namur les Orgues: 1.000,00 euros);
8. 3.870,00 euros à l'association de fait « Rotary Club Namur Val Mosan », représentée par Madame Isabelle Joachim, Présidente, domiciliée Rue Lucien Namèche, 7 à 5000 Namur, pour la prise en charge des frais de location du Théâtre de Namur dans le cadre de leur projet de spectacles et permettre ainsi aux deux clubs de verser la totalité des recettes aux œuvres namuroises soutenues par ledit projet prévu en 2018;
9. 3.000,00 euros à l'ASBL " Musica Luminis", dont le siège social est situé rue de l'Epargne, 29 à 1000 Bruxelles (N° d'entreprise : 0810.405.009), afin de soutenir les activités de l'ensemble vocal en région namuroise en 2018;
10. 2.400,00 euros à l'ASBL « Lieux-Communs », dont le siège social est situé Rue Simon Martin, 2 à 5020 Namur (Champion) (n° d'entreprise : 0844.832.386), afin de pouvoir organiser diverses activités en 2018 et de donner, de manière prioritaire, une plus grande place et visibilité à l'art contemporain à Namur;
11. 2.000,00 euros à l'ASBL « Saint-Louis Rock Festival », dont le siège social est situé Rue Pépin, 7 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0664.948.955), pour la mise sur pied du 9ème St-Louis festival en avril 2018;
12. 1.000,00 euros à l'ASBL "Folklore Namurois, en abrégé Folknam", dont le siège social est situé rue Verbeeck, 10 à 5001 Belgrade (n° d'entreprise : 0457.709.841), à titre d'aide financière pour la location d'un chapiteau et frais annexes en 2018;
13. 2.000,00 euros à l'ASBL « Carrefour des Cultures », dont le siège social est situé Avenue Cardinal Mercier, 40 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0864.036.606), pour le financement de leurs diverses activités en 2018;
14. 1.000,00 euros à l'ASBL « Les Perce-Neige », dont le siège social est situé Rue Jean Gilson, 1 à 5100 Jambes (n° d'entreprise : 0410.494.003), pour couvrir les frais relatifs à la mise sur pied du gala cinéma « Les Perce-Neige » 2018 ;

15. 1.120,00 euros à l'association Philippe Cloes/Pourtourprod, dont le siège social est situé Rue Henri Maus, 97 à 4000 Liège, pour la prise en charge des frais inhérents à la valorisation de leur travail de création musicale en 2018 ;
16. 1.000,00 euros à l'ASBL « Musique et Culture autour de l'Orgue du Sacré-Cœur », dont le siège social est situé rue Saint-Luc, 32 à 5004 Bouge (n° d'entreprise : 0500.878.997), à titre d'aide financière pour l'organisation de concerts d'orgues à l'église du Sacré-Cœur à Saint-Servais en 2018 ;
17. 900,00 euros à l'ASBL « WAV », dont le siège social est situé Rue Marcel Lecomte, 157 à 5100 Wépion (n° d'entreprise 0468.489.280), à titre d'aide financière pour la promotion et la création de l'identité culturelle du Wabliet festival en avril 2018 ;
18. 800,00 euros à l'association de fait « K's Tordus », représenté par Madame Géraldine Stassen, Présidente, domiciliée Hautes Calenges, 55 à 5020 Malonne, destinés à couvrir la location de la salle utilisée pour la mise sur pied de leurs matchs d'improvisation en 2018 ;
19. 788,30 euros à l'ASBL « Société Royale Moncrabeau », dont le siège social est situé Boulevard Baron Louis Huart, 6 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0410.603.275), pour couvrir les frais engendrés par la location d'un car pour emmener les représentants des groupes folkloriques à Bruxelles pour le r'habillage de Manneken Pis en « Molon » en 2018 ;
20. 1.000,00 euros à l'ASBL « Maison de la Poésie et de la langue française Wallonie-Bruxelles », dont le siège social est situé rue Fumal, 28 à 5000 Namur (N° d'entreprise : 0431.659.502), à titre d'aide financière pour la prise en charge des frais relatifs au poète en résidence à Namur en 2018 et la traduction de ses poèmes en 2018 ;
21. 1.250,00 euros à l'ASBL « Festival Mondial de Folklore de Jambes-Namur », dont le siège social est situé Rue de Géronsart, 102 à 5100 Jambes (n° d'entreprise : 0842.735.406), pour l'organisation de la 58ème édition du festival en 2018 ;
22. 1.200,00 euros à l'ASBL « Les Pastellistes belges », dont le siège social est situé Rue Mazy, 7 à 5001 Belgrade » (n° d'entreprise 0838.852.634), sollicitant une aide financière de 4.000,00 euros destinée à la prise en charge de la location de l'Arsenal pour l'organisation de son salon international en 2018 ;
23. 1.000,00 euros à l'ASBL «Brocante de Temploux», dont le siège social est situé Place du 150ème anniversaire, à 5020 Temploux (n° d'entreprise : 0435.006.101), afin de couvrir les frais d'organisation du prix Festival BD Ville de Namur en 2018 ;
24. 750,00 euros à l'ASBL « Association des Soins Palliatifs en Province de Namur (ASPPN), dont le siège social est établi Rue Charles Bouvier, 108 à 5004 Bouge (n° d'entreprise : 0465.876.548), correspondant à la location du Théâtre de Namur en 2018 ;
25. 500,00 euros à l'ASBL « Hacienda Andalucia », dont le siège social est établi Rue Bois de Lahaut, 41 à 5021 Boninne (n° d'entreprise : 0504.918.850), pour l'organisation de la 10ème édition de la Féria de Boninne en 2018 ;
26. 2.315,00 euros à l'ASBL « Confrérie Royale du Grand Feu Traditionnel de Bouge », dont le siège social est situé Rue Don Juan d'Autriche, 8 à 5004 Bouge (n° d'entreprise : 0442.225.176), destinés à couvrir les frais générés par le dispositif de surveillance NAGE et pour l'achat de canopy et de capes en 2018 ;
27. 390,00 euros à l'ASBL « Animation Gelbressoise », dont le siège social est établi Rue de la Bourgogne, 14 à 5024 Gelbressée (n° d'entreprise : 0464.273.474), pour la prise en charge des frais liés à la venue obligatoire des

pompiers lors du grand feu organisé au sein du village en 2018 ;

28. 500,00 euros à l'Institut Notre-Dame Namur, situé Rue Julie Billiard, 17, représenté par Madame Sylvie Satin, Directrice, pour diminuer le coût de l'exposition que l'école met sur pied en 2018 et permettre de l'ouvrir à un large public ;
29. 250,00 euros à l'association "Oh my God !", représentée par Melle Manon Laforge, domiciliée rue Frères Biéva, 25 à 5020 Vedrin, à titre d'aide financière pour couvrir les frais d'accueil des invités au festival Namur en impro en 2018 ;
30. 250,00 euros à l'association de fait « Tautis'Band », représentée par Monsieur Jacques Van Ophem, Président, domicilié Rue Gustave Verbeeck, 16 à 5001 Belgrade, afin de lui permettre de faire face aux dépenses à prévoir lors de sa manifestation (location de la salle, éclairages, sonorisation, frais de publicité, achat de matériel et de partitions) en 2018 ;
31. 2.000,00 euros à l'ASBL « Festival d'Orgues de Namur », dont le siège social est situé Route d'Andenne 4C, Bte 6, à 5310 Eghezée (n° d'entreprise : 0541.310.478), afin de permettre aux organisateurs de programmer des vedettes internationales de l'orgue et de les présenter ainsi au public namurois en 2018 ;
32. 1.000,00 euros à l'association de fait « Les Planches à Magnette », représentée par Madame Anne-Marie Vincart, Présidente, domiciliée Chemin de Moustier, 134 à 5020 Temploux, afin d'améliorer les décors existants, en produire de nouveau, acquérir du matériel d'éclairage et son, ainsi que pour alléger ses frais de fonctionnement (location de costumes, droits d'auteur, publicité,...) ;
33. 1.000,00 euros à l'ASBL « Love & Sex Project », dont le siège social est situé Rue des Brasseurs, 109 Bte 31 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0693.882.768), pour la mise sur pied du festival « Love & Sex » à la Citadelle de Namur en mars 2019 ;
34. 500,00 € à l'ASBL « Affipages », dont le siège social est situé Route de Saint-Gérard, 118 à 5100 Wépion (n° d'entreprise : 0861.622.492), afin de lui permettre de poursuivre ses activités ;
35. 500,00 euros à l'association « Africanams », représentée par Madame Aline Marlier, coordinatrice du projet, domiciliée Rue des Escaliers, 7 à 5580 Jemelle, afin de pouvoir concrétiser son projet de mise sur pied d'une soirée évasion et décompression sous les rythmes des tropiques, en développant deux concepts, à savoir celui de l'Afrique et des Iles, la mise en valeur de l'interculturalité, de la multiculturalité, du partage et du savoir-faire de chaque personne habitant Namur et environs, en 2018 ;
36. 2.800,00 euros à l'ASBL « Association namuroise du Théâtre Amateur (ANTA) », dont le siège social est situé Rue Fond de Malonne, 129 à 5020 Malonne (n° d'entreprise : 0476.856.552), pour la prise en charge des loyers et des charges de locaux destinés à la création, l'organisation et la gestion d'un « grenier à costumes », ainsi que du développement de l'extension du site Internet en 2018 ;
37. 1.000,00 euros à l'ASBL « Université de Namur », dont le siège social est situé rue de Bruxelles, 61 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0409. 530.535), à titre d'aide financière pour l'organisation de la 3ème conférence TEDx Unamur par l'Espace culturel Quai 22 en 2019 ;
38. 2.000,00 euros à l'ASBL " La Compagnie des Bonimenteurs ", dont le siège social est situé rue de Fernelmont, 113 à 5020 Champion (n° d'entreprise : 0474.913.285), à titre d'aide financière pour favoriser la promotion de son travail et la prise en charge de ses frais de fonctionnement en 2018 ;
39. 1.000,00 euros à l'association de fait « Comme une voix », représentée par

Monsieur Alain Onckelinx, domicilié Rue du Nouveau Monde, 3 à 5002 Saint-Marc, afin de pouvoir optimiser la chorale communale en 2018 et la faire perdurer à long terme en acquérant, entre autres, du matériel audio et en investissant dans une tenue commune ;

40. 1.500,00 euros à l'ASBL « Cavatine », dont le siège social est situé Rue de Sardanson, 30 à 5004 Bouge (n° d'entreprise : 0894.886.564), pour le financement de concerts de musique classique dans trois lieux différents en 2018 ;
41. 1.500,00 euros à l'ASBL « Théâtre des Zygomars », dont le siège social est situé rue Emile Vandervelde 6 Bte C, à 5020 Flawinne (n° d'entreprise : 0415.334.105), à titre d'aide financière pour mener à bien ses divers projets en 2018 ;
42. 2.500,00 euros à l'ASBL « Benzine », dont le siège social est situé Avenue Reine Astrid, 53 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0473.364.255) afin de participer au festival off d'Avignon 2018 avec son spectacle « Tronches de vie » ;
43. 3.000,00 euros à l'ASBL « Centre d'Art Vocal et de Musique Ancienne », dont le siège social est situé Avenue Jean 1er, 2 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0430.945.066), pour la poursuite du développement du Pôle NA ! en 2018 ;
44. 5.000,00 euros à l'ASBL « Centre d'Art Vocal et de Musique Ancienne », dont le siège social est situé Avenue Jean 1er, 2 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0430.945.066), pour la réalisation d'un court-métrage d'animation en 2018 ;
45. 2.000,00 euros à la S.A « Les Editions de l'Avenir », dont le siège social est situé Route de Hannut, 38 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0404.332.622), pour la réalisation de panneaux destinés à illustrer l'exposition relative aux 100 ans de l'institution fin 2018 ;
46. 2.500,00 euros à l'ASBL « Centre d'Art Différencié namurois (CADN) », dont le siège social est situé rue les Tiennes, 140 à 5100 Wierde (n° d'entreprise : 0480.554.331), pour l'organisation de stages artistiques, la mise sur pied d'expositions et de spectacles en 2018 ;
47. 1.500,00 euros à l'ASBL « July Rock », dont le siège social est situé Avenue Jean Materne 107 à 5100 Jambes (n° d'entreprise : 0671.784.881), pour la mise sur pied de la 4ème édition de son festival « July rock » en 2018 ;
48. 1.000,00 euros à l'ASBL « Interface3.Namur », dont le siège social est situé Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0870.417.226), pour la réalisation et l'impression de supports de communication de son événement grand public « Evolu'Tic » en octobre 2018 ;
49. 1.500,00 euros à l'ASBL « Jazz9 », dont le siège social est situé Rue de l'Usine, 9a à 5032 Mazy (n° d'entreprise : 0870.942.115), pour la mise sur pied de concerts de jazz dans le centre-ville en collaboration avec le Caféo en 2018 ;
50. 2.500,00 euros à l'ASBL « Namur Chamber Orchestra », dont le siège social est situé Avenue des Aduatiques, 10 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0559.923.392), pour assurer la pérennité de ses projets en 2018 ;
51. 2.000,00 euros à l'ASBL « Mad Cat Studio », dont le siège social est situé Rue des Vennes, 137 à 4020 Liège (n° d'entreprise : 0543. 321.051), pour la prise en charge des frais de diffusion liés à la production du moyen- métrage Léopold, roi des Belges en 2018 ;
52. 2.500,00 euros à l'ASBL « Maison du Conte de Namur », dont le siège social est situé rue des Brasseurs, 170 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0458.344.893), afin de l'aider dans la programmation de ses activités (publicité

- communication et interventions en milieux défavorisés) en 2018 ;

53. 500,00 euros à Madame Fall Balla (Sugar Billy), domiciliée Square du Souvenir, 2 à 5001 Belgrade, pour la prise en charge des frais liés à la réalisation d'un « single » (enregistrement studio, pressage du CD /pochette/Clé USB et vidéo-clip) en 2018 ;
 54. 2.000,00 euros à l'ASBL »Théâtre Courtois théâtre français », dont le siège social est situé Avenue de la Vecquée, 205 à 5020 Malonne (n° d'entreprise : 0431.195.781), afin de les aider dans la prise en charge des deux spectacles programmés en 2018
 55. 1.000,00 euros à l'association de fait « Temploux en fête », représentée par Monsieur Jean-Bernard Beudels, domicilié Chemin de Moustier, 13 à 5020 Temploux, pour la prise en charge des frais générés par la mise sur pied de la 8ème édition de Temploux en fête (prestations de fanfares et harmonies) en 2018 ;
 56. 3.000,00 euros à l'ASBL « Compagnie des Marcheurs de Malonne », dont le siège social est situé Fond de Malonne, 57 à 5020 Malonne (n° d'entreprise : 0817.806.010), pour une aide à l'organisation des manifestations organisées dans le cadre de son 120ème anniversaire en 2018 ;
 57. 500,00 euros à l'association de fait « Unamur – Assemblée générale des étudiants », représentée par Monsieur Maxime Gramme, domicilié Rue Bruno, 7 à 5000 Namur, pour la prise en charge des frais organisationnels générés par la mise sur pied du concert de rentrée des étudiants en 2018 ;
 58. 500,00 euros à l'ASBL « EKLA, Centre scénique de Wallonie pour l'enfance et la jeunesse », dont le siège social est situé Rue des Canadiens, 83 à 7110 Strépy-Bracquegnies (n° d'entreprise : 0423. 438.949), pour une aide au projet des Turbulences artistiques en 2018 ;
- Pour les subventions inférieures à 2.500,00 euros, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion Financière dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci ;
 - Pour les subventions comprises entre 2.500,01 euros et 9.999,99 euros, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci ;
 - Pour les subventions égales ou supérieures à 10.000,00 euros, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de gestion financière leur bilan, compte et rapports de gestion et de situation financière. Ces documents seront approuvés en assemblée générale et déposés au Greffe du Tribunal de Commerce du ressort de l'association. Ils seront accompagnés des balances des comptes généraux, clients et fournisseurs et le tableau des immobilisés. Les bénéficiaires, dont le subsidie est dédié à l'organisation d'un événement, transmettront également les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci. L'ensemble des justificatifs devront être transmis dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans les 6 mois et 15 jours suivant la fin de l'exercice social relatif au subsidie octroyé;
 - d'inviter les bénéficiaires à faire figurer dans leurs supports de communication les logos de la Ville de Namur et de « Namur Confluent Culture », à défaut de faire figurer les mentions « avec le soutien de la Ville de Namur et de Namur Confluent Culture », et placer les roll-up et/ou beach-flag « Namur Confluent Culture » à des endroits stratégiques du site des événements organisés.

La dépense, d'un montant de 123.702,00 euros sera imputée sur l'article 762/332 AC-02 "Subsidies Actions culturelles" du budget ordinaire de l'exercice en cours.

La dépense sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire des subventions. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du(es) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les noms, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ce subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

50. Suarlée: schéma d'orientation local - avant-projet et contenu du rapport des incidences environnementales - projet

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pas de problème?

Madame Klein.

Mme D. Klein, Conseillère communale cdH:

Merci Monsieur le Président.

Mesdames et Messieurs du Collège et du Conseil,

Juste quelques petites réflexions à propos de ce projet d'aménagement du site qui est coincé entre la nationale 4 qui va vers Louvain-la-Neuve, la nationale 93 vers Nivelles et qui est vraiment en bordure à la fois des quartiers résidentiels de Suarlée et de Belgrade.

Bien sûr, il ne s'agit que d'un avant-projet de schéma d'orientation locale. On nous demande aussi de nous prononcer sur le rapport d'incidences.

Concrètement, c'est quand même un projet ambitieux et qui s'inscrit à proximité d'autres projets qui sont aussi ambitieux puisqu'il y aurait un déménagement du magasin Dema, il y a aussi un projet de construction de commerces qui ne seraient pas concurrentiels par rapport au centre-ville mais quand même pour 5.000 mètres carrés et une possibilité d'équipements sportifs, tout en gardant une réserve – si j'ai bien compris – pour éventuellement un P+R, que l'on n'a donc pas tout à fait abandonné, même si apparemment cela n'intéresse plus tellement le TEC.

Je me réjouis évidemment que l'on n'ait plus de projet, comme le craignaient certains riverains, de logements sur le site parce qu'il y a une ligne à haute tension.

J'avais néanmoins une question et quelques points d'attention.

En ce qui concerne le type d'équipements sportifs: on en a parlé un peu en Commission et puis, c'est vrai que l'on est vite passé à autre chose donc je me posais la question. On a parlé de terrain de foot. Je pensais aussi, puisque le basket est toujours un peu à l'étroit, est-ce que vous avez déjà un peu de précisions à ce stade-ci?

Je voulais surtout insister sur les questions de mobilité dans ce coin-là parce qu'à proximité,

on a quand même déjà quelque 300 personnes qui viennent travailler autour de B-Post et qu'il y a déjà là des difficultés et une question de sécurité de traverser la nationale 4.

On a appris récemment que sur le site de la DIV, viendrait s'installer le Lidl et aussi le Trafic.

D'autre part, il est vrai qu'il y a toujours le projet du quartier entre la rue Nélis et la Basse-Sambre mais on imagine bien que les gens qui viendront y habiter et iront travailler vers Bruxelles-Gembloux, passeront de nouveau vers ce carrefour qui est déjà pas mal embouteillé. Et surtout, la sécurité n'est quand même pas évidente.

Si je vais encore dans tous les projets qui ont été présentés ici, il y a encore l'aménagement, par le BEP, de la caserne de la Croix-Rouge.

Tout cela peut être compatible, il n'y a pas de souci, mais je me demandais s'il y avait un intérêt à étudier, au-delà de l'enquête publique qui aura évidemment lieu j'imagine, la mobilité sur l'ensemble des projets et si l'on pouvait avoir une démarche dynamique, comme il y en avait eu une avec le TEC, suite au projet de diminuer la fréquence. Donc une démarche un peu plus participative.

Je me permets d'ajouter que tout cela va amener beaucoup de gens au même endroit et qu'à un moment donné, on pourrait revoir aussi l'offre du TEC.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame la Conseillère.

L'Echevin de l'Aménagement du Territoire vous répond dans un premier temps suivi de son collègue en charge des Sports.

M. l'Echevin, A. Gavroy:

Madame Klein,

Je voudrais vous rassurer, Madame Klein, en tout cas sur les éléments factuels.

D'abord, on en est au stade d'un contenu d'étude. C'est ce que vous votez. Il est évident que le RIE (Rapport sur les Incidences Environnementales) reprendra pleinement tous les aspects mobilité et la capacité du système à soutenir les charges supplémentaires.

Maintenant, il faut quand même considérer que ce terrain est très bien placé d'un point de vue de la mobilité puisqu'il est entre deux grands axes. Il y aura deux sorties et deux entrées.

Le projet initial était de faire uniquement un P+R. De facto, il y avait déjà de la circulation entrante et sortante sur cette ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) donc, cela ne va pas changer fondamentalement.

Vous parlez d'un projet ambitieux. Non, ce n'est pas un projet ambitieux. Plus de la moitié de la ZAC est déjà construite actuellement. C'est un lotissement qui date de l'époque où la commune de Suarlée était encore autonome et non pas dans le grand Namur.

On ne peut pas parler, avec 5.000 m² de nouveaux commerces plus le Dema, d'un projet vraiment ambitieux. D'autant plus que dans la même zone, sur l'ancien terrain de la DIV, du contrôle technique, on a l'information que ce sont deux déplacements de commerces (le Lidl et le Trafic) qui sont déjà dans la zone et qui ont donc déjà leur clientèle, qui se relogeront là sans ajouter de commerces supplémentaires.

Je vous rappellerai aussi qu'il y avait avant une activité sur le terrain de la DIV qui était un contrôle technique avec un va-et-vient sans cesse de voitures à toute heure. Il y avait également, sur le terrain militaire, une caserne logistique qui avait aussi pas mal d'allées et venues. Donc, ce sont des activités qui en remplacent d'autres. Ce qu'il y a c'est que, globalement, au fur et à mesure des années qui passent, il y a une pression de plus en plus importante de la voiture, mais ce ne sont pas les activités qui sont développées là, par rapport à ce qui était projeté initialement ou ce qui a déjà été vu sur la zone, qui vont fondamentalement changer la donne.

Mais on va étudier cela de manière globale et en détails. Je voudrais vraiment vous rassurer là-dessus.

L'option du P+R reste une possibilité puisqu'ici, on n'en est qu'au début. On sait qu'il y a aussi un plan de relocalisation du Dema sur cette zone puisque cela nous permettra de rénover tout le quartier Asty Moulin, c'est très important, entre la cité sociale de Germinal et la cité sociale de Floréal. C'est une bonne nouvelle pour ce quartier.

On va réétudier l'option du P+R. On a encore plusieurs possibilités dans la zone et ce sera fait par ce rapport sur les incidences environnementales.

Je voudrais souligner, avant de passer la parole à l'Echevin des Sports, que la Ville va quand même y gagner en ouvrant cette ZAC. Il est vrai que globalement, dans ce bassin de vie de Belgrade, il n'y a pas beaucoup de terrains libres et il n'est pas développé au niveau commercial, comme d'autres bassins de vie. Elle va quand même gagner des terrains qui seront cédés à titre gratuit. Le service de l'Aménagement du Territoire estime d'ailleurs que cette charge d'urbanisme équivaut à 800.000 €, ce qui n'est quand même pas rien non plus. Donc, ce n'est pas un développement excessif, tout azimut, on ne va pas faire un lotissement non plus puisque l'on est en-dessous de la ligne à haute tension. Il n'y aura pas d'habitants supplémentaires.

Enfin, concernant la démarche participative, il y a évidemment des enquêtes publiques, etc. Mais il est vrai qu'il serait convenable, quand on sera un tout petit peu plus loin – pas beaucoup parce que plus on attend et plus les choses vont se faire – d'organiser une réunion pour essayer de présenter un peu les grandes lignes aux riverains et puis de solliciter l'avis des riverains pour améliorer le projet.

Je vous le promets.

M. l'Echevin, B. Sohier:

Concernant les infrastructures sportives, vous savez que malgré le nombre d'installations que nous avons, il nous en manque encore. Il n'y a pas un jour où je n'ai pas de sollicitations des uns et des autres.

Nous réfléchissons, par rapport à cette ZAC, sur le futur. Il est vrai qu'il y a deux réflexions qui sont en cours.

La première, c'était effectivement de pouvoir ressortir le terrain de football de Belgrade, qui est enclavé dans un lotissement et qui n'a pas de possibilité de parking (encore moins d'accès maintenant depuis que l'on a construit une maison juste à l'entrée) et de le placer éventuellement à cet endroit-là.

En fonction de la surface qui pourrait être octroyée, on a d'autres sollicitations pour la construction éventuelle d'un hall de sports.

Voilà, la réflexion est sur la table.

Est-ce que l'on pourra faire le hall et le terrain ou simplement le terrain de foot sans le hall? On n'est pas encore très loin dans tout cela, mais c'est vers cela que nous allons.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame la Conseillère.

Mme D. Klein, Conseillère communale cdH:

Merci pour toutes ces informations. Je me réjouis de la démarche participative. Tout est relatif, ambitieux ou pas, mais c'est vrai que tels quels, les deux croisements ne fonctionnent pas bien. Il faudra une réflexion pour aménager le tout.

Et vive les sportifs alors.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Vive les sportifs. C'était pour Monsieur Sohier, Monsieur Gavroy.

(Rires dans l'assemblée).

Sur le point lui-même, pas de problème?

Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Très succinctement.

Vu qu'il s'agit quand même d'un redéploiement de tout un quartier autour d'une pénétrante extrêmement importante vers le cœur de ville; vu que ce dossier répond admirablement bien aux recommandations que l'on vient d'apprendre de la Segefa; vu les interrogations qui subsistent encore, nous nous abstiendrons sur ce dossier.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Très bien. Donc, abstention pour le groupe PS. Madame Kinet? Oui pour Madame Kinet et oui pour le reste des élus.

Demande

Vu le courrier du 28 mai 2018 de la société Redevco Retail Belgium située place du Samedi, 1 à 1000 Bruxelles proposant au Conseil communal un avant-projet de Schéma d'Orientation Local en vue de mettre en œuvre la zone d'aménagement communal concerté de Suarlée située entre la route de Louvain-la-Neuve (N4) et la chaussée de Nivelles (N93);

Vu les documents déposés relatifs à l'avant-projet de Schéma d'Orientation Local :

- Tome 1 : Justification du projet et analyse contextuelle;
- Tome 2 : Schéma d'Orientation Local.

Procédure du Schéma d'Orientation Local

Considérant que la mise en œuvre d'une zone d'aménagement communal concerté nécessite l'adoption d'un Schéma d'Orientation Local établi à l'initiative du Conseil communal ; que toutefois en vertu de l'article D.II.12 du Code du Développement Territorial, toute personne propriétaire de plus de deux hectares d'un seul tenant, peut proposer au Conseil communal un avant-projet de Schéma d'Orientation Local;

Rétroactes

Vu la décision du Collège communal du 27 octobre 2016 au terme de laquelle il marque son accord de principe sur la possibilité de mettre en œuvre la zone d'aménagement communal concerté de Suarlée;

Zonage

Attendu que les parcelles paraissant cadastrées Suarlée, A45K et A46S3 appartiennent à la société Redevco Retail Belgium, place du Samedi, 1 à 1000 Bruxelles pour une superficie de plus de 2 hectares;

Vu le plan de secteur adopté par l'arrêté de l'Exécutif régional wallon en date du 14 mai 1986;

Vu la situation des parcelles paraissant cadastrées Suarlée, A45K et A46S3 en zone d'aménagement communal concerté au plan de secteur;

Vu le Schéma de Développement Communal, approuvé définitivement par le Conseil communal du 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012;

Vu la situation des parcelles A45K et A46S3 en zone d'aménagement communal concerté de priorité 1 au Schéma de Développement Communal;

Appréciation

Considérant que le Schéma de Développement Communal détermine comme prioritaire la mise en œuvre de cette zone d'aménagement communal concerté;

Considérant que le Schéma de Développement Communal propose d'affecter cette zone en zone de services et d'équipement pouvant accueillir des activités commerciales en relation avec les équipements projetés – P+R;

Considérant que la société TEC-Namur a informé la Ville de Namur de son intention ne

pas mettre en œuvre ce parking-relais notamment pour des raisons de coûts et d'étudier d'autres alternatives de localisation ; que la société TEC-Namur souhaite examiner la possibilité d'aménager un P+R, sur un site plus proche du futur axe structurant de bus ;

Vu le courrier émanant de la SRWT daté du 28 novembre 2016 dans lequel le TEC-Namur confirme son intention de projet de parking-relais, en maintenant que « le positionnement du P+R doit se réaliser au plus près de nos lignes de bus existantes (...) » ;

Considérant que la zone d'aménagement communal concerté de Suarlée demeure toujours prioritaire dans le cadre de la planification territoriale de la Ville de Namur, notamment de par sa localisation en bordure immédiate du périmètre d'agglomération ;

Considérant qu'il est dès lors opportun de revoir l'affectation projetée de cette zone d'aménagement communal concerté ; que pour ce faire la réalisation d'un Schéma d'Orientation Local est indispensable ;

Vu la décision du Collège communal du 31 mai 2018 adoptant le rapport intermédiaire (phase 2 : diagnostic et recommandations) du Schéma d'Attractivité Commerciale réalisé par le SEGEFA ;

Considérant que la phase 2 du Schéma d'Attractivité Commerciale consiste à construire et valider une vision partagée du développement commercial de Namur (définition des orientations de chacun des nodules commerciaux de Namur) ;

Considérant que l'ambition pour le développement commercial de Namur suppose un renforcement de l'attractivité de l'agglomération namuroise ; que le Schéma d'Attractivité Commerciale précise que ce renforcement commercial s'effectuera en mobilisant des zones de développement prioritaires, et identifiées comme particulièrement structurantes au sein de l'agglomération commerciale namuroise :

- en vue de renforcer le nodule central : le centre-ville avec la réalisation du centre- commercial ;
- en vue de rééquilibrer l'offre entre l'ouest et l'est du territoire : Belgrade avec la reconversion du site de la Direction Immatriculation des Véhicules (DIV) actuellement en friche et Suarlée avec la mobilisation de la zone d'aménagement communal concerté située entre la route de Louvain-la-Neuve et la chaussée de Nivelles ;

Considérant que le Schéma d'attractivité commerciale précise :

- qu'en concordance avec le futur nodule de Belgrade, la surface commerciale supplémentaire allouée à Suarlée est de 4.500 m² (les possibilités de transferts ne sont pas comptabilisés) ;
- qu'un projet allant vers la formation d'un nodule spécialisé dans l'équipement semi-courant lourd est souhaité ;
- que les surfaces commerciales susceptibles de concurrencer directement le centre-ville et les autres nodules traditionnels de la ville sont à exclure ;

Considérant que l'avant-projet de Schéma d'Orientation Local justifie également la mise en œuvre de la zone d'aménagement communal concerté dans la mesure où elle permet de répondre à des besoins en équipements communautaires pour lequel les analyses réalisées mettent en évidence l'importance de la pression déjà existante sur certaines infrastructures (notamment sportives) ; que la pression existante ne devrait pas diminuer dans les années à venir du fait des prévisions en matière d'évolution démographique ;

Considérant que le site est traversé par une ligne à haute-tension ; qu'il convient dès lors de ne pas autoriser une fonction résidentielle permanente ;

Considérant que la société Thomas & Piron envisage de relocaliser le magasin Dema

actuellement situé à Saint-Servais rue de l'Industrie sur le site de la zone d'aménagement communal concerté de Suarlée; que cette relocalisation permettrait de concrétiser les intentions du permis unique dénommé « Asty-Moulin » en cours d'instruction envisageant la réhabilitation d'une friche industrielle;

Vu l'article D.VIII.33 §3 du CODT précisant le contenu minimum du rapport des incidences environnementales ;

Vu le projet de contenu du rapport des incidences environnementales (joint au dossier);

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés;

Sur proposition du Collège du 31 mai 2018,

Marque son accord sur l'avant-projet de Schéma d'Orientation Local en vue de mettre en œuvre la zone d'aménagement communal concerté de Suarlée et la poursuite de la procédure conformément à l'article D.II.12 §2 du CoDT.

Détermine que le rapport sur les incidences environnementales accompagnant le Schéma d'Orientation Local contient les informations demandées conformément à l'article D.VIII.33 §1 à §3 du CoDT.

51. Permis d'urbanisation, avis après enquête et modification de voiries: Temploux, rue Saint-Antoine

Présentation globale du dossier

Vu la demande de permis d'urbanisation introduite par COPEVA nv pour la création de maximum 7 parcelles à bâtir et l'aménagement d'un accotement sur un bien sis à Temploux, rue Saint-Antoine et paraissant cadastré 8° Division, section A n° 118D

Zonage

Vu la situation du projet en zone d'habitat et en zone d'aménagement communal concerté (ZACC) au plan de secteur adopté par l'arrêté de l'Exécutif régional wallon en date du 14 mai 1986;

Vu la situation du projet en zone d'ensemble résidentiel et d'habitat isolé (classe C) et en ZACC recommandée comme zone de réserve à long terme au Schéma de Développement Communal approuvé définitivement par le Conseil communal du 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012 ;

Documents de références

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Enquête publique

Attendu que la demande de permis d'urbanisation a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 09 avril 2018 au 09 mai 2018 portant sur la modification d'une voirie communale (articles 7 et suivants du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et article 129 quater du Cwatup); qu'aucune réclamation n'a été introduite dans le cadre de cette enquête;

Avis des services et instances consultés

Vu l'avis favorable conditionné du Département des voies publiques (DVP) daté du 13 avril 2018 figurant au dossier et libellé comme suit :

" Les services techniques émettent un avis favorable mais conditionné aux remarques suivantes:

- une fosse septique by-passable est à prévoir pour chaque habitation;
- un trottoir doit être réalisé.

Vu l'avis favorable conditionné du service Aménagement du Territoire daté du 04 juin 2018, figurant au dossier et libellé comme suit:

"Objet de la demande

Considérant que la demande vise la construction de maximum 7 habitations unifamiliales en ordre ouvert et la cession d'une emprise pour l'aménagement de l'accotement avec une largeur suffisante;

Décret Voirie

Considérant que le dossier de la demande comporte les justifications de la demande eu égard aux compétences dévolues à la Ville en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage, que les justifications présentées répondent aux exigences du Décret sur les Voiries communales du 6 février 2014;

Zone d'aménagement communal concerté

Considérant que la demande de permis d'urbanisation comporte une demande d'exclusion de la partie de la parcelle 118D située en ZACC, cette ZACC étant recommandée en zone de réserve à long terme au Schéma de développement Communal ;

Considérant que vu l'importance de cette ZACC (environ 15,3 hectares) il est judicieux de préserver pour le long terme des accès en nombre suffisant à partir de chacune des voiries existant au périmètre de cette zone;

Considérant qu'il existe encore aujourd'hui plusieurs possibilités de créer des accès carrossables ou piétons à la ZACC sur des parcelles non bâties, en dehors de la parcelle visée par la demande, à partir de la route de Spy dans le lotissement Haubruge octroyé le 14 juillet 2014 dans lequel une bande de 7 mètres est maintenue afin de permettre l'accès à la ZACC sur la parcelle 144W, sur la parcelle 144 N contigüe à la 144W, sur les parcelles 144L et 144 H et également rue Saint-Antoine (parcelles 119C, 118E, 116E, 109P) , rue Lieutenant-colonel Maniette (parcelles 97V, 97X) , et rue Sainte-Wivinne (parcelles 93 h, 93k, 93 l, 93 m, 93P, 93 S);

Considérant qu'il existe par conséquent 16 parcelles non bâties qui vu leur localisation et leur largeur de façade à rue pourraient être affectées à un accès carrossable ou à un accès piéton, que la parcelle 118D, dont environ 20,5 ares sont repris en ZACC à l'angle Ouest de cette zone, n'est pas la mieux située pour créer un accès à l'ensemble de la ZACC, estime qu'il n'y a pas lieu d'imposer une réservation d'accès sur la parcelle 118D objet de la demande de PUR;

Affectation de la zone

Considérant que la présente demande consistant en la création de 7 maisons unifamiliales isolées est conforme à la destination principale de la zone d'habitat du plan de secteur adopté par l'arrêté de l'Exécutif régional wallon en date du 14 mai 1986;

Enquête publique

Considérant que la présente demande a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée en date du 9 avril au 9 mai 2018 et qu'aucune réclamation / observation n'a été introduite;

En conclusion, le Service Aménagement du Territoire émet un avis favorable sur la modification de la rue Saint-Antoine consistant en l'aménagement d'un accotement pour les piétons avec cession du terrain pour réaliser cet aménagement.";

Considérant qu'il y a lieu de confirmer l'argumentation développée par les services précités;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés;

Vu les articles 107§2 et 129 quater du Cwatup et les dispositions du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Sur proposition du collège communal, émise en séance du 14 juin 2018,

Prend connaissance des résultats de l'enquête publique et des réponses qui y sont apportées.

Marque son accord sur les implications de voirie de ce projet tel que repris sur le plan de délimitation en conformité avec le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et référencé 016-243 (cession voirie) établi en date du 05/01/2018;

La présente délibération sera transmise au Fonctionnaire délégué ainsi que publiée et notifiée dans le respect des dispositions du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale.

URBANISME

52. Permis d'urbanisme, prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et accord sur les implications voirie, article D.IV.22: Jambes, rue Jean Gilson, 1 - démolition de la partie la plus ancienne du centre et reconstruction d'une nouvelle aile

Vu le Code du Développement Territorial, ci-après le Code,

Vu la décision du Collège communal du 14 juin 2018 d'émettre un avis favorable sur le projet tel que présenté, moyennant le respect des conditions émises par le Département des Voies Publiques;

Présentation globale du projet

Vu le courrier du 12 avril 2018 du SPW, DGO4, Direction de Namur, reçu le 13 avril 2018, sollicitant l'avis de la Ville de Namur sur le projet présenté par l'asbl les Perce-Neige, pour la démolition de la partie la plus ancienne du centre et la reconstruction d'une nouvelle aile sur des biens situés à Jambes, rue Jean Gilson, 1, paraissant cadastrés, 3ème division section A n°429B et 423L (JAM281B/2018);

Délais

Attendu que les délais d'instruction de la demande de permis sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de la décision définitive relative à la voirie communale;

Zonage

Attendu que le bien se situe en zone de services publics et d'équipements communautaires au plan de secteur et qu'au regard de l'article D.II.26 du Code, le projet est compatible avec la destination générale de la zone considérée;

Attendu que le bien se situe en zone de services publics et d'équipements communautaires au schéma de développement communal approuvé définitivement par le Conseil communal du 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012;

Éléments de composition du dossier

Vu l'annexe 4 figurant au dossier reprenant la liste des documents joints à la demande de permis d'urbanisme dont, notamment, la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement;

Attendu que le dossier comporte le formulaire PEB conformément au décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments;

Élargissement de voirie

Attendu que le projet implique l'élargissement de la voirie communale;

Vu le rapport de janvier 2018 de la société Agenam (Bureau d'études et d'expertises), lequel est libellé comme suit:

"La demande de permis d'urbanisme avec charges d'urbanismes est conforme aux directives du schéma de structure communal;

Elle s'inspire également de la circulaire ministérielle du 20 mai 2009 relative aux

charges d'urbanisme et paru au Moniteur belge le 03 décembre 2009;

Maillage des voiries

Le projet s'inscrit dans le maillage actuel des voiries et participe à l'aménagement des espaces dévolus aux piétons et usagers faibles;

Cet aménagement est raccordé au carrefour avec la rue de l'Aurore et le chemin du Pensionnat qui dispose de passages pour piétons;

Modes doux

L'élargissement de l'accotement et son aménagement en trottoir améliore le déplacement en mode doux et la sécurité des usagers faibles; cet aménagement s'effectue en liaison avec les trottoirs existants des voiries de liaison;

Transports en commun

Le site est actuellement desservi par la ligne de bus n°8R du TEC (arrêt au carrefour avec la rue de l'Aurore);

La fréquence est élevée et la ligne dessert les gares ferroviaires de Jambes et de Namur;

Propreté & salubrité

Le projet réserve un budget à la mise en place d'un mobilier urbain visant à favoriser la propreté des espaces publics;

Sureté

A l'approche du carrefour avec la rue de l'Aurore, la vitesse est limitée à maximum 30 km/h;

Les aménagements sont conçus de manière à garantir la sécurité de l'ensemble des usagers par un balisage des espaces: bandes de roulage en revêtement hydrocarboné, bordures saillantes en éléments de béton, trottoirs en pavés de béton, passage piétons, etc.;

Deux passages pour piéton existent au carrefour pour sécuriser la traversée des voiries par les piétons et leur permettre de rejoindre les arrêts de bus et les établissements scolaires;

Tranquillité

Les revêtements sont choisis de manière à limiter les nuisances sonores par les usagers; cette mesure est renforcée par une vitesse limitée à maximum 30 km/h;

Convivialité

Les aménagements publics des lieux répondent aux besoins des usagers qu'ils soient piétons, cyclistes, automobilistes ou encore en relation avec les services publics ou de sécurité;

Commodité du passage

La hiérarchisation des aménagements permet d'offrir à chaque usager un espace qui lui est dévolu ou qu'il aura à partager sans générer de conflits.";

Enquête publique

Attendu que l'enquête publique a été réalisée en vertu de :

- L'article R.IV.40 - 2, §1, 2° du CoDT: "La construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la

transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions.";

- L'article R.IV.40 – 1§ 1er. 7° du Codt: "Les demandes de permis d'urbanisation, de permis d'urbanisme ou de certificats d'urbanisme n°2 visées à l'article D.IV.41." (implication voirie). Application des articles 7 et suivants du décret relatif à la voirie communale adopté le 6 février 2014, modifié le 5 février 2015 et 20 juillet 2016;

Attendu que, pour ces raisons, le projet a été soumis aux formalités d'enquête publique pendant la période du 07 mai 2018 au 05 juin 2018 inclus;

Attendu qu'aucune réclamation n'a été introduite dans le cadre de cette enquête publique;

Avis des services et instances consultés

Vu l'avis favorable conditionné émis par le Département des Voies Publiques (DVP) en son rapport daté du 30 avril 2018, pour les motifs suivants:

- *"La citerne de temporisation doit avoir un volume de minimum 25.000 litres;*
- *Dès que les travaux de trottoir sont terminés, le demandeur doit solliciter d'initiative la Ville pour que cette dernière procède à la reprise des emprises privées sur son domaine public, conformément au plan de délimitation du dossier de permis d'urbanisme";*

Appréciation

Attendu que le projet répond aux exigences de l'article D.III.11 du Code: règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite (PMR);

Attendu qu'en son rapport du 17 avril 2018 le service technique de l'Urbanisme émet un avis favorable pour les motifs suivants:

- *"Attendu que le projet vise l'extension d'un centre de services;*
- *Considérant que le projet est conforme à la destination de la zone;*
- *Renvoyant vers le contenu de l'annexe 4 et de la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement;*
- *Considérant que la forme proposée n'est pas susceptible de créer un effet de rupture dans le cadre bâti local";*

Considérant qu'il y a lieu de confirmer les argumentations exposées par le Département des Voies publiques et le service technique de l'urbanisme sur les aspects urbanistiques du dossier;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés;

Pour les motifs précités;

Vu les articles D.IV.22 et D.IV.41 du Code et les dispositions du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale,

Sur proposition du Collège communal émise en sa séance du 14 juin 2018,

Prend connaissance des résultats de l'enquête publique.

Marque son accord sur les implications voirie qu'engendre ce projet dans le respect du plan de délimitation daté de mars 2018, figurant au dossier et référencé comme suit: 0423.05.

La présente délibération sera transmise au Fonctionnaire délégué, aux propriétaires riverains et au réclamant.

Elle sera également affichée intégralement aux valves communales sans délai et durant 15 jours.

REGIE FONCIERE

53. Comptes annuels: exercice 2017

Vu l'état des recettes et des dépenses, la situation de trésorerie et le tableau d'exécution du budget pour l'exercice 2017 de la Régie foncière établis aux montants de:

- en recettes: 4 369 981,20 €;
- en dépenses: 4 738 770,52 €;
- en transferts: -3 323,68 €;
- en trésorerie: 24 475,42 €;

dégageant une perte budgétaire de 372 113,00 €;

Vu le bilan, le compte de résultats et les annexes au 31 décembre 2017 faisant apparaître les montants suivants:

- à l'actif: 43 366 856,09 €
- au passif: 43 366 856,09 €
- un bénéfice de 520 974,78 €;

Vu le rapport du 05 juin 2018 émanant du Département de Gestion Financière;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L. 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 13/06/2018;

Sur proposition du Collège du 14 juin 2018,

Approuve, pour l'exercice 2017, l'état des recettes et des dépenses, la situation de trésorerie, le tableau d'exécution du budget, le bilan, le compte de résultats et les annexes

Affecte le bénéfice de 520 974,78 € comme suit:

- 26 048,74 € à la réserve légale
- 494 926,04 à la réserve disponible.

54. Ventes de biens: procédure - condition

Vu sa délibération du 18 mai 2017 approuvant :

- la création et la composition du Comité de vente;
- le processus de surenchère;
- le document d'offre d'achat;
- le compromis de vente d'un bien immobilier.

Vu sa délibération du 25 janvier 2018 décidant de revoir la délibération du Collège communal du 18 mai 2017 en modifiant le taux de 5% en 2,5 % pour la surenchère minimum.

Attendu que lors des vagues de ventes précédentes, il est apparu que la condition qu'un acquéreur ne puisse acheter qu'un lot lors de la vente de parcelle de terrain ne permet pas d'empêcher suffisamment la spéculation par des entreprises liées entre elles;

Considérant que l'ajout d'une condition visant à n'accepter les offres que de personnes physiques permettrait d'atteindre l'objectif visant à empêcher la spéculation de manière plus efficace;

Considérant que lors d'échanges entre les Conseillers communaux lors de sa séance du 31 mai dernier, il a été proposé d'ajouter une condition de préemption en cas de revente du bien;

Considérant que ces conditions seraient ajoutées aux conditions approuvées précédemment telle que :

- le droit de réméré;
- l'interdiction de revente dans les 5 ans;
- l'obligation de construction dans les 5 ans;
- interdiction pour un acquéreur d'acheter plusieurs lots;

Considérant que ces 2 conditions seront d'application dès la prochaine vague de vente (offres de personnes physiques et droit de préemption);

Sur proposition du Collège communal du 14 juin 2018,

Approuve, pour les ventes de terrains, l'ajout des 2 conditions suivantes:

- seules les personnes physiques peuvent se porter acquéreur sauf mention contraire dans la délibération d'approbation de principe.
- le droit de préemption en cas de revente du bien.

55. Rue du Premier Lanciers, 1: expropriation pour cause d'utilité publique

Vu le Code de Développement Territorial et plus particulièrement ses articles D.VI.1, D.VI.3 et D.VI.5 relatif à l'expropriation dans le cadre d'un périmètre de remembrement urbain;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mai 2012 arrêtant le périmètre de remembrement urbain du site "Casernes Léopold" à Namur;

Vu le Schéma d'orientation local n°3034 "Quartier des Casernes et des Célestines";

Vu le projet de plan d'expropriation relatif à la parcelle sise rue du Premier Lanciers, 1 à Namur cadastrée Namur, 1^{ère} division, section C, n° 327s;

Vu sa délibération du 16 novembre 2017 approuvant :

- provisoirement le projet de plan d'expropriation relatif à la parcelle sise rue du Premier Lanciers, 1 à Namur cadastrée Namur, 1^{ère} division, section C, 327s;
- le principe d'acquisition par l'expropriation pour cause d'utilité publique du Corps de garde en vue d'y conserver le Musée africain ainsi que d'y installer une bibliothèque communale;

Attendu que le dossier a été soumis à l'enquête publique conformément aux articles D.VI.5 et D.VIII.7 du CoDT du 27 mars 2018 au 14 mai 2018;

Vu l'avis d'enquête publique ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique du 15 mai 2018;

Attendu qu'aucune réclamation n'a été déposée dans l'enquête publique;

Vu le projet de plan d'expropriation relatif à la parcelle sise rue du Premier Lanciers, 1 à Namur cadastrée Namur, 1^{ère} division, section C, 327s;

Sur proposition du Collège du 31 mai 2018,

Approuve:

- définitivement le projet de plan d'expropriation relatif à la parcelle sise rue du Premier Lanciers, 1 à Namur cadastrée Namur, 1^{ère} division, section C, 327s;
- le principe d'acquisition par l'expropriation pour cause d'utilité publique du Corps de garde en vue d'y conserver le Musée africain ainsi que d'y installer une bibliothèque communale.

La présente délibération et le plan seront transmis au SPW, DGO4, Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture.

56. Place du Théâtre, 11: vente - accord de principe

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pas de problème?

Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

C'est non, mais c'est parce que vous allez vite et je ne m'y retrouvais plus.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

C'est non, mais sur quel point?

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Je ne sais plus, on en était où?

(Rires dans l'assemblée).

Le 56.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Donc, c'est non pour le 56. La vente de la maison place du Théâtre.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Oui.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ok. C'était ok pour les autres?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Oui, c'est ok.

Juste vous remercier d'avoir intégré le droit de préemption. Je vois que vous avez pris note des remarques des précédents Conseils et qu'enfin, cela y figure.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On sait écouter.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Cela ne nous a pas échappé.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je vous en remercie.

M. l'Echevin, A. Gavroy:

Et merci à Monsieur Martin.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Donc unanimité moins un non de Madame Kinet sur le point 56.

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux attributions du Conseil;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les Pouvoirs locaux;

Vu la délibération du Collège du 14 avril 2016 décidant d'attribuer le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires auxquels seront confiés à tour de rôle les dossiers, à savoir:

- Maître Jadoul et Maître de Paul de Barchifontaine, de Bouge,
- Maître de Francquen, de Namur,
- Maître Hébrant, de Bouge;

Vu la délibération du Collège du 15/12/16 prenant acte que Maître Frédéric Duchateau remplacera Maître Etienne de Francquen dans le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires (dossiers confiés à tour de rôle);

Vu la délibération du Collège du 15 septembre 2016 arrêtant les principes généraux suivants :

- le projet de vente de biens tant au niveau de la Régie foncière que du patrimoine communal est validé, mais devra faire l'objet d'un arbitrage et d'une décision ultérieure, d'ici la fin de l'année, quant aux biens concernés ;
- le produit de la vente des biens, tant de la Ville que de la Régie foncière, sera affecté à un fonds de réserve extraordinaire du budget communal afin de permettre des investissements sur fonds propres en déduction de la masse empruntable. Ceci aux fins de limiter l'endettement futur de la Ville et d'en améliorer les ratios;
- un pourcentage du produit de la vente des biens de la Régie foncière servira à l'alimentation d'un fonds de réserve pour l'investissement dans la création de logements;
- l'objectif financier est fixé, dans un premier temps, à minimum 5 millions € dont 2,5 millions € de la Régie foncière et 2,5 millions € du patrimoine communal ;
- dans ce cadre, la Régie foncière se verra confier la mission "d'opérateur immobilier" et sera chargée de la vente du patrimoine communal pour le compte de la Ville. Afin de couvrir ses frais de gestion et de personnel, elle percevra un pourcentage sur les ventes du patrimoine communal;
- de manière générale, les recettes de ventes de biens seront systématiquement prévues dans les budgets extraordinaires correspondants, seulement une fois le DGF en possession d'un acte de vente ou de tout autre document probant assurant la Ville de la perception de ces recettes extraordinaires;
- une décision sera proposée au Collège pour la fin de l'année par un groupe de travail composé de représentants du DBA, de la Régie foncière et des deux échevins concernés afin d'identifier les biens concernés, fixer le calendrier prévisionnel et régler les questions relatives à la mission d'opérateur immobilier confiée à la Régie foncière par la Ville. La liste sera complétée, le cas échéant, des biens actuellement situés en domaine public et qui pourraient être désaffectés en vue de leur vente. Le DBA et la Régie foncière s'informeront à ce sujet auprès du DVP (terrains en bord de voiries) et du DCV (terrains réservés, par exemple, pour d'éventuels parcs futurs);

Vu la délibération du Collège du 6 avril 2017:

- approuvant le schéma d'organisation de ventes de biens proposé par le groupe de travail;
- décidant de fixer le pourcentage :
 - de frais de personnel et de gestion accordée à la Régie foncière pour son rôle d'opérateur immobilier à 5% du montant des biens vendus pour le compte de la Ville;
 - d'alimentation du fonds de réserve de la Régie foncière à 15% du montant

des biens vendus repris dans le patrimoine de la Régie foncière;

- marquant son accord sur le principe de la mise en vente des biens repris dans les listes jointes au dossier en fixant la priorité aux biens libres d'occupation, étant entendu :
 - que les biens occupés et/ou utilisés feront l'objet d'un avis du service gestionnaire et/ou utilisateur;
 - que la situation de l'immeuble rue des Brasseurs, 170 devra faire l'objet d'une analyse complémentaire,
- chargeant la Régie foncière du suivi du dossier relatif à l'inventaire du patrimoine et aux ventes de biens;
- chargeant le DBA de poursuivre le travail d'inventaire de son patrimoine et de présenter, via la Régie foncière, une liste actualisée des biens vendables et/ou à régulariser;

Vu sa délibération du 18/05/17 approuvant:

- la création et la composition du Comité de vente;
- le processus de surenchère;
- le document d'offre d'achat;
- le compromis de vente d'un bien immobilier;

Vu sa délibération du 25 janvier 2018 décidant de revoir sa délibération du 18 mai 2017 en modifiant le taux de 5% en 2,5 % pour la surenchère minimum;

Attendu que la vente sera réalisée suivant la procédure approuvée le 18 mai 2017 et sa modification du 25 janvier 2018;

Attendu que le bien sis Place du Théâtre, 1 à Namur fait partie de la liste des biens du Patrimoine approuvée le 6 avril 2017;

Attendu que ce bâtiment est situé à l'arrière du Théâtre à un endroit stratégique pour un fonctionnement en lien avec celui-ci (cf. plan joint au dossier);

Considérant que le bien pourrait être acquis par une ASBL dont l'activité principale suivant ses statuts est en lien avec les arts du spectacle;

Attendu que le bien est occupé par le CCRN suivant une convention de prêt à usage du 23 février 2010;

Attendu qu'aucun droit de préemption n'est accordé par le biais de cette convention au CCRN;

Attendu que la tutelle (DGO5) a été interrogée sur la conformité d'une restriction objective de la concurrence aux associations dont l'activité principale est en lien avec les arts du spectacle au regard de la circulaire Furlan et des règles de droit administratif applicables en matière de vente;

Vu la réponse de la tutelle (DGO5) du 8 juin 2018 indiquant que l'imposition d'un critère de sélection est conforme aux règles applicables moyennant le respect des règles de proportionnalité, transparence, égalité,... ;

Considérant qu'il sera inséré une clause à l'acte de vente prévoyant que l'acquéreur (ASBL) sera tenu d'exercer dans le bien à titre principal des activités en lien avec les arts du spectacle pendant 10 ans à dater de la signature de l'acte, sous peine de se voir infliger le paiement d'une indemnité fixée à 0,5 % mensuel prenant cours au jour de la constatation de la non correspondance de l'occupation et ce jusqu'à ce que l'occupation soit à nouveau conforme;

Considérant qu'il sera inséré à l'acte une clause prévoyant le paiement d'une indemnité de 10% en cas de revente dans les 10 ans excepté si la revente se fait à une ASBL

exerçant à titre principal une activité en lien avec le monde du spectacle suivant ses statuts et que le Conseil communal marque son accord;

Considérant que le bien est dans le patrimoine de la Ville depuis plus de 30 ans;

Vu le rapport daté du 26 mai 2018 de Vincent Marchal, géomètre indiquant que le bien peut être mis en vente à 189.000 € et ne devrait pas être vendu en dessous de la valeur minimum fixée dans son rapport annexé à la présente;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1, 30 et 40 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 13 juin 2018,

Sur proposition du Collège du 14 juin 2018,

Décide:

- d'approuver le principe de la vente de la maison sise Place du Théâtre, 11 à Namur, cadastrée Namur, 1^{ère} division, section C, n°235V3;
- d'approuver la mise en vente au montant de 189.000 € et le montant minimum auquel le bien doit être vendu tel que précisé au rapport de Vincent Marchal annexé à la présente;
- de n'accepter que des offres émanant d'ASBL dont l'activité principale est en lien avec les arts du spectacle suivant ses statuts en vue d'une occupation liée à titre principal à cette activité;
- de faire insérer dans l'acte de vente les deux clauses suivantes:
 - indemnité pour occupation non conforme de 0,5% du prix de vente par mois prenant cours à la constatation de l'occupation non conforme et jusqu'à mise en conformité;
 - indemnité de 10% du prix de vente en cas de revente dans les 10 ans excepté si la revente se fait à une ASBL exerçant à titre principal une activité en lien avec le monde du spectacle suivant ses statuts et que le Conseil communal marque son accord.

57. Saint-Servais, chaussée de Perwez - division et vente - phase 1

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pas de problème?

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Moi, c'est toujours non vu que ce sont des ventes de terrains pour 227.000 €

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Donc ok pour tout le monde sauf Madame Kinet pour le point 57.

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion des régies;

Vu les Arrêtés royaux des 31 janvier 1969 et 16 juin 1970 décidant de la création d'une Régie foncière gérée en dehors des services généraux de la Ville;

Vu les statuts adoptés à cette occasion;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les Pouvoirs locaux;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux attributions du Conseil;

Vu le CoDT et plus particulièrement l'article D.IV.2 relatif au permis d'urbanisation;

Vu la délibération du Collège du 14 avril 2016 décidant d'attribuer le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires auxquels seront confiés à

tour de rôle les dossiers, à savoir:

- Me Jadoul et Me de Paul de Barchifontaine, de Bouge,
- Me de Francquen, de Namur,
- Me Hébrant, de Bouge;

Vu la délibération du Collège du 15/12/16 prenant acte que Maître Frédéric Duchateau remplacera Maître Etienne de Francquen dans le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires (dossiers confiés à tour de rôle);

Vu sa délibération du 18/05/17 approuvant:

- la création et la composition du Comité de vente;
- le processus de surenchère;
- le document d'offre d'achat;
- le compromis de vente d'un bien immobilier;

Vu sa délibération du 25 janvier 2018 modifiant le taux de 5% en 2,5 % pour la surenchère minimum;

Attendu que le terrain sis chaussée de Perwez à Saint-Servais cadastré Namur, 11^{ème} div. Saint Servais, Section B, n°53G5pie fait partie du patrimoine de la Régie foncière depuis son transfert du patrimoine au 1 juillet 2008 conformément à la délibération du Conseil du 23 juin 2008;

Attendu qu'un permis d'urbanisation n'est pas nécessaire au regard de l'article D.IV.3, 7°, le site étant reconnu comme site à réaménager (anciennement SAED);

Vu le plan de division dressé par Monsieur Vincent Marchal, géomètre pour la phase 1 du terrain sis chaussée de Perwez à Saint-Servais cadastré Namur, 11^{ème} div. Saint Servais, Section B, n°53G5pie:

- Le lot n°1 d'une contenance de 7a 44ca;
- Le lot n°2 d'une contenance de 3a 21ca;
- Le lot n°3 d'une contenance de 2a 62ca;
- Le lot n°4 d'une contenance de 2a 61ca;
- Le lot n°5 d'une contenance de 3a 19ca;
- Le lot n°6 d'une contenance de 3a 19ca;
- Le lot n°7 d'une contenance de 2a 61ca;
- Le lot n°8 d'une contenance de 2a 79ca;
- Le lot n°9 d'une contenance de 3a 60ca;

Vu les rapports du 4 juin 2018 de Vincent Marchal, géomètre expert, indiquant que les terrains sont estimés de la manière suivante:

- Le lot n°1 - la mise en vente est estimée à 72.000 €, le prix minimum est fixé dans le rapport ;
- Le lot n°2 - la mise en vente est estimée à 30.000 €, le prix minimum est fixé dans le rapport ;
- Le lot n°3 - la mise en vente est estimée à 25.000 €, le prix minimum est fixé dans le rapport ;
- Le lot n°4 - la mise en vente est estimée à 25.000 €, le prix minimum est fixé dans le rapport ;
- Le lot n°5 - la mise en vente est estimée à 30.000 €, le prix minimum est fixé

dans le rapport ;

- Le lot n°6 - la mise en vente est estimée à 30.000 €, le prix minimum est fixé dans le rapport ;
- Le lot n°7 - la mise en vente est estimée à 25.000 €, le prix minimum est fixé dans le rapport ;
- Le lot n°8 - la mise en vente est estimée à 27.000 €, le prix minimum est fixé dans le rapport ;
- Le lot n°9 - la mise en vente est estimée à 35.000 €, le prix minimum est fixé dans le rapport ;

Considérant que le lot 1 sera conservé dans le patrimoine de la Régie foncière en vue d'y réaliser un projet immobilier;

Considérant qu'il est proposé de ne pas vendre plusieurs lots à un même acquéreur afin de respecter le plan de division dressé par le géomètre;

Considérant qu'en vue de limiter la spéculation, il est proposé d'intégrer les conditions suivantes mieux définies en annexe de la présente;

- obligation de construire dans les 5 ans de l'achat;
- interdiction de revente avant la fin de la construction et à tout le moins avant une l'écoulement d'un délai de 5 ans;
- droit de réméré;

Considérant que ces parcelles seront vendues en vue d'y accueillir une habitation unifamiliale;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1, 30 et 40 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 13 juin 2018,

Sur proposition du Collège du 14 juin 2018;

Décide:

- de diviser la parcelle de terrain sise à 5002 Saint-Servais, Chaussée de Perwez, cadastrée Namur, 11^{ème} div. Saint Servais, Section B, n°53G5pie de la manière suivante:
 - Le lot n°1 d'une contenance de 7a 44ca;
 - Le lot n°2 d'une contenance de 3a 21ca;
 - Le lot n°3 d'une contenance de 2a 62ca;
 - Le lot n°4 d'une contenance de 2a 61ca;
 - Le lot n°5 d'une contenance de 3a 19ca;
 - Le lot n°6 d'une contenance de 3a 19ca;
 - Le lot n°7 d'une contenance de 2a 61ca;
 - Le lot n°8 d'une contenance de 2a 79ca;
 - Le lot n°9 d'une contenance de 3a 60ca;
- d'approuve le principe de la vente des 2 à 8 lots suivants les modalités fixées dans sa délibération du 18 mai 2017 aux montants suivants:
 - Le lot n°2 - la mise en vente est estimée à 30.000 €, le prix minimum est fixé dans le rapport ;
 - Le lot n°3 - la mise en vente est estimée à 25.000 €, le prix minimum est

fixé dans le rapport ;

- Le lot n°4 - la mise en vente est estimée à 25.000 €, le prix minimum est fixé dans le rapport ;
- Le lot n°5 - la mise en vente est estimée à 30.000 €, le prix minimum est fixé dans le rapport ;
- Le lot n°6 - la mise en vente est estimée à 30.000 €, le prix minimum est fixé dans le rapport ;
- Le lot n°7 - la mise en vente est estimée à 25.000 €, le prix minimum est fixé dans le rapport ;
- Le lot n°8 - la mise en vente est estimée à 27.000 €, le prix minimum est fixé dans le rapport ;
- Le lot n°9 - la mise en vente est estimée à 35.000 €, le prix minimum est fixé dans le rapport ;
- d'approuver les conditions particulières jointes au dossier qui seront insérées dans l'acte de vente;
- de ne pas autoriser un même acquéreur à acheter plusieurs terrains,
- d'imposer la construction de maisons unifamiliales en respect du schéma de structure et de l'habitat existant.

58. Carrières de Marche-les-Dames: convention d'exploitation - rectification

Vu l'article 1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu sa délibération du 17/12/2012 approuvant la convention d'exploitation pour les parcelles cadastrées, commune de Marche-les-Dames, section B, n° 548 a,d,e,f,h,i,k, (5ha 32a 70ca), n°557 c,d,e,f (7ha 44a 82ca), n°558 a et b (42a 20ca), n°560 (24a 20ca) entre la Ville de Namur et la S.A. Dolomies de Marche-les-Dames, prenant cours le 1/1/2013 et se terminant le 31/12/2033;

Attendu qu'une erreur matérielle s'est produite lors de la rédaction de la délibération et de la convention, à savoir que la parcelle section B n°548 g n'a pas été reprise dans l'énumération des parcelles mais que sa superficie est bien comprise dans les 5ha 32a 70ca;

Attendu que depuis la prise en cours de la convention le précompte immobilier et la redevance sont réclamés pour la parcelle section B n°548g;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention d'exploitation des carrières de Marche-les-Dames joint au dossier;

Sur proposition du Collège communal du 31/05/2018,

Approuve l'avenant n°1 à la convention d'exploitation afin d'inclure la parcelle cadastrée commune de Marche-les-Dames, section B n° 548g à l'ensemble des parcelles reprises dans la convention initiale.

59. Jambes, avenue du Petit-Sart: vente de parcelles - abattage d'un arbre

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Vente de parcelle. Je suppose que... là, c'est l'abattage d'un arbre.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Oui, là, c'est oui. Je me demande juste pourquoi on n'a pas fait une parcelle plus grande au départ?

Mais enfin ce n'est pas grave. Oui, oui, que l'on abatte cet arbre-là qui gêne le propriétaire.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Donc unanimité pour le 59.

Vu sa délibération du 23 mars 2018 acceptant l'offre de :

- pour le bloc B - section D n° 64c pie de 6 ares 01 centiare, l'offre après surenchère de M. Cono Genova Giuseppe, né à Biancavilla (Italie) le 30/10/1976 domicilié rue Florimond Bidron 65/z2 à 5020 Vedrin, au montant de 95.100 € sans condition;
- pour le bloc C - section D n° 64c pie de 4 ares 62 centiares, l'offre après surenchère de Mme Marianne Gerson, née à Dinant le 9/2/1971, domiciliée rue du Paradis 53 à Jambes, au montant de 81.124 € sous condition d'obtention du crédit hypothécaire;
- pour le bloc D - section D n° 64c pie de 4 ares 82 centiares, l'offre après surenchère de Mme Soussi Neaime Avatif, née à Clermont Ferrand le 23/9/1977 domiciliée rue Antoine Del Marmol, 24/7 à Namur, au montant de 85.000 € sous réserve d'obtention du crédit hypothécaire;
- pour le bloc E - section D n° 64c pie de 5 ares 81 centiares, l'offre après surenchère de M. Laurent Moyses, né à Namur le 14/6/1974 domicilié rue sur l'Hesse 16 à Courrière, au montant de 101.101 € sans condition.

Vu le courrier de l'étude de Maîtres Watillon et Hamès, notaires de l'acquéreur, du 3 mai 2018 sollicitant que Monsieur Cono, acquéreur du lot B puisse abattre l'un des arbres situés à front de voirie;

Attendu que la conservation des arbres à front de voirie est une condition demandée par le service des Espaces Verts et approuvé par le Conseil lors de la mise en vente;

Considérant que la présence de 2 arbres sur cette parcelle limite les possibilités de construction d'un garage;

Vu l'avis de Marc Donéa, Chef de service des Espaces Verts du 23 mai 2018 indiquant qu'un des arbres pourraient être abattu à condition que l'acquéreur en replante un identique et de force conséquente à front de voirie;

Sur proposition du Collège du 7 juin 2018,

Accepte la demande de Monsieur Cono d'abattre un des 2 arbres situés à front de voirie de sa parcelle à condition que celui-ci s'engage à replanter à front de voirie un arbre de même essence et de force conséquente.

La présente délibération sera transmise au Notaire Hébrant pour suivi.

60. Jambes, rue Jean Gilson: vente tréfonds - projet d'acte

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion des Régies;

Vu les Arrêtés Royaux du 31 janvier 1969 et 16 juin 1970 décidant de la création d'une Régie Foncière gérée en dehors des services généraux de la Ville;

Vu les statuts adoptés à cette occasion;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les Pouvoirs locaux;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux attributions du Conseil;

Vu la délibération du Collège du 6 avril 2017 relative à la désignation de Géomètre-expert-immobilier, décidant d'attribuer ce marché suivant les conditions fixées par le cahier spécial des charges n° RF2016/8-26/2338 aux soumissionnaires suivants:

- Agenam, rue des Roses Trémières, 37 à 5020 Vedrin;
- Géotop, rue de la Montagne, 2, à 5000 Namur;

- Marchal V, rue des Chômeurs, 38, à La Bruyère;

Vu la délibération du Collège du 14 avril 2016 décidant d'attribuer le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires auxquels seront confiés à tour de rôle les dossiers, à savoir:

- Maître Jadoul et Maître de Paul de Barchifontaine, de Bouge;
- Maître de Francquen, de Namur;
- Maître Hébrant, de Bouge;

Vu la délibération du collège du 15 décembre 2016 prenant acte que Maître Frédéric Duchâteau remplacera Maître Etienne de Francquen dans le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires (dossiers confiés à tour de rôle);

Vu sa délibération du 14 décembre 2017 approuvant le principe de la vente de gré à gré sans publicité du terrain situé à Jambes, actuellement cadastré section A n°423L et 427 au profit de l'ASBL "Les Perce-Neige" moyennant le prix principal de 165.000 €;

Attendu que cette vente concerne le tréfonds du terrain confié par bail emphytéotique à l'ASBL "Perce-Neige" en 1981;

Vu le projet d'acte dressé par Maître Duchâteau, notaire, pour la vente du tréfonds situé rue Jean Gilson à Jambes, actuellement cadastré section A n°423L et 427 au profit de l'ASBL "Les Perce-Neige" moyennant le prix principal de 165.000 €;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1^{er}, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 06 juin 2018,

Sur proposition du Collège du 7 juin 2018,

Approuve le projet d'acte dressé par Maître Duchâteau, notaire, pour la vente du tréfonds situé rue Jean Gilson à Jambes, actuellement cadastré section A n°423L et 427 au profit de l'ASBL "Les Perce-Neige" moyennant le prix principal de 165.000 €.

Désigne Maître Duchâteau pour instrumenter la vente.

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

ENTITES CONSOLIDEES

61. ASBL Gau Namur: compte 2017 et contrôle de l'utilisation de la subvention

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (Décret du 31 janvier 2013 - MB du 14 février 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu sa délibération communale du 10 janvier 2006 modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 et relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Attendu que le Collège communal en séance du 23 février 2017 a octroyé à l'ASBL GAU NAMUR un subside de 150.000,00 € en exécution de la convention conclue entre la Ville et l'ASBL le 15 juillet 2014 à titre d'intervention dans ses frais de fonctionnement 2016 ;

Attendu que le Conseil communal en séance du 16 novembre 2017 a octroyé à l'ASBL GAU NAMUR un subside de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour la réalisation d'une intervention artistique en 2017;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 29 mai 2018 ;

Attendu que le compte 2017 de l'ASBL GAU NAMUR présente la situation financière

suivante ;

Compte de Résultats			
Libellé	compte 2017 (a)	compte 2016 (b)	différence (a-b)
Produits			
Produits d'exploitation	821.606,33 €	709.291,61 €	+112.314,72 €
Autres produits (Financiers et exceptionnels)	1.264,35 €	22.323,71 €	-21.059,36 €
Total	822.870,68 €	731615,32 €	+91.255,36 €
Charges			
Charges d'exploitation	844.409,13 €	669.583,09 €	+174.826,04 €
Autres charges (financières et exceptionnelles)	28.882,71 €	164,22 €	28.718,49 €
Total	873.291,84 €	669.747,31 €	+203.544,53 €
Résultat	-50.421,16 €	+61.868,01 €	

Bilan			
Libellés	compte 2017 (a)	compte 2016 (b)	différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	256.152,50 €	302.074,58 €	-45.922,08 €
dont valeurs disponibles	194.219,65 €	221.002,35 €	-26.782,70 €
Passif			
Total du passif	256.152,50 €	302.074,58 €	-45.922,08 €
dont résultat de l'exercice	-50.421,16 €	+61.868,01 €	-112.289,17 €
résultat cumulé	98.185,48 €	148.606,64 €	-50.421,16 €

Sur proposition du Collège communal en séance du 7 juin 2018;

- Prend connaissance :
 - du compte 2017 arrêté au 31/12/2017 de l'ASBL GAU NAMUR sise Place l'Ilon, 15 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : BE 0466.453.697 ;
 - de la perte de l'exercice de 50.421,16 € et de la détérioration entre 2016 et 2017 de la trésorerie nette passant de 226.514,78 € à 174.182,92 € ;
- Atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2017

octroyées pour un montant total de 151.000,00 € à l'ASBL GAU NAMUR sise Place l'Illon, 15 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : BE 0466.453.697 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (Décret du 31 janvier 2013 - MB du 14 février 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

- transmet à l'Asbl le rapport du DGF pour prise de connaissance.

62. FIFF: compte 2017 et contrôle de l'utilisation de la subvention

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions

Vu les dispositions arrêtées par le Collège du 10 janvier 2006, modifiées par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 et concernant l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu que le Collège communal en séance du 23 février 2017 a octroyé à l'ASBL Festival International du Film Francophone un subside de 175.895,54 à titre d'aide dans les frais de fonctionnement ;

Attendu que le Collège communal en séance du 29 juin 2017 a octroyé à l'ASBL Festival International du Film Francophone un subside de 4.420,50 € pour l'acquisition de matériel informatique (PC, écran PC, switch et access....) ;

Attendu que le Conseil communal en séance du 13 juillet 2017 a octroyé à l'ASBL Festival International du Film Francophone un subside de 20.000,00 € à titre d'aide financière pour la prise en charge du coût de la location et de l'aménagement des salles durant le festival 2017;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 31 mai 2017;

Attendu que le compte 2017 de l'ASBL Film International du Film Francophone présente la situation financière suivante :

Compte de résultats			
Libellé	compte 2017 (a)	compte 2016 (b)	différence (a-b)
Produits			
Produits d'exploitation	1.691.924,78 €	1.628.920,55 €	+ 63.004,23 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels, fiscaux)	17.557,94 €	41.227,49 €	- 23.669,55 €
Total	1.709.482,72 €	1.670.148,04 €	+ 39.334,68 €
Charges			
Charges d'exploitation	1.661.321,98 €	1.653.209,54 €	+ 8.112,44 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	34.291,28 €	34.567,65 €	- 276,37 €

Total	1.695.613,26 €	1.687.777,19 €	+ 7.836,07 €
Résultat	+ 13.869,46 €	-17.629,15 €	+ 31.498,61 €

Bilan			
Libellés	compte 2017 (a)	compte 2016 (b)	différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	594.981,80 €	449.671,62 €	+ 145.310,28 €
dont: valeurs disponibles	17.864,12 €	53.085,25 €	- 35.221,13 €
Passif			
Total du passif	594.981,80 €	449.671,62 €	+ 145.310,28 €
dont: résultat de l'exercice	13.869,46 €	- 17.629,15 €	+ 31.498,61 €
résultat cumulé	- 34.647,94 €	- 48.517,40 €	+ 13.869,46 €

Sur proposition du Collège en sa séance du 14 juin 2018 :

- Prend connaissance du compte 2017 arrêté au 31/12/2017 de l'ASBL Film International du Film Francophone sise Rue des Brasseurs, 175 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : BE 0429.675.950; dont le "Résultat reporté" négatif (- 34.647,90 €);
- Prend connaissance de la situation de trésorerie qui devient légèrement négative et de la situation de l'ASBL qui est préoccupante sur le plan financier.
- Demande à l'association de prendre connaissance du rapport du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions) ;
- Atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2017 octroyées pour un montant de 200.316,04 € à l'ASBL Film International du Film Francophone sise Rue des Brasseurs, 175 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : BE 0429.675.950 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et à la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

63. CPAS: comptes 2017

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Points 63 jusqu'à 70, tous les éléments relatifs au CPAS, ses fondations, comptes et exercices, pas de difficulté?

Un petit commentaire, pour la forme, de Monsieur Noël?

Mme P. Noël, Président du CPAS:

Ce sera court, rassurez-vous.

(Rires dans l'assemblée).

Oui, c'est concernant les comptes.

C'est simplement pour insister sur le fait que les comptes ordinaires de l'exercice 2017 présentent donc un résultat budgétaire nul, comme ce fût le cas pour les comptes 2015.

Le mali de 2016 fût exceptionnel, mais reflétait la situation difficile dans laquelle se trouvent les CPAS depuis quelques années, en raison notamment de l'accroissement de la précarité, mais aussi des nouvelles missions en charge des CPAS.

Le CPAS poursuit ses missions prioritaires chaque jour, au profit des citoyens les plus démunis, afin qu'ils continuent à mener une vie conforme à la dignité humaine.

Toutes initiatives nouvelles ou projets allant dans ce sens sont d'ailleurs favorisés.

Les collaborations externes continuent dans le domaine de l'insertion socio-professionnelle et dans le secteur du maintien à domicile.

Il conviendra néanmoins de rester vigilant à l'avenir puisque les projections réalisées jusqu'en 2022 confirment, même après les grands efforts de réduction de dépenses, que le CPAS affrontera, sans autre décision, un déficit structurel important.

La situation sociale risque encore de s'aggraver dans les années futures et le Centre devra aussi faire face à une augmentation des dépenses de dettes, résultant d'investissements lourds à venir et en cours dans les maisons de repos et dans les résidences-services.

Il reste en plus quelques inconnues, notamment au niveau des réformes qui sont prévues dans les différents secteurs régionaux ou fédéraux.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci à vous, Président.

Pas de problème?

J'en reviens donc à ma question initiale: sur les points 63 à 70, unanimité? Merci.

Vu les articles 89 et 112ter de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée notamment par le Décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06 février 2014) modifiant certaines dispositions de la loi précitée;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS;

Vu les comptes 2017 du CPAS comprenant le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats arrêtés par le Conseil de l'Action sociale en date du 24 avril 2018, et réceptionnés, avec pièces justificatives par l'Administration communale le 2 mai 2018;

Attendu que le Conseil en sa séance du 30 mai 2018 a prorogé le délai qui lui est imparti pour statuer de sorte que le dossier puisse être présenté lors de sa séance de juin;

Vu le rapport de gestion du Centre Public d'Action sociale;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 31 mai 2018;

Vu les tableaux récapitulatifs ci-après :

I Le compte budgétaire

I.1) Service ordinaire (total général)

Le résultat budgétaire ordinaire est une perte de:	0,00 €
• Droits constatés nets de d'exercice:	118.940.665,77 €
• Engagements de l'exercice :	118.940.665,77 €

Le résultat comptable de l'exercice est un excédent de:	+ 3.022.167,72 €
• Droits constatés nets de d'exercice:	118.940.665,70 €
• Imputations de l'exercice:	115.918.498,05 €

I.2) Service extraordinaire (total général)

Le résultat budgétaire extraordinaire est un mali de :	- 12.922.393,16 €
• Droits constatés nets de d'exercice:	28.571.395,39 €
• Engagements de l'exercice :	41.493.788,55 €
Le résultat comptable de l'exercice est un excédent de :	+4.198.402,61 €
• Droits constatés nets de d'exercice :	28.571.395,39 €
• Imputations de l'exercice :	24.372.992,78 €

II Le compte de la comptabilité généraleII.1) Bilan au 31 décembre 2017

Le bilan arrêté au 31 décembre 2017 présente à l'Actif et au Passif le montant de :	119.576.099,31 €
---	------------------

dont les résultats reportés sont les suivants :

Exercice :	-11.828.645,36 €
Exercice précédent :	-1.540.297,62 €
Exercices antérieurs	601.510,18 €
Résultats capitalisés :	28.771.330,37 €

II.2) Compte de résultats au 31 décembre 2017

Le compte de résultats arrêté au 31 décembre 2017 se présente comme suit :

Produits de l'exercice :	+ 104.063.843,35 €
Charges de l'exercice :	- 115.892.488,71 €
Résultat de l'exercice :	-11.828.645,36 €

Sur proposition du Collège communal en séance du 14 juin 2018 :

1. Approuve les comptes 2017 du Centre Public d'Action sociale
2. En informe le CPAS.

64. CPAS: exercice 2018 - MB n°1

Ce point a été débattu parallèlement au point 63.

Vu les articles 89 et 112ter de la Loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée notamment par le Décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06 février 2014);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité des CPAS;

Vu la circulaire ministérielle du 24/08/2017 relative à l'élaboration des budgets communaux et des CPAS pour l'exercice 2018;

Vu le budget initial du CPAS adopté par le Conseil de l'Action Sociale en date du 30 novembre 2017 et approuvé par le Conseil communal en date du 14 décembre 2017;

Attendu que le Conseil de l'Action Sociale a adopté en date du 24 mai 2018, la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018;

Considérant que la MB1 ordinaire est présentée en strict équilibre et que la dotation communale reste inchangé à 16.670.806,00 € correspondant à la dotation inscrite au budget 2018 de la Ville;

Vu la note d'explication du Centre et ses différentes annexes reprenant les éléments nécessaires à la compréhension de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 et aux évolutions qui en résultent;

Vu la note du Département de Gestion financière du 31/05/2018;

Considérant que la balise d'emprunt est respectée;

Considérant que la projection quinquennale se détériore d'un montant de 1.353.049,35 € par rapport à la projection du budget initial;

Considérant que les provisions et réserves constituées tant à la Ville qu'au CPAS seraient insuffisantes à partir de 2022;

Considérant toutefois que le DGF pointe des marges budgétaires structurelles en dépenses de fonctionnement de minimum 250.000,00 € par an;

Que tenant compte de cet élément dont il conviendrait que le CPAS tienne compte dans sa prochaine projection, la trajectoire du CPAS est alors couverte jusqu'en 2023;

Vu le rapport de la commission article 12 du CPAS,

Vu le rapport du CRAC du 23 mai 2018;

Vu les tableaux récapitulatifs ci-après :

Service ordinaire

Recettes de l'exercice propre	98.220.230,40 €
Dépenses de l'exercice propre	- 100.572.910,42 €
Résultat de l'exercice propre (mali)	- 2.352.680,02 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	1.145.188,38 €
Prélèvements en dépenses	- 30.124.920,09 €

Prélèvements en recettes	+ 31.315.428,60 €

Résultat global	0,00 €

Service extraordinaire

Recettes de l'exercice propre	18.459.365,00€
Dépenses de l'exercice propre	- 38.010.518,00€

Résultat de l'exercice propre (mali)	- 19.551.153,00 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	- 13.44.599,93 €
Prélèvement vers fonds de réserve extraordinaire	- 970.578,58 €
Prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire	+ 34.116.476,14 €

Résultat global	110.144,63 €

Sur proposition du Collège communal en séance du 14 juin 2018,

1. Approuve la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 du CPAS telles qu'arrêtées par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 24 mai 2018;
2. En informe le CPAS et de l'inviter à adapter ses projections en tenant compte de la marge budgétaire structurelle en dépenses de fonctionnement.

65. CPAS: Fondation de Harscamp - exercice 2018 - MB n°1

Ce point a été débattu parallèlement au point 63.

Vu les articles 88 §1 et 112 bis de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, tel que modifiée par le décret du 23 janvier 2014, relatif au budget du CPAS;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2018 approuvant le budget 2018 de la Fondation de Harscamp;

Vu la modification apportée par le Conseil de l'Action sociale du CPAS de Namur, en séance du 24 mai 2018, aux services ordinaire et extraordinaire du budget 2018 de la Fondation de Harscamp;

Attendu que la modification a été réceptionnée le 31 mai 2018 par le Département de Gestion financière;

Attendu que le Conseil dispose d'un délai de 40 jours à partir de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives afin de prendre sa décision sur la modification budgétaire à savoir jusqu'au 10 juillet 2018;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 01 juin 2018;

Vu les résultats globaux tels qu'ils apparaissent au tableau ci-dessous:

Service ordinaire:

Recettes de l'exercice propre:	+ 454.315,00 €
Dépenses de l'exercice propre:	- 413.977,00 €
Résultat de l'exercice propre (boni):	+ 40.338,00 €
Résultat des exercices antérieurs (boni):	+ 43.094,20 €

Résultats des prélèvements:	- 73.180,00 €
Résultat global (équilibre):	+ 10.252,20 €

Service extraordinaire:

Recettes de l'exercice propre:	+ 248.284,11 €
Dépenses de l'exercice propre:	- 2.438.000,00 €
Résultat de l'exercice propre (mali):	- 2.189.715,89 €
Résultat des exercices antérieurs (mali):	- 143.178,45 €
Résultats des prélèvements (boni):	+ 2.332.984,34 €
Résultat global (équilibre):	+0,00 €

Sur proposition du Collège en sa séance du 14 juin 2018:

- Approuve les modifications budgétaires ordinaire n°1 de l'exercice 2018 de la Fondation de Harscamp telle qu'arrêtée par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 24 mai 2018;
- Informe le CPAS.

66. CPAS: Fondation de Hemptinne - exercice 2018 - MB n°1

Ce point a été débattu parallèlement au point 63.

Vu les articles 88 §1 et 112 bis de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014, relatif au budget du CPAS;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2018 approuvant le budget 2018 de la Fondation de Hemptinne;

Vu la modification apportée par le Conseil de l'Action sociale du CPAS de Namur, en séance du 24 mai 2018, aux services ordinaire et extraordinaire de la Fondation de Hemptinne;

Attendu que la modification budgétaire a été réceptionnée le 31 mai 2018 par le Département de Gestion financière;

Attendu que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours à partir de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives afin de prendre sa décision sur la modification budgétaire à savoir jusqu'au 10 juillet 2018;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 01 juin 2018;

Vu les résultats globaux tels qu'ils apparaissent aux tableaux repris ci-dessous:

Service ordinaire:

Recettes de l'exercice propre:	+ 229.070,00 €
Dépenses de l'exercice propre:	- 211.305,00 €
Résultat de l'exercice propre (boni):	+ 17.765,00 €
Résultat des exercices antérieurs (boni):	+ 8.895,02 €

Résultats des prélèvements:	- 22.275,00 €
Résultat global (boni):	+4.385,02 €

Service extraordinaire:

Recettes de l'exercice propre:	+ 1.620,00 €
Dépenses de l'exercice propre:	- 20.300,00 €
Résultat de l'exercice propre (mali) :	-18.680,00 €
Résultat des exercices antérieurs (mali) :	- 233.341,01 €
Résultats des prélèvements:	+ 252.021,01 €
Résultat global (équilibre) :	+ 0,00 €

Sur proposition du Collège en sa séance du 14 juin 2018:

- Approuve les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2018 de la Fondation de Hemptinne telles qu'arrêtées par le Conseil de l'Action sociale du CPAS en sa séance du 24 mai 2018;
- Informe le CPAS.

67. CPAS: Fondation de Villers - exercice 2018 - MB n°1

Ce point a été débattu parallèlement au point 63.

Vu les articles 88 §1 et 112bis de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée par le Décret du 23 janvier 2014 relatif au budget du CPAS;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2018 approuvant le budget 2018 de la Fondation de Villers;

Vu la modification apportée par le Conseil de l'Action sociale du CPAS de Namur, en séance du 24 mai 2018, au service ordinaire de la Fondation de Villers;

Attendu que la modification a été réceptionnée le 31 mai 2018 par le Département de Gestion financière;

Attendu que le Conseil dispose d'un délai de 40 jours à partir de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives afin de prendre sa décision sur la modification budgétaire, à savoir jusqu'au 10 juillet 2018;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 01 juin 2018;

Vu le résultat global tel qu'il apparaît au tableau repris ci-dessous:

Service ordinaire :

Recettes de l'exercice propre:	+ 29.445,00 €
Dépenses de l'exercice propre:	- 31.050,00 €
Résultat de l'exercice propre (mali):	- 1.605,00 €
Résultat des exercices antérieurs (boni):	+ 4.498,53 €
Résultats des prélèvements:	0,00 €
Résultat global (boni):	+ 2.893,53 €

Service extraordinaire:

Néant

Sur proposition du Collège en sa séance du 14 juin 2018:

1. Approuve la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 de la Fondation de Villers telle qu'arrêtée par le Conseil de l'Action sociale du CPAS en sa séance du 24 mai 2018;
2. Informe le CPAS.

68. CPAS: Fondation de Harscamp - comptes 2017**Ce point a été débattu parallèlement au point 63.**

Vu les articles 89 et 112 ter de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée notamment par le Décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06 février 2014) modifiant certaines dispositions de la loi précitée;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS;

Vu le compte 2017 de la Fondation de Harscamp comprenant le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats arrêtés par le Conseil de l'Action sociale en date du 24 avril 2018, et réceptionnés par l'Administration communale le 23 mai 2018;

Attendu que le Conseil Communal dispose d'un délai de 40 jours prorogeable de moitié pour se prononcer sur ceux-ci;

Attendu que le Conseil en sa séance du 31 mai 2018 a décidé de proroger le délai de sorte que le dossier puisse être présenté lors de sa séance du 28 juin 2018;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 31 mai 2018;

Vu les tableaux récapitulatifs ci-après :

I Le compte budgétaire1) Service ordinaire (total général)

Droits constatés :	+ 530.391,00 €
Engagements :	- 494.987,20 €
Le résultat budgétaire ordinaire est un excédent de	+ 35.349,20 €
Droits constatés :	+ 530.391,00 €
Imputations :	- 463.461,72 €
Le résultat comptable ordinaire est un excédent de	+ 66.874,68 €

2) Service extraordinaire (total général)

Droits constatés :	+ 625.813,75 €
Engagements :	- 759.988,64 €
Le résultat budgétaire extraordinaire est un mali de	- 134.174,89 €
Droits constatés :	+ 625.813,75 €

Imputations :	- 632.370,61 €
Le résultat comptable extraordinaire est un mali de	- 6.556,86 €

II Le compte de la comptabilité générale

1) Bilan au 31 décembre 2017

Le bilan arrêté au 31 décembre 2017 présente à l'Actif et au Passif le montant de :	+ 6.474.914,85 €
---	------------------

dont les résultats reportés sont les suivants :

Exercice :	+ 272.988,02 €
Exercice précédent :	+ 475.319,58 €
Exercices antérieurs	+ 229.280,92 €
Résultats reportés:	+ 977.618,52 €

2) Compte de résultats au 31 décembre 2017

Le compte de résultats arrêté au 31 décembre 2017 se présente comme suit :

Produits de l'exercice :	+ 898.131,25 €
Charges de l'exercice :	- 625.143,23 €
Boni de l'exercice :	+ 272.988,02 €

Sur proposition du Collège en sa séance du 14 juin 2018 :

1. Approuve les comptes 2017 de la Fondation de Harscamp tels qu'adoptés par le Conseil de l'Action Sociale en date du 24/04/2018.
2. Informe le CPAS.

69. CPAS: Fondation de Hemptinne - comptes 2017

Ce point a été débattu parallèlement au point 63.

Vu les articles 89 et 112 ter de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée notamment par le Décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06 février 2014) modifiant certaines dispositions de la loi précitée;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS;

Vu le compte 2017 de la Fondation de Hemptinne comprenant le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats arrêtés par le Conseil de l'Action sociale en date du 24 avril 2018, et réceptionnés par l'Administration communale le 2 mai 2018;

Attendu que le Conseil Communal dispose d'un délai de 40 jours prorogeable de moitié pour se prononcer sur ceux-ci;

Attendu que le Conseil en sa séance du 31 mai 2018 a décidé de proroger le délai de sorte que le dossier puisse être présenté lors de sa séance du 28 juin 2018;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 31 mai 2018;

Vu les tableaux récapitulatifs ci-après :

I Le compte budgétaire1) Service ordinaire (total général)

Droits constatés :	+ 254.349,87 €
Engagements :	- 246.684,85 €
Le résultat budgétaire ordinaire est un excédent de	+ 7.665,02 €
Droits constatés :	+ 254.349,87 €
Imputations :	- 233.200,84 €
Le résultat comptable ordinaire est un excédent de	+ 21.149,03 €

2) Service extraordinaire (total général)

Droits constatés :	+ 3.310.499,78 €
Engagements :	- 3.498.414,61 €
Le résultat budgétaire extraordinaire est un mali de	- 187.914,83 €
Droits constatés :	+ 3.310.499,78 €
Imputations :	- 3.315.073,60 €
Le résultat comptable extraordinaire est un mali de	- 4.573,82 €

II Le compte de la comptabilité générale1) Bilan au 31 décembre 2017

Le bilan arrêté au 31 décembre 2017 présente à l'Actif et au Passif le montant de :	+ 6.025.710,31 €
---	------------------

dont les résultats reportés sont les suivants :

Exercice :	+ 3.261.673,40 €
Exercice précédent :	+ 229.160,38 €
Exercices antérieurs	- 30.439,87 €
Résultats reportés:	+ 3.460.393,91 €

2) Compte de résultats au 31 décembre 2016

Le compte de résultats arrêté au 31 décembre 2016 se présente comme suit :

Produits de l'exercice :	+ 3.552.954,60 €
Charges de l'exercice :	- 291.281,20 €
Excédent de l'exercice :	+ 3.261.673,40 €

Sur proposition du Collège en sa séance du 14 juin 2018 :

1. Approuve les comptes 2017 de la Fondation de Hemptinne tels qu'adoptés par le Conseil de l'Action Sociale en date du 24/04/2018.
2. Informe le CPAS.

70. CPAS: Fondation de Villers - comptes 2017

Ce point a été débattu parallèlement au point 63.

Vu les articles 89 et 112 ter de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée notamment par le Décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06 février 2014) modifiant certaines dispositions de la loi précitée;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS;

Vu le compte 2017 de la Fondation de Villers comprenant le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats arrêtés par le Conseil de l'Action sociale en date du 24 avril 2018, et réceptionnés par l'Administration communale le 30 avril 2018;

Attendu que le Conseil Communal dispose d'un délai de 40 jours prorogeable de moitié pour se prononcer sur ceux-ci;

Attendu que le Conseil en sa séance du 31 mai 2018 a décidé de proroger le délai de sorte que le dossier puisse être présenté lors de sa séance du 28 juin 2018;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 31 mai 2018;

Vu les tableaux récapitulatifs ci-après :

I Le compte budgétaire

1) Service ordinaire (total général)

Droits constatés :	+ 19.990,86 €
Engagements :	- 15.157,33 €
Le résultat budgétaire ordinaire est un boni de :	+ 4.833,53 €
Droits constatés :	+ 19.990,86€
Imputations :	- 13.008,83 €
Le résultat comptable ordinaire est un boni de :	+ 6.982,03 €

2) Service extraordinaire (total général)

Néant

II Le compte de la comptabilité générale

1) Bilan au 31 décembre 2017

Le bilan arrêté au 31 décembre 2017 présente à l'Actif et au Passif le montant de :	+ 395.763,99 €
---	----------------

dont les résultats reportés sont les suivants :

Exercice :	- 4.020,22 €
------------	--------------

Exercice précédent :	- 6.181,20 €
Exercices antérieurs	- 2.868,87 €
Résultats reportés :	- 13.070,29 €

2) Compte de résultats au 31 décembre 2017

Le compte de résultats arrêté au 31 décembre 2017 se présente comme suit :

Produits de l'exercice :	+ 16.133,63 €
Charges de l'exercice :	- 20.153,85 €
Mali de l'exercice :	- 4.020,22 €

Sur proposition du Collège en sa séance du 14 juin 2018 :

1. Approuve les comptes 2017 de la Fondation de Villers tels qu'adoptés par la Conseil de l'Action Sociale en date du 24/04/2018.
2. Informe le CPAS.

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

71. Fabrique d'église de Dave: compte 2017 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2017 de la Fabrique d'église de Dave, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 04 avril 2018, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 12 avril 2018, non retransmis au département de gestion financière, à l'expiration du délai imparti à l'organe représentative, soit le 03 mai 2018;

Vu sa décision du 22 mars 2018, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2017 de la Fabrique de Dave, la date d'expiration dudit délai de Tutelle, est le 04 juillet 2018;

Considérant qu'à l'article 45 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « papier, encre, ... », il y a lieu d'inscrire le montant de 108,90 €, la Fabrique ayant omis de comptabiliser cette dépense;

Considérant qu'à l'article 46 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « frais de correspondance, ... », il y a lieu de rectifier la dépense de 16,11 € au montant de 34,21 €, la Fabrique ayant omis de comptabiliser une facture ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 07 mai 2018;

Sur proposition du Collège communal du 7 juin 2018;

Décide de réformer les différents articles du compte 2017 de la Fabrique de Dave comme suit:

Dépenses ordinaires	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
Article 45 (papiers, encre, ...)	0,00 €	108,90 €
Article 46 (frais de correspondance, ...)	16,11 €	34,21 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2017 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	16.498,85 €	inchangé
<i>dont supplément communal</i>	<i>15.426,41 €</i>	<i>inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	23.478,54 €	inchangé
<i>dont reliquat du compte 2016</i>	<i>22.891,61 €</i>	<i>inchangé</i>
Total des recettes	39.977,39 €	inchangé
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	3.149,14 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	11.352,44 €	11.479,44 €

Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	inchangé
Total des dépenses	14.501,58 €	14.628,58 €
Résultat	25.475,81 €	25.348,81 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

72. **Fabrique d'église de Champion: compte 2017 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2017 de la Fabrique d'église de Champion, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 28 mars 2018, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 20 avril 2018, non retransmis au département de gestion financière, par l'Evêché, à l'expiration du délai imparti à l'organe représentatif, soit le 10 mai 2018;

Vu sa décision du 22 mars 2018, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2017 de la Fabrique de Champion, la date d'expiration dudit délai de Tutelle est le 11 juillet 2018 ;

Considérant qu'à l'article 18d du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « remboursement SWDE », il y a lieu d'inscrire un montant de 60,54 €, cette somme ayant été remboursée sur le compte de la Fabrique, doit être comptabilisée en recettes et non déduite des dépenses ;

Considérant qu'à l'article 28a du chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé " solde subside ordinaire 2016 ", doit être inscrite une recette de 366,07 €, omise par la Fabrique et perçue en 2017;

Considérant qu'à l'article 6b du chapitre I des dépenses arrêtées par l'Evêque, intitulé « eau », il y a lieu de corriger au montant de 189,34 € au lieu de 128,80 €, la Fabrique ayant déduit erronément un remboursement de note de crédit sur son compte, au lieu de la comptabiliser en recette ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 14 mai 2018;

Sur proposition du Collège communal du 7 juin 2018;

Décide de réformer les différents articles du compte 2017 de la Fabrique de Champion comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 18d (remboursement SWDE)	0,00 €	60,54 €
Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 28a (solde subside ordinaire 2016)	0,00 €	366,07 €
Dépenses ordinaires Chap. I	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 6b (eau)	128,80 €	189,34 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2017 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	16.525,39 €	16.585,93 €
dont supplément communal	15.228,33 €	inchangé
Total des recettes extraordinaires	5.750,13 €	6.116,20 €
dont reliquat du compte 2016	5.750,13 €	inchangé

Total des recettes	22.275,52 €	22.702,13 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	1.725,19 €	1.785,73 €
Dépenses Chap. II ordinaires	18.177,86 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	inchangé
Total des dépenses	19.903,05 €	19.963,59 €
Résultat	2.372,47 €	2.738,54 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

73. Fabrique d'église de Temploux: compte 2017 - approbation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2017 de la Fabrique d'église de Temploux, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 14 avril 2018, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 23 avril 2018, non retransmis au département de Gestion Financière par l'Evêché, à l'expiration du délai imparti à l'organe représentatif, soit le 13 mai 2018;

Vu sa décision du 22 mars 2018, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2017 de la Fabrique de Temploux, la date d'expiration dudit délai de Tutelle est le 14 juillet 2018 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 15 mai 2018 ;

Sur proposition du Collège communal du 7 juin 2018;

Décide d'approuver le compte 2017 de la Fabrique d'église de Temploux, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique, le 14 avril 2018, et dont les résultats sont les suivants :

	Montants arrêtés par la Fabrique
Recettes ordinaires	32.097,27 €
<i>dont supplément de la Commune</i>	28.225,23 €
Recettes extraordinaires	13.055,28 €
<i>dont reliquat du compte 2016</i>	12.543,75 €

Total des recettes	45.152,55 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	4.325,27 €
Dépenses Chap. II ordinaires	20.202,69 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	175,00 €
Total des dépenses	24.702,96 €
Résultat	20.449,59 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

74. Fabrique d'église de Daussoix: compte 2017 - approbation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2017 de la Fabrique d'église de Daussoix, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 23 avril 2018, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 27 avril 2018, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires, réceptionné au département de Gestion Financière en date du 30 avril 2018;

Vu sa décision du 22 mars 2018, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2017 de la Fabrique de Daussoix, la date d'expiration du délai de Tutelle est le 1^{er} juillet 2018 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 16 mai 2018;

Sur proposition du Collège communal du 7 juin 2018;

Décide d'approuver le compte 2017 de la Fabrique d'église de Daussoix, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique, le 23 avril 2016, et dont les résultats sont les suivants :

	Montants arrêtés par la Fabrique
Recettes ordinaires	10.572,35 €
dont supplément de la Commune	10.144,97 €
Recettes extraordinaires	6.363,72 €
dont reliquat du compte 2016	6.143,89 €
Total des recettes	10.572,35 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	2.179,85 €
Dépenses Chap. II ordinaires	9.537,17 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €
Total des dépenses	11.717,02 €
Résultat	5.219,05 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

75. Fabrique d'église de Malonne: compte 2017 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2017 de la Fabrique d'église de Malonne, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 11 avril 2018, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 25 avril; non retransmis au département de gestion financière par l'Evêché, à l'expiration du délai imparti à l'organe représentatif, soit le 16 mai 2018;

Vu sa décision du 22 mars 2018, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2017 de la Fabrique de Malonne, la date d'expiration dudit délai de Tutelle est le 17 juillet 2018;

Considérant qu'à l'article 6 du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé " revenus des fondations ", le montant de 858,80 € doit être rectifié au montant de 856,30 €, la Fabrique ayant comptabilisé 2,50 €, à reprendre à l'article 9 du chapitre I des recettes ordinaires;

Considérant qu'à l'article 9 du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé " intérêts de fonds placés en rentes ", pour corriger l'erreur reprise à l'article 6 des recettes ordinaires;

Considérant qu'à l'article 18a du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé " charges sociales - quote-part des travailleur ", le montant de 673,08 € doit être corrigé au montant de 684,04 €; selon les justificatifs transmis par le secrétariat social;

Considérant qu'à l'article 25 du chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé « subsides extraordinaires de la Commune », il y a lieu de transférer le montant de 765,13 € à l'article 28, intitulé " solde du subside ordinaire de 2016 ";

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date 17 mai 2018;

Sur proposition du Collège communal du 7 juin 2018;

Décide de réformer les différents articles du compte 2017 de la Fabrique de Malonne comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 6 (revenus de fondations)	858,80 €	856,30 €
Article 9 (intérêts des fonds placés)	13,65 €	16,15 €
Article 18a (charges soc. quote-part travailleurs)	673,08 €	684,04 €
Recettes extraordinaires	Montants arrêtés par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 25 (subsidés extra. de la Commune)	765,13 €	0,00 €
Article 28a (solde subside 2016)	0,00 €	765,13 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2017 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	36.171,51 €	36.182,47 €
dont supplément communal	26.929,20 €	inchangé
Total des recettes extraordinaires	52.584,06 €	inchangé
dont reliquat du compte 2016	31.818,93 €	inchangé
Total des recettes	88.755,57 €	88.766,53 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	7.824,49 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	24.534,45 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	20.015,00 €	inchangé
Total des dépenses	52.373,94 €	inchangé
Résultat	36.381,63 €	36.392,59 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

76. Fabrique d'église de Vedrin Centre: compte 2017 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle

sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2017 de la Fabrique d'église de Vedrin Centre, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 16 avril 2018, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 19 avril 2018, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires, retransmis au département de gestion financière en date du 24 avril 2018;

Considérant que ce dossier ne peut être considéré comme complet, qu'à dater de la transmission des documents justificatifs, relatifs au placements des capitaux, omis par la Fabrique, soit le 04 mai 2018;

Vu sa décision du 22 mars 2018, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2017 de la Fabrique de Vedrin Centre, la date d'expiration du délai de Tutelle, est le 05 juillet 2018;

Considérant qu'à l'article 18c du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « remboursement d'achat groupé de vin », il y a lieu d'inscrire une recette de 217,44 €, comptabilisée erronément par la Fabrique à l'article 28c des recettes extraordinaires;

Considérant qu'à l'article 28b du chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé " somme indûment versée ", il y a lieu d'annuler la recette de 655,52 €, suite à une erreur de transcription de la Fabrique;

Considérant qu'à l'article 28c du chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé "remboursement d'achat groupé de vin ", le montant de 217,44 € doit être transféré à l'article 18c, en recettes ordinaires, car elle concerne le même exercice;

Considérant qu'à l'article 28d du chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé "solde subside ordinaire 2016 ", doit être inscrit le montant de 512,57 €, représentant le solde de 2016;

Considérant qu'à l'article 41 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « remises allouées au trésorier », il y a lieu de corriger au montant de 69,04 € au lieu de 72,98 €, correspondant à 5% des recettes propres de la Fabrique, le trésorier remboursera la différence à la Fabrique;;

Considérant qu'à l'article 50h du chapitre I des dépenses ordinaires, intitulé « remboursement erreur paiement », il y a lieu de supprimer la dépense de 655,52 €, ils'agit d'une erreur de transcription de la Fabrique;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 07 mai 2018;

Sur proposition du Collège communal du 7 juin 2018;

Décide de réformer les différents articles du compte 2017 de la Fabrique de Vedrin Centre comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 18c (remb. achat groupé vin)	0,00 €	217,44 €
Recettes extraordinaires	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
Article 28b (somme indûm.	655,52 €	0,00 €

versée)		
Article 28c (remb. achat groupé vin)	217,44 €	0,00 €
Article 28d (solde SO 2016)	0,00 €	512,57 €
Dépenses ordinaires Chap. II	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 41 (remises allouées au trésorier)	72,58 €	69,04 €

Article 50h (remb. erreur paiement)	655,52 €	0,00 €
-------------------------------------	----------	--------

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2017 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	19.574,60 €	19.792,04 €
<i>dont supplément communal</i>	<i>17.170,30 €</i>	<i>inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	26.592,35 €	26.231,96 €
<i>dont reliquat du compte 2016</i>	<i>13.572,71 €</i>	<i>inchangé</i>
Total des recettes	46.166,95 €	46.024,00 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	6.296,35 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	17.736,82 €	17.077,36 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	11.544,00 €	inchangé
Total des dépenses	35.577,17 €	34.917,71 €
Résultat	10.589,78 €	11.106,29 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

77. Fabrique d'église de Suarlée: compte 2017 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2017 de la Fabrique d'église de Suarlée, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 18 avril 2018, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 20 avril 2018, non retransmis par l'Evêché au département de gestion financière, à l'expiration du délai imparti à l'organe représentative, soit le 13 mai 2018;

Vu sa décision du 22 mars 2018, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2017 de la Fabrique de Suarlée, la date d'expiration dudit délai de Tutelle est le 14 juillet 2018;

Considérant qu'à l'article 18c du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé " charges sociales - quote-part travailleurs), le montant est de 180,44 € au lieu de 179,34 €, selon les pièces justificatives;

Considérant qu'à l'article 19 du chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé « reliquat du compte 2016 », il y a lieu de rectifier le montant de 10.825,03 € au montant de 24.463,92 €, représentant le résultat réel du compte 2016, réformé par la Tutelle;

Considérant qu'à l'article 28c du chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé " solde subside ordinaire 2016 ", il y a lieu d'inscrire la recette de 398,69 €, représentant le solde du subside ordinaire de 2016, perçue par la Fabrique en 2017;

Considérant qu'à l'article 19 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé " traitement de l'organiste ", la dépenses de 1.632,79 € doit être corrigé au montant de 1.752,41 €, la Fabrique ayant comptabilisé le salaire net au lieu du brut;

Considérant qu'à l'article 20 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé " traitement de la nettoyeuse ", le montant de 1.852,18 € doit être corrigé au montant de 1.911,90 €, la Fabrique ayant à nouveau repris le salaire net au lieu du brut;

Considérant qu'à l'article 50b du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « avantages sociaux employés », il y a lieu de corriger au montant de 233,01 € au lieu de 233,21 €, la Fabrique ayant commis une erreur de transcription;

Considérant qu'à l'article 60 du chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé « frais de procédure », il y a lieu de rejeter la dépense de 5.097,43 €, en effet, aucun crédit budgétaire, ni recette correspondante ne justifie cette dépense;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date 14 mai 2018;

Sur proposition du Collège communal du 7 juin 2018;

Décide de réformer les différents articles du compte 2017 de la Fabrique de Suarlée comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 18a (charges sociales - quote-part trav.)	179,34 €	180,44 €
Recettes extraordinaires	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
Article 19 (reliquat du compte 2016)	10.825,03 €	24.463,92 €

Article 28c (solde subs. ord. 2016)	0,00 €	398,69 €
Dépenses ordinaires Chap. II	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la ville
Article 19 (trait. organiste)	1.632,79 €	1.752,41 €
Article 20 (trait nett.)	1.852,18 €	1.911,90 €
Article 50b (charges sociales ONSS)	233,21 €	233,01 €
Dépenses extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 60 (frais de procédure)	5.097,43 €	0,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2017 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	22.138,61 €	22.139,71 €
<i>dont supplément communal</i>	<i>15.744,67 €</i>	<i>inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	12.150,27 €	26.187,85 €
<i>dont reliquat du compte 2016</i>	<i>10.825,03 €</i>	<i>24.463,92 €</i>
Total des recettes	34.288,88 €	48.327,56 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	5.729,51 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	15.046,01 €	15.225,15 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	5.027,43 €	0,00 €
Total des dépenses	25.872,95 €	20.954,66 €
Résultat	8.415,93 €	27.372,90 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

78. Fabrique d'église de Wierde: compte 2017 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus

d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2017 de la Fabrique d'église de Wierde, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 04 avril 2018, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 12 avril 2018, non retransmis au département de gestion financière par l'Evêché, à l'expiration du délai imparti à l'organe représentative, soit le 03 mai 2018 ;

Vu sa décision du 22 mars, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2017 de la Fabrique de Wierde, la date d'expiration dudit délai de Tutelle est le 04 juillet 2018;

Considérant qu'à l'article 17 du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « supplément de la commune », il y a lieu de rectifier le montant de 16.044,89 € au montant de 15.344,72 €, la Fabrique ayant comptabilisé erronément le solde du subside de 2016 ;

Considérant qu' à l'article 18a du chapitre I des recettes ordinaires , intitulé " charges sociales - quote-part travailleurs ", il y a lieu de rectifier le montant de 479,20 € au montant de 365,82 €, la Fabrique ayant omis de payer les avantages sociaux et les salaires du second trimestre 2017;

Considérant qu'à l'article 28a du chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé " remboursement trop perçu de 2015 ", doit être inscrite une recette de 2.046,73 €, d'après l'extrait bancaire justificatif;

Considérant qu'à l'article 28b du chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé " solde subside ordinaire 2016 ", doit être inscrite une recette de 700,17 €, comptabilisée erronément par la Fabrique à l'article 17 des recettes ordinaires;

Considérant qu'à l'article 17 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé " traitement du sacristain ", le montant de 2.289,37 € doit être corrigé au montant de 1.775,89 €; la Fabrique ayant omis de payer le salaire du second trimestre en 2017;

Considérant qu'à l'article 19 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé " traitement de l'organiste ", le montant de 3.078,72 € doit être rectifié au montant de 2.388,88 €; la Fabrique ayant également omis de payer le salaire du second trimestre en 2017;

Considérant qu'à l'article 26 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé "traitement de la nettoyeuse", le montant de 3.881,45 € doit être corrigé au montant de 2.911,38 €; la Fabrique n'ayant pas payé le salaire du second trimestre en 2017;

Considérant qu'à l'article 50a du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « charge sociales ONSS », il y a lieu de corriger au montant de 3.640,93 € au lieu de 3.185,26 €, la Fabrique ayant omis de comptabiliser les factures du mois de décembre 2017;

Considérant qu'à l'article 50h du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé «frais bancaires», il y a lieu de rectifier la dépense de 25,71 € au montant de 33,21 €, la Fabrique ayant omis de comptabiliser les frais du 4ème trimestre 2017 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date 04 mai 2018;

Sur proposition du Collège communal du 7 juin 2018;

Décide de réformer les différents articles du compte 2017 de la Fabrique de Wierde comme suit:

Recettes ordinaires	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
Article 17 (supplément	16.044,89 €	15.344,72 €

communal)		
Article 18a (ch. soc. quote-part travailleurs)	479,20 €	365,82 €
Recettes extraordinaires	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
Article 28a (remb. trop perçu 2015)	0,00 €	2.046,73 €
Article 28b (solde supplément comm. 2016)	479,20 €	365,82 €
Dépenses ordinaires chap. II	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
Article 17 (traitement sacristain)	2.289,37 €	1.775,89 €
Article 19 (traitement organiste)	3.078,72 €	2.388,88 €
Article 26 (traitement nettoyeuse)	3.881,45 €	2.911,38 €
Article 50a (charges sociales ONSS)	3.185,26 €	3.640,93 €
Article 50h (frais bancaires)	25,71 €	33,21 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2017 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	18.889,39 €	18.075,83 €
<i>dont supplément communal</i>	<i>16.044,89 €</i>	<i>15.344,72 €</i>
Total des recettes extraordinaires	10.890,56 €	13.637,46 €
<i>dont reliquat du compte 2016</i>	<i>10.890,56 €</i>	<i>inchangé</i>
Total des recettes	29.779,95 €	31.713,29 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	1.154,15 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	19.929,52 €	18.219,30 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	535,00 €	inchangé
Total des dépenses	21.618,67 €	19.908,45 €
Résultat	8.161,28 €	11.804,84 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

79. Fabrique d'église de Wépion-Vierly: compte 2017 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2017 de la Fabrique d'église de Wépion-Vierly, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 06 avril 2018, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 11 avril 2018 et, non retransmis par l'Evêché au département de gestion financière, à l'expiration du délai imparti à l'organe représentative, soit le 02 mai 2018;

Vu sa décision du 22 mars 2018, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2017 de la Fabrique de Wépion-Vierly, la date d'expiration du délai de Tutelle est le 03 juillet 2018;

Considérant qu'à l'article 18a du chapitre II des recettes ordinaires, intitulé « quote-part travailleurs-charges sociales », il y a lieu de rectifier le montant de 1.274,53 € au montant de 1.288,33 €, en raison d'une erreur d'addition, lors de l'élaboration du compte;

Considérant qu'à l'article 26 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « salaire brut de la nettoyeuse », il y a lieu de corriger au montant de 2.573,80 € au lieu de 2.705,20 €, la Fabrique ayant erronément comptabilisé, avec le salaire, le montant des avantages sociaux;

Considérant qu'à l'article 50c du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « avantages sociaux ouvriers », il y a lieu d'inscrire une dépense de 131,40 € erronément comptabilisé à l'article 26;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 07 mai 2018;

Sur proposition du Collège communal du 7 juin 2018;

Décide de réformer les différents articles du compte 2017 de la Fabrique de Wépion-Vierly comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 18a (quote-part travailleur)	1.274,53 €	1.288,33 €
Dépenses ordinaires Chap. II	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
Article 26 (salaire brut nettoyeuse)	2.705,30 €	2.573,80 €
Article 50c (avantages sociaux ouvriers)	0,00 €	131,40 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2017 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	33.908,36 €	33.922,16 €
<i>dont supplément communal</i>	<i>31.546,33 €</i>	<i>inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	37.034,84 €	inchangé
<i>dont reliquat du compte 2016</i>	<i>31.766,29 €</i>	<i>inchangé</i>
Total des recettes	70.943,20 €	70.957,00 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	12.207,74 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	38.988,71 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	5.268,55 €	inchangé
Total des dépenses	56.465,00 €	inchangé
Résultat	14.478,20 €	14.492,00 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

80. Fabrique d'église de Fooz-Wépion: compte 2017 - approbation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2017 de la Fabrique d'église de Fooz-Wépion, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 06 avril 2018, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 11 avril 2018, non retransmis par l'Evêché au département de gestion financière, à l'expiration du délai imparti à l'organe représentative, soit le 02 mai 2018;

Vu sa décision du 22 mars 2018, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2017 de la Fabrique de Fooz-Wépion, portant la date d'expiration dudit délai au 03 juillet 2018 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 03 mai 2018;

Sur proposition du Collège communal du 7 juin 2018;

Décide d'approuver le compte 2017 de la Fabrique d'église de Fooz-Wépion, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique, le 06 avril 2018, et dont les résultats sont les suivants :

	Montants de la FE
Recettes ordinaires	32.918,92 €
<i>dont supplément de la commune</i>	27.896,74 €
Recettes extraordinaires	16.574,25 €
<i>dont reliquat du compte 2016</i>	12.481,87 €
Total des recettes	49.493,17 €
Dépenses ordinaires Chapitre I	7.541,02 €
Dépenses ordinaires Chapitre II	27.384,66 €
Dépenses extraordinaires	3.339,00 €
Total des dépenses	38.264,68 €
Résultat	11.228,49 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

81. Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne: compte 2017 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2017 de la Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 27 avril 2018, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 30 avril 2018, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires, retransmis au département de gestion financière en date du 08 mai 2018, date à laquelle il est considéré comme complet;

Vu sa décision du 22 mars 2018, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2017 de la Fabrique de Namur Sainte-Julienne, la date d'expiration dudit délai de Tutelle est le 09 juillet 2018;

Considérant qu'à l'article 19 du chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé « reliquat du compte 2016 », il y a lieu d'inscrire le montant de 38.451,37 €, représentant le résultat réel du compte 2016 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 22 mai 2018;

Sur proposition du Collège communal du 7 juin 2018;

Décide de réformer les différents articles du compte 2017 de la Fabrique de Namur Sainte-Julienne comme suit:

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 19 (reliquat du compte 2016)	0,00 €	38.451,37 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2017 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par la ville
Total des recettes ordinaires	107.293,72 €	inchangé
<i>dont supplément communal</i>	<i>93.667,42 €</i>	<i>inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	12.323,76 €	50.775,13 €
<i>dont reliquat du compte 2016</i>	<i>0,00 €</i>	<i>38.451,37 €</i>
Total des recettes	119.617,48 €	158.068,85 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	16.238,65 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	82.054,62 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	2.856,58 €	inchangé
Total des dépenses	101.149,85 €	inchangé
Résultat	18.467,63 €	56.919,00 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

82. Fabrique d'église de Saint-Marc: compte 2017 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2017 de la Fabrique d'église de Saint-Marc, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 21 avril 2018, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 27 avril 2018, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires, retransmis au département de gestion financière en date du 08 mai 2018, date à laquelle il est considéré comme complet;

Vu sa décision du 22 mars 2018, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2017 de la Fabrique de Saint-Marc, la date d'expiration dudit délai de Tutelle, est le 09 juillet 2018;

Considérant qu'à l'article 46 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « frais de correspondance, ... », il y a lieu de corriger au montant de 39,44 € au lieu de 31,94 €, la Fabrique ayant comptabilisé erronément une dépense de 7,50 € à l'article 50g, intitulé " frais bancaires " ;

Considérant qu'à l'article 50g du chapitre I des dépenses ordinaires, intitulé « frais bancaires », il y a lieu de transférer la somme de 7,50 € à l'article 46, pour plus de cohérence ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 22 mai 2018;

Sur proposition du Collège communal du 7 juin 2018;

Décide de réformer les différents articles du compte 2017 de la Fabrique de Saint-Marc comme suit:

Dépenses ordinaires	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
Article 46 (frais de correspondance, ...)	31,94 €	39,44 €
article 50g (frais bancaires)	7,50 €	0,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2017 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	19.745,27 €	inchangé
<i>dont supplément communal</i>	<i>17.401,66 €</i>	<i>inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	15.222,49 €	inchangé
<i>dont reliquat du compte 2016</i>	<i>14.830,87 €</i>	<i>inchangé</i>
Total des recettes	34.967,76 €	inchangé
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	5.117,97 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	14.951,16 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	inchangé
Total des dépenses	20.069,13 €	inchangé
Résultat	14.898,63 €	inchangé

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

83. Fabrique d'église de Namur Saint-Nicolas: compte 2017 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du

13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2017 de la Fabrique d'église de Namur Saint-Nicolas, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 03 mai 2018, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 04 mai 2018, non retransmis au département de gestion financière, par l'Evêché, à l'expiration du délai imparti à l'organe représentative, soit le 24 mai 2018;

Vu sa décision du 22 mars 2018, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2017 de la Fabrique de Namur Saint-Nicolas:

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle, compte tenu de sa suspension entre le 15 juillet et le 15 août 2018, est le 25 août 2018;

Considérant qu'à l'article 18a du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « charges sociales - quote-part travailleurs », il y a lieu de rectifier le montant de 639,25 € au montant de 639,30 €, suite à une erreur matérielle;

Considérant qu'à l'article 19 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « traitement de l'organiste », il y a lieu de corriger au montant de 4.388,69 € au lieu de 4.389,13 €, suite à une autre erreur matérielle;

Considérant qu'à l'article 62a du chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé « rampes et escaliers », il y a lieu de rejeter la dépense de 6.267,80 €, aucun dossier de demande d'octroi de subvention d'investissement n'a été transmis au DGF concernant des travaux de rénovation de façade ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 29 mai 2018;

Sur la proposition du Collège, en sa séance du 14 juin 2018,

Décide de réformer les différents articles du compte 2017 de la Fabrique de Namur Saint-Nicolas comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 18a (charges sociales - quote-part travailleurs)	639,25 €	639,30 €
Dépenses ordinaires Chap. II	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 19 (traitement de l'organiste)	4.389,13 €	4.388,69 €
Dépenses extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 62a (rampes et escaliers)	6.267,80 €	0,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2017 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	19.444,38 €	19.444,43 €
<i>dont supplément communal</i>	<i>5.495,13 €</i>	<i>inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	20.086,79 €	inchangé
<i>dont reliquat du compte 2016</i>	<i>16.336,79 €</i>	<i>inchangé</i>
Total des recettes	39.531,17 €	39.531,22 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	5.150,61 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	18.242,50 €	18.242,06 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	6.267,80 €	0,00 €
Total des dépenses	29.660,91 €	23.393,67 €
Résultat	9.870,26 €	16.137,55 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

84. Fabrique d'église de Marche-les-Dames: compte 2017 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2017 de la Fabrique d'église de Marche-les-Dames, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 02 mai 2018, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 07 mai 2018, non retransmis par l'Evêché au Département de gestion financière à l'expiration du délai imparti à l'organe représentative, soit le 27 mai 2018;

Vu sa décision du 22 mars 2018, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2017 de la Fabrique de Marche-les-Dames;

Considérant que la date d'expiration dudit délai de Tutelle, compte tenu de sa suspension entre le 15 juillet et le 15 août 2018, est le 28 août 2018;

Considérant qu'à l'article 18a du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « charges sociales - quote-part travailleurs », il y a lieu de rectifier le montant de 837,60 € au

montant de 870,02 €, suivant les pièces justificatives;

Considérant qu'à l'article 28a du chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé "solde subside ordinaire 2016 ", il y a lieu d'inscrire un montant de 449,53 €, représentant le solde du subside ordinaire de 2016, versé en 2017;

Considérant qu'à l'article 50b du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « charges sociales - ONSS », il y a lieu de corriger au montant de 889,07 € au lieu de 856,99 €, suivant les pièces justificatives jointes au compte;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 05 juin 2018;

Sur la proposition du Collège, en sa séance du 14 juin 2018,

Décide de réformer les différents articles du compte 2017 de la Fabrique de Marches-Dames comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 18a (charges sociales - quote-part travailleurs)	837,60 €	870,02 €
Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 28a (solde subside ordinaire 2016)	0,00 €	449,53 €
Dépenses ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 50b (charges sociales - ONSS)	856,99 €	889,07 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2015 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	21.601,70 €	21.634,12 €
<i>dont supplément communal</i>	<i>20.342,17 €</i>	<i>inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	19.771,55 €	20.221,08 €
<i>dont reliquat du compte 2016</i>	<i>19.271,55 €</i>	<i>inchangé</i>
Total des recettes	41.373,25 €	41.855,20 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	2.579,99 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	19.485,20 €	19.518,18 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	500,00 €	inchangé

Total des dépenses	22.565,19 €	22.598,17 €
Résultat	18.808,06 €	19.257,03 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

85. Fabrique d'église de Namur Notre-Dame: compte 2017 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2017 de la Fabrique d'église de Namur Notre-Dame, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 03 mai 2018, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 04 mai 2018, non retransmis au département de gestion financière par l'Evêché, à l'expiration du délai imparti à l'organe représentative, soit le 24 mai 2018;

Vu sa décision du 22 mars 2018, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2017 de la Fabrique de Namur Notre-Dame;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle, compte tenu de sa suspension entre le 15 juillet et le 15 août 2018, est le 25 août 2018;

Considérant qu'à l'article 18a du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « charges sociales - quote-part travailleurs », il y a lieu de rectifier le montant de 108,77 € au montant de 37,86 €, correspondant aux 6 mois de salaire perçu par le comptable;

Considérant qu'à l'article 5 du chapitre I des dépenses arrêtées par l'Evêque, intitulé « électricité », il y a lieu de corriger au montant de 208,04 € au lieu de 751,70 €, la Fabrique ayant repris erronément 2 factures de la Fabrique de Namur Saint-Nicolas;

Considérant qu'à l'article 23 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « traitement du comptable », il y a lieu de corriger au montant de 373,80 € au lieu de 747,60 €, le comptable n'ayant perçu que 6 mois de salaire;

Considérant qu'à l'article 41 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « remises allouées au trésorier », il y a lieu de rectifier la dépense de 18,19 € au montant de 5,96 €, correspondant à 5% des recettes propres de la Fabrique;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 05 juin 2018;

Sur la proposition du Collège, en sa séance du 14 juin 2018,

Décide de réformer les différents articles du compte 2017 de la Fabrique de Namur Notre-Dame comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 18a (charges sociales quote-part travailleurs)	108,77 €	37,86 €

Dépenses ordinaires Chap. I	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 5 (électricité)	751,70 €	208,04 €
Dépenses ordinaires Chap. II	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 23 (traitement du comptable)	747,60 €	373,80 €
Article 41 (remises allouées au trésorier)	18,19 €	5,96 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2017 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	19.137,68 €	19.066,77 €
<i>dont supplément communal</i>	<i>18.909,83 €</i>	<i>inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	2.630,04 €	inchangé
<i>dont reliquat du compte 2016</i>	<i>2.630,04 €</i>	<i>inchangé</i>
Total des recettes	21.767,72 €	21.696,81 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	1.426,39 €	882,73 €
Dépenses Chap. II ordinaires	5.811,61 €	5.425,58 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	300,00 €	inchangé
Total des dépenses	7.538,00 €	6.608,31 €
Résultat	14.229,72 €	15.088,50 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

86. Fabrique d'église de Jambes Montagne: compte 2017 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes

des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2017 de la Fabrique d'église de Jambes Montagne, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 15 mars 2018, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 15 mai 2018, non retransmis par l'Evêché au Département de gestion financière, à l'expiration du délai imparti à l'organe représentative, soit le 05 juin 2018;

Vu sa décision du 22 mars 2018, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2017 de la Fabrique de Jambes Montagne, la date d'expiration dudit délai de Tutelle, est le 06 juin 2018;

Considérant qu'à l'article 25 du chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé « subsides extraordinaires de la Commune », il y a lieu de rectifier le montant de 8.296,30 € au montant de 15.916,93 €, suivant les extraits de compte bancaire;

Considérant qu'à l'article 28a du chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé "solde subside 2016 ", il y a lieu d'inscrire le montant de 695,37 €, représentant le solde du subside ordinaire de 2016, versé en 2017;

Considérant qu'à l'article 27 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « entretien et réparation de l'église », il y a lieu de corriger au montant de 1.196,51 € au lieu de 3.859,51 €, la Fabrique ayant omis de prendre en compte une facture de 313,39 €, et, comptabilisé erronément une facture de 2.976,60 €, relatives à des travaux de mise en conformité de l'électricité, à transférer à l'article 61 du chapitre II des dépenses extraordinaires;

Considérant qu'à l'article 61 du chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé « dépenses rejetées de comptes antérieurs », il y a lieu d'inscrire un montant de 15.916,93 €, destiné à couvrir les frais des factures rejetées de plusieurs comptes, faute de dossier de demande d'octroi de subvention et de crédit budgétaire;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 06 juin 2018;

Sur la proposition du Collège, en sa séance du 14 juin 2018,

Décide de réformer les différents articles du compte 2017 de la Fabrique de Jambes Montagne comme suit:

Recettes extraordinaires	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
Article 25 (subside extraordinaire de la Commune)	8.293,30 €	15.916,93 €
Article 28a (solde subside ordinaire 2016)	0,00 €	695,37 €
Dépenses ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 27 (entretien et réparation de l'église)	3.859,72 €	1.196,51 €
Dépenses extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 61 (dépenses rejetées de comptes antérieurs)	0,00 €	15.916,93 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à

l'extraordinaire du compte 2017 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	44.432,35 €	inchangé
<i>dont supplément communal</i>	<i>39.949,29 €</i>	<i>inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	24.182,14 €	32.498,14 €
<i>dont reliquat du compte 2016</i>	<i>14.398,48 €</i>	<i>inchangé</i>
Total des recettes	68.614,49 €	76.930,49 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	6.357,08 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	35.089,23 €	32.426,02 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	1.487,36 €	17.404,29 €
Total des dépenses	42.933,67 €	56.187,39 €
Résultat	25.680,82 €	20.743,10 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

87. Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien: compte 2017 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2017 de la Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 26 avril 2018, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 04 mai 2018, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires, retransmis au département de gestion financière en date du 14 mai 2018, date à laquelle il est considéré comme complet;

Vu sa décision du 22 mars 2018, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2017 de la Fabrique de Jambes Saint-Symphorien, la date d'expiration dudit délai de Tutelle, est le 15 juillet 2018;

Considérant qu'à l'article 6 du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé " revenus de fondations ", il y a lieu de corriger le montant de 484,15 € à 484,14 €, en raison d'une erreur matérielle;

Considérant qu'à l'article 11 du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé " intérêts en

d'autres valeurs ", il y a lieu de corriger le montant de 221,60 € à 221,57 €, en raison d'une erreur matérielle;

Considérant qu'à l'article 17 du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé " supplément communal ", il y a lieu de corriger le montant de 61.047,61 € à 66.854,61 €, la Fabrique ayant perçu le solde du subside ordinaire de 2017, soit la différence, au cours du même exercice;

Considérant qu'à l'article 18a du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé " quote-part travailleurs ", il y a lieu de rectifier le montant de 3.247,68 € à 3.247,73 €, en raison d'une erreur de calcul;

Considérant qu'à l'article 6a du chapitre I des dépenses arrêtées par l'Evêque, intitulé "électricité et chauffage ", il y a lieu de corriger le montant de 23.840,36 € à 23.736,47 €, selon les pièces jointes au compte et les preuves de paiement;

Considérant qu'à l'article 15 du chapitre I des dépenses arrêtées par l'Evêque, intitulé « achat de livres liturgiques », il y a lieu de corriger le montant de 534,96 € à 539,46 €, d'après les justificatifs de paiement et factures;

Considérant qu'à l'article 23 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « traitement de la nettoyeuse », il y a lieu de corriger le montant de 6.368,64 € à 6.368,76 €, selon les justificatifs du secrétariat social et les preuves de paiement;

Considérant qu'à l'article 35a du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé " entretien et réparation du chauffage ", il y a lieu de corriger le montant de 115,75 € à 220,14 €, la Fabrique ayant omis de comptabiliser une facture;

Considérant qu'à l'article 45 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé " papiers, plumes, ... ", il y a lieu de rectifier le montant de 79,48 € à 82,38 €, en raison d'une erreur matérielle;

Considérant qu'à l'article 50a du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé " charges sociales - ONSS ", il y a lieu de corriger le montant de 9.801,91 € à 9.801,77 €, en raison d'une erreur d'addition;

Considérant qu'à l'article 50h du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « frais comptes bancaires », il y a lieu de rectifier la dépense de 23,51 € à 23,50 €, en raison d'une erreur matérielle;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 24 mai 2018;

Sur la proposition du Collège, en sa séance du 14 juin 2018,

Décide de réformer les différents articles du compte 2017 de la Fabrique de Jambes Saint-Symphorien comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 6 (revenus de fondations)	484,15 €	484,14 €
Article 11 (placements en d'autres valeurs)	221,60 €	221,57 €
Article 17 (subside communal)	61.047,61 €	66.854,61 €
Article 18a (quote-part travailleurs)	3.247,68 €	3.247,73 €
Dépenses ordinaires Chap. I	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville

Article 6a (électricité et chauffage)	23.840,36 €	23.736,47 €
Article 15 (achat livres liturgiques)	534,96 €	539,46 €
Dépenses ordinaires Chap. II	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 23 (traitement de la nettoyeuse)	6.368,64 €	6.368,76 €
Article 35a (entr. et répar. chauffage et électricité)	115,75 €	220,14 €
Article 45 (papiers, plumes, ...)	79,48 €	82,38 €
Article 50a (charges sociales - ONSS)	9.801,91 €	9.801,77 €
Article 50h (frais comptes bancaires)	23,51 €	23,50 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2017 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	74.324,12 €	80.131,13 €
dont supplément communal	61.047,61 €	66.854,61 €
Total des recettes extraordinaires	26.407,50 € €	inchangé
dont reliquat du compte 2016	23.584,14 €	inchangé
Total des recettes	100.731,62 €	106.538,63 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	27.190,90 €	27.091,51 €
Dépenses Chap. II ordinaires	51.920,70 €	52.027,96 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	495,79 €	inchangé
Total des dépenses	79.607,39 €	79.615,28 €
Résultat	21.124,23 €	26.923,37 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

88. Fabrique d'église de Namur Saint-Paul: compte 2017 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2017 de la Fabrique d'église de Namur Saint-Paul, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 20 avril 2018, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 23 avril 2018, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires, retransmis au département de gestion financière en date du 14 mai 2018, date à laquelle il est considéré comme complet;

Vu sa décision du 22 mars 2018, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2017 de la Fabrique de Namur Saint-Paul, la date d'expiration dudit délai de Tutelle, est le 15 juillet 2018;

Considérant qu'à l'article 17 du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé " supplément de la commune ", il y a lieu de corriger le montant de 18.233,12€ au montant de 17.401,97 €, la Fabrique ayant comptabilisé erronément le solde du subside ordinaire de 2016, au lieu de l'article 28a;

Considérant qu'à l'article 18d du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé " remboursement décompte ENI ", il y a lieu d'inscrire une recette de 24,21 €, représentant un remboursement sur le compte de la Fabrique d'une note de crédit du distributeur d'énergie;

Considérant qu'à l'article 28a du chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé « solde subside ordinaire 2016 », il y a lieu d'inscrire un montant de 831,15 €, représentant le solde du subside 2016, versé en 2017 et repris erronément par la Fabrique à l'article 17 des recettes ordinaires;;

Considérant qu'à l'article 6a du chapitre I des dépenses arrêtées par l'Evêque, intitulé « chauffage », il y a lieu de corriger une erreur matérielle au montant de 1.696,85 € au lieu de 1.670,99 €;

Considérant qu'à l'article 41 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « remises allouées au trésorier », il y a lieu de corriger au montant de 12,25 € au lieu de 15,23 €, représentant 5% des recettes propres de la Fabrique;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 28 mai 2018;

Sur la proposition du Collège, en sa séance du 14 juin 2018,

Décide de réformer les différents articles du compte 2017 de la Fabrique de Namur Saint-Paul comme suit:

Recettes ordinaires	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
Article 17 (supplément de la Commune)	18.233,12 €	17.401,97 €
Article 18d (remb. décompte ENI)	0,00 €	24,21 €
Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville

Article 28a (solde SO 2016)	0,00 €	831,15 €
Dépenses ordinaires Chap. I	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 6a (chauffage)	1.670,99 €	1.696,85 €
Dépenses ordinaires Chap. II		
Article 41 (remises allouées au trésorier)	15,23 €	12,25 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2017 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	19.566,12 €	18.762,18 €
<i>dont supplément communal</i>	<i>18.233,12 €</i>	<i>17.401,97 €</i>
Total des recettes extraordinaires	9.518,43 €	10.349,58 €
<i>dont reliquat du compte 2016</i>	<i>9.518,43 €</i>	<i>inchangé</i>
Total des recettes	29.084,55 €	29.111,76 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	2.597,78 €	2.623,64 €
Dépenses Chap. II ordinaires	19.194,97 €	19.191,99 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	inchangé
Total des dépenses	21.792,75 €	21.815,63 €
Résultat	7.291,80 €	7.296,13 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

RECETTES ORDINAIRES

89. Règlement exécutoire

Vu l'article 4, alinéa 2 du RGCC indiquant que toute décision de l'Autorité de tutelle doit être communiquée par le Collège communal au Conseil communal;

Vu le CDLD et plus précisément les articles L3131-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Sur proposition du Collège du 14 juin 2018,

Prend connaissance de l'arrêté ministériel du 24 mai 2018 portant sur le règlement adopté par le Conseil communal le 26 avril 2018:

- la tarification du Parc Attractif Reine Fabiola.

90. Règlement-taxe relatif à l'enregistrement d'une demande de changement de prénom

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales;

Vu la Loi du 15 mai 1987 (MB 10.07.1987) relative aux noms et prénoms et plus spécifiquement son article 1;

Vu les circulaires des 24 mars 1988 et 4 avril 1989 concernant l'article 1^{er} de la Loi du 15 mai 1987 relative aux noms et prénoms;

Vu la Loi du 4 décembre 2012 modifiant le Code de la nationalité belge afin de rendre l'acquisition de la nationalité belge neutre du point de vue de l'immigration et ses circulaires du 8 mars 2013;

Vu la Loi du 25 juillet 2017 réformant les régimes relatifs aux personnes transgenres en ce qui concerne la mention d'une modification de l'enregistrement du sexe dans les actes de l'état civil et ses effets et plus spécifiquement son article 11;

Vu l'art 249, § 1^{er} ancien du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe;

Vu l'adoption par la Chambre des représentants, en date du 07 juin 2018, du projet de Loi portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges;

Attendu que cette Loi transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux officiers de l'état civil et en règle les conditions et la procédure;

Considérant que ce transfert est permis par le mécanisme de la décentralisation vers les collectivités locales (article 162, alinéa 2, 3° de la Constitution);

Considérant que la Loi portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges doit encore être publiée;

Considérant qu'aucune mesure transitoire n'est prévue;

Considérant qu'il y a donc lieu de voter le présent règlement-taxe en prévision de sa publication au Moniteur belge;

Considérant que la Ville doit pouvoir se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40 § 1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. en date du 20 juin 2018;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 21 juin 2018;

Après en avoir délibéré;

Arrête le règlement suivant:

Règlement-taxe relatif à l'enregistrement d'une demande de changement de prénom

Article 1:

Il est établi, pour les exercices 2018 à 2019, une taxe communale pour l'enregistrement d'une demande de changement de prénom.

Article 2:

La taxe est due par toute personne sollicitant l'enregistrement d'une demande de

changement de prénom.

Article 3: Taux

La taxe est fixée à 490 € par personne et par demande de changement.

Une demande de changement de prénom(s) est soit la modification d'un ou de plusieurs prénom(s) déjà attribué(s) au citoyen par son acte de naissance, soit le changement complet d'un ou de plusieurs prénom(s) déjà attribué(s) au citoyen par son acte de naissance.

Toutefois, cette taxe est diminuée à 10% de la taxe initiale, soit 49 €, si le prénom :

- est ridicule ou odieux (en lui-même, par association avec le nom de famille ou parce qu'il est désuet);
- prête à confusion (par exemple s'il indique le mauvais sexe ou se confond avec le nom);
- est modifié uniquement par un trait d'union ou un signe qui modifie sa prononciation (un accent);
- est modifié uniquement par la suppression complète d'une partie d'un prénom composé, sans pour autant modifier l'autre partie.
- conformément à l'art 11 de la Loi du 25 juillet 2017, est modifié dans le cadre d'une déclaration réalisée par un citoyen qui a la conviction que le sexe mentionné dans son acte de naissance ne correspond pas à son identité de genre vécue intimement et pour autant que le prénom choisi soit conforme à cette conviction.

Article 4: Exonération

Les personnes de nationalité étrangère qui ont formulé une demande d'acquisition de la nationalité belge et qui sont dénuées de prénom(s) lors de la demande d'adjonction de prénom(s) sont exonérées de la taxe.

Article 5: Modalités de paiement

La taxe est payable au moment de l'enregistrement de la demande de changement de prénom, contre quittance, par voie électronique ou en espèces, auprès des agents communaux chargés, au titre de fonction accessoire, de la perception des recettes en espèces.

Article 6:

En cas de réclamation, celle-ci doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal.

Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites, sous peine de déchéance, dans un délai de six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date du paiement.

Article 7:

Ce règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, publié par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et après publication au Moniteur belge de la Loi portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges.

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI

LOGISTIQUE

91. Zone de Police: remplacement du commutateur de tête et du routeur - projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Vu le rapport établi par le Service Logistique de la Zone de Police en date du 28 mai 2018, entré au Service Logistique de la Ville de Namur le 07 juin 2018, aux termes duquel il justifie le remplacement du commutateur de tête et routeur afin d'assurer la bonne communication de l'ensemble des utilisateurs des 2 sites de la Zone de Police vers tous les serveurs;

Vu le cahier des charges E 2216 établi par le Service Logistique pour le marché "Remplacement du commutateur de tête et routeur";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € HTVA ou 25.000,00 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Sur proposition du Collège en date du 14 juin 2018,

Décide:

- d'approuver le cahier des charges E 2216 établi par le Service Logistique.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 20.661,16 € HTVA ou 25.000,00 €, 21% TVAC.
- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

La dépense sera imputée sur l'article 330/742/53 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt.

92. Zone de Police: acquisition de 50 écrans - contrat cadre - projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu les articles 234 et 236 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €), et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat et l'article 43;

Vu le rapport de la Zone de Police daté du 30 avril 2018, parvenu à la Logistique le

28 mai 2018 aux termes duquel il justifie l'acquisition de 50 écrans destinés au parc informatique de la Zone de Police moyennant une dépense estimée à 5.933,05 € HTVA ou 7.179 € TVAC ;

Considérant que ces acquisitions s'effectuent par l'intermédiaire du contrat fédéral FORCMS - AIT-091-1 qui a désigné la Société Priminfo (BE 426.966.284), de Noville-les-Bois en tant qu'adjudicataire de ce marché;

Sur proposition du Collège communal le 07 juin 2018,

Marque son accord sur le projet d'acquisition de 50 écrans destinés à la Zone de Police via le contrat cadre - marché fédéral FORCMS –AIT-091-1 pour un montant estimé à 5.933,06 € HTVA ou 7.179,00 €, 21% TVAC.

La dépense sera imputée sur l'article 330/742-53 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours et financée par fonds propres.

93. Zone de Police: acquisition d'imprimantes portables thermiques - projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Vu le rapport du Service Logistique de la Zone de Police établi en date du 04 juin 2018, aux termes duquel il justifie l'acquisition d'imprimantes portables thermiques (Q.P. : 6) afin d'équiper 6 nouveaux véhicules;

Considérant que ces imprimantes doivent être compatibles avec l'ensemble du charroi de la Zone de Police, celles-ci doivent être strictement identiques à celles achetées en 2017 (même connectique, même papier...);

Vu le cahier des charges E 2215 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition d'imprimantes portables thermiques";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.785,12 € HTVA ou 7.000,00 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Sur proposition du Collège communal du 14 juin 2018,

Décide:

- d'approuver le cahier des charges E 2215 établi par le Service Logistique
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 5.785,12 € HTVA ou 7.000,00 €, 21% TVAC.
- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

La dépense sera imputée sur l'article 330/742/53 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt.

94. Centrale de marchés Province de Namur: adhésion

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Piret. Ah, le mot "Province", tût-tût.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

C'est simplement pour saluer la belle synergie entre la Ville et la Province qui permettra des économies substantielles pour les caisses de la Ville, à l'heure où l'institution provinciale est parfois mise en cause.

Je tiens à saluer l'initiative qui est prise ici.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Piret.

Pas de problème? Unanimité sur le point.

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement son article 47 "§ 1er. Un pouvoir adjudicateur peut acquérir des fournitures et/ou des services auprès d'une centrale d'achat proposant les activités d'achat centralisées ..." et § 2 "un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation...";

Vu le courrier de la Province de Namur du 6 février 2018 proposant un panel non exhaustif de marchés de fournitures (matériel hygiénique, papier et enveloppes, matériel et matériaux divers destinés au service Maintenance, ...) et de services (évacuation de déchets, assurances, distribution de flyers,...) auxquels la Ville de Namur pourrait adhérer ;

Considérant que cette convention est établie à titre gratuit et pour une durée indéterminée sans obligation pour le bénéficiaire de se fournir exclusivement chez les fournisseurs et prestataires auprès desquels la Province de Namur a obtenu des prix préférentiels ;

Considérant que cette démarche se justifie par un intérêt organisationnel (facilité d'approvisionnement) et économique (bénéficier de conditions plus avantageuses obtenues par la Province de Namur auprès des fournisseurs et prestataires) ;

Sur proposition du Collège communal du 25 mai 2018,

Marque son accord de principe d'adhérer à la centrale de marchés de la Province de Namur.

94.1. (U) Acquisition d'un tracteur tondeuse pour l'entretien des terrains de football: projet

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

L'urgence était sollicitée pour l'acquisition d'un tracteur tondeuse. Pas de problème avec l'urgence? Pas de problème sur le point lui-même? Merci.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Juste sur ce point-là: c'est pour l'acheter tout de suite ou c'est pour l'avoir en hiver?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

C'est pour pouvoir ne pas attendre l'hiver, qui n'est pas la période à laquelle on tond. Pas de problème?

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu le rapport établi en date du 21 juin 2018 par le responsable du Parc Automobile aux termes duquel il justifie la passation d'un marché pour l'acquisition d'un tracteur pour l'entretien des terrains de sports (en remplacement du tracteur LQR 306);

Vu le cahier des charges N° E2218 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition d'un tracteur tondeuse pour l'entretien des terrains de football";

Vu l'avis favorable du SIPPT en date du 22 février 2018;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 70.247,94 € HTVA ou 85.000,00 € TVAC 21%;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. en date du 21 juin 2018;

Vu l'article L1122-24 du CDLD;

Considérant que le tracteur actuellement en service doit être remplacé vu son manque de fiabilité et qu'il convient d'acquérir le plus rapidement possible un nouveau tracteur afin de permettre à la Cellule Espaces verts du Service des Sports d'assurer l'entretien et la tonte des terrains de sports durant la saison;

Sur proposition du Collège communal en date du 21 juin 2018,

Décide :

- d'approuver le cahier des charges N° E2218 établi par le Service Logistique et le montant estimé s'élevant à 70.247,94 € HTVA ou 85.000,00 € TVAC 21%.
- de passer le marché par la procédure ouverte.
- de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

La dépense d'un montant estimé à 70.247,94 € HTVA ou 85.000,00 € TVAC 21% sera imputée sur l'article 764/744-51-20180049 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée de la manière suivante :

- à concurrence de 77.000 € TVAC 21% par emprunt;
- à concurrence de 8.000 € TVAC 21% par prélèvement sur le fonds de réserve (CF annexe 14 MB1).

DATA OFFICE

95. **Erpent et Jambes: dénomination de nouvelles voiries**

Vu le permis unique unique délivré par le Fonctionnaire délégué en date du 25/09/2017 à C/O Thomas et Piron pour construire et exploiter un ensemble de logements, parkings, bureaux et une maison de quartier, entre la N4 et la rue des Myosotis;

Attendu que dans le cadre de ce nouveau permis, cinq nouvelles voiries vont être créées sur Erpent et Jambes;

Considérant le souhait exprimé par le Conseil communal du 25/02/2016 de féminiser davantage les noms des espaces publics et voiries à dénommer;

Considérant les brèves notices biographiques des 5 personnes suivantes :

- Paule Bisman (1897-1973)

Peintre et sculptrice namuroise. Elle commença sa formation dès 1913 à l'Académie des Beaux-Arts de Namur, puis, en 1919, à l'Académie Royale des Beaux-Arts de Bruxelles, où elle sera l'élève de J. Delville et H. Richir pour la peinture et, V. Rousseau et P. Dubois pour la sculpture. Ses études terminées, elle s'installe à Bruxelles en 1930. De formation classique, se voulant à contre-courant des tendances de l'époque (des thèmes sociaux par exemple), elle s'attache à des sujets intemporels : paysages, portraits, fleurs. Suite à ses voyages dans les pays méditerranéens, ses toiles deviennent plus colorées. Elle a notamment travaillé le marbre, bien que la sculpture soit un art peu pratiqué par les femmes vu la force physique nécessaire pour travailler la pierre. Deux de ses œuvres ornent le Casino de Namur, d'autres sont visibles à Woluwe-Saint-Lambert. A sa mort, elle légua une trentaine de toiles et trois bronzes à la Ville de Namur.

- Yvonne Perin (1905-1967)

Formée à l'Académie de Bruxelles, Yvonne Périn s'installe à Namur en 1940, avec une carrière déjà remarquable (Premier prix de la Fondation Rubens en 1931, grand prix de Rome en 1935). Jusqu'à sa mort, son atelier est resté un lieu de rencontre exceptionnel pour les jeunes artistes namurois. Elle écrivit aussi des poèmes. Une collection importante de ses oeuvres est conservée au Musée des Arts anciens du Namurois.

- Henry Bodart (1874-1940)

Dessinateur et aquafortiste belge. Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, il aimait déambuler dans les rues de Namur et croquait inlassablement les vestiges du passé. Peintre, graveur, urbaniste, illustrateur, affichiste, il reste surtout dans les mémoires comme dessinateur. Henry Bodart ne poursuit pas un but artistique mais bien archéologique avec une fidélité proche de la radiographie, il reproduit ainsi minutieusement, pour les sauver de l'oubli, les moindres détails d'une porte, d'un départ d'escalier, d'une serrure ou d'une niche. Il fait vivre des impasses, des ruelles, des courettes, des devantures de magasins. Il fixe l'architecture des façades, des clochers et, sous son crayon, on se retrouve devant la maison des Merciers, le Mont de Piété ou la rue des Tanneries longée par un ruisseau au début du siècle. Un an avant sa mort, Henri Bodart vendit à la ville de Namur 600 de ses dessins à la mine de plomb.

- Simone Veil (1927-2017)

Auteure en 1974 de la loi française ayant dépénalisé l'avortement. Elle fut la première femme Présidente du Parlement européen, de 1979 à 1982. Elle fut également membre de l'Académie française, et Présidente de la Fondation pour la mémoire de la Shoah.

- Nelson Mandela (1918-2013)

Fut Président de l'Afrique du Sud de 1994 à 1999. Ayant passé 27 ans en prison en raison de son combat contre l'apartheid et la dictature, libéré en 1990, il fut le moteur d'une transition démocratique sans violence. En 1993, il reçut le Prix Nobel de la Paix avec le Président de l'époque, Frédéric de Klerk.

Vu le plan schématisant les lieux;

Vu l'avis favorable de la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie en date du 09 juin 2018;

Sur proposition du Collège communal en date du 24/05/2018,

Décide:

- de retenir les dénominations suivantes:
 - Rue Paule Bisman
 - Rue Yvonne Perin
 - Rue Henry Bodart

- Rue Simone Veil
- Rue Nelson Mandela

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

96. Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation - avenant n°97

Vu la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988 et ses modifications ultérieures, notamment le titre V et ses articles 234 et 236;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37;

Vu la décision du Collège communal du 30/12/2014 relative à l'attribution du marché "Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation" à la Société momentanée Dherte Istasse - Dherte, Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 3.851.078,60 € HTVA ou 4.659.805,11 €, 21% TVAC (location des pavillons préfabriqués pour un montant de 349.547,22 € TVAC et options peinture décorative / multicolore inclus);

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 524 BIS;

Considérant les décisions du Collège et du Conseil du 19/06/2015 au 07/06/2018 relatives aux avenants 1 à 96 pour un montant total de 529.938,59 € HTVA ou 641.225,70 €, 21% TVAC (dont 2.695,49 € TVAC compris partiellement dans l'avenant 1 ont trait à la location des pavillons préfabriqués) et aux prolongations du délai de 95 jours ouvrables;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes : changement d'affectation locaux 1.01-1.02-3.01-3.02 : la Zone de Police ayant souhaité un changement d'affectation de certains locaux impliquant des modifications techniques :

Travaux supplémentaires	+	€ 5.759,08
Total HTVA	=	€ 5.759,08
TVA	+	€ 1.209,41
TOTAL	=	€ 6.968,49

Considérant qu'une proposition de décompte n°61 datée du 02/02/2017 a été reçue à

cette fin;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 10 jours ouvrables pour la raison précitée;

Vu le rapport de l'Auteur de projet LDV Architectes, daté du 02/03/2017, justifiant ces travaux complémentaires et acceptant leurs montants;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments, daté du 24/05/2018 :

- proposant d'approuver l'avenant n°97 (changement d'affectation locaux 1.01-1.02-3.01-3.02) pour un montant de 5.759,08 € HTVA ou 6.968,49 €, 21% TVAC;
- proposant d'approuver la prolongation du délai de 10 jours ouvrables pour la réalisation de cet avenant;
- précisant que ces travaux sont soumis à honoraires d'architecture;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 13,91 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 4.386.776,28 € HTVA ou 5.307.999,30 €, 21% TVAC;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 07 juin 2018,

Décide :

- d'approuver l'avenant 97 (décompte n° 61): changement d'affectation locaux 1.01-1.02-3.01-3.02 "Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation" pour le montant total en plus de 5.759,08 € HTVA ou 6.968,49 €, 21% TVAC.
- d'approuver la prolongation du délai de 10 jours ouvrables.
- de transmettre la présente délibération à la Tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise Société momentanée Dherte Istasse - Dherte en modification du marché initial.

La dépense de 5.759,08 € HTVA ou 6.968,49 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 330/724-60-2014 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours, et sera financée par emprunt.

97. Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation - avenant n°98

Vu la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988 et ses modifications ultérieures, notamment le titre V et ses articles 234 et 236;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures,

notamment l'article 37;

Vu la décision du Collège communal du 30/12/2014 relative à l'attribution du marché "Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation" à la Société momentanée Dherte Istasse - Dherte, Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 3.851.078,60 € HTVA ou 4.659.805,11 €, 21% TVAC (location des pavillons préfabriqués pour un montant de 349.547,22 € TVAC et options peinture décorative / multicolore inclus);

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 524 BIS;

Considérant les décisions du Collège et du Conseil du 19/06/2015 à ce jour relatives aux avenants 1 à 97 pour un montant total de 535.697,68 € HTVA ou 648.194,19 €, 21% TVAC (dont 2.695,49 € TVAC compris partiellement dans l'avenant 1 ont trait à la location des pavillons préfabriqués) et aux prolongations du délai de 105 jours ouvrables;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes : adaptation local personnel opérationnel : l'évolution du chantier et les modifications d'implantations du mobilier ayant eu pour conséquence de revoir la signalisation d'évacuations et de zones de détections afin de correspondre à la nouvelle utilisation du personnel opérationnel, des détecteurs d'incendies et des luminaires/blocs de secours ont été déplacés;

Travaux supplémentaires	+	€ 680,67
Total HTVA	=	€ 680,67
TVA	+	€ 142,94
TOTAL	=	€ 823,61

Considérant qu'une proposition de décompte n°59 datée du 15/12/2016 a été reçue à cette fin;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant;

Vu le rapport de l'Auteur de projet LDV Architectes, daté du 30/03/2018, justifiant ces travaux complémentaires et acceptant leurs montants;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments, daté du 24/05/2018 :

- proposant d'approuver l'avenant n°98 (adaptation local personnel opérationnel) pour un montant de 680,67 € HTVA ou 823,61 €, 21% TVAC;
- précisant que ces travaux sont soumis à honoraires d'architecture;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 13,93 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 4.387.456,95 € HTVA ou 5.308.822,91 €, 21% TVAC;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 07 juin 2018,

Décide :

- d'approuver l'avenant 98 (décompte n° 59): adaptation local personnel opérationnel "Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation" pour le montant total en plus de 680,67 € HTVA ou 823,61 €, 21% TVAC;
- de transmettre la présente délibération à la Tutelle. Cette délibération sera

exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

- de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise Société momentanée Dherte Istasse - Dherte en modification du marché initial.

La dépense de 680,67 € HTVA ou 823,61 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 330/724-60-2014 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours, et sera financée par emprunt.

98. Espace Rogier: conception et construction d'une Cité des Métiers, de logements publics et d'un parking souterrain - acquisition de parcelles pour la construction de logements - projet

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pas de remarque?

Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

C'est oui, mais je déplore de nouveau qu'il y ait une disparition de places de parking sur la place Rogier. Donc, c'est 80 places actuellement.

Il y en aura 140, c'est cela?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Donc, cela fait plus, oui.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Oui, cela fait plus, mais il y en a 40 qui sont destinées aux logements et 100 à partager entre le Forem et le SPW, donc voilà.

Je me souviens que vous proposiez en plus ce petit parking comme offre pour compléter celle éventuellement insuffisante du centre commercial, quand il y en aura un.

C'est tout, sinon le projet est beau, mais c'est encore des places en moins.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci.

Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Dans la logique de nos précédents débats, abstention.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Abstention donc pour le groupe PS. Vote favorable pour Madame Kinet. Vote favorable pour le reste?

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Donc, Monsieur Auspert confirme qu'il y aura un manque de places de parking. J'attendais la réponse.

M. l'Echevin, T. Auspert:

Il y aura 140 places, le Bourgmestre vient de vous le dire.

Nous, on demande 140 places pour l'espace public.

En plus, il y a la possibilité également (dans la partie privée qui se trouvera sur les anciennes Contributions, les deux bâtiments blancs de droite qui sont, de mémoire, le 14 et 16 rue Namèche), pour le privé de construire du parking en-dessous qui sera en liaison avec les appartements qui seront au-dessus.

Donc, 140, c'est un chiffre minimum. Si cela tombe, on en aura plus. Mais cela, c'est en fonction des offres que l'on recevra qu'on pourra le dire.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On en escomptait 200 places du Palais de Justice et on en a eu le double finalement.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Oui, oui.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ok pour vous alors aussi Madame Kinet? Ok pour le reste et abstention pour le groupe PS.

Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu sa délibération du 20 mars 2014 par laquelle il approuve le projet de convention relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la création d'un nouveau quartier sur le site « Espace Rogier » à conclure avec le BEP;

Vu sa décision du 30 juin 2016 approuvant les conditions, le montant estimé, le mode de passation (appel d'offres ouvert) et le cahier spécial des charges du marché ayant pour objet "la conception et la construction de surfaces de bureaux pour la Cité des Métiers – orientation, de logements publics, de logements privés et d'un parking souterrain, ainsi que l'aménagement des abords";

Vu sa décision du 29 juin 2017 approuvant les conditions, le montant estimé, le mode de passation (procédure négociée sans publicité) et le cahier spécial des charges relatif à "la conception et la construction de surfaces de bureaux pour la Cité des Métiers – orientation, de logements publics, de logements privés et d'un parking souterrain, ainsi que l'aménagement des abords";

Vu la décision du Collège communal 16 novembre 2017 de renoncer au marché présent ayant pour objet "la conception et la construction de surfaces de bureaux pour la Cité des Métiers – orientation, de logements publics, de logements privés et d'un parking souterrain, ainsi que l'aménagement des abords".

Vu le cahier spécial des charges 2018/Espace Rogier 2 du marché public de travaux ayant pour objet: "La conception et la construction de bureaux pour la Cité des Métiers, de logements publics et d'un parking souterrain, ainsi que l'acquisition de parcelles pour la construction de logements.";

Attendu que le montant estimé des travaux et des honoraires des auteurs de projet pour l'exécution du "volet public" du marché est de 14.000.000 € TVAC (plusieurs TVA seraient applicables au présent marché: 0% pour les postes liés à la clause sociale, 6% pour la construction des logements publics et les places de parkings dédiés aux logements publics et 21% pour les autres postes);

Attendu que le prix proposé pour l'achat du terrain du "volet privé" dans les offres ne peut être inférieur à 1.300.000 € et constituer une recette extraordinaire à intégrer dans le mode de financement;

Attendu que ce marché n'est pas divisé en lot pour les raisons suivantes:

"Le marché, qui comporte un "volet public" et un "volet privé" ne se prête pas à une division en lots. D'une part, parce que le "volet public" porte tant sur la conception des travaux que sur leur réalisation. D'autre part, parce que les deux volets tendent à une

urbanisation, qui doit être cohérente et concomitante - ou à tout le moins, rapprochée dans le temps -, du solde de l'îlot dit Rogier.";

Vu la note rectificative 3 du Gouvernement wallon du 18 février 2016 duquel il ressort qu'un budget de 5.000.000 € a été dégagé par la Région wallonne pour la réalisation de deux plateaux dédiés à la Cité des Métiers sur le lieu-dit « espace Rogier »;

Vu sa décision du 24 mars 2016 par laquelle il décide d'approuver le projet de convention avec le Forem visant l'octroi de la première tranche de ce subside, soit 750.000 €;

Vu sa décision du 26 janvier 2017 par laquelle il approuve l'avenant à la Convention par laquelle le Forem octroie un subside de 3.500.000 € à la Ville de Namur destiné à couvrir les frais nécessaires à la construction de locaux destinés à la Cité des Métiers sur le lieu-dit "Espace Rogier (phase II du projet relatif à l'aménagement de l'espace Rogier);

Vu le courrier du 29 décembre 2017 du Ministre Jeholet duquel il ressort: *"Dans la perspective de la concrétisation du projet de l'Espace Rogier II, je marque mon accord pour réserver une enveloppe plus importante à concurrence d'un budget maximum de 8 millions € au sein de l'enveloppe des 9,750 millions € réservés par le Gouvernement wallon en son temps pour la Cité des Métiers de Namur.";*

Considérant que ce marché ne pourra être attribué avant 2019 mais nécessite, compte tenu de l'importance du marché, de la longueur de la procédure et les subsides en jeux, de lancer dès à présent la procédure de marché;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 13 juin 2018;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 14 juin 2018,

Décide:

- d'approuver le cahier spécial des charges 2018/Espace Rogier 2 du marché public de travaux ayant pour objet: "La conception et la construction de bureaux pour la Cité des Métiers, de logements publics et d'un parking souterrain, ainsi que l'acquisition de parcelles pour la construction de logements".
- de passer le marché par procédure ouverte.
- d'approuver le montant estimé total du marché de 14.000.000 € TVAC.

La dépense estimée de 14.000.000 € TVAC sera imputée sur un article du budget extraordinaire 2019 sous réserve de son vote et de l'approbation par la Tutelle dudit budget, et sera financée:

- par subsides pour 8.000.000 €,
- par intervention de tiers pour 1.000.000 € (Foyer Namurois) et 1.300.000 € (achat du terrain),
- par emprunt pour le solde, soit 3.700.000 €.

Les voies et moyens seront, le cas échéant revus en fonction du montant de la vente du terrain et selon le taux TVA applicable aux différentes parties du projet.

99. Eglise de Cognelée: rénovation suite à l'incendie - projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment 42, §1, 1°, a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €);

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Attendu qu'un incendie s'est déclaré le samedi 05 mai 2018 à l'église de Cognelée; que suite à cet incendie il a été relevé de nombreux dégâts: chaufferie détruite, plancher du jubé, plafond du transept, dépôt de suie, œuf de bœuf brisé pour permettre l'évacuation des fumées, ...; que l'alimentation électrique a dû être coupée;

Attendu que l'assureur de la Ville, Ethias, s'est rendu sur place avec le Département des Bâtiments en date du 08 mai 2018;

Attendu qu'un marché de nettoyage a été lancé et réalisé ; que ce nettoyage a permis de constater l'étendue des dégâts ; qu'il a fallu dépêcher un ingénieur en stabilité sur place en date du 31 mai 2018;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Unit en date du 1er juin 2018 duquel il ressort que la stabilité générale de l'église – ni celle du dôme – n'est mise en cause ;

Vu le cahier spécial des charges n° BEB 705 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments pour le marché: « Eglise de Cognelée : réparation suite à l'incendie »;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1 : Peinture et plafonnage, estimé à 54.200 € HTVA ou 65.582 €, 21 % TVAC;
- Lot 2 : Remise en état de la chaufferie – Plafond, porte RF et divers, estimé à 37.018 € HTVA ou 44.791,78 €, 21% TVAC,
- Lot 3 : Chauffage – électricité, estimé à 51.655 € HTVA ou 62.502,55 €, 21% TVAC;

Considérant que le montant global de ce marché s'élève à 142.873 € HTVA ou 172.876,33 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que ce projet est repris dans l'annexe 14 après MB1;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 13 juin 2018;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 14 juin 2018,

Décide:

- D'approuver le cahier des charges BEB 705 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments pour le marché : « Eglise de Cognelée : réparations suite à l'incendie ».
- D'approuver le montant estimé s'élevant à 142.873 € HTVA ou 172.876,33 €, 21% TVAC.
- De passer ce marché par procédure négociée sans publication préalable.

La dépense estimée de 142.873 € HTVA ou 172.876,33 €, 21% TVAC sera financée par intervention de tiers et imputée sur l'article 790/724-60/20180058 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, sous réserve de l'approbation de la MB1 par

l'autorité de Tutelle. Le cas échéant, si une partie des coûts devait être pris en charge par la Ville, il y aura lieu d'adapter et revoir les voies et moyens en conséquence à tout le moins au moment de l'attribution du marché.

100. Jambes, centre sportif "La Mosane": rénovation - projet

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On va joindre le débat avec le 101.

Donc, vous vous souviendrez des péripéties de ce dossier.

La Communauté française a réactivé celui-ci. On s'en réjouit. Il y a eu des changements de personnel, d'agents traitants au sein de l'administration, qui nous ont fait accuser "un peu" de retard (le "un peu" est mis entre gros guillemets), mais l'essentiel c'est de voir que du côté du Ministre Madrane, il y a toujours la volonté de tenir les engagements formulés par ses prédécesseurs.

Donc, enfin, on va relancer la machine pour que puisse être attribué le marché de rénovation du stade, l'anneau d'athlétisme et la construction de la patinoire semi-enterrée avec terrain synthétique sur le dessus.

Je vous en prie.

M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS:

Dans la foulée, je vous confirme que le point passera incessamment sous peu au Gouvernement.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Deheneffe.

Unanimité sur ces deux dossiers 100 et 101? Oui? Merci beaucoup.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu ses décisions du 24 avril 2014 et du 29 juin 2017 par lesquelles il approuve les conventions de partenariat entre la Ville de Namur et la Fédération Wallonie-Bruxelles relatives à la conception et à la réalisation du projet de constructions, d'aménagements et de rénovations au Centre sportif "La Mosane" à Jambes;

Vu la décision du Collège communal du 18 mai 2017 de renoncer au marché lancé en appel d'offres restreints pour le marché: "désignation d'un groupement d'opérateurs économiques en vue d'effectuer à la fois les études de conception et les travaux de réalisation des projets de patinoire, de terrain de football / hockey en gazon synthétique, de stade d'athlétisme et de football ainsi que d'aménagements y afférents";

Vu sa décision du 29 juin 2017 qui approuve le Cahier spécial des charges n°DISSAJMJ-1223-2017-00747: "désignation d'un groupement d'opérateurs économiques en vue d'effectuer à la fois les études de conception et les travaux de réalisation des projets de patinoire et de terrain de football / hockey en gazon synthétique ainsi que d'aménagements y afférents" établi par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour un montant de 12.444.850 €, 21% TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 16 novembre 2017 de renoncer à ce marché;

Vu sa décision de ce jour approuvant la convention de marché conjoint et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage;

Vu le cahier spécial des charges DISPPJ-1223-2018-0167: "Désignation d'un groupement d'opérateurs économiques en vue d'effectuer à la fois les études de conception et les travaux de réalisation des projets de patinoire et de terrain de football/hockey en gazon synthétique ainsi que d'aménagements y afférents";

Attendu qu'il est prévu que le montant de travaux de réalisation des projets de patinoire et de terrain de football/hockey en gazon synthétique ainsi que d'aménagements y afférents est limité à un maximum de 10.700.000 € HTVA et hors options obligatoires, mobilier courant, matériel informatique (à l'exception des systèmes liés aux techniques spéciales, à la détection incendie, au contrôle d'accès ainsi qu'à la vidéosurveillance);

Attendu que le montant d'honoraires pour l'ensemble des prestations est fixé à 10% du montant des travaux; qu'il est donc limité à 1.070.000 € HTVA et hors options obligatoires, mobilier courant, matériel informatique;

Attendu que le montant total du marché est de 11.770.000 € HTVA (ou 14.241.700 €, 21% TVAC) et hors options obligatoires, mobilier courant, matériel informatique; que la partie financée par la Ville est de 12.565.900 €, 21% TVAC et l'autre partie étant à charge de la Communauté française;

Attendu que ce marché n'est pas divisé en lot pour les raisons suivantes:

"En effet, il s'agit d'un marché global spécifique, dit de conception-réalisation, qui implique un fort degré d'intégration des prestations et ne permet pas sa division en lots, suivant l'article 58 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics. D'ailleurs, les offres consistent en des projets, dont le parti architectural, les caractéristiques techniques, les performances énergétiques et environnementales, la fonctionnalité, le montant de travaux, le taux d'honoraires sur le montant de travaux précités et le délai de livraison permettent de départager les soumissionnaires sur la base de critères d'attribution. Elles constituent donc un tout indissociable tant sur le plan technique que financier.";

Attendu qu'après la validation du projet par le Collège du 14/06/2018, le CSC soumis à l'approbation du Conseil communal a fait l'objet de dernières corrections techniques de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles et a reçu l'aval de la Direction des Marchés Publics de la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 13 juin 2018;

Sur ces motifs,

Sur proposition du Collège communal en séance du 14 juin 2018,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges DISPPJ-1223-2018-0167: "Désignation d'un groupement d'opérateurs économiques en vue d'effectuer à la fois les études de conception et les travaux de réalisation des projets de patinoire et de terrain de football/hockey en gazon synthétique ainsi que d'aménagements y afférents".
- de passer le marché par procédure ouverte.
- d'approuver le montant estimé total du marché de 11.770.000 € HTVA (ou 14.241.700 €, 21% TVAC) et hors options obligatoires, mobilier courant, matériel informatique.

La dépense sera imputée sur l'article 764/722-60 à créer au budget extraordinaire

2019. La partie financée par la Ville s'élève à 12.565.900 €, 21% TVAC et sera financée par emprunt, le solde étant à charge de la Communauté française.

101. Jambes, Centre sportif "la Mosane": partenariat Communauté française - convention – modification

Ce point a été débattu parallèlement au point 100.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1222-1 relatif aux conventions;

Vu la décision du Conseil communal du 24 avril 2014 qui approuve l'accord de coopération public-public relatif à la conception et à la réalisation du projet de constructions, d'aménagements et de rénovations au centre sportif "La Mosane" à Jambes et l'ensemble des conventions annexées à ce dernier, à savoir:

- le projet de convention de marchés conjoints et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage,
- le projet d'acte d'échange sans soulte,
- le projet de convention de droit de superficie;

Vu sa décision du 12 février 2015 par laquelle la Ville de Namur a initié une procédure d'appel d'offres restreint en vue de l'attribution d'un marché de travaux portant sur la désignation d'un groupement d'opérateurs économiques en vue d'effectuer à la fois les études de conception et les travaux de réalisation des projets de patinoire, de terrain de football / hockey en gazon synthétique, de stade d'athlétisme et de football ainsi que d'aménagements y afférents;

Vu la décision du Collège communal du 18 mai 2017 de renoncer à ce marché;

Vu sa décision du 29 juin 2017 d'approuver un cahier spécial des charges n°DIASSAJMJ-1223-2017-0747: "Désignation d'un groupement d'opérateurs économiques en vue d'effectuer à la fois les études de conception et les travaux de réalisation des projets de patinoire et de terrain de football/hockey en gazon synthétique ainsi que d'aménagements y afférents" établi par la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Vu sa décision du 29 juin 2017 de modifier l'objet de la convention de marché conjoint et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage comme suit: conception et réalisation des projets de patinoire et de terrain de football/hockey en gazon synthétique ainsi que les aménagements y afférents;

Vu la décision du Collège communal du 16 novembre 2017 de renoncer à ce marché;

Attendu que la réglementation des marchés publics a été modifiée en date du 1er juillet 2017; qu'il y a lieu d'adapter la convention de marché conjoint et d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui fixe les modalités de coopération entre la Ville de Namur et la Communauté française à cette nouvelle réglementation;

Sur ces motifs,

Sur proposition du Collège communal en séance du 14 juin 2018,

Décide :

- de modifier la convention de marché conjoint et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage conformément à la nouvelle réglementation des marchés publics.
- de mandater Mme Laurence Leprince, Directrice générale; et M. Maxime Prévot, Bourgmestre, pour signer ladite convention.

102. Gelbressée, terrain de football: buvettes et vestiaires - renouvellement de la toiture - placement d'une nouvelle installation photovoltaïque - protocole transactionnel

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30;

Vu le droit de superficie accordé par l'ASBL "US Gelbressée" à la Ville de Namur sur le terrain de football de Gelbressée et ses installations le 14 mars 1996 pour 17 années entières et consécutives;

Vu la prolongation du droit de superficie de 20 années entières et consécutives et par laquelle la Ville s'engage à prendre en charge divers travaux dans les installations de football de Gelbressée, notamment des travaux de toiture à la buvette et pose de corniches pour l'écoulement des eaux;

Attendu que la réception provisoire du chantier relatif au renouvellement de la toiture sur les locaux et buvettes de Gelbressée a été accordée à l'entreprise Palumbo et Fils SA en date du 13 janvier 2011; que depuis cette date, l'entreprise est responsable d'une garantie décennale sur les travaux réalisés sur le bâtiment vu les articles 1792 et 2270 du Code civil;

Attendu que des infiltrations d'eau au niveau des connexions des panneaux photovoltaïques intégrés à la toiture ont été constatés; que les infiltrations d'eau rentrent dans le cadre de la responsabilité décennale de l'entreprise;

Attendu que l'ASBL ne dispose pas des compétences techniques pour le suivi de ce problème de responsabilité décennale; que c'est la Ville qui a suivi l'exécution du chantier;

Attendu que pour ce chantier, les sous-traitants de l'entreprise Palumbo ont proposés un produit innovant: des panneaux solaires avec des laminés solaires ont été collés sur les bacs en zinc de la toiture;

Attendu que l'entreprise qui fabrique les panneaux solaires a fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité en février 2012; qu'il n'est donc plus possible de remplacer le produit;

Considérant qu'aucune entreprise n'assure la réparation ou la production de produits similaires aux panneaux, de telle sorte qu'une solution de réparation ou de remplacement par un produit utilisant une technologie similaire n'est pas possible;

Attendu qu'il n'est pas possible d'intenter un recours de fabricant de panneaux en raison de l'insolvabilité de ce dernier;

Attendu que Rheinzink, sous-traitant de Palumbo, a offert à l'US Gelbressée d'intervenir suite au défaut des panneaux; qu'il propose ceci:

- Rheinzink prend en charge le coût des mesures de sécurisation provisoire et de la réfection de la toiture, ainsi que la prise en charge du coût de la fourniture, de la pose et de l'installation de panneaux photovoltaïques,
- la signature du protocole règle tous les différends et les parties renoncent à tous recours;

Considérant qu'il s'agit d'une transaction au sens de l'article 2044 et suivants du Code civil;

Vu le projet de protocole transactionnel - figurant au dossier - permettant de finaliser la transaction;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la signature du protocole proposé, cette formalité mettant fin aux problèmes d'infiltration d'eau et de limiter le risque de préjudice plus important;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 14 juin 2018,

Approuve le protocole transactionnel avec l'entreprise Rheinzink et l'ASBL "US Gelbressée" au terme duquel l'entreprise Rheinzink s'engage à prendre en charge le coût des mesures de sécurisation provisoire et de la réfection de la toiture, ainsi que prendre en charge la fourniture, la pose et l'installation de panneaux photovoltaïques.

GESTION IMMOBILIERE

103. Zone de Police: contrat de maintenance des centraux téléphoniques - projet

Vu la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988 et ses modifications ultérieures, notamment le titre V et ses articles 234 et 236;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €);

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu le rapport, daté du 4 avril 2017, établi par Monsieur Albert Paternoster, INPP, figurant au dossier;

Vu le cahier des charges N° GI/2018/003 établi par le Gestion immobilière pour le marché "Zone de Police: Contrat de maintenance des centraux téléphoniques";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.099,17 € HTVA ou 34.000,00 €, 21% TVAC pour la durée du marché (3 ans);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence de l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 13 juin 2018;

Sur proposition du Collège communal du 14 juin 2018,

Décide :

- d'approuver le cahier des charges N° GI/2018/003 établi par le Gestion immobilière et d'approuver le montant estimé s'élevant à 28.099,17 € HTVA ou 34.000,00 €, 21% TVAC,
- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

La dépense sera imputée sur l'article 330/123-11 du budget ordinaire des exercices correspondants.

104. Champion, ancien quartier Adjudant Barbason: convention de location - projet

Vu sa délibération du 17 décembre 2015 par laquelle il décidait de marquer son accord sur le projet d'acte de vente d'immeuble entre l'Etat Belge - Ministère de la Défense - et la Ville de Namur relatif au bien dénommé Domaine militaire de Champion - Quartier adjudant Barbason à Champion;

Attendu que se trouve sur le site acquis, un bien immeuble de type local technique

(shelter), destiné aux télécommunications mobiles appartenant au réseau ASTRID;

Vu le mail de Monsieur Thomas Dayani, représentant du réseau ASTRID, daté du 28 février 2018, figurant au dossier, par lequel il émet le souhait de conclure une convention afin de régulariser leur présence sur le site devenu propriété communale;

Vu le rapport d'expertise immobilière de Mme Caroline Hortala, Géomètre-Expert immobilier, daté du 23 avril 2018, figurant au dossier et estimant la valeur locative à 300€/an;

Attendu qu'un exemple de convention de location a été soumis à la Ville par Monsieur Thomas Dayani, que cet exemple de convention a été adapté en collaboration avec le service Gestion immobilière;

Attendu que la convention de location serait conclue pour une période de 15 ans, prolongeable par période de 6 ans par la suite;

Vu le projet de convention de location figurant au dossier;

Sur proposition du Collège communal du 7 juin 2018,

Décide :

- de marquer son accord, afin de régulariser la situation existante, sur le projet de convention à établir entre la Ville et ASTRID pour la mise à disposition d'une surface, sur laquelle se trouve déjà un local technique appartenant à ASTRID, sise au sein de l'ancien quartier adjudant Barbason à Champion, dont la situation précise sera reprise en annexe à la convention,
- de fixer la redevance annuelle à 300,00€/an, à indexer annuellement, pour une première période de 15 ans, avec prolongation possible de 6 ans en 6 ans.

105. Lives-sur-Meuse, chaussée de Liège: cabine à haute tension - bail emphytéotique - projet

Vu sa délibération du 26 juin 2014 par laquelle il marque son accord sur:

- sur le projet d'implantation d'une nouvelle cabine haute tension sur une partie de la parcelle située à Lives-sur-Meuse, Chaussée de Liège et cadastrée 21e div. section A n°3/M,
- sur le projet de bail emphytéotique figurant au dossier;

Vu le document intitulé "Bail emphytéotique: parcelle terrain sains accès directe au domaine public" entre la Ville et la srl Ores Assets relatif à une parcelle de terrain située à Lives-sur-Meuse, signé entre les parties le 22 avril 2014 et dans lequel il est précisé à l'article 15 que l'acte authentique relatif au présent bail emphytéotique et ses servitudes y afférentes sera reçu par le Comité d'Acquisition des immeubles après l'octroi du permis d'urbanisme;

Vu le projet d'acte d'emphytéose entre la Ville et Ores Assets relatif à une parcelle nouvellement cadastrée 21e div. section A n°3Y P0000 pour une superficie de 9 ca, bail consenti pour une période indivisible de 99 ans ayant pris cours le 22 avril 2014 pour se terminer de plein droit le 21 avril 2113, moyennant le paiement d'un canon d'un montant de 9,90€;

Vu le plan dressé par Monsieur Jonathan Pilonetto, géomètre-expert, portant la référence 92075-10030 dressé le 1^{er} février 2018 et qui restera annexé à l'acte;

Sur proposition du Collège communal du 7 juin 2018,

Marque son accord sur:

- le projet d'acte d'emphytéose entre la Ville et Ores Assets relatif à une parcelle nouvellement cadastrée 21e div. section A n°3Y P0000 pour une superficie de 9 ca, bail consenti pour une période indivisible de 99 ans ayant pris cours le 22 avril 2014 pour se terminer de plein droit le 21 avril 2113, moyennant le

paiement d'un canon d'un montant de 9,90€,

- le plan dressé par Monsieur Jonathan Pilonetto, géomètre-expert, portant la référence 92075-10030 dressé le 1^{er} février 2018 et qui restera annexé à l'acte.

Le montant du canon de 9.90€ a été versé en date du 13 avril 2018 sur le compte BE39 0961 9473 7019 de la Gestion immobilière et constaté sur l'article 124/163-01.

105.1. (U) Saint-Servais, salle de sport G8: convention de mise à disposition

Vu l'article L1122-24 du code la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le mail de Monsieur Didier Pierson daté du 07 mai 2018, figurant au dossier, précisant que dans le cadre d'activités de prévention et de dynamisation de quartier de la cellule "Vie de quartier" du service Cohésion sociale, l'asbl "Dynamic G8" en collaboration avec la Maison de Quartier de Germinal souhaiteraient occuper la salle de sport G8 appartenant à l'asbl "Ecole Professionnelle", ladite salle étant située dans l'implantation "Van Dijck", rue de l'Industrie à 5002 Saint-Servais;

Considérant que Monsieur Marc Bertrand, en sa qualité d'administrateur délégué de l'asbl "Ecole Professionnelle", a marqué son accord sur la mise à disposition du local tous les mardis et jeudis de 18h00 à 20h30;

Vu la convention de mise à disposition entre l'asbl "Ecole Professionnelle", la Ville de Namur et l'asbl "Dynamic G8" pour l'occupation de la salle de sport G8, du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019, moyennant le paiement d'un montant de 5 euros par heure d'occupation;

Attendu qu'il est prévu que la présente convention prenne cours le 1^{er} septembre 2018;

Sur proposition du Collège communal du 14 juin 2018,

Décide d'approuver la convention de mise à disposition de la salle de sport G8 entre l'asbl "Ecole Professionnelle", la Ville de Namur et l'asbl "Dynamic G8".

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS

106. Néant

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Grâce à la bonne collaboration de tout le monde, il n'y pas de point inscrit à l'ordre du jour. Que chacun en soit remercié.

QUESTIONS ORALES POSEES PAR DES CONSEILLERS (CONFORMEMENT AU R.O.I. ART. 99)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Donc, avant de déclarer le huis clos, je demande s'il y a des questions d'actualité.

Oui, Madame Tillieux.

Question 1: la crèche créée à l'initiative de la communauté éducative Notre-Dame (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS)

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Oui, rapidement deux points.

Le premier concerne une crèche. Il nous revient que la crèche qui a été créée à l'initiative de la Communauté éducative Notre-Dame est en difficulté. Cette crèche accueille 18 places d'enfants, en a 23 maintenant, donc ce sont 23 familles qui sont dans l'incertitude (demain ou déjà aujourd'hui), qui sont en tout cas très inquiètes.

Il y a 4 travailleurs plus un mi-temps.

Il y a un déficit dans les comptes, il y a donc une volonté de mettre un terme à l'activité.

Il nous revient que des démarches ont été effectuées non seulement auprès de la Province mais aussi de la Ville.

Est-ce que nous pouvons faire quelque chose pour sauver ces places d'accueil? On sait combien c'est important tant pour les parents que pour les enfants, les familles et les emplois bien entendu.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame l'Echevine de la Petite Enfance.

Mme la Première Echevine, A. Barzin:

Je remercie Madame Tillieux pour sa question.

On a effectivement été contacté par les responsables de cette structure d'accueil.

On n'a, à ce stade, pas reçu de plan financier ou d'éléments très précis par rapport à leur situation.

On est évidemment ouvert à la réflexion. Je sais qu'au niveau de la Province, ils sont sensibles à cette question-là.

Mais il est vrai qu'au niveau de la Sonefa et dans les structures que nous gérons avec le Comité de Gestion, on est évidemment aussi intéressé par la création de nouvelles places. On verra si l'on peut aider cette structure.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je sais que des contacts ont aussi été pris avec Image pour pouvoir avancer sur une solution et il semblerait que ce soit la piste qui, actuellement, tienne la corde.

N'oublions pas qu'il y a encore des votes à devoir faire à huis clos.

Une autre question d'actualité?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Je ne prolongerai pas le débat sur la crèche, mais je pense qu'il faut absolument essayer de les aider, soit via Image et la Province, soit via Sonefa. Ne fut-ce qu'en les aidant sur le principe même de la tenue de la crèche pour voir s'ils peuvent aller chercher l'une ou l'autre subvention.

Cela ne sert à rien d'avoir des grands plans cigognes quand les structures existantes, pour quelques milliers d'euros, périssent sur notre territoire.

Je crois qu'il y a un effort commun à faire. Nous sommes à votre disposition pour avancer.

Question 2 : le manège de poneys à la foire (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS)

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

L'autre point que je souhaitais porter aujourd'hui et qui est aussi d'actualité, puisque la foire va bientôt reprendre vie dès demain, c'est l'interpellation par rapport à la question des poneys.

D'autres villes ont récemment pris des mesures.

Il nous revient que le Ministre régional prendrait des mesures pour supprimer les poneys dans les foires, vu le confinement, ces pauvres bêtes qui tournent à longueur de journée sous des bâches, sous le soleil.

Pour la protection animale, je pense que tout le monde commence à se lever par rapport à cela, même s'ils sont bien traités par ailleurs.

Que compte faire la Ville? D'autres communes ont pris la décision de les interdire plus tôt. Je ne parle pas de maintenant, bien entendu. S'il y a des poneys qui arrivent sur le territoire, c'est trop court, mais pour les prochaines années.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame l'Echevine des Fêtes.

Mme la Première Echevine, A. Barzin:

Il y a effectivement une réflexion sur le sujet et c'est une décision, comme vous venez de le

dire à l'instant, qui doit être prise un certain temps à l'avance.

On a déjà eu quelques échanges en Collège communal sur le sujet donc, je pense que pour les années prochaines, il est plus que probable que ce type de manège ne se retrouve plus à la foire.

Mais c'est une décision que l'on ne pouvait pas prendre pour cette année-ci. Les délais étaient un petit peu courts.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

C'est l'occasion de rappeler ou d'informer chacun qui le souhaite que le Ministre en charge du Bien-être animal du Gouvernement wallon sera à Namur mardi prochain en soirée, pour discuter avec les citoyens intéressés ou les élus, du projet du futur Code wallon du Bien-être animal.

Monsieur Martin.

Question 3 : Plan Grandes Chaleurs (M. F. Martin, Conseiller communal PS)

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Certaines villes ont pris hier des mesures quant au Plan Grandes Chaleurs pour les personnes vulnérables.

Je voulais juste savoir. J'imagine que des choses sont aussi prises ici. Je voulais être rassuré par rapport aux personnes fragilisées, aux aînés en particulier, sur cette situation.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Scailquin.

Mme l'Echevine, S. Scailquin:

Effectivement, information et sensibilisation ont été réalisées à l'égard des aînés, via un folder d'information qui a été transmis à l'ensemble des aînés sur le territoire de Namur, comme vous l'aviez demandé déjà l'année passée.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On a reçu un courrier circulaire du Gouvernement fédéral sur le sujet.

Monsieur Noël.

M. P. Noël, Président du CPAS:

En complément, on a actualisé la carte des points d'eau accessibles, notamment avec les toilettes publiques évoquées tout à l'heure et le Relais a acheté ce matin 3.000 bouteilles d'eau à distribuer en plus des casquettes.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Il y avait aussi un partenariat – je ne sais pas si vous en aviez parlé au dernier Conseil – sur l'éventualité de pouvoir avoir un fichier unique entre les services. C'est cela? Oui.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Il faut faire fort attention avec les fichiers maintenant.

(Rires dans l'assemblée).

Oui, mais vous seriez surpris de voir jusqu'où cela va.

Bien.

S'il n'y a plus de question d'actualité, nous passons alors au huis clos.

Excellente soirée à tous et bon match.

Approbation du procès-verbal

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du 31 mai 2018 est considéré comme approuvé.

La séance est levée à 19h40.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,

L. LEPRINCE

M. PREVOT